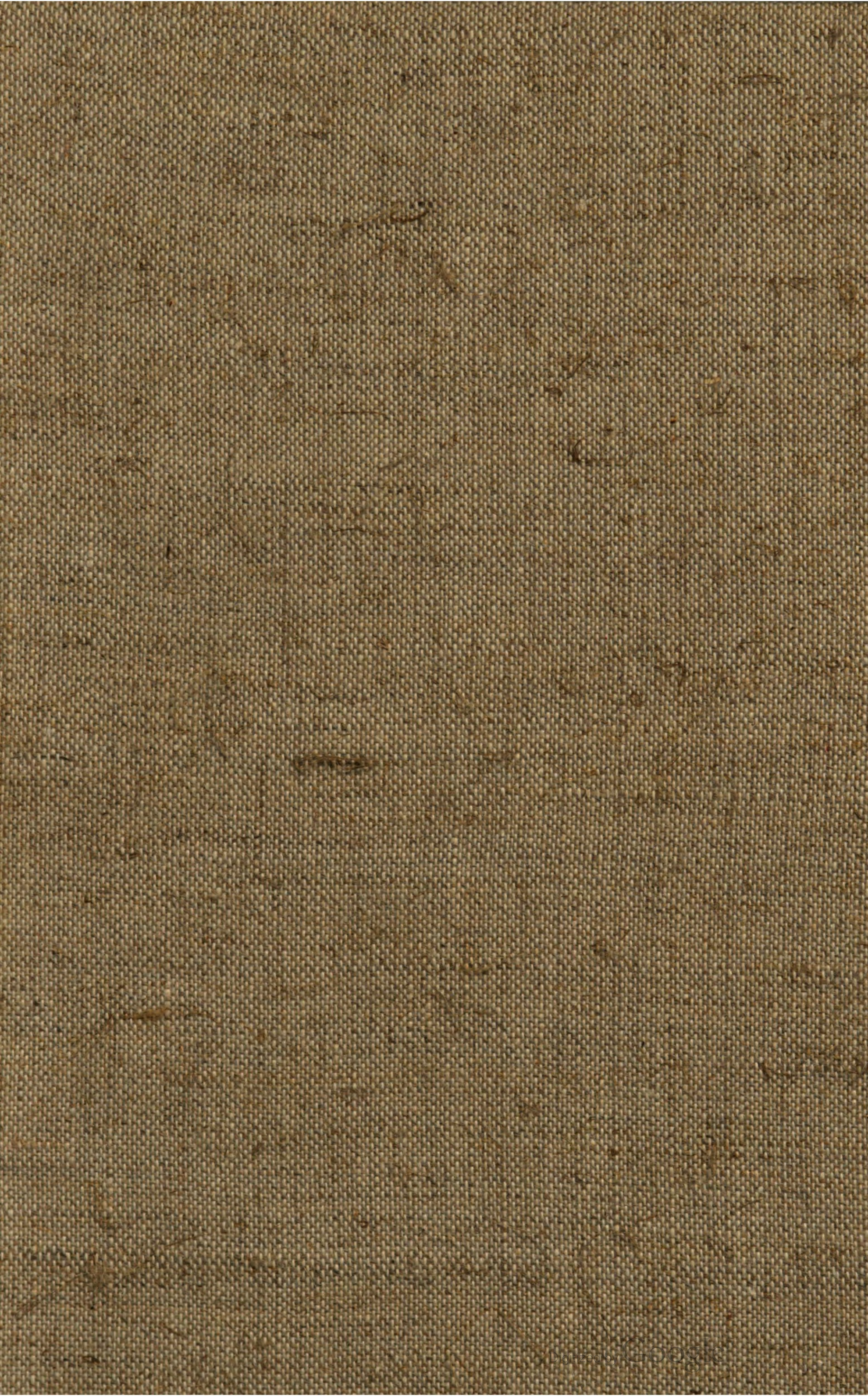
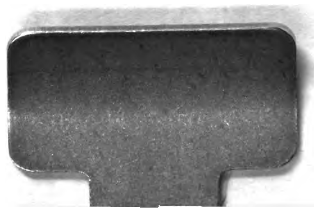






MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

SIXIÈME SÉRIE

CINQUIÈME VOLUME.

1900



LONS-LE-SAUNIER
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE LUCIEN DECLUME

1900

MEMOIRES

de la

Société d'Émulation

DU JURA

MÉMOIRES

DE LA

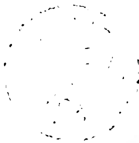
SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

SIXIÈME SÉRIE

CINQUIÈME VOLUME.

1900





LONS-LE-SAUNIER
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE LUCIEN DECLUME

1900

GIRARDOT DE NOZEROY

LA FRANCHE-COMTÉ

PROTÉGÉE DE LA MAIN DE DIEU

CONTRE

LES EFFORTS DES FRANÇOIS EN L'AN 1636

avec une Introduction et des Notes

PAR

Émile LONGIN

INTRODUCTION

Tout le monde connaît le livre de Girardot de Nozeroy (1) sur la partie de nos annales qui porte le nom de guerre de Dix ans (2) et il n'est pas un lettré franc-comtois qui ne le possède dans sa bibliothèque. C'est, en effet, un ouvrage de premier ordre ; il s'ouvre par un tableau saisissant de l'état de la Franche-Comté à la veille de la rupture de la neutralité (3) ; la lutte soutenue par nos aïeux est retracée de main de maître ; étroitement mêlé au drame qui se joua à cette époque au pied du Jura, le conseiller de Beauchemin nous initie à ses multiples péripéties ; nous en connaissons, grâce à lui, les principaux acteurs et leurs figures se détachent avec un relief vigoureux sur la trame des événements.

(1) Jean Girardot de Nozeroy, seigneur de Beauchemin, conseiller au parlement de Dole, fils de Louis Girardot, docteur ès droits, et de Marguerite de Nozeroy (1583-8 février 1651).

(2) *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgogne* (*1632-1642*) *par Jean Girardot de Noseroy, seigneur de Beauchemin, conseiller en la cour souveraine du parlement de Dole, intendant des armées de la province*. Besançon, 1843, in-8 de XII-307 p.

(3) Établie pour trois ans, le 8 juillet 1522, à la demande des Ligues suisses, la neutralité entre les deux Bourgognes avait été successivement renouvelée en 1527, 1542, 1544, 1552, 1562, 1580 et 1610. Cf. J.-J. Chifflet, *Recueil des traittez de paix, trèves et neutralité entre les couronnes d'Espagne et de France*, p. 332; Dumont, *Corps universel diplomatique de droit des gens*, t. V, p. 378; Léonard, *Recueil des traitez de paix, de trève, de neutralité, de confédération*, etc., t. IV; A. Dubois de Jancigny, *Recueil de chartes et autres documents pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, p. 155.

On ne saurait assurément comparer à ce livre la page d'histoire que le même écrivain publia de son vivant; elle ne laisse pas néanmoins que d'offrir un certain intérêt; s'il n'avait pas consacré ses veilles à donner une forme définitive à ses souvenirs, Girardot de Nozeroy mériterait encore de demeurer pour la postérité la plus reculée l'auteur de la *Bourgongne délivrée*.

On a longtemps ignoré ce dernier ouvrage; personne ne pouvait se vanter de l'avoir vu, avant que le hasard en fit récemment retrouver un exemplaire; les bibliographes qui le signalaient, sur la foi du P. Lelong (1), doutaient même qu'il eût jamais été imprimé (2). J'ai exposé, il y a cinq ans, les raisons qui ne me permettaient pas de partager ce doute (3); mes recherches à la bibliothèque de Besançon ne m'auraient pas fait découvrir le manuscrit dans lequel Girardot de Nozeroy raconte comment il fut amené à publier ce livre (4) que trois témoignages contemporains m'autorisaient à affirmer son existence avec une certitude absolue; peut-être n'est-il pas inutile de les reproduire de nouveau.

Voici d'abord ce que le conseiller Boyvin (5) écrivait au

(1) *Bibliothèque historique de la France*, t. III, p. 575.

(2) Un auteur franc-comtois dit, à propos de Girardot de Nozeroy : « Il avoit aussi laissé, manuscrite, une histoire des guerres de 1636, qui fut depuis envoyée, en original, à M. le chancelier par M. de Levi, après la conquête de notre province par Louis XIV. On lui a aussi attribué un ouvrage intitulé : *la Bourgogne délivrée*... N'auroit-on pas confondu ce dernier écrit avec le précédent, envoyé à M. le chancelier? » GIROD DE NOVILLARS, *Essai historique sur quelques gens de lettres nés dans le Comté de Bourgogne*, p. 93. Cf. E. CLERC, *Jean Boyvin, président du parlement de Dole, sa vie, ses écrits, sa correspondance politique*, p. 143.

(3) *Girardot de Nozeroy et « la Bourgongne délivrée, »* dans les nouvelles *Annales franc-comtoises*, t. VII, p. 394.

(4) GIRARDOT DE NOZEROY, *Du repos ou retraite chrestienne au déclin de nostre âge*. — *Mss. Chifflet* (Bibl. de Besançon), t. XXXIX, fol. 208 v°.

(5) Jean Boyvin, conseiller au parlement de Dole, fils de Jean Boyvin, procureur postulant au bailliage de Dole, et de Véronique Fabry (1570-13 septembre 1650).

procureur général Brun (1), dans les derniers jours de 1636 : « Monsieur de Beauchemin m'a envoyé un imprimé que je pense il vous aura fait voir touchant nostre siège, qui n'est autre chose qu'une justification de ce qui s'est fait dehors pendant que nous travaillions et estions travaillez au dedans et une revendication de l'honneur qu'il présuppose que l'on a voulu dérober à ceux qui tenoient la campagne (2). » Deux mois plus tard, le conseiller de Champvans (3) faisait paraître une lettre dans laquelle il disait, à propos des lenteurs de l'armée de secours : « Ceux qui estoient d'opinion de ne rien hasarder ne manquoient pas d'autre costé de plusieurs raisons amplement déduites au livre que l'on dit avoir esté composé par le sieur de Beauchemin, intitulé *La Bourgongne délivrée*, auquel on les peut veoir dès le commencement jusques à la fin si amples, qu'il seroit inutile de les transcrire (4). » Enfin, en 1638, le jeune duc d'Enghien (5) mandait à son père ce qui suit : « Si je ne vous ay pas envoié le livre du siège de Dole (6), c'est que celuy à qui il

(1) Antoine Brun, procureur général au parlement de Dole, fils de Claude Brun, conseiller au même parlement, et de Marie Dard (29 juin 1599-11 janvier 1654).

(2) Boyvin à Brun, Dole, 22 décembre 1636. — Arch. de Buthiers.

(3) Louis Petrey, seigneur de Champvans, conseiller au parlement de Dole, fils de Charles Petrey, auditeur à la chambre des comptes de Dole, et de Claudine Millet. C'est par erreur que Dunod de Charnage, *Mémoires pour servir à l'histoire du Comté de Bourgogne,* p. 655, fait mourir le conseiller de Champvans en 1638; il mourut le 23 mai 1639.

(4) *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz, contenant une bonne partie de ce qui s'est fait en campagne au Comté de Bourgongne, pendant et après le siège de Dole,* p. 60.

(5) Louis II de Bourbon, duc d'Enghien, fils de Henri II de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang et premier pair de France, lieutenant général des armées du roi et gouverneur de Berry, de Bourgogne et de Bresse, et de Charlotte-Marguerite de Montmorency (8 septembre 1621-11 décembre 1686).

(6) *Le siège de la ville de Dole, capitale de la Franche-Comté de Bourgongne, et son heureuse délivrance. Racontés par M. Jean Boivin,*

estoit, et qui l'avoit presté à monsieur le premier présidant (1), n'a pas voulu luy donner ; je emploie tous mes soins pour le recouvrer ; j'an ay deux aultres que je me donnerois l'honneur de vous envoier, si je ne croiois que vous fussiés desjà en chemin pour venir ; j'espère à vostre retour vous en donner quattre, l'un par monsieur Boivin, l'un par monsieur Pétré Champvans, l'aultre par monsieur de Beauchemin, et l'aultre qui est une déclaration de messieurs les commis au gouvernement du Comté (2). »

Ces témoignages, je le répète, me semblaient concluants ; ils me donnaient un vif désir de retrouver le livre de Girardot de Nozeroy et grande fut ma joie, lorsqu'au moment où mon article allait paraître, M. Julien Feuvrier, archiviste de la ville de Dole, m'apporta *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu* (3) ; du premier coup, je reconnus dans ce petit volume le livre que le conseiller de Champvans appelait *La Bourgongne délivrée*. C'est un in-4 de 40 pages ; il ne porte pas de nom d'imprimeur ; qu'il soit sorti des presses d'Antoine Binart (4), c'est ce dont je ne suis plus aussi certain après l'avoir attentivement comparé, au point de vue typographique, avec la *Déclaration des commis au gouver-*

conseiller de Sa Majesté en son souverain Parlement audit Dole (Dole, Binart, 1637, in-4).

Une seconde édition de l'ouvrage de Boyvin parut, en 1638, à Anvers.

(1) Jean Bouchu, seigneur de Lessard, premier président du parlement de Dijon, fils de Quintin Bouchu, docteur ès droits, et de Marguerite du Bled.

(2) Le duc d'Enghien au prince de Condé, Dijon, (28) novembre 1638. — Duc D'AUMALE, *Histoire des princes de Condé pendant les XVIe et XVIIe siècles*, t. III, p. 583.

(3) Voici le titre complet de cette plaquette rarissime : LA FRANCHE- || COMTÉ || PROTÉGÉE || DE LA MAIN DE DIEV || CONTRE LES EFFORTS || DES FRANCOIS || EN L'AN 1636 || M. DC. XXXVI.

(4) Antoine Binart, imprimeur à Dole de 1627 à 1638. MM. H. BEAUNE et J. D'ARBAUMONT, *Histoire des universités du Comté de Bourgogne : Gray, Dole, Besançon*, p. LXXIV, l'ont confondu avec son fils, qui portait le même prénom et fut nommé imprimeur de la ville le 5 juillet 1647.

nement de la Franche-Comté de Bourgongne (1) qui parut à peu près dans le même temps (2). L'exemplaire qui m'a été communiqué est malheureusement incomplet; le dernier feuillet ayant été arraché, il manque les pages 39 et 40; quelques recherches que j'aie fait faire dans les principaux dépôts publics de l'étranger, il m'a fallu renoncer à l'espoir de combler cette lacune. Au surplus, le récit des opérations militaires qui aboutirent à la délivrance de Dole se terminant à la page 35, on n'a guère à regretter que la perte de réflexions sans grand intérêt pour le lecteur.

Si je réimprime cet ouvrage, ce n'est pas qu'il renferme de nouveaux détails sur le rôle du marquis de Conflans (3) pendant le siège de Dole : son extrême rareté en fait, à vrai dire, le principal mérite. Comme je l'avais pressenti (4), Girardot de Nozeroy était astreint à une plus grande réserve en l'écrivant qu'en composant dans sa studieuse retraite (5) le livre qui lui assigne un rang à part entre les historiens franc-comtois : pour apprécier sainement ce travail, il faut avoir égard aux circonstances dans lesquelles il parut; il faut surtout tenir compte des motifs qui déterminèrent l'auteur à le publier et qu'il nous a lui-même fait connaître.

(1) *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne sur l'entrée hostile de l'armée Françoise audict pays* (Dole, Binart, 1636, in-4).

(2) J'inclinerais plutôt à croire que ce volume fut imprimé à Besançon. Girardot de Nozeroy ne vint pas à Dole durant l'automne de 1636; il s'était retiré après le siège dans le voisinage d'Arbois, d'où rien ne lui était plus facile que de faire tenir son manuscrit à un imprimeur de la cité impériale.

(3) Guérard de Joux, dit de Watteville, marquis de Conflans, gouverneur des armées de S. M. Catholique au comté de Bourgogne, fils de Nicolas III de Watteville, marquis de Versoix, et d'Anne de Joux (1573-16 octobre 1637).

(4) *Girardot de Nozeroy et « la Bourgongne délivrée, »* p. 10.

(5) L'abbé de Balerne a donné une nouvelle preuve de son humeur dénigrante, lorsqu'il a montré Girardot de Nozeroy s'amusant « dans le repos à Montigny-lez-Arbois... à beaucoup de spéculations inutiles sur les affaires publiques. » *Mss. Chifflet*, t. XLI, fol. 326.

Deux mois s'étaient écoulés depuis que le duc de Lorraine (1) était entré à Dole en libérateur. A l'allégresse qu'avait causée au parlement la retraite précipitée de l'armée française dans la nuit du 14 au 15 août 1636, avaient succédé des sentiments bien différents ; le danger passé, des préoccupations mesquines s'étaient fait jour ; les membres de l'orgueilleuse compagnie avaient laissé les troupes du marquis de Conflans se dissiper sans essayer de les retenir sous leurs drapeaux (2) ; ulcérés par le souvenir des maux soufferts pendant l'investissement, ils se plaignaient d'avoir été secourus tardivement et peu s'en fallait qu'ils ne prêtassent à Guérard de Watteville des calculs indignes de sa généreuse nature (3). De son côté, la noblesse s'indignait d'être tenue à l'écart ; ses chefs voyaient les récompenses aller à ces étrangers qu'ils avaient dû en quelque sorte contraindre à marcher au secours de Dole ; la cour laissait une foule de gentilshommes sans emploi aux armées et plus d'un se demandait tout bas si les Français n'avaient pas raison, quand ils parlaient de la domination des clercs.

Le conflit devint aigu, lorsque, pour obéir aux ordres qu'il avait reçus du cardinal infant (4), le marquis de Conflans fit

(1) Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, fils de François, comte de Vaudémont, et de Christine de Salm (5 avril 1605-18 septembre 1675).

(2) V. Le baron de Scey à la cour, au camp impérial proche Champlitte, 2 octobre 1636. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 207.

(3) Qu'on né s'étonne pas trop de ces récriminations du parlement : nous avons vu, il y a trente ans, quelque chose d'analogue, quand, sous l'influence de ce qu'on a appelé la folie obsidionale, les Parisiens reprochaient à la province de ne pas se lever en masse pour rompre le cercle de fer et de feu qui les enserrait, sans tenir compte des combats livrés aux envahisseurs par nos armées improvisées, sous les ordres des d'Aurelle de Paladines, des Chanzy et des Bourbaki.

(4) Ferdinand d'Autriche, infant d'Espagne, cardinal archevêque de Tolède, gouverneur des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne de 1634 à 1641, fils de Philippe III, roi d'Espagne, et de Marguerite d'Autriche (17 mai 1609-9 novembre 1641).

de nouvelles levées dans la province sans en donner au préalable avis au parlement. Vainement Guérard de Watteville se retrancha-t-il derrière les instructions de son maître; Boyvin et ses collègues se crurent à leur tour méprisés et ils protestèrent hautement contre ce qu'ils considéraient comme un empiètement sur leur autorité (1). Girardot de Nozeroy, qui s'était retiré à Montigny-lez-Arsures après la levée du siège, se vit traiter de faux frère par les autres conseillers et on lui supposa des vues ambitieuses, parce qu'il refusait de se déclarer avec eux contre le capitaine dont il avait été le bras droit depuis 1633 (2). « Les gens du siècle qui mesurent toutes choses à leur pied croyoient, a-t-il écrit plus tard, que fut m[r] le marquis de Conflans demandoit le gouvernement de ce pays icy et moy de succéder aux charges de fut m[r] le président de Mercey (3), et n'espargnèrent aucunes dents de la maschouëre de Caïn pour nous deschirer aux cours de Bruxelles et de Vienne et par tout où nous estions congneus. Je ne voulus pas me deffendre pour ce que la vérité notoire parloit pour moi (4). » Le conseiller de Beauchemin n'ignorait pas d'ailleurs qu'on savait aux Pays-Bas à quoi s'en tenir sur sa conduite, Guérard de Watteville et lui ayant fait parvenir au cardinal infant un rapport détaillé

(1) « Quant aux ordres que vous avez de monsieur le marquis de Conflans et du conseiller de Beauchemin, écrivaient les membres du parlement, le 27 septembre 1636, au commandant d'une petite place, ils ont esté bons pendant que nous estions icy assiégés, mais depuis nostre délivrance il est raisonnable que tous les vassaux et subjets se conforment à nos ordres. » E. Clerc, *Jean Boyvin*, p. 61. Cf. E. Longin, *La dernière campagne du marquis de Conflans (1636-1637)*, p. 13.

(2) Sur le rôle du conseiller de Beauchemin en 1633, cf. *Lure pendant la guerre de Trente ans* (Vesoul, 1897, in-8).

(3) Adrien Thomassin, seigneur de Mercey, président du parlement de Dole, étant mort le 9 mars 1631, la cour demeura sans chef jusqu'à l'année 1639.

(4) *Du repos ou retraite chrestienne au déclin de nostre âge*, fol. 178 v°.

sur les opérations de l'armée de secours (1), et il se contentait d'opposer aux attaques imméritées sa réflexion habituelle : « La jalousie est le vice de nostre nation (2). »

Il vint néanmoins un moment où le courageux magistrat se crut obligé de rompre le silence. Fort du témoignage de sa conscience, il pouvait bien dédaigner les accusations portées contre lui : son patriotisme ne lui permettait pas de voir d'un œil indifférent les divisions qui menaçaient de rendre stérile le grand effort de l'été précédent. C'est pourquoi il n'hésita pas à aller retrouver le marquis de Conflans à l'abbaye de la Charité, d'où il adressa lettre sur lettre à ses collègues pour leur démontrer l'inanité de leurs soupçons (3) ; il accompagna le maréchal aux portes de Dole et assista à son entretien avec Boyvin (4) ; puis, convaincu qu'il importait de dissiper sans retard les malentendus qui paralysaient la défense du pays, il résolut de faire connaître les raisons qui avaient empêché Guérard de Watteville de secourir Dole avant d'avoir reçu les renforts qu'il attendait, et de cette pensée naquit le petit livre qu'on va lire (5). « Je treuvay, dit Girardot de Nozeroy, plusieurs de la noblesse mal contens du peu de grey que les assiégés secourus leur avoient tesmoigné. Je mis la plume à la main en ce voyage

(1) Rapport adressé au cardinal infant, gouverneur général des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne, par Gérard de Watteville, marquis de Conflans, et Jean Girardot de Nozeroy, sur les opérations de l'armée de secours levée et organisée durant le siège de Dole par le prince de Condé (août 1636). — J. Gauthier, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, dans l'*Annuaire du Doubs* de 1895, p. 55.

(2) Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 134.

(3) Girardot de Nozeroy à la cour, la Charité, 6 octobre 1636 ; le même à Matherot et à Brun, la Charité, 7 octobre 1636 ; le même à Boyvin, la Charité, 11 octobre 1636. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 207.

(4) Le 28 septembre 1636.

(5) L'allusion de l'auteur aux desseins de l'armée impériale prouve que *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu* ne parut pas, comme je le croyais, au mois de novembre, mais au mois d'octobre 1636.

et fis courir un imprimé pour lever les jalousies et se rendre un chascun content et heu le bonheur en mesme temps de veoir le gouverneur des armées et la cour de bon accord par ensemble contre l'espérance de ceux qui désiroient des nouveautés (1). »

La publication de ce livre fut, on le voit, un vrai service rendu par le conseiller de Beauchemin à ses compatriotes et il est bon de s'en souvenir en le lisant. Au reste, on y trouvera, exposés avec la plus grande clarté, les mouvements de la petite armée du marquis de Conflans ; Boyvin s'en est certainement servi pour écrire sa relation du siège de Dole et ce n'est que par une petitesse indigne d'un aussi grand magistrat qu'il l'a passé sous silence. Nous n'avons pas les mêmes raisons pour le laisser dans l'ombre ; en le réimprimant (2), je crois être agréable à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Franche-Comté ; qu'ils le parcourent, et ils verront quelle juste fierté inspirait à nos ancêtres l'héroïque résistance d' « un petit morceau de terre » aux efforts des Français. Il y a toujours profit à remuer la cendre du passé, quand il s'en dégage, comme ici, une grande leçon. Dans son ingénieux roman des *Morts qui parlent*, M. Melchior de Vogüé met admirablement en lumière les causes lointaines des événements qui se déroulent sous nos yeux et son analyse subtile révèle, en l'exagérant un peu, la part que les influences ataviques ont à nos déterminations. Qui sait, pour abonder dans son sens, si ce n'est pas le souvenir du siège de 1636 qui, il y a ving-neuf ans, a porté une poignée

(1) Girardot de Nozeroy, *Du repos ou retraite chrestienne au déclin de nostre âge*, fol. 208 v°.

(2) J'ai scrupuleusement respecté dans cette réimpression l'orthographe de la plaquette que M. Julien Feuvrier a bien voulu me communiquer ; la seule modification que je me sois permise porte sur la ponctuation ; il eût, en effet, été puéril de conserver les virgules sans nombre semées dans le texte par l'imprimeur du conseiller de Beauchemin.

de braves à disputer l'entrée de leur ville aux Prussiens (1)? Qui peut dire qu'au bruit de la fusillade les vieux Dolois n'ont pas tressailli dans la tombe et que leurs ombres n'ont pas murmuré ces vers d'un poète franc-comtois (2) :

Sois fière de tes fils, ô Dole, sois joyeuse!
Chacun dit en songeant à l'ardeur généreuse
Qui leur fait affronter et la flamme et le fer :

D'où que sortent ceux-là, vaillante en est la graine.
Tenaces dans l'amour, obstinés dans la haine,
Semblent-ils pas vomis par la cave d'Enfer (3)?

Que la guerre se déchaîne de nouveau et tous, j'en ai la conviction, sauront se montrer dignes de leurs pères, car, à supposer la France encore une fois vaincue, il leur restera toujours sept pieds de terre pour y dormir leur dernier sommeil (4) après avoir fait leur devoir.

E. Longin.

(1) Le 21 janvier 1871.

(2) *Sonnets franc-comtois*, Le bourgeois de Dole.

(3) La tradition veut que, lors du sac de Dole par les troupes de Charles d'Amboise, un certain nombre de bourgeois se soient retirés dans une cave de la rue de Besançon et s'y soient défendus jusqu'au moment où le général français leur accorda la vie sauve en ordonnant de les laisser « pour graine. » En 1841, le conseil municipal de Dole a fait placer au-dessus de l'entrée de cette cave une plaque de marbre portant l'inscription suivante :

EN MCCCCLXXIX
DOLE-QVI-APPARTENOIT-A-LA-DOMINATION-D'AVTRICHE
FVST-PRINSE-TRAITREVSEMENT-PAR-L'ARMÉE-DE-LOÏS-XI
ENSVITE-BRVSLÉE-DÉTRVITE
QUELQVES-HABITANS-SE-RETIRERENT-DANS-CESTE-CAVE
ET-FIRENT-VNG-FEV-SI-VIF-QV'ON-NE-PVST-LES-EN-DÉLOGER
CE-LIEV-DEPVIS-FVST-APPELÉ
CAVE-D'ENFER.

(4) C'est le mot des Franc-Comtois du dix-septième siècle, qui, « interrogez pourquoy ils vouloient raller au comté de Bourgongne, qui alloit périssant de jour à jour, » répondaient « que tant qu'il y resteroit sept pieds de terre, ils vouloient les aller défendre et en toute extrémité y faire leur sépulture. » A. Brun, ***Manifeste au nom des peuples de la Franche-Comté de Bourgongne*** (Bibl. de Dole), fol. 11.

LA
FRANCHE-COMTÉ
PROTÉGÉE DE LA MAIN DE DIEU
CONTRE
LES EFFORTS DES FRANÇOIS EN L'AN 1636

La Franche-Comté est un pays où la noblesse a tousjours commandé, car le gouverneur est un principal seigneur, son conseil de guerre sont seigneurs de mesme qualité qui portent le nom de bons personnages ; soubs luy les trois baillifs seigneurs de mesme naissance commandent aux trois bailliages, et tous les gentils-hommes vassaux ont la justice chacun en ses terres ; mais le commandement est attrempé par le conseil et assistance des gens de lettre. Le gouverneur est le cœur, la cour est le cerveau qui luy correspond ; les baillifs ont leurs lieutenans de robbe longue, et les vassaux, des gens de justice qui l'exercent chez eux : ainsi les armes et les lettres ont la supériorité de la Franche-Comté, qui est la meilleure trempe et force d'un Estat, comme ont remarqué de tout temps les plus grands politiques, et la pureté de la religion catholique est le fort lien qui unit ces deux puissances des armes et des lettres.

Après la mort de fut monsieur le comte de Champlite Cleriadus de Vergy (1) et de la pluspart de nos principaux

(1) Clériadus de Vergy, comte de Champlitte, baron et seigneur de Vaudrey, Arc, Morey, Mantoche, Leffond, la Rochelle, etc., chevalier de la Toison d'or, fils de François de Vergy, comte de Champlitte, chevalier de la Toison d'or, gouverneur du comté de Bourgogne, et de Renée de Ray,

seigneurs (1), la fut sérénissime Infante (2) commit monseigneur l'illustrissime archevesque de Besançon Ferdinand de Longvy, dit de Rye (3), pour gouverner ce pays à la participation de la cour. Le sieur de Gastel (4) avoit esté fait bon

dame de Vautravers, sa seconde femme. Nommé, par patentes du 6 août 1602, gouverneur du comté de Bourgogne après la mort de son frère Claude de Vergy, le comte de Champlitte mourut sans enfants le 27 novembre 1630 et avec lui s'éteignit l'illustre maison de Vergy. Cf. Du Chesne, *Histoire généalogique de la maison de Vergy*, p. 357 ; N. de Malpas, *Le bon destin de la Franche-Comté de Bourgougne, conservé par la prudence et la valeur de messire Clériadus, par la miséricorde de Dieu, grand seigneur de Vergy, comte de Champelite, chevalier de l'ordre de la Toison d'or,... Eloge funèbre prononcé par ordre de Messieurs du parlement de Dole, au temps que de leur part on y celebroit ses obsèques au nom de toute la province* (Lyon, 1632, in-4 de 36 pp.) ; A. Brun, *Discours funèbre prononcé en l'église Nostre-Dame de Dole,... par ordre et commandement de Messieurs du magistrat, lorsqu'ils faisoient célébrer les obsèques de messire Clériadus de Vergy, comte de Champlitte, chevalier de la Toison d'or et gouverneur de Bourgongne*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, année 1873, p. 375.

(1) « Il sembloit, a dit Girardot de Nozeroy dans son histoire de la guerre de Dix ans, que les François eussent traicté avec la mort pour faire cette si estrange abattue de noblesse. » Cf. E. Longin, *La dernière campagne du marquis de Conflans (1636-1637)*, p. 5.

(2) Isabelle-Claire-Eugénie d'Autriche, infante d'Espagne, fille de Philippe II, roi d'Espagne, et d'Elisabeth de France, sa troisième femme (12 août 1566-1er décembre 1633). Jamais princesse ne fut plus regrettée de ses sujets que la pieuse infante, qui, veuve de l'archiduc Albert depuis le 13 juillet 1621, gouverna les Pays-Bas et le comté de Bourgogne avec une sagesse admirée de tous.

(3) Ferdinand de Longwy, dit de Rye, archevêque de Besançon et prince du Saint-Empire, abbé de Saint-Claude, de Cherlieu et d'Acey, prieur de Saint-Marcel, de Gigny et de Morteau, maître des requêtes au parlement de Dole, fils de Gérard de Rye, seigneur de Balançon, et de Louise de Longwy (1556-20 août 1636).

(4) Clériadus de Marmier, seigneur de Gâtey, Talmay, Saint-Julien, etc., fils de Jean de Marmier, seigneur de Gâtey, et de Paule de Pontailler. S'étant laissé séduire par les promesses des Français, le sieur de Gâtey accompagna le prince de Condé au siège de Dole et mourut peu après, méprisé de tous. Cf. Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 31 janvier 1636. — *Mss Chifflet* (Bibl. de Besançon), t. CXXXII, fol. 257 ; La cour au sieur d'Andelot-Tromarey, Dole, 6 janvier 1637. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 210 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 44 ; Petrey-Champvans, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*,

personnage, lequel demeura seul en cette charge, par le décès de ceux qui le précédoient, et des baillifs le premier n'estoit pas en âge et le second estoit décédé (1). Les François, qui dez long-temps n'oublioient aucuns artifices pour nous broüiller et surprendre, se sont servy de ceste occasion pour faire glisser des mescontentements aux esprits de plusieurs de la noblesse, leur reprochant en particulier qu'ils n'avoient aucune part au gouvernement et se laissoient commander par des prestres et des clercs (2), comme abbatus de courage et dégénérez de la vertu de leurs ancestres. Ils ne connoissoient pas les profondes racines de la fidélité de nostre ancienne noblesse, et, pour couvrir d'un beau voile le visage hideux de la trahison, ont pris enfin le prétexte de la neutralité qu'ils firent protestation de vouloir conserver à mesme qu'ils armoient contre nous pour la détruire, invitans par un manifeste tous ceux qui la voudroient garder à se déclarer leurs amys (3), au

son filz, contenant une bonne partie de ce qui s'est fait au Comté de Bourgongne, pendant et après le siège de Dole, p. 14 ; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne,* p. 80; DE LA MARE, *De bello Burgundico,* p. 8.

(1) Joachim de Vienne, dit de Bauffremont, marquis de Listenois, baron de Clairvaux, seigneur d'Arc-en-Barrois, Fouvent, etc., bailli d'Aval, fils de Jean de Bauffremont, baron de Scey et de Clairvaux, bailli d'Aval, et de Béatrix de Pontailler, sa seconde femme, était mort le 20 octobre 1635. E. LONGIN, *Le manuscrit de Jacques Cordelier, de Clairvaux (1570-1637)*, p. 34.

Les baillis d'Amont et de Dole étaient le baron de Scey et le marquis de Varambon.

(2) Girardot de Nozeroy a reconnu que le cardinal de Richelieu « mania aisément » l'esprit du sieur de Gâtey, « non pour l'induire à rébellion, car le mot lui eut fait peur, mais en louant le courage qu'il avoit de se porter chef de la noblesse de Bourgongne pour la tirer de l'oppression des clercs (ainsy appelloit-il le parlement). »

(3) V. *Gazette de France,* extraordinaire du 5 juin 1636: *Déclaration du Roy sur les attentats et entreprises contre son Estat, par aucuns du Comté de Bourgoigne, avec les asseurances de conservation et protection aux communautez et particuliers qui entretiendront la neutralité ; Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne, sur l'entrée hostile de l'armée Françoise audict pays,* p. 13; AUBERY, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal duc de Richelieu,* t. II, p. 1.

mesme temps qu'ils sommèrent la ville de Dole et entrèrent hostilement dans la province le 27 de may de la présente année 1636, à prétexte de ceste neutralité, que par raisons tissües à leur mode ils pensoient faire croire avoir esté enfrainte par ceux qui gouvernoient, lesquels ils investirent et blocquèrent soudainement avec une armée royale commandée par le premier prince du sang de France (1), donnant l'effroy par tout et publiant le désespoir du secours par gens attiltrez, lettres et billets espars.

Messieurs les commis au gouvernement avoient préveu dez long-temps la tempeste future, et Dieu les avoit inspiré de faire travailler aux parapels et dehors de la ville de Dole, la munir et mettre en estat de se défendre, à quoy le conseillier Boyvin avoit dignement opéré (2); ils avoient adverty son Altesse Royale et fait passer vers elle plusieurs couriers, et, comme ils estoient sans aucun fond d'argent, avoient pressé par tous moyens possibles les neufs députez de l'Estat (3) pour en treuver par les formes anciennes sans l'avoir peu obtenir d'eux, sur ce qu'ils croyoient n'en pas avoir le pouvoir sans une assemblée d'Estats Généraux ; et enfin à toute peine ayants lesdits commis conféré avec

(1) Henri II de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang et premier pair de France, lieutenant général des armées du roi et gouverneur de Berry, de Bourgogne et de Bresse, fils de Louis Ier de Bourbon, prince de Condé, et de Charlotte de la Trémouille (1er septembre 1588-26 décembre 1646).

(2) « Les commis au gouvernement, dit Boyvin, pressentoient bien cet orage, et dez l'an seize cens trente deux avoient pris à cœur la fortification de la ville de Dole. La surintendance m'en avoit esté donnée et au conseiller Bereur.» *Le siège de la ville de Dole*, p. 48. Sur les travaux exécutés à cette époque, cf. J. Gauthier et J. Feuvrier, *Les fortifications de la ville de Dole*, dans les *Mémoires* du Congrès archéologique de France, LVIIIe session, p. 207.

(3) Les neuf députés des États étaient, pour le bailliage d'Amont, l'abbé des Trois-Rois, le sieur de Traves et le maïeur de Baume ; pour le bailliage d'Aval, l'abbé de Goailles, le sieur de Frontenay et le maïeur de Poligny; et pour le bailliage de Dole, le doyen de Dole, le sieur de Fertans et le maïeur de Quingey.

les magistrats des villes, treuvèrent par un repartement général dix ou douze jours avant le siège de Dole la somme de cent mille escus (1), de laquelle au mesme instant fut délivrée une bonne partie pour levées d'infanterie et cavalerie, et la milice ordinaire commandée, avec laquelle on commença d'occuper le poste de Fraisans, qui eust esté advantageux si l'ennemy eust donné le loisir de le fortifier. Messieurs les commis au gouvernement estoient assemblez à Dole, et encore que monsieur le marquis de Conflans proposa que monseigneur l'archevesque et une partie de la cour se devoient tirer au cœur du pays, pour y donner les ordres, sans lesquels il demeureroit à l'abandon (2), leur résolution toutefois fut de demeurer unis dans la ville capitale et plus asseurée de la province, plustost que de se mettre au hazard d'estre attaquez et forcez aillieurs. Ainsi se practique aux petits Estats qui n'ont pas moyen de faire teste en campagne à un puissant ennemy, ny armée preste pour se poster ou retrancher à dos en lieux seurs et advantageux ; et ainsi firent en l'année 1595 messieurs les connestable de Castille (3) et comte de Champlite (4)

(1) V. A. de Troyes, *La Franche-Comté sous les princes espagnols de la maison d'Autriche* : *les recès des États*, t. III, p. 73.

(2) Girardot de Nozeroy n'a pas mentionné cette proposition du marquis de Conflans dans son histoire de la guerre de Dix ans.

(3) D. Juan Fernandez de Velasco, connétable de Castille, duc de Frias et comte de Haro, chevalier de la Toison d'or, fils de D. Inigo Fernandez de Velasco, connétable de Castille, et de doña Ana de Guzman. Gouverneur du Milanais de 1592 à 1601, puis de 1610 à 1612, le connétable de Castille mourut à Madrid le 15 mars 1613.

(4) Claude de Vergy, comte de Champlitte, baron et seigneur d'Autrey, Flagy, la Rochelle, etc., chevalier de la Toison d'or, gouverneur du comté de Bourgogne, fils de François de Vergy, comte de Champlitte, chevalier de la Toison d'or, gouverneur du comté de Bourgogne, et de Claudine de Pontailler, sa première femme. Sur la campagne du comte de Champlitte et du connétable de Castille, cf. *Des choses qui se sont passées dans le comté de deux gentilshommes lorrains* (1595), dans les *Mémoires et documents pour servir à l'histoire de la Franche-Comté,* t. VII, p. 400 ; Dom Grappin, *Mémoires historiques sur les guerres du XVI*e *siècle*

à Gray et à Dole, bien qu'ils fussent armez, le duc d'Alve (1) autrefois en la ville de Naples, Antoine de Lève (2) à Milan, et tous les autres attendans le secours ou l'occasion d'un désordre ou d'un advantage sur l'ennemy.

On se contenta de faire sortir en campagne monsieur le marquis de Conflans, accompagné du conseillier de Beauchemin, avec dix-mille frans seullement et ordre d'en prendre du domaine du Roy et allieurs tout ce qu'ils pourroient, et fit-on entrer à Dole [outre partie du régiment du sieur de la Verne (3)], la majeur part des troupes de milice qui estoient à Fraisans, le surplus à Gray, où peu de temps auparavant ils avoient envoyé le conseillier de Champvans pour y pourveoir.

L'armée du prince de Condé estoit de quinze mille hommes de pied et cinq mille chevaux, entre lesquels estoient les vieux régimens de France, force canons, bombes, et munitions. La sommation fut faitte par un exempt des gardes, qui la donnat imprimée et espancha les manifestes, puis dit de bouche que, si l'on envoyoit quelqu'un au

dans le comté de Bourgogne, p. 117; J. Gauthier, *L'invasion de d'Aussonville et Tremblecourt au comté de Bourgogne*, dans le *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, année 1896, p. 99.

(1) D. Fernando Alvarez de Toledo, III[e] duc d'Albe, chevalier de la Toison d'or, vice-roi de Naples, puis gouverneur des Pays-Bas, fils de D. Garcias de Toledo, capitaine général des côtes d'Afrique, et de doña Béatrix Pimentel (1508-12 janvier 1582).

(2) D. Antonio de Leyva fut un des plus renommés capitaines de Charles-Quint; après avoir brillamment défendu Pavie contre les Français et contribué à la défaite de François I[er], il commanda, en 1536, l'armée qui envahit la Provence et mourut sous les murs de Marseille. V. Ferreras, *Histoire d'Espagne*, t. IX, p. 190.

(3) Louis de la Verne, seigneur de Saulnot, fils de François de la Verne, seigneur de Saulnot, et d'Adrienne Thomassin. Le régiment d'infanterie bourguignonne que commandait le brave la Verne avait été levé en 1634. V. *Lettres de chevalerie de Louis de la Verne*, dans le Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, année 1884, p. 73.

prince de Condé, on pourroit traicter d'accommodement (1). L'affaire fut disputé si on entendroit les propositions, et bien qu'il y eust grandes raisons pour et contre, toutefois monseigneur l'archevesque soustint courageusement qu'il n'en failloit ouyr aucuns, et monsieur le marquis de Conflans et la plus-grande part de la cour furent de mesme advis de plustost ouyr leurs canons que leurs paroles et se défendre contre leurs forces plustost que de laisser approcher leurs artifices. Ils espéroient qu'un prélat en l'âge de quatre-vingt ans et la cour composée de gens de lettres demeureroient pasmez, en un cas si soudain et effroyable. Ils firent joüer leurs canons en diverses batteries pour extendre la peur, èmbrasèrent les maisons champestres pour prendre les assiégez par l'interrest, battirent la ville en ruine pour espouventer le peuple, lancèrent des bombes jour et nuict pour foudroyer le dedans des maisons, et commençèrent à creuser des mines pour attaquer la ville par ses fondements (2).

Monsieur le marquis de Conflans, mareschal de camp général, s'estant tiré en la campagne, donna incontinant

(1) Cf. Délibération du 27 mai 1636. — Arch. de Dole; *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne, sur l'entrée hostile de l'armée Françoise audict pays*, p. 10; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 72; Petrey-Champvans, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 17; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 88; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 90; le P. Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*, t. II, p. 711; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 1.

(2) Cf. *Gazette de France* du 7 juin 1636; *Ibid.*, extraordinaire du 14 juin 1636: *Journal du siège de Dole, contenant les approches de l'armée Françoise devant cette place, les sorties des assiégez, les bateries des assiégeans, le nombre des morts et blessez, et autres particularitez de ce siège;* Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 23 août 1636. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXII, fol. 271; *Mercure françois*, t. XXI, p. 134; Boyvin, *op. cit.*, p. 122; Aubery, *Histoire du cardinal duc de Richelieu*, p. 175; De la Mare, *De bello Burgundico*, p. 9; Girardot de Nozeroy, *op. cit.* p. 100; Béguillet, *op. cit.*, t. I, p. 114; E. Longin, *op. cit.*, p. 9; Id., *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 13.

advis du tout à son Altesse Royale et au sérénissime Roy d'Hongrie (1), duc de Lorraine, comte Gallas (2), cantons de Suisses, et gouverneur de Milan (3); au mesme temps jugea qu'en cette soudaine invasion convenoit avant toute œuvre asseurer les villes principales ; le maistre de camp de la Verne commandoit à Dole, le chevalier de Cleron, son sergent major (4) à Salins, le sieur Demandre, commissaire de la cavalerie (5), à Besançon, par ordre de monseigneur l'archevesque. Il jetta huict cent hommes de pied dans Besançon et y passa en personne, mit en asseurance la ville de Salins et y logea aussi quelques troupes, escrivit aux autres villes et mit des garnisons et gens de commandement aux forteresses et places frontières, puis, afin de prévenir les troubles et désordre que la détention des gouverneurs et chefs de la justice a tousjours apporté aux autres Estats, manda à tous les officiers de justice et magistrats des villes qui s'estoient retirez aux places fortes, de retourner chacun à son devoir, comme firent la pluspart d'entre eux, et les ordres qu'il a donné pendant lesdits trois mois touchant les affaires concernans l'estat et la police ont esté conjoinctement avec ledit sieur de Beauchemin, conseillier, selon les anciennes formes, et l'exécution par la voye des officiers et magistrats infé-

(1) Ferdinand d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, fils de Ferdinand II, empereur, et de Marie-Anne de Bavière (13 juillet 1608-2 avril 1657). Élu roi des Romains le 22 décembre 1636, il succéda à son père le 15 février 1637.

(2) Mathias Gallasso, feld-maréchal des armées impériales, fils de Pancrazio Gallasso et d'Annunziata Mercanti (1589-26 avril 1647).

(3) D. Diego Mexia Felipez de Guzman, marquis de Leganés, fils de D. Diego Velasquez Davila Mexia de Obando, comte d'Uceda, et de doña Léonor de Guzman. Gouverneur du Milanais de 1635 à 1641, le marquis de Leganés mourut à Madrid le 16 février 1655.

(4) Philibert de Cléron, chevalier de Malte, sergent-major du régiment de la Verne, fils de Gabriel de Cléron et de Magdeleine de Plaisant.

(5) Humbert de Mandre, commissaire général de la cavalerie et capitaine de la garnison de Besançon, fils de Humbert de Mandre, capitaine de la garnison de Besançon, et de Marie Martin. Le sieur de Mandre fut tué au début de l'invasion de Gallas en Bourgogne. De la Mare, *De bello Burgundico*, p. 20.

rieurs, afin que la forme du gouvernement et la face des choses ne fut en rien altérée (1).

Il choisit sa place d'armes aux montagnes en la vallée d'Ornans, où il pria les principaux seigneurs de se trouver pour adviser aux affaires d'estat et de guerre. Il estoit sans argent, car les deniers du domaine de sa Majesté se trouvoient distraits du pays, le receveur général (2) assiégé dans Dole, et celuy des saulneries retiré en Suisse, et quasi tous les deniers de la province transportez dehors ; les munitions de guerre estoient dans les places fortes, et pour en avoir d'autres failloit les mandier en Suisse, où se sont rencontrez grandes difficultez et retardemens au passage de Berne et Neufchastel par les menées de l'ambassadeur de France (3), si qu'elles ne sont arrivées que bien tard. Il avoit choisi laditte place d'armes dans les montagnes en lieu asseuré, où sans lever le siége de Dole l'ennemy dificelement le pouvoit attaquer, pource que la partie de son camp qu'il eust destaché eust esté trop escartée du reste et que les chemins et abort des montagnes sont difficiles à la cavalerie, et les advenües d'icelles estoient gardées. Les quartiers pour les levées estoient subjets à estre enlevez et les trouppes d'estre couppées, quand elles viendroient à la place d'armes, si l'ennemy avoit loisir de les reconnoistre ; il fit venir le plus promptement qu'il peust et par les chemins plus asseurez ce qui estoit en pied, et fit levées d'in-

(1) Girardot de Nozeroy donne plus de détails dans son histoire de la guerre de Dix ans sur les mesures prises par le marquis de Conflans ; il ne pouvait, sans provoquer les récriminations de la noblesse, écrire que « la grande affaire estoit d'empescher le party de Gasté de se former après le bloquement des gouverneurs. »

(2) Vincent Jacquinot, seigneur de Goux, trésorier général de S. M. Catholique au comté de Bourgogne, fils de Claude Jacquinot, seigneur de Goux, président du parlement de Dole, et de Jeanne-Baptiste Chaillot, sa seconde femme.

(3) Blaise Méliand, seigneur d'Égligny, président aux enquêtes du parlement de Paris et ambassadeur en Suisse, fils de Blaise Méliand, seigneur d'Égligny, et de Geneviève Vivien.

fanterie volontaire dans les montaignes pour remplir ceux desdits régiments qui n'estoient pas complets.

Les François ne voyans en aucun endroit s'esmouvoir personne à leur party, sur les propositions de leur manifeste, détachèrent deux mille chevaux de leur armée, qui firent un tour par le plat pays et se présentèrent aux portes de Besançon, Salins et Gray (1), pour voir si personne de la noblesse à la campagne, ou quelqu'un dans les villes, prendroit confiance de s'esmouvoir, mais,tout au contraire, ils furent salués par tout à coup de canons et sorties de mousquetiers, au lieu de ce qu'ils avoient publiez par leurs gazettes que les villes principales leurs avoient apporté les clefs (2), et toute la noblesse par un concours général d'affection accourut à la place d'armes où monsieur le marquis de Conflans donna commissions et quartiers à tous ceux qui en demandèrent et qui avoient autrefois commandé, qui firent en peu de temps bon nombre de cavalerie, la pluspart à leurs frais, sinon que les villes et villages universellement s'efforçoient de leur fournir chevaux, armes et argent, avec une affection nompareille pour le service du Roy et leur propre deffence. Il donna commission d'infanterie et cavalerie dans le bailliage d'Aval pour une entreprise secrette, qui eust opéré une puissante diversion (3), mais les François la pressentirent et occupè-

(1) *Gazette de France*, extraordinaire du 14 juin 1636; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 111; PETREY-CHAMPVANS, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 31 ; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 102 ; AUBERY, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. II, p. 622 ; BÉGUILLET, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 121.

(2) « Le 6e les villes de Salins, Lyon le Saulnier et quelques autres petites places envoyèrent présenter leurs clefs au prince de Condé par leurs députez, qui signèrent les articles de leur reddition à conditions plus avantageuses qu'ils n'eussent osé espérer ». *Gazette de France*, extraordinaire du 14 juin 1636. Cf. E. LONGIN, *La Franche-Comté et la Gazette de France de 1633 à 1644*, p. 12.

(3) Le commandeur de Saint-Mauris « avoit ordre secret de se jetter

rent de bonne heure le poste que l'on desseignoit de surprendre, si que lesdittes trouppes se joignirent au gros de l'armée ; et c'est chose admirable, et un coup de la main de Dieu, que de tant de menues trouppes aux extrémitez du pays, l'ennemy estant très-puissant de cavalerie n'en ayt peu coupper aucunes.

L'armée composée desdittes trouppes, la pluspart nouvelles, n'estoit pas pour aller combattre l'ennemy et luy faire lever le siège, mais pour l'empescher d'entreprendre sur les autres villes du pays, durant le siège de Dole, et maintenir principalement Besançon et Salins, s'ils estoient attaquez, tenir la noblesse unie en un corps d'armées, et aller recevoir et fortifier d'autant le secours qui arriveroit ; et avant qu'elle fut en estat de marcher, monsieur le baron de Savoyeux (1) apporta lettres du sérénissime Roy d'Hongrie plaines d'amour (2) et portans asseurance de secours, autres de monsieur le comte Gallas, et une bien particulière de monsieur le marquis de Castagneda (3), ambassadeur d'Espagne, audit seigneur marquis, portant instructions conformes à ce que des-jà il avoit fait sçavoir, de r'asseurer les villes, mettre ce qu'il pourroit de gens ensemble pour joindre au secours qui viendroit, et consoler les assiégés par espérances dudit secours, lesquelles lettres aussitost il envoya aux assiégés. L'armée estant quasi assemblée, ledit seigneur marquis se vint camper proche de Besançon,

dans le chasteau du Fay qui est en France, appartenant au comte de Beaujean son frère, pour de là faire diversion en Bresse, où les Bourguignons voisins le seconderoient. » GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 106.

(1) Emmanuel-Philibert de Fouchier, baron de Savoyeux, fils de Claude-François de Fouchier, baron de Savoyeux, seigneur de Charrin, l'Étoile, Domblans, etc., et de Renée de Vautravers.

(2) Le roi de Hongrie à l'archevêque de Besançon et à la cour, Donawert, 7 juin 1636. — E. LONGIN, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 29.

(3) D. Gilio de Monroy y Zuniga, marquis de Castañeda, ambassadeur pour S. M. Catholique auprès du roi de Hongrie.

au premier advis qu'il eust que l'ennemy avoit paru aux portes et fit entrer de renfort dans la ville mille hommes d'infanterie (1), mais comme l'ennemy se retira et qu'on luy proposa une entreprise sur le chasteau de Baumont (2) en France, il destacha la pluspart de sa cavalerie pour l'exécuter (3), avec quelque infanterie de Gray, taschant de donner quelque diversion, et occuper l'esprit de l'ennemy, lequel de son costé en mesme-temps, pensant se donner entrée dans les montagnes, assiégea le chasteau de Montfort qui fut bien deffendu (4), au secours duquel monsieur le baron de Scey (5) fut envoyé, et peu après suivy par ledit seigneur marquis avec toutes les trouppes qui se campèrent à Sessey (6), entre Besançon et Salins, au pied des montagnes, pour y attendre le retour de laditte cavalerie des-

(1) « Nous creusmes qu'il falloit accourir à Besançon avec toutes nos trouppes que nous logeasmes à Beure entre le chasteau d'Arguel et la rivière du Doubs et jectasmes dans la cité le prince de Cantecroy citoyen aymé en icelle avec son régiment. » Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 103.

(2) Beaumont-sur-Vingeanne.

(3) L'exécution de ce coup de main fut confiée au capitaine Hermann-François de Mandre, dit *le jeune*, qui, le 19 juin 1636, surprit dans le château de Beaumont les deux jeunes enfants du comte de Tavannes ; on avait d'abord espéré intercepter un convoi de munitions venant de Langres. Cf. Le sieur de Mandre à l'archevêque de Besançon et à la cour, Besançon, 20 juin 1636. — Arch. de Buthiers ; *Gazette de France* du 28 juin 1636 ; *Mercure françois*, t. XXI, p. 138 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 161 ; Petrey-Champvans, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 33 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgogne*, p. 105 ; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 118 ; Courtépée, *Description historique et géographique du duché de Bourgogne*, t. II, p. 163 ; J. Gauthier, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 57 ; E. Longin, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 24.

(4) Le 17 juin 1636. Cf. Boyvin, *op. cit.*, p. 162 ; Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 104 ; E. Longin, *op. cit.*, p. 25.

(5) Claude de Bauffremont, baron de Scey et de Clairvaux, seigneur de Chariez, Pusey, Rans, Aumont, Commenailles, etc., bailli d'Amont, fils de Guillaume de Bauffremont, baron de Scey et de Sombernon, et de Claudine de Villelume.

(6) Cessey.

tachée et recevoir les deux régimens Allemans de messieurs les généraux Bec (1) et marquis de Grana (2), que monsieur le baron de Savoyeux avoit fait entrer dans ce pays et en avoit le commandement, avec espoir que lesdites trouppes estans joinctes aux autres, il pourroit gaigner à la faveur des bois et de la rivière du Doux le poste susdit de Fraisans et s'y retrancheroit advantageusement au dos des assiégeants. Mais l'ennemy prévoyant son dessein destacha soudainement de son camp infanterie, cavalerie et çanon, et le pensa enlever avant le retour de saditte cavalerie, au mesme-temps que lesdits deux régiments Allemans approchèrent à une lieüe de luy ; et ne pouvans forcer son camp battirent et bruslèrent la ville de Quingey (3), défendue vaillammant par le sieur de Gonsans (4) avec une compagnie d'infanterie qui eust esté secourue, et l'ennemy

(1) Jean Beck, colonel d'un régiment d'infanterie impériale, était un simple berger du Luxembourg que sa valeur et ses services avaient élevé au grade de sergent général de bataille. Créé baron par l'empereur, il eut la plus grande part aux victoires de Thionville (7 juin 1639) et de Honnecourt (26 mai 1642), fut mortellement blessé à Lens (20 juin 1648) et mourut deux jours après à Arras.

(2) François del Carretto, marquis de Grana, colonel d'un régiment d'infanterie impériale et général d'artillerie, devint ambassadeur à Madrid. Ni lui ni Beck n'étaient alors en Franche-Comté et leurs deux régiments se trouvaient sous les ordres des lieutenants-colonels Mora et Varadiso.

(3) Le 24 juin 1636. Cf. *Gazette de France* du 5 juillet 1636; *Ibid.*, extraordinaire du 3 juillet 1636: *La défaite de cinq cens cinquante Francs-Comtois, par le marquis de Villeroy; Suite de l'Inventaire de l'histoire de France*, t. II, p. 489; *Mercure françois*, t. XXI, p. 138 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 163; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 104 ; Richelieu, *Mémoires*, t. III, p. 63; Montglat, *Mémoires*, t. I, p. 132; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 128 ; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 26.

(4) Antoine de Jouffroy, seigneur de Gonsans, fils d'Étienne de Jouffroy, seigneur de Gonsans, et de Louise de Jouffroy. Le sieur de Gonsans demeura plusieurs mois prisonnier des Français. V. Le marquis de Conflans au prince de Condé, Salins, 16 septembre 1636. — Arch. de Condé.

couppé, si lesdits deux régimens eussent esté joints, ou eussent peu s'advancer à temps. Ce que l'on pust lors, fut qu'ayant destaché de leurs-dits régiments quatre-cent mousquetiers seulement, et autant d'infanterie Bourguignonne, nostre cavalerie soustenue par eux poursuyvit l'ennemy qui se retira hastivement et brusla la mesme nuict ledit village de Fraisans et tout le voisinage, qu'il gasta jusques aux fontaines et eaux des puits (1).

Le lendemain (2) estant retournée la cavalerie du voyage de Baumont et nouvelles arrivées que quelques munitions estoint à Pontarlier qui passeroient à Salins, fut advisé d'occuper le poste de Rene (3), proche ledit Salins, pour y recevoir lesdictes munitions de guerre et là passer la rivière de Loüe pour prendre poste à Souvans et Vaudrey à deux lieües des assiégeans, et marcha l'armée en bataille tout le jour audit Rene, où l'ennemy le lendemain le matin (4) parut avec deux mille chevaux, quantité d'infanterie et trois pièces de canon, occupant la montagne et le passage, et furent dez le matin jusques au soir les trouppes de Bourgongne en bataille, à cinq-cent pas de l'ennemy, le commandeur de Sainct Mauris (5) ayant la poincte, et les régiments Allemans à dos de l'armée, en forme d'escadrons de réserve. On fit venir à la haste de Salins quelque munitions de guerre et le soir l'armée se campe en lieu fort, puis le lendemain (6) passa audit Salins en ordonnance de guerre, à la veüe de l'ennemy qui n'osa l'attaquer non-plus qu'il n'avoit fait la veille, faisans

(1) Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 163.

(2) 25 juin 1636. Moins détaillée que l'histoire de la guerre de Dix ans, cette relation a l'avantage d'être plus précise sous le rapport des dates.

(3) Rennes.

(4) 26 juin 1636.

(5) Jean-Baptiste de Saint-Mauris, commandeur de Malte, mestre-de-camp d'un régiment d'infanterie bourguignonne, fils d'Alexandre de Saint-Mauris, seigneur de Lemuy, et de Dorothée Bouton, dame de Fay.

(6) 27 juin 1636.

ledit seigneur marquis occuper un poste par la garnison de laditte ville, par lequel l'ennemy le pouvoit coupper au passage (1).

On avoit espéré des Suisses quelques assistences en suitte de l'ancienne ligue avec les treize Cantons et de la nouvelle de Milan (2) avec les Cantons catholiques, principalement pour laditte ville de Salins, à la conservation de laquelle ils sont intéressez; et dez le commencement de cette guerre, monseigneur l'évesque de Lozanne (3), frère dudit seigneur marquis, estoit passé à Fribourg et le procureur fiscal Mareschal (4) avoit esté employé vers le seigneur comte Casate (5) avec instructions bien particulières, desquelles la principale estoit pour faire connoistre aux Suisses les menées des François, qui en mesme-temps faisoient magasins de munitions à Gets (6) et à Basle, pour après la conqueste de Bourgongne se rendre maistres de la Suisse, puisque de quatre entrées dudit pays, tenans la Bourgongne et les Grisons, les autres deux qui sont Constance et Genève estoient celles pour lesquelles se faisoient lesdits magasins. Mais bien que les Fribourgeois eussent jà accordé la levée de quinze cent hommes, soubs le colonel Konich (7), pour laquelle avoit esté faite advance

(1) Cf. Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 106.

(2) Le traité conclu à Milan, le 20 juin 1634, entre le roi d'Espagne et les Cantons catholiques garantissait à la Franche-Comté l'assistance effective de ceux-ci.

(3) Jean de Watteville, évêque de Lausanne et abbé de la Charité, fils de Nicolas III de Watteville, marquis de Versoix, et d'Anne de Joux.

(4) François Mareschal, procureur fiscal au bailliage de Pontarlier, fils de François Mareschal et d'Antoinette David.

(5) Carlo, comte Casati, résident pour S. M. Catholique à Lucerne.

(6) Gex.

(7) Pierre Kunig, baron de Billens, gentilhomme ordinaire de la chambre de l'empereur Ferdinand II, colonel d'artillerie et gouverneur de Lindau. Cf. Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 115; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 164; Loticius, *Rerum germanicarum libri LXII*, t. II, p. 394.

de deniers, les menées et artifices des François, en l'assemblée sur ce faites à Baden, menèrent les affaires au loing, qui n'ont réussy qu'à une légation vers le Roy de France et entremise de pacification tardive et infructueuse à la Bourgongne (1).

Les assiégez cependant correspondoient par chiffres et tesmoignoient leur résolution de plustost s'ensevelir dans les cendres de leur ville que d'entendre à aucune proposition des François, nonobstant les incommoditez qu'ils ressentoient, dans lesquelles songeans à tous moyens possibles pour estre secourus, ils avoient du commencement proposé un amas de toutes les garnisons, qui eussent peu faire un gros de deux ou trois mille hommes, pour enlever un quartier à l'ennemy, lequel ils mesprisoient pour l'avoir trouvé lasche aux sorties qu'ils avoient faites sur luy ; mais ayant receu les asseurance du secours par les lettres susdictes, ils reconneurent qu'il failloit attendre ledit secours sans rien hazarder, et peu après leurs furent envoyés d'autres lettres de son Altesse Royale aussi plaines d'amour et d'un soing très-particulier pour ceste fidelle province (2), avec asseurance de prompt secours qui seroit conduit par son Altesse de Lorraine ; et comm'elle n'oublioit rien en une occasion

(1) R. Maag. *Die Freigrafschaft Burgund und ihre Beziehungen zu der schweizerischen Eidgenossenschaft vom Tode Karls des Kühnen bis zum Frieden von Nymwegen* (*1477-1678*), p. 78. Cf. Sublet de Noyers au prince de Condé, Paris, 29 juin 1636; Louis XIII au prince de Condé, Fontainebleau, 30 juin 1636. — Arch. de Condé; *Gazette de France* du 2 août 1636; Sublet de Noyers à Méliand, Rueil, 30 juin 1636. Aubery, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 643.

(2) Le cardinal infant à l'archevêque de Besançon et à la cour, Bruxelles, 15 juin 1636; le même au marquis de Conflans et au conseiller de Beauchemin, Bruxelles, 15 juin 1636. — Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 108.

La date du 23 juin, donnée par l'éditeur de l'ouvrage de Girardot de Nozeroy, est le résultat d'une faute de lecture. Cf. *Déclaration des commis au gouvernement de Bourgongne, sur l'entrée hostile de l'armée Françoise audict pays*, p. 68; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 215.

si pressante, fit passer un courrier au sérénissime Roy d'Hongrie, qui au mesme instant de son arrivée nous envoya d'avantgarde le régimant de cuirasses du baron de Mercy (1) et trois de Croates commandée par le général Forcas (2).

Ces nouvelles arrivées à Salins, ledit seigneur marquis résolut de leur aller au rencontre, et receut au mesme temps partie de ses munitions de guerre. Il fut résolu en conseil que l'on prendroit le chemin des montagnes pour ne rien hazarder, car apparemment l'ennemy tascheroit de nous combattre avant que nous fussions joincts au secours qui estoit arresté sur la rivière de l'Oignon, à flanc de Besançon ; mais ce voyage fut malheureux par la contraincte du temps et rigueurs des chemins, qui perdirent la pluspart de nostre infanterie, et les régimens Allemans à grand peine voulurent passer outre, ayant receu lettres qui leur commandoient de ne rien hazarder jusques à l'arrivée de l'armée de secours. Toute l'infanterie de Bourgongne estoit réduite à douze cents hommes, quand elle joingnit la cavalerie Allemande, et fallut du temps pour la rassembler à Chaleseule, où ce que restoit demeura retranché, et les Allemans couverts de la rivière à Chalaise (3) ; et cependant pour ne perdre temps fut envoyé en France une partie

(1) Gaspard, baron de Mercy, colonel d'un régiment de cavalerie impériale, était le frère aîné du futur vainqueur de Mergentheim. Celui-ci ne vint en Franche-Comté qu'avec le duc de Lorraine.

(2) Adam, comte Forgacz, palatin de Hongrie, frappa tellement les habitants du bailliage d'Amont par l'audace de ses coups de main qu'aujourd'hui on appelle encore sur la rive gauche de la Saône un risque-tout un *Fourcasse*.

(3) Chalèze. Cf. La Meilleraie au prince de Condé, au camp devant Dole, 7 juillet 1636. — Arch. de Condé ; Délibération du 9 juillet 1636. — Arch. de Dole ; Boyvin, *op cit.*, p. 218 ; Petrey-Champvans, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 63 ; Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 117 ; Aubery, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 646 ; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 42.

d'environ mille chevaux Bourguignons et Croates pour faire diversion, qui donnèrent le feu et la peur bien avant (1) ; à leur retour fut dressée une partie puissante pour enlever l'un des quartiers de l'ennemy ou jetter pour le moins gens et munitions dans Dole, mais l'entreprise fut descouverte (2).

On avoit promis du secours aux assiégez et leur céloit on le débris de l'infanterie pour ne les pas affliger, et messieurs les commis au gouvernement estans fort pressés commandoient absolument qu'on marcha à leurs secours, d'autant que l'ennemy se retranchoit dans son camp et dressoit des forts et redoutes de pas en pas, avec lignes de communication, lesquels ouvrages si on luy laissoit achever, il seroit difficile par après de le forcer ; lequel secours estoit de tous points impossible pour la foiblesse de nostre cavalerie, qui n'estoit pas de quinze cent chevaux sans les Croates (3), voire trop hazardeux et difficile de prendre poste proche l'ennemy fort de quatre mille chevaux, par lesquels les convois venans à estre couppés, l'armée se treuveroit aussi tost affamée. La Valette (4) et Veymard de Saxe (5) avoient au mesme temps assiégé Sa-

(1) Ce *raid* de cavalerie fut exécuté par les Croates de Forgacz, auxquels s'étaient joints cinq cents chevaux bourguignons commandés par le capitaine Maistre. Jean Louis Maistre, seigneur de Sornay, eut pour fils le célèbre marquis de Bay.

(2) Le projet de Gaspard de Mercy, qui eût peut-être abouti à la capture du colonel Gassion, fut suivi d'une tentative du mestre-de-camp Christophe de Raincourt pour jeter trois cents mousquetaires dans Dole ; cette tentative échoua par la terreur panique de quelques recrues. GIRARDOT DE NOZEROY, *op. cit.*, p. 120.

(3) « Nous avions résolu de secourir les assiégez, a dit plus tard Girardot de Nozeroy, mais ce n'estoit pas en la sorte qu'ils se promettoient, car c'eust esté tout hasarder et tout perdre. »

(4) Louis de Nogaret de la Valette, fils de Jean-Louis de Nogaret de la Valette, duc d'Épernon, colonel général de l'infanterie française et gouverneur de Guyenne, et de Marguerite de Foix, comtesse de Candale (8 février 1593-28 septembre 1639).

(5) Bernard, duc de Saxe-Weimar, fils de Jean, duc de Saxe-Weimar, et de Dorothée-Marie d'Anhalt (16 août 1604-18 juillet 1639). Ce prince

verne et arrestoient monsieur de Gallas et son Altesse Royale, qui supposant l'armée Impériale marcher à nous avoit changé son dessein et résolu de nous assister par diversion, comm'elle fit, entrant avec une armée Royale en Picardie (1). D'aillieurs nos ennemys n'ayans peu faire aucune diversion dans la province, taschoient secrettement d'en faire dans le camp et publioient par leurs gazettes que la noblesse de Bourgongne estoit divisée en deux partis (2), et s'efforçoient de jetter de la discorde entre ceux qui gouvernoient et esmouvoir l'armée et le peuple par un spécieux artifice de commisération des assiégés, qu'on ne secouroit pas ayant des forces; qu'il ne failloit espérer autre secours que celuy qui estoit arrivé; que l'armée mangeoit le pays et estoit inutile, et la noblesse sans employ, où elle peust monstrer son courage.

En ceste occasion ledit seigneur marquis ayant descouvert les menées secrettes de l'ennemy, monstra une fermeté très-grande sans s'esmouvoir en aucune façon de voir deschirer sa réputation par tout et les carrefours mesmes des villes parler audacieusement contre luy (3); mais la noblesse esmeüe se monstra sage et ferme, et Dieu agit si

assiégeait Saverne depuis le 2 juin. Cf. GRÜN, *Tagebuch* (Bibl. de Gotha), fol. 136; B. RÖSE, *Herzog Bernhard der Grosse von Sachsen-Weimar*, t. II, p. 116; G. DROYSEN, *Bernhard von Weimar*, t. II, p. 210.

(1) Le cardinal infant envahit la Picardie dans les premiers jours du mois de juillet, afin « de obligar al enemigo à que retirândose de esa provincia (la Franche-Comté) acuda à la defensa de las propias. » Ce fut également pour sauver le comté de Bourgogne que, sept ans plus tard, don Francisco de Mello entreprit la campagne qui aboutit à la défaite de Rocroy. V. Mello à la cour, Bruxelles, 8 janvier 1643. — *Catalogue de la collection d'autographes composant le cabinet de M. Alfred Bovet*, t. I, p. 174.

(2) « Il y a grande division entre la noblesse de la Franche-Comté, les uns voulans estre commandez par le sieur de Varembon et les autres par le marquis de Versoy. » *Gazette de France* du 28 juin 1636.

(3) « Chacun blasmoit nostre retardement et jà les pasquins parloient contre nous. » GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 119.

puissamment que le mauvais esprit de France ne peust jamais produire ny division, ny mutinerie, ny querelle dans le camp. Auquel point des affaires ledit seigneur marquis considérant que l'armée de monsieur Gallas ne pouvoit venir au secours de Dole, que la Valette et Veymard ne le suivissent, lesquels arrivans de renfort au prince de Condé retranché et fortifié dans son camp, il seroit bien difficile à monsieur de Gallas de le forcer, et qu'au contraire arrestant l'armée Françoise en Allemagne et envoyant promptement un bon secours de cavalerie, on pourroit faire quelque effect, joinct qu'enfin le retardement estoit dangereux, il se résolut, aussi tost que son infanterie fut aucunement restablie, de donner contentement à la noblesse, espoir aux assiégés et des pensées à l'ennemy, fit assembler les colonels Bourguignons et estrangers, et principaux seigneurs qui estoient en l'armée, et tenant secret ce que dessus, leur proposa l'ennemy foible et timide, nos forces assez bonnes, et l'importance de secourir Dole promptement, et que sa résolution estoit de secourir laditte ville sans attendre monsieur Gallas, si eux le treuvoient bon et concouroient au mesme sentiment, à quoy tous concoururent avec grand courage et allégresse et signèrent avec luy la résolution commune, qu'il envoya aussi tost aux assiégés, qui en receurent un extrême contentement (1), et en mesme temps depescha couriers sur couriers, jusques au nombre de sept, vers le sérénissime Roy d'Hongrie, monsieur le comte Gallas, et son Altesse de Lorraine, les suppliant avec toute la presse possible de luy donner chacun ce qu'ils pourroient de cavalerie, et particulièrement monsieur de Gallas de luy envoyer un sergent de bataille pour distribuer ses ordres à la nation Allemande ; et aussi tost

(1) GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 119; PETREY-CHAMPVANS, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 64; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 219.

fit mouvoir son camp jusques à Marnay, au devant duquel l'ennemy ne parut point, mais au contraire reserra ses quartiers. L'armée convoya dez Marnay les Allemans à Gray pour y déposer leurs drapeaux, avec intention de prendre poste à Pesmes, s'il se pouvoit sans hazard, lequel promptement reconneu et trouvé mal asseuré, fut résolu en conseil de guerre que l'on attaqueroit Pontaillier sur Saône et qu'on s'y logeroit. Il fut attaqué, et la place emportée d'assaut, mais le malheur voulut que quelques soldats irrités de leurs maisons bruslées y mirent le feu par vengeance (1); surquoy ledit seigneur marquis attendant nouvelles du secours, logea l'infanterie proche de Gray à la campagne et la cavalerie au village d'Aspremont (2), et fit advancer les Croates proche de Pesmes, avec ordre de donner fréquentes allarmes au camp ennemy, incommoder leurs fourageurs en toutes les façons qu'ils pourroient, et coupper les vivres entre Dole et Auxonne, et à la cavalerie Bourguignonne et Allemande de faire courses au delà de la Saône pour incommoder les passages des vivres en l'armée Françoise (3), et tascha de jetter gens et vivres dans Dole par la prairie basse, ce que ne réussit

(1) Le 28 juillet 1636. Cf. *Gazette de France* du 9 août 1636; *Mercure françois*, t. XXI, p. 145; GIRARDOT DE NOZEROY, *op. cit.*, p. 122; PETREY-CHAMPVANS, *op. cit.*, p. 69; BOYVIN, *op. cit.*, p. 223; RICHELIEU, *Mémoires*, t. III, p. 64; BÉGUILLET, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 137; J. GAUTHIER, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 59.

(2) Ce fut probablement à cette date que le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin publièrent la proclamation qui se termine par ces mots : « La place d'armes est sur la Saône : donnez-en advis à tous ceux qui se fortifient dans les bois, et qu'ils y accourent avec leurs armes et viennent en nostre camp seconder le bras vengeur de Dieu sur les perfides et les traictres. » E. LONGIN, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 30.

(3) Les cavaliers de Forgacz mirent le feu aux villages de Marcilly, de Vonges et de La Marche; ils poussèrent jusqu'à l'abbaye de Bèze, qu'ils incendièrent; le capitaine Maistre avait déjà enlevé, le 26 juillet, dix-neuf attelages d'artillerie allant d'Auxonne à Dole sans escorte. Cf. Le prince de

pas (1). L'incommodité que le logement de tant de trouppes apportoit à la ville de Gray faisoit réveiller les crieries et mescontentements, et les assiégés que l'on entretenoit de continuelles espérances se plaignoient de ce qu'ils n'en voyoient pas promptement les effects, quand les plus habiles couriers apportèrent nouvelles que monsieur de Gallas nous envoyoit le baron de Lamboy (2), sergent de bataille, avec deux mille cinq cent chevaux, nonobstant qu'il eust fort affaire de sa cavalerie, à raison de la retraicte inopinée des Polonois (3), mais que sa Majesté le Roy d'Hongrie postposant ses propres intérests l'avoit ainsi commandé. Les Croates pressoient si fort les fourageurs de l'ennemy et leur cavalerie commençoit tellement à estre incommodée que le sieur de la Milleraye (4), grand maistre de l'artillerie de France, résolut de leur enlever leur quartier, avec une partie puissante de cavalerie qu'il fit marcher la nuict, et, sans la grande expérience du colonel Forcas, eust réussy de son entreprise ; mais il fut repoussé, perdit un colonel

Condé au cardinal de Richelieu, au camp devant Dole, 26 juillet 1636. — Arch. des Affaires étrangères, *Franche-Comté*, t. MDCLXXIX, fol. 155; *Gazette de France* du 9 août 1636; *Mercure françois*, t. XXI, p. 145.

(1) Le 30 juillet, les Croates échouèrent dans un coup de main tenté sur le quartier de Lambert, et cet échec fut démesurément amplifié par les relations françaises. Cf. La Meilleraie au prince de Condé, au camp devant Dole, 30 et 31 juillet 1636. — Arch. de Condé; *Gazette de France* du 9 août 1636 ; *Ibid.*, extraordinaire du 7 août 1636 : *La défaite de 500 Croates devant Dole, par les troupes du Roy ; Mercure françois*, t. XXI, p. 144 ; MONTGLAT, *Mémoires*, t. I, p. 135 ; AUBERY, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 680 ; AVENEL, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 984.

(2) Guillaume, baron, puis comte de Lamboy, seigneur de Dessener, Wintershofen, Cordeshem, etc., sergent général de bataille des armées impériales.

(3) Cf. GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 118.

(4) Charles de la Porte, seigneur de la Meilleraie, grand-maître de l'artillerie et gouverneur de Nantes, fils de Charles de la Porte, seigneur de la Lunardière, et de Claude de Champlais (1602-8 février 1664).

et plusieurs officiers (1). Un autre courier apporta les nouvelles que son Altesse de Lorraine venoit en personne avec toute sa cavalerie et envoyoit devant monsieur de Vatteville (2) avec cinq cent chevaux; desquels deux secours furent donnés advis aux assiégés, et l'armée marcha aussi tost pour recevoir monsieur de Lamboy proche de Pesmes, où fut faicte place d'armes, et fut le mesme jour assiégé Balançon tenu par les François (3). Messieurs de la cité de Besançon, lors que ledit seigneur marquis proposa de secourir la ville de Dole, avoient tesmoigné une singulière affection, et, outre la gendarmerie de ce pays qui estoit dans leur cité, ils avoient donné de plus six cent hommes, qu'ils tenoient à leur solde, et presté six de leurs canons, outre six autres qui estoient en l'armée que monsieur le prince de Cantecroix (4) avoit aussi presté; et avoit esté mandé le chevalier de Cleron, maistre de l'artillerie, avec les trouppes qui estoient à Salins, et trois cent hommes d'infanterie qui estoient à Poligny, avec lesquels il amena deux pièces de gros canons, à l'arrivée desquels, et après une rude attaque qui fut faicte de nuict par huict cens

(1) *Gazette de France* du 16 août 1636; *Mercure françois*, t. XXI, p. 144; GIRARDOT DE NOZEROY, *op. cit.*, p. 124; PETREY-CHAMPVANS, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 70; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 225; AUBERY, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 680; BÉGUILLET, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 137; J. GAUTHIER, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 59; E. LONGIN, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 74.

(2) Louis de Watteville, fils de Jacques de Watteville et d'Ursule de Muhlinen.

(3) Le château de Balançon avait été rendu sans résistance aux Français, le 28 mai 1636, par le sieur de Montmirey. E. LONGIN, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 14.

(4) Léopold-Eugène Perrenot de Granvelle, dit d'Oiselay, prince de Cantecroix, fils de François-Thomas Perrenot de Granvelle, dit d'Oiselay, comte de Cantecroix, et de Caroline, marquise d'Autriche. Le prince de Cantecroix mourut le 6 février 1637 et sa veuve, Béatrix de Cusance, épousa le 2 avril suivant le duc Charles de Lorraine.

hommes d'infantêrie Bourguignonne et Allemande, qui gaignèrent le fort et la barrière, Balançon fut rendu à composition, et sortit la garnison avec armes et sans bagage (1).

Et dez-la l'armée s'advança contre Dole, logea en rase campagne à deux lieües près, où fut donné la nuict advertissement aux assiégés par trente volées de canon (2), et le lendemain matin arriva au camp son Altesse de Lorraine, avec deux mille cinq cent chevaux et quelques infanterie (3), et lors l'armée se treuva de huict mille hommes de pied et autant de cavalerie (4), laquelle ayant esté mise en bataille fut tenu conseil de guerre en la campagne, auquel furent veus les advis et lettres interceptées de l'ennemy, par lesquelles on reconneut qu'il devoit faire joüer une mine et un fourneau au bastion du vieil chasteau de Dole et se préparoit à un furieux assaut, estant adverty des approches de nostre armée, et fut résolu qu'elle s'advanceroit à la veue de la ville pour la secourir en cas d'assaut, comm'elle fit dez-le soir en la campagne qui est entre Rochefort et Authume ; de fait les mines et fournaux

(1) Le 11 août 1636. GIRARDOT DE NOZEROY, *op. cit.*, p. 126 ; PETREY-CHAMPVANS, *op. cit.*, p. 78 ; BOYVIN, *op. cit.*, p. 272 ; J. GAUTHIER, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 59; E. LONGIN, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 80.

(2) Le 12 août 1636. V. Délibération du 13 août 1636. — Arch. de Dole ; PETREY-CHAMPVANS, *op. cit.*, p. 78 ; BOYVIN, *op. cit.*, p. 274; E. LONGIN, *op. cit.*, p. 82.

(3) FORGET, *Mémoires des guerres de Charles IV* (Bibl. de Nancy), fol. 139.

(4) L'infanterie était un peu moins forte que la cavalerie, car Girardot de Nozeroy dit dans son histoire de la guerre de Dix ans : « Nous marchasmes forts de sept à huit mille chevaux, entre lesquels estoient quatorze cens chevaux Bourguignons, et six mille hommes de pied composez de deux mille cinq cens Allemans, huit cens Lorrains et le reste de nostre nation. » Par contre, dans son rapport au cardinal infant, il avait évalué l'armée de secours à 8 à 9,000 fantassins et 8,000 cavaliers. J. GAUTHIER, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 59.

jouèrent avec assez grands effets, mais non tels qu'il y eust bresche raisonnable pour venir à un assaut (1).

On délibéra si on attaqueroit les tranchées de l'ennemy, et ledit seigneur marquis soustenant qu'il le falloit faire, d'autres au contraire qu'il falloit continuer de coupper les fourrages et vivres de l'ennemi (2), fut enfin résolu qu'on attaqueroit dez le lendemain matin lesdittes tranchées par trois endrois qui furent reconnus plus foibles, tant pour ce que les assiégez estoient pressez que pour ce que nostre camp ne pouvoit subsister long temps où il estoit, pour la mesme faute de fourage; mais comme l'on se disposoit au lendemain à la pointe du jour (3), on descouvrit que l'ennemy brusloit ses munitions, puis sur le vespre brusla ses barraques, et enfin une heure devant la nuict commença à filer pour se retirer, demeurans garnis les forts opposez à nostre armée jusques à la nuict close. Tout le jour s'estoit passé en légères escarmouches, à la première desquelles le cheval de monsieur le marquis de Varambon (4) fut tué

(1) Le 13 août 1636. Cf. Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 23 août 1636. — *Mss. Chifflet*, t. CXXXII, p. 271; *Gazette de France* du 23 août 1636; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 282; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 128; PETREY-CHAMPVANS, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 84; BUSSY-RABUTIN, *Mémoires*, t. I, p. 12; MONTGLAT, *Mémoires*, t. I, p. 134; AUBERY, *Histoire du cardinal duc de Richelieu*, p. 284; BÉGUILLET, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 151; le P. GRIFFET, *Histoire du règne de Louis XIII*, t. II, p. 750.

(2) Celui qui s'opposa le plus vivement à l'attaque des lignes des assiégeants fut le baron de Lamboy, soutenu par don Gabriel de Toledo, résident pour S. M. Catholique auprès du duc Charles de Lorraine. FORGET, *Mémoires des guerres de Charles IV*, fol. 140; J. GAUTHIER, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 60; E. LONGIN, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 83.

(3) 14 août 1636.

(4) Claude-François de Rye, marquis de Varambon, comte de Varax et de la Roche, seigneur de Balançon, Villersexel, Saint-Hippolyte, Rougemont, Amance, etc., bailli de Dole, fils de Christophe de Rye de la Palu, marquis de Varambon, et d'Eléonore Chabot.

soubs luy à cent pas des tranchées. L'ennemy lascha sur le soir quelques volées de canon; son Altesse de Lorraine qui s'estoit fort advancée, et assez près duquel un boulet avoit porté, voyant filer l'ennemy voulut au mesme instant attaquer les tranchées avec ses dragons, auxquels ils fit mettre pied à terre, et commanda quatre cent mousquetiers pour les seconder; mais comme l'infanterie estoit un peu reculée, et la nuit commença de brunir, fut treuvé dangereux par le sieur de Lamboy de combattre de nuict (7). A la pointe du jour on entra aux tranchées de l'ennemy, duquel l'arrièregarde fut treuvée en bon ordre au delà de Foucherans en lieux advantageux, et fut poursuyvie par son Altesse de Lorraine et toute l'armée jusques en France (1), où elle se retira à la faveur des bois, avec perte d'une partie de son artillerie (2); et estans nos chevaux re-

(1) E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 88.

(2) *Gazette de France* du 23 août 1636; *Mercure françois*, t. XXI, p. 146; *Suite de l'Inventaire de l'histoire de France*, t. II, p. 495; Le Bègue, *Lettre escrite... au sieur Belmont, secrétaire à l'Altèze de Madame la princesse de Phaltzbourg, datée de Chaussin, première ville frontière de France, le 19 d'aoust 1636, contenante la nouvelle asseurée de la levée honteuse du siège de Dole par les François*, p. 1; Forget, *Mémoires des guerres de Charles IV*, fol. 143; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 295; Petrey-Champvans, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 96; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 129; Bussy-Rabutin, *Mémoires*, t. I, p. 12; Montglat, *Mémoires*, t. I, p. 134; De la Mare, *De bello Burgundico*, p. 11; Aubery, *Histoire du cardinal duc de Richelieu*, p. 284; Lotichius, *Rerum germanicarum libri LXII*, t. II, p. 395; Levassor, *Histoire de Louis XIII*, t. V, p. 165; le P. Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*, t. II, p. 750; J. Gauthier, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 60; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 90; Id., *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 28.

(3) Les assiégés crurent, en effet, que les Français avaient jeté plusieurs canons dans une des mortes du Doubs, mais les fouilles pratiquées après la guerre ne donnèrent aucun résultat. La seule pièce d'artillerie que les Français perdirent dans leur retraite fut une pièce de trente-trois livres de balle, dont l'essieu se rompit à la montée de Saint-Ylie : cette pièce, baptisée du nom de *la Louyse*, demeura à Dole jusqu'en 1668. J. Chifflet, *Mémoires*, dans les *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. V, p. 280.

creus, pour avoir demeuré trente heures sans repaistre, l'armée se campa où avoit esté le camp de l'ennemy autour de Dole, avec grande disette ; les garnisons Bourguignonnes tirées des places retournèrent en leurs postes et les soldats de milice et volontaires se retirèrent en leurs maisons, comme ayant accomply ce qu'ils avoient promis ; et de cette sorte les trouppes de Bourgongne se défilèrent sans ordre néantmoins desdits seigneurs commis au gouvernement ny dudit seigneur marquis (1), duquel la commission de mareschal de camp expira à mesme temps par le décès dudit fut seigneur archevesque (2) et depuis luy a esté envoyée par son Altesse Royale celle de gouverneur des armées de sa Majesté en Bourgongne (3).

C'est le véritable et sommaire narré de ce que s'est passé en ce pays dez le 27 de may jusques au 15 d'aoust que le siège de Dole a esté levé et l'ennemy François chassé. Que si ladite ville de Dole a vaillammant et généreusement combattu les canons, les bombes, les feux (4) et la peste (5) durant ce furieux siège, comme elle a fait, tous les autres membres de cest Estat ont fait généreusement aussi et constammant, et toutes choses bien pesées, je ne sçay qui mérite plus d'honneur en ce glorieux combat [où un petit morceau de terre s'est maintenu trois mois entiers contre les forces de la France] sinon que la prudence de fut mon-

(1) Cf. Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 135.

(2) Épuisé par les fatigues du siège, Ferdinand de Rye expira, le 20 août 1636, à Courtefontaine, entre les bras du provincial des capucins.

(3) Cf. E. Longin, *La dernière campagne du marquis de Conflans* (*1636-1637*), p. 11.

(4) On compta dans Dole sept à huit cents soldats ou bourgeois tués ou morts de leurs blessures. V. « Mémoire de ceux et celles qui sont morts, dois le 26 may 1636, de canon, bombes, esclats, arquebuse, mines, maladie, peste ou autrement, pendant le siège de Dole en ladite année. » — *Annuaire du Jura* de 1863, p. 4.

(5) Sur la fin du siège il mourait cinquante à soixante personnes par jour. B. Prost, *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Franche-Comté*, t. IV, p. 57.

seigneur l'archevesque et de la cour et la sage conduitte de monsieur le marquis de Conflans, comme pièces de plus haute lice, tiennent le dessus ; la science militaire et valeur du maistre de camp de la Verne et la fidélité courageuse et constante de la noblesse méritent un los perpétuel (1) ; la ville de Dole sur toutes et toutes les autres et tout le peuple universellement ont fait comme très-bons et fidels sujects (2), mais la protection de Dieu et faveur nompareille est celle qui leur a donné la force, comme au petit David contre le géant Goliath, et ne faut plus contester ny desrobber l'honneur les uns aux autres, car il y en a tant, et si largement, que chacun en prenant la part qu'il luy appartient légitimement en aurat assez (3).

Enfin nous avons esté conservez à Dieu et au Roy, c'est à dire en la pureté de la religion catholique et soubs l'heureuse domination de l'invincible maison d'Austriche, car bien que le courroux de Dieu contre l'Europe agisse encor sur nous, et qu'estans situés entre l'Allemagne et la France, nous participions des feux que la France a allumé

(1) « Jamais gens ne se sont si vaillamment défendus et n'ont témoigné tant de zèle pour le service de leur prince. Aussi ce peuple mérite-t-il une éternelle louange d'être sorti si glorieusement d'une affaire si difficile, dans laquelle il a acquis un honneur immortel. » MONTGLAT, *Mémoires*, t. I, p. 135. Cf. *Escrivense los progressos y entrada de Sv Alteza del Señor Infante Cardenal en Francia por Picardia, en nueve de iulio deste año ; y la retirada del exercito de Francia, y sus coligados del Estado de Milan, y la valerosa y fuerte resistencia que hizo la ciudad de Dola en Borgoña al principe de Conde general de Francia en su assedio, con la respuesta de vna carta que aquel parlamento y corte escrivio al referido principe.* Con licencia. En Madrid, por Maria de Quiñones. Año M DC XXXVI. Vendese en la Calle mayor en casa de Pedro Coello, en frente de San Felipe.

(2) « Plût à Dieu, s'était écrié Richelieu, peu de jours avant la levée du siège, que les sujets du roy fussent aussi affectionnés que ceux-là le sont à l'Espagne ! » AVENEL, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 983.

(3) Cf. J. GAUTHIER, *Poésies françaises et latines inédites sur le siège de Dole de 1636*, dans l'*Annuaire du Doubs* de 1899, p. 43.

dans l'Allemagne et l'Allemagne reporté dans la France, et voyons encor l'ennemy sur nos frontières et le soldat amy dans nos campagnes, si pouvons nous parler de la fureur de nos ennemys comme d'un orage passé et d'une nüée grosse de foudres, que le vent d'Allemagne repousse sur leurs terres (1). L'augure certain de l'issue des affaires, selon le cours ordinaire de la providence de Dieu, est la vieillesse, maladie incurable de la fortune insolente de la France, laquelle ayant poussé ses armes et ses prattiques dans l'Allemagne, l'Italie et la Flandre, fomenté et soustenu des guerres injustes durant beaucoup d'années, se trouve enfin poussée de tous costez et renversée sur soy-mesme.

Nous avons un peu respiré et nous sommes essuyez aux doux rayons de la prospérité, après ce furieux orage, non pour nous endormir ou croupir dans l'oisiveté, de laquelle la peste par tout espanchée et les tambours et attabales ne nous réveillent que trop, mais pour redoubler nos courages et reprendre nos forces. Nous avons reconneu en cette occasion le tendre amour de nos bons princes envers nous (2), et toute l'Europe a veu leur puissance, puis qu'estans occupés par tout, ils n'ont pas laissé de nous protéger et secourir si promptement et puissamment que leurs armes de divertion ont porté la peur aussi tost aux

(1) Ce passage démontre que la publication du livre de Girardot de Nozeroy est antérieure à la désastreuse expédition de Gallas en Bourgogne.

(2) On sait avec quelle joie Philippe IV apprit la levée du siège de Dole : « Le comte duc de Olivares disoit par une sienne lettre au marquis de Leganez, gouverneur de Milan, que la nouvelle de la délivrance de Dole avoit esté telle qu'aucun enchérissement ne pouvoit arriver à l'égal de son importance, comm'il s'estoit veu en la démonstration grande avec laquelle leurs Majestés l'avoient célébrée, s'en estans aussi tost allés à cheval au monastère de Tocha hors de Madrid pour en chanter les louanges à Dieu. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 304. Cf. Le cardinal infant à l'archevêque de Besançon et à la cour, Cambrai, 3 septembre 1636. — A. Dubois de Jancigny, *Recueil de chartes et autres documents pour servir à l'histoire des princes de la maison d'Autriche*, p. 199.

portes de Paris, et celle du secours après nous avoir conservé font trembler le surplus de la France (3). La hayne des François contre nous procède de l'envie qu'ils ont de nos franchises, justice et religion conservés dez si longtemps par la bonté incomparable de nos Roys, et quand ils voyent les effects prompts et puissants de leur grandeur pour nostre protection, ils ont subject de penser (bien qu'ils ne l'osent dire chez eux) que nous sommes autant..

. . . .

(3) Sur la terreur que l'armée de Gallas inspirait à cette date aux populations du duché, cf. Duc D'AUMALE, *Histoire des princes de Condé pendant les XVIe et XVIIe siècles*, t. III, p. 334.



LES

FÊTES PUBLIQUES A DOLE

SOUS LE DIRECTOIRE

LES FÊTES PUBLIQUES A DOLE

SOUS LE DIRECTOIRE (1)



*
* *

Lorsque la Révolution eut inauguré sur de nouvelles bases la société française, ses hommes d'Etat, afin d'assurer la pérennité de l'œuvre, pensèrent qu'il fallait renouveler profondément la vie morale des Français et, pour cela, créer un plan d'éducation nationale.

Les fêtes publiques sont une des plus heureuses parties de la vie populaire : tout en répondant à un besoin, elles développent la sociabilité ; de plus, convenablement organisées, elles peuvent concourir à la fois à l'accroissement des forces physiques et à la culture morale et intellectuelle des individus. Elles constituent donc un excellent moyen d'éducation.

Aussi, aucun des législateurs de la Révolution qui tentèrent d'élaborer un système d'instruction publique ne négligea de faire entrer dans son cadre un ensemble de cérémonies, de réjouissances qu'ils appelèrent *fêtes na-*

(1) Ce travail a fait l'objet d'une communication au Congrès des Sociétés savantes (section d'histoire) à la session de juin 1900.

4

tionales, devant avoir un caractère fixe, périodique et perpétuel.

Mirabeau, entre autres moyens d'éducation civique, proposait neuf fêtes annuelles purement politiques et qu'il voulait entièrement laïques. « La sévère majesté de la religion catholique ne lui permettant pas de se mêler aux spectacles profanes, aux chants, aux danses, aux jeux de nos fêtes nationales et de partager leurs bruyants transports, il n'y aura désormais aucune cérémonie religieuse dans ces fêtes » (1). Il ne faut voir dans cette exclusion ni haine, ni mépris ; mais respect et désir de persuader une assemblée dont la majorité des membres était attachée au culte catholique. Mirabeau prenait ses exemples dans l'antiquité grecque, sans tenir compte de la différence du climat qui ne permet pas toujours, sous notre ciel, les réunions en plein vent.

L'évêque Talleyrand était, lui aussi, partisan des fêtes nationales. A leur sujet, il s'exprimait ainsi à la tribune de la Constituante : « Elles auront pour objet direct des événements anciens ou nouveaux, publics ou privés, les plus chers à un peuple libre ; pour accessoires, tous les symboles qui parlent de la liberté et rappellent avec plus de force à cette égalité précieuse dont l'oubli a produit tous les maux des sociétés ; et, pour moyens, ce que les beaux-arts, la musique, les spectacles, les combats, les prix réservés pour ce jour brillant offriront dans chaque lieu de plus propre à rendre heureux et meilleurs, les vieillards par des souvenirs, les jeunes gens par des triomphes, les enfants par des espérances..... »

Dans la séance du 2 septembre 1791, le représentant Thouret fait voter comme addition aux articles de l'acte constitutionnel « l'établissement de fêtes nationales pour

(1) *Travail sur l'éducation publique trouvé dans les papiers de Mirabeau l'aîné*, publié par P. J. G. Cabanis. Paris, 1791.

conserver le souvenir de la Révolution française, entretenir la fraternité entre les citoyens, les attacher à la patrie et aux lois. »

Condorcet, touchant les fêtes publiques, déclare que « puisque leur action s'exercerait indépendamment de la puissance publique, il est bon qu'elle puisse s'en emparer pour les empêcher de contrarier ses vues. » Il n'admet, à l'encontre d'autres qui proposent de fêter des abstractions, que les fêtes anniversaires ayant par l'événement qu'elles rappellent une signification claire.

Une des sections du *Comité de l'Instruction publique* de la Législative eut pour mission, en avril 1792, de s'occuper spécialement des fêtes nationales ; mais de graves événements surgirent coup sur coup qui ne lui permirent pas de remplir sa tâche.

La Convention, à son tour, chargea son *Comité d'Instruction publique* d'étudier la question. Le 26 juin 1793, Lakanal, au nom du Comité, présenta un *Plan d'éducation nationale* dans lequel dix-sept articles étaient consacrés à l'établissement de fêtes nationales, dans les cantons, les districts, les départements et dans les lieux où l'assemblée tenait ses séances.

Nous n'entrerons dans aucun détail sur ce plan trop compliqué et dont le véritable auteur était Sieyès. Bornons-nous à dire que le projet vivement attaqué par Hassenfratz, Lequinio, André Duval, Coupé (de l'Oise), traînait en longueur lorsque les Hébertistes de la Convention et de la Commune organisèrent à Notre-Dame la fête de la déesse Raison, le 10 novembre 1793.

Danton et Robespierre étaient hostiles à l'institution de fêtes ayant, comme la précédente, un caractère nettement athée. Le premier, seize jours plus tard, lorsque fut mis en usage le calendrier républicain, protesta non sans éloquence : « Si la Grèce, s'écrie-t-il, eut les jeux olympiques, la France solennisera aussi ses jours *sans-culottides.*

Le peuple aura des fêtes dans lesquelles il offrira de l'encens à l'Etre suprême, au maître de la nature : car nous n'avons pas voulu anéantir la superstition pour établir le règne de l'athéisme. » Le second, lorsqu'il fit voter le décret du 18 floréal an II (7 avril 1794) qui établissait un système de fêtes destinées, les unes à glorifier les principaux événements de la Révolution (14 juillet 1789, 10 août 1792, 21 janvier 1793, 31 mai 1793), les autres à célébrer soit « les vertus les plus chères et les plus utiles à l'homme, soit les plus grands bienfaits de la nature » (fêtes décadaires) (1), insista sur le caractère moral et déiste qu'elles devaient revêtir, parce que, selon lui, elles étaient destinées à « rappeler l'homme à la pensée de la Divinité et à la dignité de son être. »

Dans un discours du 9 pluviose an II (28 janvier 1794), Grégoire avait dit : « Reconstituons la nature humaine en lui donnant une nouvelle trempe ! Il faut que l'éducation publique s'empare de la génération qui naît ! » Pénétrée de ces sentiments, la Convention, malgré les crises terribles qui l'agitèrent, malgré la guerre civile et l'Europe coalisée essayant partout de déborder nos frontières, ne cessa jamais de travailler à l'organisation de l'instruction publique.

(1) Les fêtes décadaires, au nombre de 36, fixées au jour de décadi à partir du 20 prairial an II (8 mai 1794), étaient consacrées : 1° à l'Etre suprême et à la nature; 2° au genre humain; 3° au peuple français; 4° aux bienfaiteurs de l'humanité; 5° aux martyrs de la liberté; 6° à la liberté et à l'égalité; 7° à la République; 8° à la liberté du monde; 9° à l'amour de la patrie; 10° à la haine des tyrans et des traîtres ; 11° à la vérité ; 12° à la justice; 13° à la pudeur; 14° à la gloire et à l'immortalité; 15° à l'amitié ; 16° à la frugalité ; 17° au courage ; 18° à la bonne foi ; 19° à l'héroïsme; 20° au désintéressement; 21° au stoïcisme; 22° à l'amour; 23° à l'amour conjugal ; 24° à l'amour paternel ; 25° à la tendresse maternelle; 26° à la piété filiale ; 27° à l'enfance; 28° à la jeunesse ; 29° à l'âge viril; 30° à la vieillesse ; 31° au malheur ; 32° à l'agriculture; 33° à l'industrie ; 34° à nos aïeux ; 35° à la postérité; 36° au bonheur.

Après de nombreuses variations, le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), fut voté un décret définitif qui consacrait le remarquable plan d'éducation nationale que l'on connaît.

Le titre VI a trait aux fêtes nationales. Daunou, rapporteur du Comité de l'Instruction publique, dans la séance du 27 vendémiaire an IV (19 octobre 1795), s'exprime ainsi : « Le plus vaste moyen d'instruction publique est dans l'établissement de fêtes nationales. Là se manifeste et s'anime la nature, dont les livres ne réfléchissent que d'obscures et faibles images, lorsqu'ils ne les présentent pas sous des aspects faux et trompeurs.

« Recevez donc au sein de la France ces brillantes solennités, qui offraient jadis aux communes assemblées de la Grèce le ravissant spectacle de tous les plaisirs, de tous les talents, de toutes les gloires. J'ignore s'il est dans les annales du monde des tableaux plus pleins de vie et de sentiments, plus faits pour donner aux humains la conscience de leurs forces et du pouvoir de leurs facultés, plus capables d'imprimer au génie des sensations profondes, de l'entraîner à des pensées grandes et augustes, que ces jeux antiques qui ont attaché aux noms de quelques bourgades des souvenirs immortels. Vous n'avez qu'à le vouloir, et ces prodiges vont renaître au milieu de vos départements. N'habitez-vous pas un territoire riant et fertile ? N'instituez-vous pas un peuple vif et industrieux ? Certes, il appartient à ce peuple, autant qu'à tout autre, de déployer une activité riche et féconde aux yeux des nations et des siècles, et de mesurer la longue durée de sa liberté et de sa gloire par les époques de son émulation et de ses plaisirs solennels. Renouvelez, il est temps, ces institutions bienfaisantes ; rassemblez-y les exercices de tous les âges : la musique et la danse, la course et la lutte, les évolutions militaires et les représentations scéniques ; étalez-y toutes les richesses de la population, de l'industrie et des arts ;

que l'activité nationale vienne y donner la mesure de ses progrès dans tous les genres ; que le commerce y apporte le produit des manufactures ; que les artistes y présentent leurs chefs-d'œuvre et les savants leurs découvertes, tandis que l'histoire, la poésie, l'éloquence, proclameront les triomphes de la liberté, et couvriront d'une impérissable splendeur tout ce qui aura été grand, utile, républicain et généreux.

« Ce qui a le plus contrarié jusqu'ici l'établissement des fêtes publiques, c'est le nom de fêtes décadaires qu'on leur a quelquefois donné.

« Le plan que je suis chargé de vous présenter a du moins cet avantage, qu'il fait clairement apercevoir que les solennités nationales peuvent exister sans se mettre en concurrence avec les cultes particuliers. Au surplus, ce que nous vous proposons n'est qu'un essai qui devra, dans des temps meilleurs, recevoir des développements utiles. Au milieu des cultes divers, librement exercés, mais soumis aux lois de la République, le patriotisme deviendra bientôt le culte commun à tous les Français.

« Représentants du peuple, après tant de secousses violentes, tant de soupçons inquiets, tant de guerres nécessaires, tant de défiances vertueuses ; après cinq années si pleines de tourments, d'efforts et de sacrifices, le besoin le plus universellement senti est celui de la bienveillance, du rapprochement, de la réunion, du repos dans le sein des passions douces et des sentiments paisibles. Or, qui mieux que l'instruction publique exercera ce ministère de réconciliation générale? »

Nous reproduisons ci-dessous, telle qu'elle fut votée, la partie du décret qui intéresse notre sujet.

Titre VI. — ***Fêtes nationales.***

Art. 1er. — Dans chaque canton de la République, il sera célébré chaque année sept fêtes nationales, savoir :

Celle de la fondation de la République, le 1er vendémiaire ;
Celle de la jeunesse, le 10 germinal ;
Celle des époux, le 10 floréal;
Celle de la reconnaissance, le 10 prairial ;
Celle de l'agriculture, le 10 messidor ;
Celle de la liberté, les 9 et 10 thermidor ;
Celle des vieillards, le 10 fructidor.

ART. II. — La célébration des fêtes de canton consiste :
En chants patriotiques,
En discours sur la morale du citoyen,
En banquets fraternels,
En divers jeux publics propres à chaque localité,
Et dans la distribution de récompenses.

ART. III. — L'ordonnance des fêtes nationales en chaque canton est arrêtée et annoncée à l'avance par les administrations municipales.

ART. IV. — Le Corps législatif décrète, chaque année, deux mois à l'avance, l'ordre et le mode suivant lesquels la fête du 1er vendémiaire doit être célébrée dans la commune où il réside.

Bien que le décret ne fasse aucune mention des fêtes décadaires, elles furent conservées sans aucun caractère d'obligation. Au contraire, les commémorations du 14 juillet, du 10 août, du 21 janvier, du 31 mai, furent considérées comme implicitement abrogées. Nous verrons plus loin que le Directoire fit revivre un peu plus tard le décret du 18 floréal an II en ce qui concernait les trois premières.

Sous le gouvernement directorial, c'est-à-dire du 5 brumaire an IV (27 octobre 1795) au 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), les fêtes publiques peuvent donc se partager en trois catégories : 1° les fêtes périodiques décadaires ; 2° les fêtes périodiques annuelles qui dans le langage courant furent seules appelées nationales ; 3° les fêtes de circonstance célébrées en l'honneur d'événements ou de personnes.

Nous nous proposons dans le présent travail d'exposer, d'après des documents puisés en majeure partie dans les archives municipales de Dole, le mode de célébration de ces diverses solennités dans ce chef-lieu de district (1).

*
* *

Après la chute de Robespierre, la réaction thermidorienne se fait assez vivement sentir dans le Jura.

La loi du 28 ventose an III (18 mars 1795) rapporte les décrets des 19, 27 juillet et 9 août 1793 contre les administrateurs du département, contre le Conseil de Salut public et la force armée déclarés en état de rébellion, et rétablit à Lons-le-Saunier le siège de l'administration départementale transporté à Dole.

Les représentants Bailly et Saladin, envoyés en mission dans le Jura, procèdent à l'épuration des administrations, font désarmer et incarcérer les citoyens inculpés de terrorisme.

Malheureusement l'autorité ne fut pas seule à intervenir dans ces mesures de répression. Les plus ardents parmi ceux qui avaient eu à souffrir du régime jacobin s'entendirent, se groupèrent pour se livrer à des représailles. A Lons-le-Saunier, des détenus dans les prisons, des convois de prisonniers enchaînés étaient égorgés ; les Compagnons de Jéhu, les Chevaliers du poignard avaient leurs adeptes dans le sud du département; les émigrés et les prêtres réfractaires repassaient la frontière.

A Dole, sur l'injonction des représentants en mission, treize des principaux terroristes furent emprisonnés (3 floréal an III-22 avril 1795) et soixante et un autres désarmés (2) ; mais bien que dans cette ville le parti de la Mon-

(1) La population de Dole, au recensement du commencement de l'an IV, fut trouvée égale à 8.638 habitants.

(2) D. MONNIER, *Annales semi-contemporaines* (Annuaire du Jura, 1857).

tagne ait été tout-puissant depuis la chute de la Gironde, le calme ne cessa de régner dans la rue.

Aucune charge suffisante n'ayant été relevée contre les citoyens emprisonnés, ils ne tardèrent pas à être relaxés et, en brumaire de l'an IV, quatre d'entre eux — Anatoile Amoudru (1), le médecin Machard, Christophe Badois (2), Pierre-Antoine Fransquin (3) — font partie de l'administration municipale qui a pour président Amoudru et pour cinquième membre Brunet.

Au début du Directoire, si le calme n'est pas rentré dans tous les esprits, la situation présente du moins une détente sensible et les administrateurs municipaux s'efforcent de rassurer les amis de la paix et du bon ordre par des mesures propres à éviter toute tentative de désordre de la part des partis extrêmes.

Quelques citoyens paisibles se réunissaient pour lire les gazettes et se mettre au courant des nouvelles, particulièrement de celles de nos armées. Des esprits chagrins, croyant voir dans ces réunions l'essai de reconstitution d'un club s'en alarmèrent, puis s'en plaignirent à la municipalité qui en prononça l'interdiction (4).

(1) Né à Dole en 1739 ; étudia l'architecture avec Blondel et partit en même temps que lui pour Varsovie où il dirigea la construction de plusieurs palais ; rentré en France, il se mit en 1775 à étudier le droit ; maire de Dole en 1790 ; donna sa démission de président de l'administration municipale au mois de nivose an IV pour se consacrer à la confection du *Cadastre parcellaire de la ville de Dole*, travail de seize années, le premier qui ait été effectué en France et bien supérieur au Cadastre officiel dressé plus tard ; mort en 1812.

(2) Juge au tribunal du district en l'an II.

(3) Né à Dole en 1747 ; exerçait la profession d'avocat quand éclata la Révolution ; engagé volontaire, il revint à Dole avec le grade de capitaine adjudant-major ; devint l'un des membres les plus influents de la *Société populaire* ; malgré ses opinions avancées, fut considéré par tous les partis comme un homme de bien ; mort en 1835. On a de lui : *Notes historiques et topographiques sur la ville de Dole* (Dole, 1822), œuvre médiocre.

(4) *Arch. de Dole* : D $\frac{1}{9}$, 3 messidor an IV.

La masse de la population doloise, fatiguée des agitations et des violences, aspire à une existence calme et réglée ; elle tend même, semble-t-il, à retomber dans l'assoupissement d'où l'avait tiré l'orage révolutionnaire.

A la nouvelle de la prise de la Bastille, les citoyens de Dole s'étaient spontanément constitués en milice nationale, laquelle monta la garde aux portes de la ville, dès le 22 juillet suivant. Aujourd'hui le service de la garde nationale se fait avec la plus grande négligence ; souvent le nombre des hommes de garde n'est pas au complet et les citoyens s'abstiennent même de porter la cocarde au chapeau. La municipalité, par des discours au temple décadaire, par des proclamations, se voit obligée de les rappeler au respect de la loi (1). Au mois de fructidor an IV, elle doit aller plus loin : autorisation est donnée au commissaire du Directoire exécutif de poursuivre ceux qui refusent de faire le service de la garde nationale ou de fournir un remplaçant.

D'anciens usages tendent à renaître : le calendrier grégorien reparaît ; les bals et les mascarades auxquels donnaient lieu la fête des Rois et le carnaval doivent être interdits par l'administration municipale (2). Par contre, le repos du décadi n'est plus guère observé.

Le temple de la Raison où se célèbrent les fêtes décadaires décrétées en floréal de l'an II est l'ancienne collégiale Notre-Dame dans laquelle le clergé officia jusqu'au commencement de 1794. Depuis le décret du 11 prairial an III (30 mai 1795) rendant aux communes le libre usage des édifices non aliénés, destinés originairement aux exercices du culte et dont elles étaient en possession

(1) *Arch. de Dole*: D $\frac{1}{9}$, 19 frimaire, 6 germinal, 4 prairial an IV.

(2) *Idem*, D $\frac{1}{10}$, 6 ventose an V.

le premier jour de l'an II, l'antique église sert en même temps au culte catholique (1).

Pour satisfaire à la demande de nombreux citoyens, les douze grandes toiles qui ornaient la nef principale (2) et qui se détériorent dans la salle où on les a reléguées ne tarderont pas à reprendre leur place (3).

La cérémonie du décadi commence à dix heures du matin. Le cortège se forme au siège de l'administration municipale, — l'ancien hôtel du parlement de Franche-Comté, sur la place de la Liberté, en face de l'église — pour delà, escorté d'un piquet de gardes nationaux, se rendre au temple. En tête s'avance le président, coiffé du chapeau rond orné d'une petite écharpe aux trois couleurs et d'une plume panachée de même, qu'accompagnent ses collègues ceints de l'écharpe, insigne de leurs fonctions, et le commissaire du Directoire. Viennent ensuite : des officiers de la garnison, les fonctionnaires des différentes administrations, des juges, des officiers ministériels, les professeurs de l'Ecole centrale. Le peuple, hommes, femmes, enfants, ferme la marche.

Lorsque le cortège a pris place au temple où le monde officiel occupe des sièges réservés, le président donne lecture des lois et décrets reçus dans le cours de la dernière décade, ainsi que des arrêtés émanés de l'administration

(1) Au mois de ventose an II (mars 1794), la croix qui surmontait le clocher avait été enlevée et remplacée par un immense bonnet de la Liberté en fer peint en rouge. Enlevé à son tour en messidor an III (juillet 1795), un coq prit sa place. Cette substitution et les réparations qu'elle nécessita coûtèrent 900 livres. Le couvreur Garnier qui se chargea de cette dangereuse opération reçut une gratification de 50 livres (*Arch. de Dole* : D $\frac{1}{7}$; L, Comptes Bachelet).

(2) Copies de maîtres des écoles italiennes exécutées par Laurent Pécheux dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle.

(3) *Arch. de Dole*, D $\frac{1}{9}$, 8 et 20 messidor an IV.

centrale ou de la municipalité. Un discours ou une simple allocution en commente parfois le texte.

Pendant la cérémonie, l'assistance exécute des chants patriotiques qu'accompagne sur l'orgue le citoyen Lerouge (1). Ce sont généralement la *Marseillaise*, le *Chant du départ*, *Veillons au salut de l'empire*, *Où courent ces peuples épars ? La victoire en chantant sur les remparts de Rome.*

En instituant les fêtes décadaires, Robespierre avait créé une relivion civique dont il fut le grand prêtre. Le parti antichrétien, même après sa chute, s'était efforcé de donner à ces fêtes un caractère hostile au catholicisme. Le conventionnel Poultier publiait, sous le nom de *Discours décadaires*, des cahiers vendus douze sous, destinés le jour de la décade à remplacer les sermons du dimanche. Le 1er nivose an III (21 décembre 1794), M.-J. Chénier essayait de faire substituer les fêtes décadaires avec sermons civiques, chants et danses aux fêtes dominicales. Sur un discours de l'évêque Grégoire, la Convention passait à l'ordre du jour. Le 22 nivose, Echassériaux renouvelait sans plus de succès semblable proposition.

Ces tentatives contribuèrent à jeter la défaveur sur l'institution, car la majorité des citoyens, et parmi elle des républicains très purs, était restée attachée aux principes de la religion (2). Bien que le décret du 5 ventose an III (21 février 1795) fut intervenu pour proclamer l'absolue liberté des cultes, il n'en restait pas moins qu'une con-

(1) Lerouge pour ses appointements d'organiste des fêtes nationales et décadaires, ainsi que pour l'entretien des orgues de la commune reçoit annuellement 600 francs (*Arch. de Dole*, L. Comptes Bachelet). Ces orgues, encore en usage, ont été construites par Riepp de Dijon en 1754 ; le buffet est du sculpteur Michel Devosges.

(2) Consulter, dans le *Moniteur du 11 prairial an III*, le discours de Lanjuinais, rapporteur du décret relatif à la célébration des cultes dans les édifices qui y étaient originairement destinés.

currence existait de fait entre les fêtes décadaires et les fêtes hebdomadaires du christianisme, de sorte qu'il était difficile sinon impossible à un pratiquant de chômer les unes et les autres.

Ce fut là, comme l'avouait Daunou dans son rapport à la Convention le 27 vendémiaire an IV, ce qui constitua le principal obstacle à l'établissement des fêtes publiques. Il eut soin de faire remarquer que les solennités nationales dont il proposait le plan pouvaient « exister sans se mettre en concurrence avec les cultes particuliers ».

D'autres causes empêchèrent les cérémonies décadaires de devenir populaires.

Elles étaient trop nombreuses. « Pour que les fêtes produisent tout leur effet, il faut qu'elles soient en petit nombre », avait dit Lequinio lorsque le projet de Lakanal fut soumis à la Convention. En outre, les gens du peuple auxquelles sont peu familières les idées abstraites n'avaient pas une compréhension bien nette du symbolisme moral qui leur était proposé.

Au commencement de l'an VI, le décadi est si peu observé que le Directoire s'en émeut. A la date du 19 brumaire (9 novembre 1797), une circulaire du ministre de l'intérieur est adressée aux administrations centrales et municipales pour les inviter à prendre des mesures de nature à porter les citoyens à fréquenter le temple le jour de la décade et à chômer cette fête.

Le 13 frimaire an VI, après lecture de la circulaire ministérielle, la municipalité doloise prend la délibération suivante :

« Considérant que les fêtes viennent de fixer l'attention du gouvernement, que le ministère se plaint lui-même qu'elles ne sont célébrées qu'avec beaucoup de froideur, que les marchands et artisans étalent dans les rues durant ces jours dédiés au repos leurs marchandises et leurs ouvrages, que les ouvriers tiennent chantier ouvert dans les

places publiques et font oublier par ce moyen aux autres citoyens leurs devoirs dans ces jours de fêtes, qu'en attendant que le Corps législatif s'occupe d'un travail sur cette institution, le ministre témoigne aux administrations centrales et municipales de la République la nécessité de donner aux fêtes nationales de l'intérêt et de la solennité, qu'il est intéressant pour entrer dans les vues du ministre d'interdire à tous marchands et ouvriers de mettre en avant leurs marchandises sur les rues au-devant de leurs domiciles, d'interdire également tous travaux sur les chantiers publics les jours décadaires, d'inviter les instituteurs d'écoles publiques à conduire eux-mêmes leurs élèves aux cérémonies qui se célèbrent dans ces fêtes,

« Considérant d'ailleurs que cette institution républicaine loin d'être regardée avec indifférence doit au contraire être envisagée avec cet enthousiasme digne d'un homme libre, que toutes les autorités constituées qui résident dans cette commune doivent se faire un devoir sacré d'y assister, que tous instituteurs d'écoles publiques doivent y conduire leurs élèves, que tous citoyens doivent y accompagner leurs familles, que c'est le seul moyen d'apprendre de bonheur *(sic)* à leurs enfans les devoirs qu'ils auront à remplir un jour comme citoyens et de devenir utiles à leur patrie,

« L'administration municipale, le commissaire du Directoire exécutif entendu, a délibéré:

« Que les autorités civiles et militaires. . seront invitées d'assister aux fêtes décadaires, les instituteurs d'écoles publiques d'y conduire eux-mêmes leurs élèves. Tous les chefs de famille seront également invités d'y conduire leurs enfans.

« Elle fait défense à tous marchands et ouvriers d'avoir à étaler dans les rues et au-devant de leurs domiciles leurs marchandises et leurs ouvrages les jours décadaires, à tous ouvriers de travailler et faire travailler dans les chantiers

publics à peine d'être condamnés aux amandes *(sic)* pour infraction aux règlements de police.

« La présente délibération sera lue et publiée dans cette commune et ses banlieues, et il est enjoint au commissaire de police de tenir la main à son exécution (1) ».

Avant que l'année se soit écoulée, le Corps législatif intervient dans la question des fêtes décadaires. D'abord, par la loi du 17 thermidor (4 août 1798) qui déclare que les décadis et jours de fêtes nationales doivent être fériés, les écoles publiques fermées ainsi que les magasins, boutiques et ateliers, les actes de procédure prohibés, les travaux dans les lieux publics interdits. Ensuite par la loi du 13 fructidor (30 août) réglant le mode de célébration des décadis. En voici le texte (2) :

Art. I. — Chaque décadi, l'administration municipale, avec le commissaire du Directoire exécutif et le secrétaire se rendent, en costume, au lieu destiné à la réunion des citoyens, et y donnent lecture des lois et actes de l'autorité publique adressés à l'administration pendant la décade précédente.

Art. II. — Le Directoire exécutif donnera les ordres nécessaires pour la publication et l'envoi à chaque administration municipale, d'un bulletin décadaire des affaires générales de la République.

Ce bulletin fera connaître en même temps les traits de bravoure et les actions propres à inspirer le civisme et la vertu.

Il contiendra de plus un article instructif sur l'agriculture et les arts mécaniques.

Il en sera donné lecture à la suite des lois.

Art. III. — La célébration des mariages n'a lieu que le décadi dans le local destiné à la réunion des citoyens, au chef-lieu du canton, ou dans les municipalités particulières des cantons divisés en plusieurs municipalités.

(1) *Arch. de Dole* : D$\frac{1}{10}$, 13 frimaire an VI.

(2) Quelques paragraphes qui n'ont qu'un rapport indirect avec la question qui nous occupe ont été remplacés par des lignes de points.

Art. IV. — A compter du 1er vendémiaire de l'an VII, le président de chaque administration municipale de canton, ou celui qui le remplacera, fera les fonctions d'officier civil quant à la célébration des mariages.

. . . .

Art. V. — Le décadi, il est donné connoissance aux citoyens des naissances et décès, ainsi que des actes ou jugemens portant reconnoissance d'enfans nés hors mariage, des actes d'adoption et des divorces qui ont eu lieu durant la décade.

. . . .

Art. VI. — Les instituteurs et institutrices d'écoles, soit publiques, soit particulières, sont tenus de conduire leurs élèves, chaque jour de décadi ou de fête nationale, au lieu de la réunion des citoyens.

Art. VII. — Le Directoire exécutif prendra les mesures nécessaires pour établir dans chaque chef-lieu de canton des jeux et exercices gymniques, le jour de la réunion décadaire des citoyens.

Art. VIII. — Toutes les lois ou dispositions de loi contraires à la présente, demeurent abrogées (1).

Pour donner plus d'éclat aux solennités publiques, l'administration municipale, à cette même date du 13 fructidor, invite les citoyens musiciens faisant partie de la garde nationale « dont le zèle et leur amour pour le bien du service sont connus » à se placer en tête de ce corps toutes les fois que celui-ci sera requis de prendre les armes, afin d'exécuter des airs patriotiques au temple de la Raison, au pied de l'arbre de la Liberté ou à l'autel de la Patrie (2).

En exécution de la loi de fructidor, les mariages se célèbrent maintenant dans le chœur du temple où sont seuls admis les officiers municipaux, les militaires, les futurs

(1) *Collection générale des lois et des actes du Corps législatif et du Directoire exécutif*, an VI, tome XIII. Paris, Baudouin (s. d.)

(2) *Arch. de Dole* : D $\frac{1}{10}$, 13 fructidor an VI.

époux et leurs témoins. Deux factionnaires montent la garde à l'entrée (1).

Dans la même pensée, la municipalité décide que pour les fêtes décadaires et autres instituées en l'honneur de la République la cloche sera sonnée à la volée (2), la veille à la nuit tombante, et le jour même à dix heures du matin en signe de convocation (3).

On ne décrète pas l'enthousiasme. Malgré tout, le temple reste désert le jour du décadi. Les fonctionnaires eux-mêmes s'abstenant d'y paraître, un arrêté de l'administration centrale du Jura du 6 pluviose an VII (25 janvier 1799) prescrit aux municipalités de lui adresser au sortir des réunions décadaires l'état des fonctionnaires qui en auront été absents (4).

Les revers par lesquels débute la campagne de 1799, la loi de la conscription, l'emprunt forcé dépopularisent le gouvernement. Les royalistes relèvent la tête et s'agitent : des imprimés antirévolutionnaires sont semés à profusion dans les rues de Dole, des placards s'étalent sur les monuments.

Le 21 thermidor (8 août) au matin, les citoyens trouvent devant leurs portes une proclamation de Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, aux Français (5). Dix-sept jours plus tard, le 8 fructidor, fête de saint Louis, sur le piédestal de de la statue de la Liberté (6), une main incon-

(1) *Arch. de Dole* : $D\frac{1}{10}$, 29 vendémiaire an VII.

(2) C'était la cloche dite de la Cour, baptisée le 20 juillet 1747.

(3) *Arch. de Dole* : $D\frac{1}{10}$, 1er brumaire an VII.

(4) *Idem* : $D\frac{1}{14}$, 15 pluviose an VII.

(5) In-8° de 4 pp. commençant par : *Il est enfin arrivé ce moment*, et finissant par : *et que le repentir peut aussi mériter*. (*Arch. de Dole* : $D\frac{1}{11}$, 21 thermidor an VII.

(6) Elle avait remplacé celle du roi Louis XVI érigée en 1783, détruite en 1793 et sur le piédestal de laquelle on avait pu lire, le matin du 4 juillet 1791, ces mots tracés à la main : *Premier et dernier roi des Français*.

nue appose cette affiche manuscrite : « Le 25 aoust 1799, notre gouvernement est comme une messe des morts où il n'y a point de *gloria*, point de *credo*, mais un long offertoire, et à la fin point de bénédiction. Peuple français ! Peuple imbécile ! un père ne vaut-il pas mieux que huit cents beaux-pères ? Vive le Roy ! » (1).

C'est sur ces entrefaites que le Directoire révoquait les membres de l'administration centrale qu'elle trouvait trop tièdes et leur substituait les jacobins Lémare, Margueron, Gindre, Levasseur et Genisset, anciens membres de la commission administrative de Dole (2).

Un des premiers actes de ceux-ci fut de *régénérer* la municipalité doloise qui paraissait entachée de modérantisme bien qu'elle eût pour président Badois, emprisonné comme terroriste après la mort de Robespierre.

Pendant les quelques semaines où ils siégèrent, les nouveaux administrateurs départementaux essayèrent à leur tour de donner quelque animation aux fêtes décadaires.

Peu de jours après leur installation, le 19 fructidor, ils prenaient une délibération ainsi conçue :

L'administration considérant quel est le pouvoir de l'harmonie et que les chants patriotiques ont le plus contribué à créer l'enthousiasme du Peuple pour la révolution, qu'ils ont conduit nos armées à la victoire ;

Considérant que ces mêmes chants proscrits depuis si longtemps dans le Jura et remplacés par des chants homicides paraissent entièrement oubliés : ARRÊTE, ouï le commissaire du directoire exécutif,

ARTICLE Ier. — Les chants connus sous le nom de la *Marseillaise* et du *Chant du départ* ; les hymnes *Veillons au salut de l'empire*, la *Victoire en chantant, etc.*, *Où courent ces Peuples épars, etc...* seront imprimés à la suite de la *déclaration des droits et*

(1) *Arch. de Dole*, D $\frac{1}{14}$, 8 fructidor an VII.

(2) Fructidor an VII.

des devoirs de l'homme et du citoyen, envoyés aux municipalités, en nombre suffisant d'exemplaires pour être distribués dans les Communes et chantés par les Républicains aux fêtes décadaires (1).

Art. II. — Il en sera envoyé également au Commissaire près le jury de révision des congés, un nombre suffisant d'exemplaires pour être distribués aux Conscrits du bataillon auxiliaire.

Art. III. — Les Commissaires et les Municipalités rendront compte, chacun en ce qui les concerne, du succès de cette mesure, et dénonceront à l'administration centrale les citoyens qui auraient tenté par voie de fait ou par des manœuvres sourdes, d'arrêter la distribution dont il s'agit, ou d'en avilir les motifs.

Art. IV. — Copies du présent Arrêté seront adressées au Ministère de l'intérieur et de la police générale.

Signé au registre, Lémare, *président* ; Gindre, Margueron, *administrateurs* ; Levasseur, *commissaire du Directoire exécutif*, et Genisset, *secrétaire en chef.*

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire en chef, Genisset.

Il ne faudrait pas prendre à la lettre le considérant relatif aux « chants proscrits » dans le Jura et remplacés par des « chants homicides ».

Au lendemain du 9 thermidor, les terroristes, ainsi qu'on l'a vu, avaient été traqués, emprisonnés, et dans le district de Lons-le-Saunier surtout, muscadins, compagnons de Jéhu avaient tenu le haut du pavé en se livrant à des actes de cruauté et de violence sous les yeux des autorités impuissantes ou peut-être peu disposées à la répression. Des chants, les « chants homicides » de l'arrêté, avaient entretenu et exalté leur humeur vengeresse. C'étaient le *Réveil*

(1) Cette brochure, aujourd'hui rare, petit in-8° de 16 pp., en tête de laquelle figure l'arrêté que nous transcrivons, a pour titre : *Chansons patriotiques imprimées par ordre de l'administration centrale du Jura.* — A Lons-le-Saunier, chez Gauthier neveu, imprimeur-libraire (s. d.)

du peuple et le *Nouveau Réveil* ; c'étaient des couplets satiriques terminés par le refrain :

Et moi, je dis au rebours ;
Cà ne dur'ra pas toujours.

C'étaient aussi des chansons composées par un lédonien, Roux de Rochelle (1). Voici la première strophe de l'une qui se chantait sur l'air de la *Marseillaise :*

Français ! gloire à votre énergie,
Qui s'accrut au sein des malheurs,
Vos efforts contre l'anarchie
Ont triomphé de ses fureurs.
De désespoir qu'elle frémisse !
Songez bien aux maux qu'elle a faits,
Pour mieux détester ses forfaits,
Et pour n'aimer que la justice
Périsse la Terreur sous son temple écroulé !
Vertu,
Vertu,
Régnez aux lieux où vos pleurs ont coulé (2).

Mais ces excès n'eurent qu'un temps, et de l'aveu même de Sommier (3), qui ne saurait ici être suspect, ils prirent fin au commencement de l'An VI. De sorte qu'à la date de l'arrêté, postérieur de près de deux ans au rétablissement de l'ordre matériel, il est bien improbable que la *Marseillaise* ait pu passer pour un chant anarchiste, même à Lons-le-Saunier.

(1) Roux de Rochelle (Jean-Baptiste-Gaspard), né à Lons-le-Saunier en 1762; entra sous la Restauration dans les bureaux du ministère des affaires étrangères où il devint chef de division ; fut envoyé en 1826 à Hambourg en qualité de ministre plénipotentiaire, puis aux Etats-Unis ; mourut vers 1847. Outre ses chansons, on a de lui des poèmes (la *Byzanciade*, les *Trois âges*), des travaux historiques (*Histoire des Etats-Unis, Histoire du régiment de Champagne, Histoire d'Italie*) et des *Œuvres dramatiques* dont les pièces n'ont jamais été représentées.

(2) Désiré Monnier, ouvr. cité.

(3) *Histoire de la Révolution dans le Jura* (p. 420). Paris, Dumoulin, 1846.

Tout ce que nous venons de dire ne s'applique du reste en aucune façon à la ville de Dole, qui ne connut guère cette Terreur au rebours. Les chants patriotiques eurent toujours leur place au programme des fêtes publiques, et l'orchestre les exécutait au théâtre pendant les entractes, les soirs de spectacle, en conformité des arrêtés du Directoire exécutif des 18 et 27 nivose an IV (8 et 17 janvier 1796).

*
* *

Par la loi du 3 brumaire an IV, la Convention, avons-nous dit, établit sept fêtes nationales annuelles.

Le Directoire, sans tenir compte du judicieux précepte de Lequinio, en augmente peu à peu le nombre. La loi du 23 nivose an IV (13 janvier 1796) rétablit pour le 1er pluviose (21 janvier) la célébration de l'anniversaire « de la juste punition du dernier roi des Français » et ordonne qu'en ce jour tous les fonctionnaires publics et salariés se réuniront pour déclarer en présence du peuple qu'ils vouent une haine éternelle à la royauté et qu'ils sont sincèrement attachés à la République. La même année, à la suite d'une résolution du conseil des Cinq-Cents, les Anciens votent la loi du 10 thermidor (28 juillet), qui réinstitue les fêtes annuelles et nationales du 14 juillet et du 10 août. La fête de la Souveraineté du peuple qu'on surnomme plaisamment la *fête des Saints innocents*, est fixée au 30 ventose de chaque année par la loi du 13 pluviose an VI (1er février 1798). Le 2 fructidor (10 août) suivant, une autre loi décide la commémoration du 18 fructidor de l'an V. On atteint ainsi le nombre de douze qui subsistera jusqu'au Consulat.

Le mode de célébration de ces diverses fêtes est réglé par des arrêtés du Directoire exécutif qui laissent aux municipalités la latitude de prendre toutes les dispositions de

nature à en augmenter l'éclat, pourvu qu'elles soient compatibles avec l'esprit d'économie dont doivent être pénétrés les administrateurs.

A Dole, la fête est annoncée la veille au soir, d'abord à son de trompe, puis par la grosse cloche et des salves d'artillerie. Les autorités constituées, le commandant de la garde nationale, les officiers de la garnison reçoivent des convocations particulières.

Le programme de la journée comprend plusieurs parties dont le nombre dépend de diverses circonstances et particulièrement de l'état de l'atmosphère.

La première partie se déroule au temple de la Raison, où se rend le cortège vers neuf heures ou dix heures du matin, musique en tête, drapeau déployé, avec une escorte de gendarmes, de troupes régulières et de gardes nationaux.

Le président de l'administration municipale ou, en cas d'absence, son suppléant, donne lecture des lois et arrêtés qui fixent la fête et en règlent la célébration. Si l'on est au jour du décadi, on communique à l'assistance les documents législatifs parvenus à la municipalité dans la décade écoulée. L'un des administrateurs, le président le plus souvent, parfois le commissaire du Directoire exécutif, prononce un discours « analogue à la circonstance ». Viennent ensuite des chants patriotiques accompagnés par les musiciens de la garde nationale ou les orgues. C'est, en somme, avec un discours d'apparat, le cérémonial des fêtes décadaires haussé d'un ton.

Pour la seconde partie, le cortège se rend du temple à l'arbre de la Liberté. Ce chêne, extrait de la forêt de Chaux, a été planté le 29 brumaire an II (19 novembre 1793) (1)

(1) Pour la plantation de cet arbre, sous la direction de trois commissaires nommés par la *Société populaire*, on employa 35 hommes pendant trois jours, les 27, 28 et 29 brumaire. L'opération, y compris la nourriture des travailleurs et le souper du lendemain, coûta 154 livres (*Arch. de Dole*, L, Comptes Bachelet). Ayant péri, il fut remplacé au mois de nivose an IV; coût, 17 livres.

au milieu de la spacieuse place de la Réunion (1) aménagée dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, au delà de la porte de Besançon (2), sur l'esplanade des anciennes fortifications.

Autour de l'arbre, un plancher, circonscrit lui-même par une palissade peinte aux trois couleurs, supporte l'autel de la Patrie, qu'un charpentier monte la veille des fêtes nationales et démonte le lendemain. Des fleurs tressées en guirlandes complètent quelquefois la décoration.

Trois coups de canon annoncent l'arrivée des citoyens auprès de l'arbre. Un nouveau discours leur est adressé pour, en leur rappelant l'objet de la fête, les affermir dans l'amour de la liberté, la haine de la royauté et de l'anarchie.

Comme au temple, des chants et des hymnes patriotiques sont exécutés avec accompagnement de musique, et l'assemblée se sépare aux cris de : Vive la République ! Vive la Constitution de l'an III ! salués par trois autres coups de canon.

Lorsque la saison est favorable, la fête se continue dans le cours de l'après-midi, à la promenade et au bâtiment du Pasquier, autrefois le jeu des Chevaliers de l'Arquebuse de la ville de Dole (3). L'ancienne salle de réunion des Arquebusiers, située au premier étage, est transformée en salle de bal pour la circonstance et son plancher étayé. Sous les tilleuls centenaires du jardin, on organise des jeux, des courses, des concours de tir au fusil. L'administration préside elle-même à l'ouverture de cette troisième

(1) Appelée successivement place Neuve, place de la Réunion, place Impériale, place Pingon, place Jules Grévy.

(2) Sur cette porte, démolie depuis, avait été placé un bonnet phrygien le 8 septembre 1792.

(3) Voir notre étude intitulée : *Les Chevaliers du noble et hardy jeu de l'Arquebuse de la Ville de Dole*. Dole, Krugell, 1897.

partie de la fête pendant laquelle sont servis des rafraîchissements aux danseurs. Elle se termine à la nuit.

Le programme, sans aucun doute par raison d'économie, comporte rarement des illuminations. Lorsqu'elles doivent avoir lieu, les citoyens sont invités, au signal donné par le canon, à garnir leurs fenêtres de lampions et de transparents ; l'administration prend ce soin pour les bâtiments communaux, l'autel de la Patrie et la statue de la Liberté.

A cette place, quelques mots sur cette œuvre d'art ne seront pas sans intérêt, puisqu'elle a joué un rôle dans nos fêtes nationales et qu'elle fut un des rares monuments élevés à cette époque, en province, à la glorification des principes proclamés par la Révolution.

En 1783, sur la fontaine, adossée à l'église Notre-Dame, la ville de Dole érigeait à Louis XVI une statue en pierre due au ciseau du sculpteur dolois Attiret (1). Ayant été renversée, en 1793, par les volontaires de l'Ain passant à Dole pour se rendre à l'armée du Rhin, le statuaire proposa l'année suivante à la municipalité de la remplacer par celle de la Liberté. L'offre fut acceptée et l'érection votée le 19 thermidor an II (6 juillet 1794). Au mois de pluviose an V, c'est devant la statue mise récemment en place que se célébra la fête de la Reconnaissance, mais l'œuvre avec ses accessoires ne fut entièrement achevée qu'en fructidor. L'inauguration en eut lieu le jour de la fête du 1er vendémiaire an VI.

Le monument se composait, outre le sujet principal

(1) Attiret (Claude-François), né à Dole le 14 décembre 1728 ; élève de Pigalle. Après être allé à Rome pour se perfectionner, il retourna à Paris, puis habita Dijon où il exécuta les bas-reliefs des *Quatre Saisons* (au musée). Revenu enfin dans sa ville natale, il y sculpta pour le Magistrat, la fontaine des Arènes (1769), celle du Lion, le fronton de la porte des abattoirs, les statues de Louis XVI et de la Liberté. Il mourut à l'hôpital de Dole le 15 juillet 1804.

dont il ne nous reste aucune description, de deux génies placés de part et d'autre, celui du commerce à sa droite, celui de la philosophie à sa gauche. Le socle portait en lettres d'or l'inscription : JE RÈGNE PAR LES LOIX (1).

La passion politique devait être aussi fatale à la *Liberté* d'Attiret qu'à son *Louis XVI*. En 1815, la réaction royaliste la fit abattre et détruire. Entre les deux génies épargnés, la place resta inoccupée jusqu'au 14 juillet 1883, date à laquelle y fut érigée *la Paix,* en marbre, d'Aizelin.

Après cette esquisse à grands traits de nos fêtes nationales, nous entrerons dans quelques détails sur chacune, afin d'en préciser la physionomie.

L'anniversaire de la mort de Louis XVI est la première qui ait été célébrée sous le Directoire. Aussitôt que l'arrêté du 23 nivose fixant la fête au 1er pluviose est parvenu à la connaissance des administrateurs, ceux-ci accompagnés des deux juges de paix du canton, de détachements de la garde nationale et du 8e régiment de hussards en font la proclamation sur les places et carrefours de la ville. Le cortège marche « au bruit des airs patriotiques les plus connus et les plus chéris des Républicains. » A chaque station, l'arrêté que le secrétaire en chef lit à haute et intelligible voix est accueilli par les cris de : Vive la République ! et de : Périssent les tyrans ! (2).

Le jour fixé, tous les fonctionnaires prêtent au temple de la Raison le serment exigé.

Nous savons par les comptes du trésorier de la commune que les frais de la fête se sont élevés à la somme de 20.400 livres en assignats, ce qui équivaut, d'après le tableau de dépréciation dressé par l'administration cen-

(1) *Arch. de Dole :* D $\frac{1}{6}$, 19 thermidor an II ; D $\frac{1}{9}$, 4 prairial an IV et 20 pluviose an V ; L, Comptes Bachelet.

(2) *Idem :* D $\frac{1}{9}$, 30 nivose an IV.

trale du Jura en conformité de la loi du 5 messidor an V (1), à 153 livres en numéraire, mais nous ignorons le détail de la dépense.

Les arrêtés du Directoire qui règlent la célébration des premières fêtes nationales de l'an IV font ressortir la nécessité pour les municipalités de procéder avec économie, les circonstances ne permettant pas de donner à ces solennités la pompe et l'éclat qu'elles devront recevoir dans la suite.

A celle de la Jeunesse (10 germinal) où un concert est donné par les amateurs musiciens de la ville, on invite spécialement les jeunes gens et les jeunes filles parés de cocardes tricolores, les vieillards des deux sexes et les anciens militaires qui ont reçu des blessures au service de la patrie. Des places d'honneur leur sont réservées (2).

Celle des Epoux (10 floréal) est retardée jusqu'au 20, l'arrêté du Directoire n'étant parvenu que le 12 à la municipalité. Sept couples unis pendant le mois de germinal et la première décade de floréal assistent à la fête, ainsi que des vieillards qui se font accompagner de leurs enfants et de leurs petits-enfants. Grosez, commissaire du Directoire, prononce au temple un discours « plein de patriotisme. » Sur l'autel, on allume des feux et l'on brûle de l'encens. Des chants nationaux sont « accompagnés d'une harmonieuse symphonie exécutée par des musiciens patriotes » de la commune. Du temple, le cortège se rend à l'arbre de la Liberté, où l'on répète les mêmes airs avec les cris de : Vive la République ! (3).

(1) *Tableau de dépréciation des assignats, promesses de mandats et rescriptions, arrêté par l'administration centrale du Jura dans la séance du 6 thermidor an V.* Dole, Joly, an VI.

(2) *Arch. de Dole :* D $\frac{1}{9}$, 6 germinal an IV.

(3) *Idem :* D $\frac{1}{9}$, 16 et 20 floréal an IV.

La fête de la Reconnaissance et des Victoires (10 prairial) offre le même caractère de simplicité.

L'arrêté de Carnot qui règle la fête de l'Agriculture (10 messidor) est précédé de considérations remarquables qui tendent à lui donner une importance particulière. La municipalité, soucieuse de satisfaire aux prescriptions du Directoire, convoque vingt-quatre laboureurs, jardiniers et vignerons de la commune choisis parmi les plus recommandables, chacun d'eux porteur d'un instrument de travail et de guirlandes de fleurs. Après le discours d'usage à l'autel de la Patrie, on proclame le nom de l'agriculteur que le succès de ses travaux, sa moralité, son intelligence et son activité ont rendu digne d'être proposé en exemple (1).

Les fêtes se sont jusqu'ici terminées sur la place de la Réunion. Celle de l'Agriculture se prolonge dans l'aprèsdîner. On danse dans la salle du Pasquier jusqu'à la nuit. La dépense pour ce bal se monte à 40 livres (2).

L'anniversaire du 10 août est fixé par l'arrêté du Directoire du 13 thermidor au 23 (mercredi). L'administration municipale « désirant donner à cette cérémonie le plus grand appareil et tout l'éclat que ledit arrêté recommande dans la célébration d'une fête aussi intéressante pour le bonheur de tous les Français ; mais considérant que le temps pour faire les préparatifs n'est pas suffisant, et qu'en célébrant cette fête demain, la plus grande partie des

(1) *Arch. de Dole :* D $\frac{1}{9}$, 6 et 10 messidor an IV.

(2) En voici le détail :

Trois cents de pâtisserie	15 l	»
40 pintes de vin à 5 s	10	»
A Marchal et à Valentin, pour avoir joué du violon	12	»
Aux filles Royer	2 l	10 s
2 verres cassés		10 s
Total	40 l	

(*Arch. de Dole*, L, Comptes Bachelet).

citoyens de ce canton actuellement adonnés aux précieux travaux de la campagne ne pourraient pas y assister, ce qu'ils désirent pourtant tous avec empressement » décide que la fête est reportée au 27 thermidor (dimanche, 14 août).

Le cortège se rend directement au pied de l'arbre de la Liberté sans passer par le temple, puis, de là, au Pasquier. En présence des élèves des écoles, des pères et mères des défenseurs de la patrie, les jeunes citoyens du canton prennent part à une course à pied dont le trajet s'étend, aller et retour, de la maison des Arquebusiers à la *Raye au bailly*. Un sabre et une paire de gants sont décernés aux lauréats du concours. Un bal, un assaut d'escrime et d'autres jeux complètent les divertissements de cette journée qui se termine, dit le procès-verbal de la fête, à la satisfaction générale (1).

L'esprit de sensibilité vertueuse qui a dicté le programme des fêtes de la Jeunesse, des Epoux, de l'Agriculture, se retrouve dans l'arrêté directorial du 27 thermidor réglant celle des Vieillards (10 fructidor).

En vertu de cet arrêté, on élit la veille les deux vieillards que des enfants doivent conduire à la cérémonie : ce sont les citoyens Jean-Claude Papegay et Adam Arney (2). Le lendemain matin, des enfants, garçons et filles, vont orner de feuillage les portes des maisons qu'ils habitent. A dix heures, « les jeunes garçons ayant été armés, l'administration, étant accompagnée d'eux, s'est transportée aux domiciles des citoyens Papegay et Harnet (3), les a invités à se rendre à la maison commune, ce qu'ils ont fait, et de suite, appuyés sur d'autres enfants non

(1) *Arch. de Dole :* D$\frac{1}{9}$, 22, 26 et 27 thermidor an IV.

(2) Probablement le père du grenadier Arney, l'un des vainqueurs de la Bastille, originaire de Dole.

(3) On trouve le nom écrit sous les trois formes Arney, Arné, Harnet.

armés, ils ont été conduits sur la place de la Réunion au pied de l'arbre de la Liberté par l'administration municipale, les autorités constituées, la garde natio ale, la gendarmerie et la compagnie des vétérans en armes, et ce, au bruit d'une musique guerrière. Arrivés proche ledit arbre, ils ont été placés sur une estrade préparée à cet effet et sur laquelle le citoyen Brunet a prononcé un discours analogue à la fête. Après quoi, les deux vieillards ont été reconduits dans le même ordre et aux acclamations publiques en leurs domiciles (1) ».

La fête essentiellement politique et à laquelle se rattachent toutes les autres est celle de la Fondation de la République ou du 1er vendémiaire ; aussi l'administration municipale veut qu'elle soit cette année « aussi majestueuse et aussi récréative que son importance l'exige ».

Les invités, au nombre desquels les instituteurs conduisant leurs élèves porteurs de rameaux de chêne, se rendent d'abord au pied de l'arbre de la Liberté. Le mauvais temps les oblige à se retirer au temple de la Raison où le président Machard lit la *Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen* et prononce le discours habituel. Après-midi, danses et jeux publics au Pasquier.

L'ancienne coutume de tirer le papegay, abandonnée depuis la suppression de la Compagnie de l'Arquebuse (13 juin 1790), est reprise. Quatre cents cartouches sont distribuées aux citoyens qui ont pris les armes dans la matinée et la municipalité procède elle-même à l'ouverture du tir. Le vainqueur, François Fourneret, reçoit un fusil de guerre armé de sa baïonnette (2).

Pendant l'an V, il n'a été inscrit au registre des délibérations de Dole, ainsi que cela avait lieu précédemment,

(1) *Arch. de Dole :* D $\frac{1}{9}$, 8 et 10 fructidor an IV.

(2) *Idem* ; D $\frac{1}{9}$, 1er jour compl. an IV ; D $\frac{1}{10}$, 1er vendémiaire an V.

aucun procès-verbal de la célébration des fêtes nationales, de sorte que les détails nous font presque défaut. Nous savons seulement, par une délibération, que la commémoration du 21 janvier, fixée au 2 pluviose est fêtée le lendemain 3, parcequ'il doit arriver en ville un régiment de chasseurs à cheval « à raison duquel il est recommandé à l'administration d'avoir la plus grande et la plus active surveillance », et par un article du compte du trésorier de la commune, que les frais de la fête du 10 août se sont montés à 54 livres (1).

Le programme du 1er vendémiaire an VI ne diffère de celui de l'année précédente que par la cérémonie de l'inauguration de la statue de la Liberté. Les frais s'élèvent à 206 livres 1 sol (2).

Avec l'anniversaire du 21 janvier reparaissent les procès-verbaux dans les registres municipaux. Au temple décadaire, chaque fonctionnaire prononce à haute voix le serment : « Je jure haine à la royauté, à l'anarchie, fidé

(1) *Arch. de Dole* : $D\frac{1}{10}$, 2 pluviose an V ; L, Comptes Bachelet.

(2) Ils se décomposent ainsi :

Construction d'une estrade sur la place de la Liberté et plantage (*sic*) de l'oiseau (papegay)	66l	»
A Grandjean, sculpteur, pour fourniture de l'oiseau ferré et doré	18	»
A Guy et Royer qui ont garni l'estrade de feuillage et pour autres services	7	»
Au citoyen Beau pour avoir fourni et ajusté une cible derrière l'oiseau	8	»
Fusil décerné en prix au citoyen Gauvain	36	»
Pour le bal :		
14 livres de pain à 3 sols 1/2 la livre	2	9s
2 livres de fromage à 16 sols la livre	1	12
200 patisseries	10	»
50 pintes de vin à 18 sols la pinte	45	»
Aux 2 joueurs de violon	12	»
Total	206l	1s

(*Arch. de Dole* ; L. Comptes Bachelet).

lité et attachement à la République française et à la Constitution de l'an III » et signe ensuite la formule inscrite au registre (1).

En exécution de la loi du 13 pluviose et de l'arrêté du 23, on célèbre le 30 ventose la fête de la Souveraineté du peuple. Seize vieillards du canton, choisis parmi les plus âgés, chacun d'eux soutenu par quatre jeunes gens font partie du cortège. Après la lecture, au temple, des lois de la décade et un discours de Philippe Corneille, on se rend au pied de l'arbre de la Liberté. Le président Plusquin y prononce un nouveau discours suivi d'hymnes patriotiques.

« Pour porter tous les cœurs à la joye et à l'extrême satisfaction que doit inspirer une aussi grande fête et pour maintenir la fraternité et la plus intime union entre tous les concitoyens », l'administration organise au Pasquier danses, jeux et tirs. A huit heures du soir, on illumine l'autel de la Patrie ainsi que la statue de la Liberté ; de leur côté, les citoyens garnissent leurs fenêtres de lampions (2). Les dépenses de la fête, à laquelle la municipalité a voulu donner un éclat exceptionnel atteignent le chiffre inusité de 571 livres 8 sols 6 deniers (3).

(1) *Arch. de Dole*: D $\frac{1}{10}$, 29 nivose et 2 pluviose an VI.

(2) *Idem* : D $\frac{1}{10}$, 22 et 30 ventose an VI.

(3) En voici le détail :

Construction de l'autel de la Patrie et de l'orchestre sur la place de la Réunion	240 l	»	»
Façon des quatre bannières et des guirlandes de fleurs, peinture de l'autel	36	»	»
Rubans tricolores et fleurs	13	6 s	»
Fourniture de l'oiseau tiré au Pasquier	9	»	»
Illumination de la statue de la Liberté et de l'autel de la Patrie : 34 livres de suif et 24 coquilles de terre	36	16	»
A Beau et à Royer pour plusieurs services rendus	4	»	»
Mandements de 3 livres à chacun des 16 vieillards qui ont assisté à la fête	48	»	»
Fusil donné pour le prix de tir à l'oiseau	36	»	»
4 oies et 2 chapons (pour les tirs)	12	»	»
Corde pour tirer les oies	1	4	»

La fête de la Jeunesse, nous ne savons pour quelle cause, est célébrée en même temps que la fête des Epoux, le 10 floréal. Moins brillante que la précédente, elle ne coûte que 106 livres 1 sol. Le prix de tir d'une valeur de 24 livres consiste, cette fois, en une paire de fleurets (1).

A celle de l'Agriculture, figurent comme en l'an IV, des cultivateurs du canton, au nombre de vingt-cinq. Le plus âgé marche en tête, à côté du président. Les autres précèdent une charrue ornée de feuillages, de fleurs et attelée de quatre bœufs. Devant eux marchent leurs femmes et leurs enfants, parés de rubans tricolores, tenant d'une main un instrument aratoire, de l'autre, un bouquet d'épis et de fleurs. Un bal au Pasquier, un tir à l'oiseau terminent la fête (2).

Nous ne citons que pour mémoire les fêtes du 14 juillet, 9 et 10 thermidor, 10 août qui n'offrent rien de caractéristique, sinon l'inscription :

Au dix aoust
Honneur aux braves qui renversèrent le trône !
Les François ne reconnaissent plus d'autre maître que les loix.

placée à l'arbre de la Liberté, conformément à un arrêté directorial, le jour de la dernière de ces solennités.

Pour le bal :

Aux trois joueurs de violon	18	»	»
Une feuillette de bière	22	10	»
Un quarri et 7 pintes de vin (83 litres)	41	7	6 d
800 échaudés	40	»	»
25 livres de pain	4	7	6
4 livres 1/2 de fromage	3	7	6
9 bouteilles et 10 verres cassés	5	10	»
Total	571 l	8 s	6 d

(*Arch. de Dole:* L, Comptes Bachelet).

(1) *Arch. de Dole*: D $\frac{1}{10}$, 5 et 10 floréal an VI ; L, Comptes Bachelet.

(2) *Idem*: D $\frac{1}{10}$, 6 et 10 messidor, an VI ; L, Comptes Bachelet. Le prix de tir est un sabre de 30 livres. Les frais se montent à 237 l 17 s. Nous n'en donnons pas le détail, afin de ne pas fatiguer le lecteur par des répétitions inutiles.

L'administration « à cause de la multiplicité de ses occupations » n'a pas le temps de procéder à la célébration de la fête de la Vieillesse, le 10 fructidor. On la réunit à la première commémoration du coup d'état du 18 fructidor. Comme pour la fête de la Souveraineté du peuple, seize vieillards infirmes et indigents sont invités à faire partie du cortège et il est alloué trois livres à chacun (1).

En l'an VII, de même qu'en l'an VI, les douze fêtes nationales sont réduites à dix par l'administration municipale.

Le 8 messidor, considérant « que l'immensité des occupations de tous genres dont elle se trouve surchargée en ce moment ne lui permet pas de pourvoir aux préparatifs nécessaires pour la célébration de la fête de l'Agriculture fixée au dix, que par conséquent aucun membre n'a un tems suffisant pour composer et étudier le discours qui doit être prononcé à cette occasion, que d'un autre côté, il est impossible de convoquer aucun cultivateur ainsi que la loi l'exige, attendu que c'est actuellement le plus fort de la récolte des foins » renvoie la fête au 26 messidor, pour la célébrer concurremment avec celle du 14 juillet (2).

De même, elle ramène à une seule les deux solennités des 9 et 10 thermidor « attendu la multiplicité des besognes dont l'administration se trouve en ce moment chargée tant par rapport aux réquisitions pour l'armée du Danube que pour autres affaires (3).

Les procès-verbaux officiels déclarent invariablement que tout s'est passé « à la satisfaction du public », ce qui ne nous empêche pas, en présence de ces fréquents ajourne-

(1) *Arch. de Dole*: D $\frac{1}{10}$, 12 et 18 fructidor an VI.

(2) *Idem*, D $\frac{1}{14}$, 8 messidor an VII.

(3) *Idem*: D $\frac{1}{14}$, 8 thermidor an VII.

ments, de penser que ce public n'est ni nombreux ni empressé. Nous en avons du reste l'aveu explicite dans la délibération du 4 nivose relative à la fête du 2 pluviose, anniversaire du 21 janvier. L'administration est dans la nécessité de menacer de poursuites les gardes nationaux, commandés pour le service de la cérémonie à raison de dix par compagnie, qui ne se rendraient pas à la convocation de leurs officiers (1). Les citoyens de Dole sont sans doute de l'avis du savetier de la fable :

> **Le mal est que dans l'an s'entremêlent des jours**
> **Qu'il faut chômer : on nous ruine en fêtes.**
> **L'une fait tort à l'autre.....**

La même pompe théâtrale chère à nos aïeux de la Révolution, les mêmes jeux, les mêmes divertissements se reproduisent dans le cours de cette année à quelques variantes près.

C'est ainsi qu'à la fête du 1er vendémiaire, les « défenseurs de la Patrie » blessés à l'ennemi ont une place d'honneur sur l'estrade devant l'arbre de la Liberté. A celle de la Souveraineté du peuple, celui-ci est représenté dans le cortège officiel par cinquante citoyens de la commune « choisis parmy des cultivateurs, des ouvriers, négociants, artistes et hommes de lettres » et devant l'autel de la Patrie, après l'exécution de chants « propres à inspirer de l'effroi aux royalistes et aux anarchistes, ces deux ennemis de la souveraineté du peuple », on entonne des couplets patriotiques composés par le capitaine Verdun du 13e régiment de dragons en garnison à Dole. Depuis l'anniversaire du 21 janvier, les bals ont lieu au théâtre où les danseurs jouissent à la fois de plus d'espace et de sécurité que sur le plancher vermoulu du Pasquier (2).

(1) *Arch. de Dole* : D $\frac{1}{14}$.

(2) Le « bal splendide » donné le 2 pluviose (21 janvier) dans la salle du spectacle coûta 130 livres.
(*Arch. de Dole* : L, Comptes Bachelet).

Cependant l'administration centrale installée au mois de fructidor, en même temps qu'elle promulgue des arrêtés pour la solennisation du décadi, tente, par un accroissement d'éclat, de ramener en faveur des fêtes nationales l'enthousiasme d'antan.

Régénérée, la municipalité de Dole présidée par Philippe Corneille, jacobin aussi sentimental que fougueux (1) entre dans ses vues et décide que la fête du 1er vendémiaire se distinguera, incomparablement plus imposante, de ses devancières.

Les cris de : Vive la République ! saluent la veille au soir, la cloche et le canon annonçant la fête.

Le matin, au point du jour, nouvelles salves d'artillerie. A huit heures, on bat la générale qui rassemble à la maison commune, avec le cortège des fonctionnaires, les enfants des écoles, la garde nationale, le bataillon des conscrits, les dépôts de la 10e demi-brigade et du 9e hussards.

(1) Corneille (Philippe), dit Corneille l'aîné, né à Morteau vers 1765, servait en 1788 dans le régiment de la Martinique. Il fut alors condamné à huit ans de fers pour avoir, d'après ses dires, élevé la voix avec trop de chaleur et de franchise contre le despotisme et l'inhumanité des officiers envers les soldats. Après avoir passé cinq mois aux galères de Brest, il en sortit gracié le 13 février 1789 et rentra chez son père qui était venu habiter Dole. Il devint l'un des chefs du parti de la Montagne et fut, comme tel, incarcéré après le 9 thermidor, sur l'ordre de Saladin. Bien que veuf et âgé de trente ans, il s'était épris de Clotilde, deuxième fille d'Agnus de Rouffange, à peine âgée de seize ans. De sa prison, il décida celle-ci à s'enfuir du domicile paternel et s'évada lui-même pour aller la rejoindre. Les deux amants, arrêtés à Besançon chez un ex-bénédictin, furent transférés l'un à la maison d'arrêt de Dole, l'autre au Bon Pasteur. L'idylle se termina peu après par l'élargissement des coupables et leur mariage. Lorsque l'administration centrale eut désigné Corneille pour présider la nouvelle municipalité, des bruits fâcheux circulèrent en ville. On l'accusait d'avoir été condamné aux galères pour vol et, en conséquence, marqué au fer rouge. Pour confondre ses calomniateurs, il se fit en pleine séance de l'administration municipale, visiter par deux médecins en présence du juge de paix et de témoins requis. Procès-verbal en fut rédigé et inscrit sur les registres municipaux.

Musique en tête, on se rend au temple. Après le discours du président, le cortège entre deux haies de soldats en armes se rend place de la Réunion où s'élève l'autel de la Patrie. Les troupes régulières et la garde nationale forment autour de l'arbre de la Liberté un carré au centre duquel se placent les autorités. Dans un second et énergique discours, Corneille rappelle que la force nationale consiste principalement dans l'union et la concorde ; il invite les citoyens à bannir de leurs cœurs la haine et la vengeance, les exhorte à obéir aux lois et à se rallier à la Constitution de l'an III.

Le général Rey, commandant dans les départements du Jura et de l'Ain lui succède. « Après avoir tonné contre les partisans de la royauté et du despotisme, il jure solennellement de concourir de tout son pouvoir au maintien de la liberté et de la Constitution, ainsi qu'à l'affermissement de la République. »

Le président de l'administration municipale prononce ensuite, en ces termes, la formule du serment civique : « Je jure fidélité à la République et à la Constitution de l'an III ; je jure de m'opposer de tout mon pouvoir au rétablissement de la royauté en France et à celui de toute autre espèce de tyrannie » (1). Le serment est répété par chacun des fonctionnaires à l'appel de son nom.

Par intervalles, la musique joue des airs patriotiques dont le refrain est repris à chaque couplet par l'assemblée qui, avant de quitter la place, entonne la strophe :

Amour sacré de la Patrie

de l'hymne de Rouget de l'Isle.

A deux heures après midi, les autorités civiles et militaires avec les simples citoyens, se réunissent en un banquet fraternel où président « la joie et la concorde ». On

(1) Loi du 12 thermidor an VII.

y porte ces toasts : A la République une, indivisible et impérissable ! — A nos frères d'armes des armées de terre et de mer qui n'ont cessé de bien mériter de la patrie ! — Au retour du brave Buonaparte en France !

Après la clôture du bal du Pasquier, à la nuit close, la cloche et le canon donnent le signal de l'illumination générale des édifices publics et des maisons particulières.

En même temps est tiré un feu d'artifice qu'on admire de l'extrémité du Cours : on y voit au milieu de gerbes de feu le génie de la Liberté « s'élevant sur les débris du trône et foulant aux pieds les attributs et les hochets de l'ancien régime ».

L'affluence des spectateurs était telle, que depuis longtemps l'on n'en avait vu de semblable, preuve non équivoque, conclut le procès-verbal, du civisme des citoyens et de leur dévouemeni à la liberté (1) ».

Cette fête, l'une des plus brillantes qui aient été célébrées à Dole depuis la fédération de 1790 fut la dernière des fêtes nationales de la République. Le « brave Buonaparte », le vainqueur du 13 vendémiaire, le héros d'Arcole, de Rivoli et des Pyramides que les républicains dolois réclamaient, était en route pour la France. Sept semaines plus tard, les baïonnettes de ses grenadiers jetaient par les fenêtres la représentation nationale : la République avait vécu.

La loi du 3 nivose an VIII (24 décembre 1799) devait supprimer toutes les fêtes nationales autres que celles du 1er vendémiaire et du 14 juillet qui disparurent elles-mêmes lorsque le Consulat fit place à l'Empire.

(1) *Arch. de Dole* : D $\frac{1}{14}$, 2e jour compl. an VII et 1er vend. an VIII.
Les frais de la fête dépassèrent 380 francs, sur lesquels 71 fr. 45 s'appliquent au bal, 138 fr. 85 aux illuminations et 106 fr. 75 au feu d'artifice. (L, Comptes Bachelet).

*
* *

En dehors des fêtes publiques fixes, Dole eut sous le Directoire ses fêtes de circonstance décrétées par les pouvoirs publics ou célébrées spontanément à l'occasion d'évènements locaux.

La première en date, qui n'est à proprement parler qu'une publication solennelle, a lieu le 18 pluviose an V (29 janvier 1797), à la nouvelle de victoires éclatantes remportées par l'armée d'Italie.

L'administration municipale informée de ces succès par les gazettes et par la copie d'une lettre que Bonaparte écrivait au Directoire trois jours après la bataille de Rivoli, décide que la proclamation en sera faite avec le plus d'éclat et de cérémonie possible sur tout le territoire de la commune.

La municipalité au complet, avec une escorte de garde nationale sédentaire et du canon, publie dans toutes les principales places les heureuses nouvelles de la guerre, et chaque publication est suivie de salves d'artillerie.

Le 30 vendémiaire an VI (21 octobre 1797), est célébrée la fête funèbre en l'honneur de Hoche. Nous n'en connaissons d'autre détail que celui qui nous est donné par un article des comptes du trésorier mentionnant la dépense de quatorze francs pour deux aunes de crêpe.

Le 20 prairial an VII (8 juin 1799) a lieu, conformement à la loi du 22 floréal (11 mai), une fête funèbre, en l'honneur des plénipotentiaires français assassinés à Rastadt (1).

La municipalité et les fonctionnaires, convoqués comme pour les fêtes ordinaires, se rendent d'abord au temple

(1) Cette odieuse violation du droit des gens fut commise le 28 avril 1799 à cinq cents pas des portes. Attaqués par des hussards, Bonnier et Roberjot furent égorgés ; Jean Debry, laissé pour mort, survécut à ses blessures.

décadaire. Après lecture des lois et arrêtés relatifs à cette solennité, le président Badois prononce un discours. Ensuite sont proclamés les noms des conscrits et des volontaires. La liste en est affichée au lieu le plus apparent du temple et à côté celle de ceux qui se sont soustraits à leur devoir envers la patrie.

La cérémonie prend fin au pied de l'arbre de la Liberté. Des citoyens en groupe y chantent des airs patriotiques.

Dans la salle de ses délibérations, l'administration fait placarder l'inscription prescrite par la loi :

Le 9 floréal an VII, à neuf heures du soir, le gouvernement autrichien a fait assassiner par ses troupes les ministres de la République française, Bonnier, Roberjot et Jean Debry chargés par le Directoire exécutif de négocier la paix au congrès de Rastadt (1).

Le 18 vendémiaire an VIII (2 octobre 1799), troisième fête funèbre ; celle-ci en l'honneur du général Joubert tué à Novi (28 thermidor-15 août). La municipalité, les autorités civiles et militaires escortées de détachements des troupes régulières et de la garde nationale dont les drapeaux, les tambours et les clairons sont voilés de crêpe, se rendent au temple décadaire à dix heures.

Sur l'autel, une pyramide porte l'inscription : *A Joubert, général en chef de l'armée d'Italie, mort glorieusement au champ d'honneur, la patrie reconnoissante.* Des airs lugubres, entremêlés de chants patriotiques sont exécutés. Puis, pendant qu'au dehors tonne le canon, le président Corneille prononce l'oraison funèbre du général et le propose en exemple aux jeunes conscrits du canton. Le commandant de place prend à son tour la parole pour retracer les nombreux traits d'héroïsme de Joubert. Enfin, après de nouveaux chants, les assistants défilent en silence devant

(1) *Arch. de Dole*: D $\frac{1}{14}$, 16 et 20 prairial an VII.

le cénotaphe où ils déposent la branche de cyprès qu'ils portent à la main (1).

A la fin de l'an VII, les revers de nos armées avaient mis la France en péril : par la perte de l'Italie notre frontière du sud-est était menacée, 45.000 Anglo-Russes envahissaient la Hollande et les Autrichiens pénétraient en Suisse.

Pour faire face à ces dangers, les administrations centrales avaient été chargées de constituer des bataillons auxiliaires. Le général de brigade Sauria, administrateur du Jura (2), Fransquin, administrateur municipal et ancien capitaine adjudant-major, commissaires désignés, parvinrent au prix de grandes difficultés — les caisses étaient vides — à organiser à Dole le bataillon du Jura.

Le 3 brumaire an VIII (25 octobre 1799), remise solennelle du drapeau lui fut faite sur le Cours en présence des autorités civiles et militaires, de la gendarmerie et de la garnison.

Sauria, présentant le drapeau au général de division Mengaud (3), prononce le discours suivant :

« Soldats Républicains, enfants du Jura,

« La Patrie, en vous appelant à la défense de la Liberté, a compté sur des braves qui ressembleront à leurs aînés dont les exploits, depuis quelques décades, ont partout ramené la victoire suspendue quelques moments par

(1) *Arch. de Dole* : D $\frac{1}{14}$, 9 et 10 vend. an VIII.

(2) Sauria (Jean-Charles), né à Poligny le 4 novembre 1753 ; enrôlé volontaire dans le 2e bataillon du Jura en 1791 ; chef de bataillon, 1793 ; général, 1794 ; démissionnaire à la suite des tracasseries de son général en chef, Pichegru, en 1795 ; administrateur du Jura, 1799 ; inspecteur des forêts à Lons-le-Saunier, 1801 ; démissionnaire en 1816 ; mort à Poligny le 24 septembre 1832.

(3) Né à Belfort vers 1750 ; chargé d'affaires de la République à Berne en 1798 ; ne pouvant s'entendre avec Rapinat, envoyé après lui par le Directoire, il revint en France ; nommé commissaire dans les ports de la Manche en 1801 ; il rentra dans la vie privée en 1804.

la perfidie d'un Directoire et la trahison de généraux vendus à l'Etranger.

« Désignés aujourd'hui pour joindre les vainqueurs de l'Helvétie et du Rhin, vous allez partager avec eux les lauriers qu'ils ont encore à cueillir sous les ordres de généraux et officiers républicains.

« La Hollande est libre.

« Masséna et Lecourbe, ces généraux qui ont sauvé l'Helvétie et votre pays de la férocité des Russes en détruisant en quelques jours de bataille deux grandes armées, la superbe espérance des coalisés, vous attendent ; ils comptent sur vous pour de nouvelles victoires, et votre empressement à devancer vos camarades prouve que vous ne tromperez pas leurs espérances, et que bientôt, ayant concouru à dicter la paix aux ennemis, vous rentrerez dans votre Patrie reconnaissante, au sein de vos familles, avec la palme de l'olivier, jointe à vos lauriers, pour y jouir des douceurs qu'elle procure.

« Vive la République ! » (1).

Mengaud remet ensuite le drapeau au bataillon ; d'où nouveau discours. Le général Rey, qui prend la parole après lui, s'exprime fort énergiquement et « à la satisfaction des vrais Républicains ». Le discours de Fransquin clôt la série : les trois couleurs, dit-il en substance, doivent être le signe de ralliement de tous les Français. Les cris de Vive la République ! et des salves d'artillerie ponctuent la fin des discours.

Du Cours on se rend en musique au pied de l'arbre de la Liberté ; on y chante la *Marseillaise* et l'on acclame de nouveau la République.

A deux heures, un banquet réunit une seconde fois civils et militaires. Des toasts y sont portés : à la République

(1) *Pièces et documents historiques extraits de la correspondance et des papiers de Jean-Charles Sauria*. Paris, Dumoulin, 1879.

une et indivisible ; aux armées ; au brave Joubert ; à l'union des hommes libres de toute nation. « Les convives se sont retirés en se jurant une amitié inviolable et en déclarant que vivre libre ou mourir est la devise de tout bon Français » (1).

Quelques jours auparavant (2), l'administration centrale du Jura avait ordonné de célébrer par des réjouissances l'annonce des victoires des armées de Hollande et d'Helvétie qui mettaient notre territoire à l'abri d'une nouvelle invasion (3).

La fête qui devait avoir lieu le 10 brumaire fut retardée jusqu'au 20. L'administration municipale manquait de poudre à canon ; de plus, une lourde tâche lui était dévolue : depuis plusieurs décades, le préposé aux étapes avait donné sa démission et c'est à elle qu'incombait alors le soin de pourvoir au logement, à la subsistance et aux moyens de transport, chevaux et voitures, des nombreuses troupes de passage (4).

Si dans l'intervalle le gouvernement avait changé, il n'y parut point à la fête du 20 brumaire, pareille dans ses manifestations extérieures aux autres réjouissances décrites plus haut.

Nous n'en retiendrons que les toast portés au banquet final. Comme par une cruelle ironie, on but à la République qui déjà n'existait plus que de nom, et à la paix, lorsqu'allait s'ouvrir pour la France la longue ère des batailles sanglantes et des grandes chevauchées à travers l'Europe (5).

(1) *Arch. de Dole* : D $\frac{1}{14}$, 21 vend. et 3 brumaire an VIII.

(2) Le 28 vendémiaire.

(3) Victoires de Masséna à Zurich (3 et 4 vend. an VIII), de Brune à Bergen (2e jour compl. an VII) et à Kastricum (14 vend. an VIII).

(4) Just Fidix, *De Pontarlier au Saint-Bernard* (p. 76). Besançon, Jacquin, 1899.

(5) *Arch. de Dole* : D $\frac{1}{14}$, 6 brumaire et 20 brumaire an VIII.

STATUES

DE

L'ÉCOLE DIJONNAISE

PAR

L'Abbé P. BRUNE,

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

DE LA COMMISSION DES MONUMENTS HISTORIQUES, ETC.







L'ANNONCIATION

STATUES

(Eglise de Mièges, Jura.)

STATUES DE L'ÉCOLE DIJONNAISE

DANS L'ÉGLISE DE MIÈGES (JURA)

PAR

L'Abbé P. BRUNE,

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique,
de la Commission des Monuments historiques, etc.

C'est pour le chercheur une joie bien vive quand, au fond de quelque église de village, il vient à découvrir une œuvre d'art encore inconnue. Soit objets d'orfèvrerie, soit statuaire ou peintures, la partie de la Franche-Comté dont je poursuis l'exploration méthodique, bien que très appauvrie, m'a plus d'une fois procuré ce plaisir et je suis persuadé qu'elle n'a pas livré tous ses secrets. La sculpture, en particulier, réserve des surprises.

Après les incomparables trésors de Poligny et de Baume-les-Messieurs, bien connus aujourd'hui (1) et qui ne sont surpassés que par les merveilles de la capitale bourguignonne, cette région recèle certainement encore d'intéressants débris de la superbe école de sculpture qui précéda la renaissance française.

Malgré les nombreuses monographies qui lui ont été consacrées depuis quelques années, l'école dijonnaise, si

(1) Le regretté M. Courajod les a signalés dans ses cours de l'Ecole du Louvre. — M. Bernard Prost prépare une monographie des statues de Poligny que nous désirons fort de voir bientôt paraître. J'ai décrit celles de Baume dans : *Le Mobilier et les Œuvres d'art de l'Eglise de Baume-les-Messieurs* (Jura). Bull. archéologique, 1894.

prodigieusement féconde, présente encore dans son histoire de grosses lacunes. Mais, grâce au double travail qui se poursuit activement, d'un côté par l'exploration des fonds d'archives, de l'autre par le signalement et la description des œuvres encore existantes, on est en droit d'espérer que bientôt ce chapitre capital de l'histoire de l'art français sera complètement élucidé. En attendant, humbles travailleurs des provinces, nous nous efforçons d'apporter à l'édifice quelques pierres qui aideront à en fonder les assises.

Sous le règne des quatre grands ducs, la Franche-Comté était intimement liée à la Bourgogne ; elle devait donc prendre une part active au mouvement artistique qui entraînait cette province, sous l'impulsion des souverains. Membres du grand Conseil sortis de la bourgeoisie de nos villes, comme Jean Chousat, de Poligny ; évêques nommés par la protection des ducs, comme Jean de Thoisy, d'Arras, et J. Chevrot, de Tournay, tous voulaient en mourant laisser à leur ville natale une riche chapelle ou un tombeau monumental. Les seigneurs ne restaient pas en arrière. Les Châlon surtout, rivaux séculaires des ducs, dotèrent de nombreux embellissements les églises et les abbayes de leurs immenses domaines. C'est un Châlon, l'abbé Amé, qui reconstruisit à peu près entièrement son abbaye de Baume et appela pour sa décoration les élèves de Claux Sluter. Un autre, Louis de Châlon-Arlay (1390-1463), dépensa pour ses seuls châteaux plus de trois millions de notre monnaie. Retiré à quarante ans dans son château de Nozeroy, véritable palais qu'il avait entièrement rebâti, sa cour rivalisait de splendeur avec celle de Dijon (1). Or, le château de Nozeroy, commencé vers 1437, était terminé

(1) V. E. Clerc. *Essai sur l'histoire de Franche-Comté*, t. II, p. 438 ; — Rousset, *Dict. des communes du Jura*, t. IV, art. *Nozeroy ;* D. Monnier, *Annuaires du Jura*, 1857, pp. 171-178 ; 1858, pp. 125-128.

en 1451 (1). Les ouvriers de ce chantier ont dû alors être transportés à Mièges. Ce sont bien les mêmes ; il est facile de s'en rendre compte en comparant les sculptures de l'église avec les débris retrouvés dans les ruines du château. Il y a mieux, du reste. Nous savons, par une mention d'inventaire, que *Jean de la Huerta* travaillait alors pour Louis de Châlon. Celui-ci lui avait commandé, en 1437, un tombeau analogue à celui du duc Philippe le Hardi (2).

Ce monument, destiné à l'abbaye du Mont-Sainte-Marie, nécropole des Châlon, n'était pas encore terminé en 1447 (3). Il était couvert de « six statues gisantes, entouré de lions, d'anges tenant des armoiries et de seize pleureurs ou pleureuses debout entre les colonnettes du socle (4). » Louis y reposa, en 1463, au milieu de ses ancêtres.

Parmi les églises qui eurent part à ses largesses, je crois pouvoir placer au premier rang celle du village de Mièges, ainsi qu'on va le voir.

L'église prieurale de Mièges, siège d'une antique et vaste paroisse, mère de celle de Nozeroy, sa proche voisine, a été rebâtie presque totalement au XVe siècle. Le monument a perdu aujourd'hui une grande partie de sa valeur ; la tour et les nefs, incendiées au cours des guerres

(1) Il est mentionné dans une enquête faite à cette date et la dépense en est évaluée à la somme énorme de cent mille francs, monnaie du temps, par Gauthier de Fallerans, le fidèle écuyer du prince (V. E. Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, 1846, t. II, p. 439.)

(2) Inventaire de Châlon aux archives du Doubs. T. III, f° 50.; — *Bibl. nat.*, coll. Moreau, vol. 892, f° 551 et 557.

(3) Cela résulte d'un procès que le prince soutint en 1417 contre l'aventureux artiste, par devant l'officialité de Besançon (*Invent. Châlon*, t. III, f° 53. V°).

(4) J. Gauthier, *La statue de Louis de Châlon, prince d'Orange, au château d'Arguel* (Doubs.) Bulletin archéologique, 1895. — V. aussi : E. Clerc. *loc. cit.*; — J. Gauthier, *L'abbaye du Mont-Sainte-Marie et ses monuments*, Mémoires de l'Académie de Besançon, 1884 ; — B. Prost, *Une nouvelle source de documents sur les artistes dijonnais, XVe siècle*, Gazette des Beaux-Arts, 1885, p. 15 du t. à part.

contre la France, ont été réédifiées dans le style classique. Mais le portail et les nombreuses chapelles qui bordent les bas-côtés subsistent encore. Le portail se distingue par une élégante simplicité. Sa haute arcade, aux proportions heureuses, est surmontée d'une archivolte ornée de choux délicatement ciselés. Entre ses moulures, des ceps de vigne serpentent, chargés d'oiseaux et de fruits ; on y voit des vendangeurs occupés à cueillir le raisin avec la serpette traditionnelle (1). Le tympan est orné de la statue de saint Germain, patron de l'église, et dans la partie supérieure, au-dessus d'une frise originale, se dresse celle du patron de Nozeroy, saint Antoine. Six autres statues complétaient la décoration.

La chapelle seigneuriale, très élégant édicule, présente une entrée toute semblable. La voûte est ornée de hardis pendentifs auxquels sont fixés des quatrefeuilles remplis par le Christ bénissant et par les emblêmes des quatre évangélistes.

J'attribue à Louis de Châlon la restauration de l'église de Mièges et j'en trouve la preuve dans les écussons armoriés que l'on voit sur le portail et à la chapelle seigneuriale. Ce sont d'abord les armes d'Orange (2), puis celles de Châlon (3). Enfin, un troisième écusson qui porte un lion, ne peut appartenir qu'à Eléonore d'Armagnac, seconde femme de Louis (4). Cette constatation va me servir pour

(1) Ne serait-ce pas un indice de l'origine bourguignonne des ouvriers ? La vigne n'a jamais été cultivée à Mièges ni dans les régions environnantes.

(2) D'or, au cor d'azur, enguiché, virolé, lié d'azur. — Jean III de Châlon-Arlay devint prince d'Orange par son mariage avec Marie de Baux, fille et héritière de Raymond V, prince d'Orange, en 1386.

(3) De gueules à la bande d'or. Cet écusson se trouve au milieu des ornements d'une niche adossée à l'un des piliers de la chapelle.

(4) Eléonore d'Armagnac, mariée à Louis de Châlon en 1446, mourut dix ans après. C'est donc dans ces dix années qu'aurait été bâtie la chapelle seigneuriale où se trouve ce blason. Ni la première épouse de Louis, Jeanne de Montbéliard, ni Marie de Baux, femme du premier prince d'Orange, ne portent de lion dans leurs armoiries. Même difficulté pour les fils de Louis qui, du reste, demeurèrent trop peu à Nozeroy pour avoir pu entreprendre des travaux importants.

la chapelle qui fait proprement l'objet de la présente notice.

Cette chapelle termine le bas-côté gauche et fait corps avec la façade, de même que celle qui lui fait face à droite ; elle entrait donc dans le plan du monument et a été construite en même temps. Son architecture en elle-même est très simple et consiste en une voûte supportée par quatre piliers à faces prismatiques enroulées en volutes. Mais son intérêt réside dans la décoration de l'autel. Celui-ci, un cube de maçonnerie, fortement mouluré, est complété par un tableau en moulure qui forme un retable pris dans l'épaisseur du mur ; il montre le Christ sur la Croix dont Marie-Madeleine embrasse le pied. Ces deux figures sont d'un travail assez négligé. Mais aux côtés du retable, des consoles supportent deux grandes statues d'une toute autre valeur.

Elles représentent la scène de l'Annonciation (1). A gauche, l'ange Gabriel, revêtu de la dalmatique et tenant un bâton de messager, en forme de sceptre, avec une longue banderolle, semble s'avancer vers la Vierge, également debout au côté droit et tournée vers le messager céleste. Sa main droite est étendue sur la poitrine, la gauche soutient un livre fermé. Le costume de la Vierge se compose d'une robe traînante, à corsage très ajusté et largement ouvert en carré, pour laisser paraître une fine chemise de Flandres à très petits plis que l'on retrouve aux poignets. Les manches de la robe et de la cotte de dessous sont assez larges et les premières sont ornées d'un galon comme le corsage. Un manteau drape les épaules et retombe gracieusement sur les côtés, retenu par les bras. La Vierge a les reins ceints d'une ceinture de métal, dont la chaîne, terminée par un gland, pend sur le devant de la robe.

(4) V. la Planche ci-jointe.

C'est, à peu de chose près, le costume de la Vierge et de sainte Madeleine, dont l'abbé Amé de Châlon orna les autels du jubé de Baume, vers l'année 1430. Ces statues sont remarquables; la pose est pleine de grâce et de dignité; les visages, celui de l'ange surtout, sont très expressifs; les mains sont soignées et les draperies, sans lourdeur, ont néanmoins tout l'ampleur et la large simplicité propres aux artistes dijonnais. Il me paraît impossible de n'y pas reconnaître leur habile facture.

J'ajoute, pour être complet, que, de chaque côté de la fenêtre, sont les statues, plus petites et en marbre, de saint Pierre et saint Paul, qui font partie intégrante de la décoration. Sans atteindre la perfection des deux premières, elles ne manquent pas non plus d'un certain mérite.

La question de l'attribution de ces statues est d'un grand intérêt. Je vais essayer de la résoudre.

Les archives de l'église de Mièges, conservées partie au au presbytère, partie aux archives départementales du Jura, ne contiennent aucune indication qui puisse nous mettre sur la voie. Le pouillé des fondations de chapelles en renferme, il est vrai, une assez longue énumération; aucune ne me paraît convenir à la nôtre, sauf peut-être la chapelle dite de Beauregard, appelée plus tard chapelle de la sainte Croix ou du Crucifix. Mais nous n'en sommes pas plus avancés au sujet de l'époque et des auteurs de sa construction. Il faut donc chercher ailleurs.

Pour moi, il ne peut y avoir de doute : cette chapelle n'est pas une fondation privée; elle a fait partie intégrante du monument élevé par Louis de Châlon, et sa décoration, prise en partie dans le mur — et par conséquent contemporaine — doit également être attribuée au prince.

La présence de La Huerta à Nozeroy au moment de la construction du château et de l'église de Mièges n'est-elle pas un trait de lumière? Serai-je taxé de témérité en lui

attribuant les deux belles statues de la chapelle que je viens de décrire? Je ne le pense pas. En attendant des renseignements moins concis sur le séjour de l'artiste à Nozeroy (1), il me suffit d'avoir appelé l'attention sur des œuvres dignes de prendre place honorablement dans la galerie des sculptures bourguignonnes du XVe siècle.

(1) L'heureux érudit qui pourra pénétrer dans les archives de Châlon, conservées au château d'Arlay (Jura), sera assuré d'y faire plus d'une découverte intéressante.



LES RELIQUES

ET LE RELIQUAIRE DE SAINT JUST

A CHATEAU-CHALON

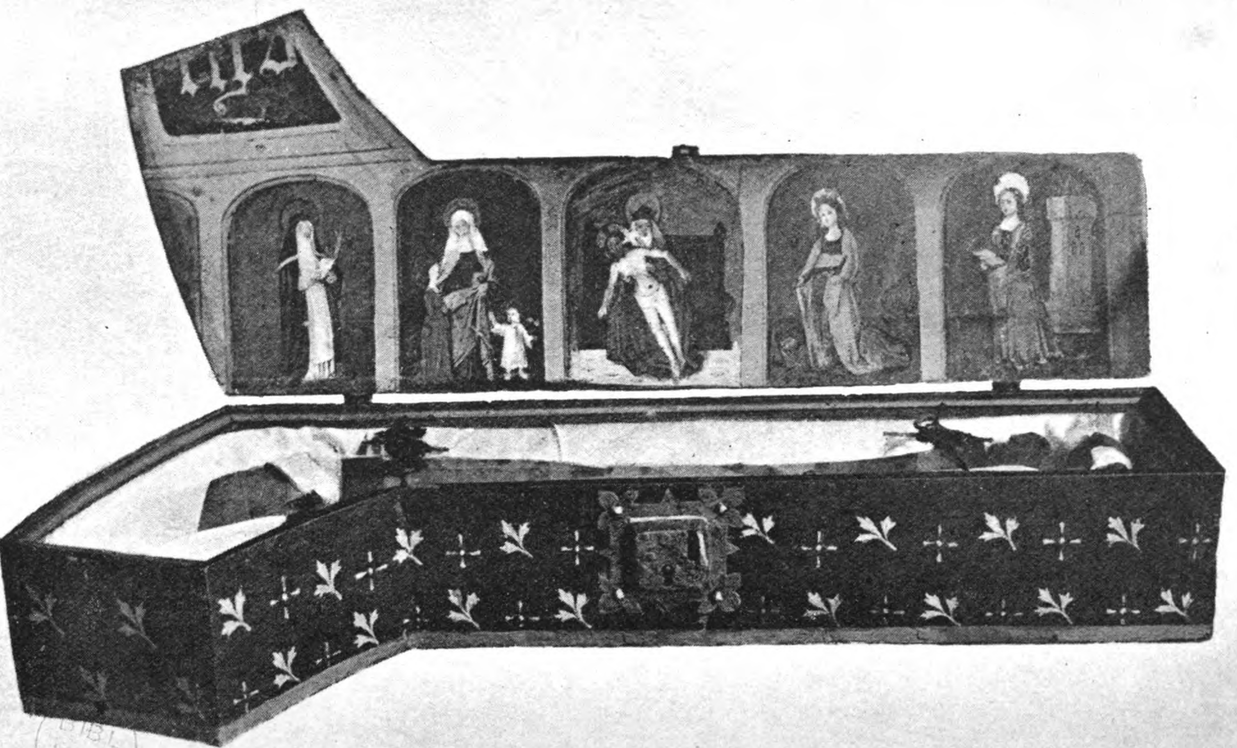
PAR

L'Abbé P. BRUNE,

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES.





RELIQUAIRE DE SAINT-JUST

LES RELIQUES

ET LE RELIQUAIRE DE SAINT JUST

A CHATEAU-CHALON

Par l'Abbé P. BRUNE,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique
pour les travaux historiques.

Avec les ruines grandioses qui dominent de façon si pittoresque le riche val de Voiteur, Château-Chalon conserve encore quelques épaves de l'antique et noble abbaye qui, pendant onze siècles, se dressa sur sa roche escarpée. De ce nombre sont deux reliques insignes vénérées aujourd'hui dans l'église paroissiale. Dans un précédent travail j'ai décrit la première, une sainte Epine, renfermée dans une charmante et délicate monstrance du XVIe siècle, aux armes des abbesses de Rye.

L'autre relique était également célèbre dans l'abbaye aux siècles passés. « Les reliques de cette église, dit un ancien écrit (1), sont une *jambe de saint Juste*, conservée en chair et en os... » Saint Just fut évêque de Lyon à la fin du IVe siècle. Saint Ambroise l'honorait de son amitié. Il passa les dernières années de sa vie dans les déserts de la Haute-Egypte, pratiquant la vie anachorétique dans toute sa rigueur. Lorsque sa mort fut connue à Lyon, ses anciens fidèles envoyèrent chercher son corps et le déposèrent sous le grand autel de l'église des Machabées, qui prit

(1) *Essai historique sur l'ancienneté de l'abbaye de chanoinesses de Château-Chalon*, ms. du XVIIIe s., publié par M. l'abbé Guichard, dans *Mém. de la Soc. d'Emulation du Jura,* 1892, p. 279.



dès lors son nom et devint bientôt le lieu d'un pélerinage très fréquenté (1). Les circonstances extraordinaires de la vie du saint évêque et les nombreux miracles opérés à son tombeau rendirent son culte célèbre, au témoignage de Sidoine Apollinaire. Ce culte s'étendit bien au delà des confins lyonnais : un des plus anciens prieurés de la Franche-Comté, celui d'Arbois, ainsi que son église, lui était consacré. Au XV[e] siècle, le clergé et les habitants d'Arbois obtinrent de l'archevêque de Lyon un os considérable du bras de leur saint patron, qu'ils reçurent en grande pompe et conservèrent religieusement jusqu'à la révolution (2).

Château-Chalon a mieux su garder son trésor. Sa relique comprend, ainsi que je l'ai dit, le pied et la jambe droite jusqu'au genou. La peau et les muscles en sont parfaitement conservés. Elle repose dans un reliquaire remarquable par sa forme originale et rare.

On sait qu'autrefois les reliquaires empruntaient habituellement leur forme aux reliques qu'ils devaient renfermer, lorsqu'elles étaient un peu importantes. Le moyen-âge nous a légué nombre de bustes reliquaires, destinés à renfermer les chefs des saints, de bras surmontés d'une main bénissante, etc. Celui de Château-Chalon est une caisse de noyer (3), en forme de botte ou de jambe humaine avec son pied. Le couvercle, garni de jolies ferrures, est orné à l'intérieur de peintures d'un art délicat. On y voit, dans cinq niches dessinées en bleu clair sur fond rouge ou bleu foncé (4) :

1° Une sainte de l'ordre des chanoines réguliers ou de

(1) Voy. la vie de S. Just dans : *Vie des Saints de Franche-Comté*, t. I, p. 424-432.

(2) *Vie des Saints de Franche-Comté*, t. I, p. 431.

(3) Dimensions : longueur, 0.65; largeur, 0.25; hauteur, 0.15. Voir la Planche ci-jointe.

(4) Les détails qui suivent sont empruntés en partie à ma notice lue au Congrès des Beaux-Arts, en 1899 (Voy. *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des Départements*, 23[e] session, 1899, p. 343-345.)

saint Dominique. Elle tient dans ses mains un bréviaire et un crucifix.

2° Sainte Anne et la Vierge, groupe traditionnel, mais offrant une particularité curieuse, la présence de l'enfant Jésus.

3° La Sainte Trinité : le Père Eternel, en costume impérial, assis sur un banc à haut dossier, tient son fils mort sur ses genoux, la colombe entre les deux.

4° Sainte Catherine, debout, avec tous ses attributs : la couronne, l'épée dont elle pose la pointe sur le roi païen, le livre et la roue de son supplice.

5° Sainte Barbe, debout près de sa tour, dans le costume des dames nobles de la fin du XV[e] siècle.

Le caractère de ces peintures, ainsi que les costumes, accusent la fin du XV[e] ou le commencement du XVI[e] siècle. Sans être très achevées, elles sont assez fines et forment un ensemble très satisfaisant.

A quelle époque cette belle relique est-elle venue en possession du monastère franc-comtois? Rien ne l'indique. Les archives abbatiales, dont il ne reste que peu de choses, sont muettes sur son origine. La mention la plus ancienne qui en soit faite se trouve dans un inventaire dressé en 1590, après décès de l'abbesse Catherine de Rye :

« *Item*, une capse de bois, dans laquelle est une jambe de Monsieur Sainct Just, au bout de laquelle est son ymaige eslevée ; et y est appendu ung petit seaul d'argent servant à faire imaige, avec une petite chaisne d'argent (1). »

En 1645, le procureur général du Parlement de Dole constate à nouveau la présence de la sainte relique :

« Les reliques d'une jambe de Monsieur Sainct Just, enveloppées dans un taffetas verd et d'aultres par-dessus de taffetas rouge (2). »

(1) *Arch. Départ.* du *Doubs*, Ch. des comptes, cahier de 52 f[os], f. 45.
(2) *Ibid.*, cahier de 62 f[os], f. 17 v[o].

Un inventaire de 1733 mentionne une autre particularité :

« Dans le fond du chœur sont deux châsses de bois doré, dans celle qui est à droite sont renfermées les reliques de saint Just; et dans celle qui est à gauche, les reliques de plusieurs saints (1). »

Les châsses signalées ici sont dûes à l'abbesse Claudine de Fouchier (1651-1663) ; elles font honneur au savoir-faire des menuisiers qui foisonnaient alors en Franche-Comté. Le coffre de saint Just y était déposé sur un petit chevalet et on ne l'exposait que lors des grandes solennités.

Les reliques de saint Just étaient en grande vénération. Lorsque les novices de l'abbaye demandaient à être reçues comme chanoinesses, quatre gentilshommes devaient jurer sur les reliques de saint Just que les postulantes avaient seize quartiers de noblesse ; c'était devant elles aussi que les officiers de l'abbaye prêtaient serment à leur entrée en charge. Le petit sceau d'argent suspendu au reliquaire servait apparemment à donner des souvenirs aux pélerins.

Les deux grandes châsses furent déposées par les habitants dans l'église paroissiale en 1791 et y demeurèrent, malgré les ordres du Directoire du Département (2). Cependant

(1) *Ibid.*, cahier de 36 f^os, f. 3.

(2) *Séance du conseil général de la commune de Château-Chalon*, jeudi 24 novembre 1791. «... A l'égard des autres choses, telles que l'horloge, *les châsses*, les tableaux et bien d'autres minuties laissées dans notre mère église, l'administration paroissoit nous les abandonner, parce que sans doute ses commissaires luy avoient rapporté qu'elles ne pouvoient être rapportées d'un lieu à un autre sans tomber en lambeau et qu'elles étoient de peu de valeur; que la commune de Château-Chalon pouvoit les déplacer, du consentement du gardien et les prendre pour orner l'église S. Pierre, sauf à les reproduire si l'administration venoit à les revendiquer... »

Le 25 avril 1792, ordre vint du Directoire d'avoir à « remettre dans l'église du cy-devant chapitre de Château-Chalon l'horloge, les châsses et autres effets provenant de ladite église. » Le conseil répondit qu'il tenait ces objets à la disposition du Directoire, tout en les laissant dans l'église S. Pierre, et il n'en fut plus question. (Reg. des délib. du Conseil de la commune, séance du 18 mai 1792. — Arch. de Château-Chalon).

la précieuse relique tomba peu à peu dans l'oubli. Des démarches tentées en 1837 pour la faire reconnaître par l'autorité diocésaine ne purent aboutir (1). Il y a quelques années, M. l'abbé Tissot, curé de Château-Chalon, entreprit la restauration des grandes châsses qui tombaient en poussière. « Il jeta un regard de curiosité dans l'intérieur de la châsse ; la vue d'une boîte en forme de botte posée sur un petit chevalet appela son attention : c'était la relique de S. Just. Echappée au vandalisme révolutionnaire, elle avait trouvé sa place dans l'église Saint-Pierre et semblait maintenant, après un siècle d'oubli, réclamer les honneurs dont elle avait été l'objet dans le passé. C'était, à n'en pas douter, cette jambe autrefois si vénérée, *conservée en chair et en os*, portant la trace du coup de scie qui en avait distrait un fragment, d'une contexture en tout semblable à la parcelle authentique vénérée à *La Châtelaine* (2). »

A la suite d'une sérieuse enquête, l'authenticité de la relique de S. Just a été officiellement reconnue et Mgr Marpot, évêque de Saint-Claude, l'a rendue solennellement aux honneurs du culte public, par acte du 3 septembre 1892.

Après les trésors considérables de Saint-Claude et de Baume, la relique de Château-Chalon est l'une des plus précieuses de notre pays. Le reliquaire qui la renferme, sans avoir la valeur des belles œuvres d'orfèvrerie du moyen-âge, est remarquable par sa forme et son ornementation. C'est donc au double point de vue de la piété et de l'art que se recommande la relique de S. Just et son reliquaire.

(1) L'église de Salaise (Isère) revendiquait alors une relique de S. Just, identique à celle de Château-Chalon. Il a été depuis démontré que S. Just honoré à Salaise n'est pas l'évêque de Lyon, mais S. Just, moine de Condat, dont dépendait le prieuré de Salaise.— V. D. Benoît, *Hist. de l'Abbaye et de la Terre de Saint-Claude*, t. I, p. 228-229.

(2) *Semaine religieuse du diocèse de Saint-Claude*, 16 septembre 1893, p. 584. L'abbesse Anne-Marie de Watteville avait, en 1778, accordé aux églises de la Châtelaine et des Planches des reliques de S. Just. Celles de la Châtelaine y sont encore conservées.

NOTE

SUR LE CIMETIÈRE BURGONDE

De CHEVIGNY (Jura)

PAR

JULIEN FEUVRIER

ARCHIVISTE DE LA VILLE DE DOLE

ET

FRANÇOIS FEBVRE

PROPRIÉTAIRE A CHEVIGNY

NOTE

sur le Cimetière burgonde de Chevigny (Jura)

Le village de Chevigny, à 11 kil. au nord de Dole, fait partie de la région mamelonnée comprise entre la petite chaîne granitique de la Serre à l'est, et la plaine de la Saône à l'ouest ; son territoire est traversé par un ruisseau, le *Bief du moulin de Menotey*, qui prend sa source au pied de la première pour se diriger vers la seconde.

Cette localité ne se signalait guère jusqu'ici à l'attention de l'archéologue que par son castel féodal dont les parties les plus anciennes paraissent remonter au XIIIe siècle et qui fut à la fin du XIVe la propriété du célèbre Jean de Vienne, amiral de France.

Au mois de janvier 1899, un cultivateur du pays, Joseph Munier, extrayait du sous-sol d'une vigne en friche des matériaux destinés à l'empierrement d'un chemin. Cette vigne de la contenance d'environ un are est située à 150 ou 200 mètres du château, au lieudit *Sur la Court* (1), sur le penchant d'un côteau dont le ruisseau de Menotey contourne la base. Elle occupe la partie basse du flanc de ce côteau, et un chemin de desserte la sépare de la partie supérieure, dénudée, stérile, où les habitants de Chevigny viennent extraire de la pierre.

Le travail d'extraction était aux trois quarts achevé ; des ossements, des débris de vases, des métaux rouillés avaient

(1) *Court*, ferme, du bas latin *curtis*, *cortis*, dérivé du latin *cohors* ou *cors*.

été rencontrés par la pioche des travailleurs sans qu'ils se doutassent qu'ils fussent en présence de sépultures, lorsqu'un crâne humain et des ossements ramenés à la lumière vinrent attirer leur attention sur ce point.

Avertis de leur découverte, nous leur recommandons de prendre, en poursuivant leur tâche, les précautions nécessaires pour ne point endommager les corps qu'ils pourraient rencontrer.

L'instant d'après, ils mettaient à découvert un squelette entier. Reposant sur des dalles brutes, calcaire feuilleté appelé *laves* dans notre pays, ayant trois centimètres d'épaisseur moyenne, il était cloisonné dans une fosse garnie de pierres posées sur champ, laquelle était recouverte par d'autres dalles semblables à celles du fond. Celles-ci n'étaient qu'à 0 m. 40 au-dessous de la surface du sol. Les pierres avaient été prises sur les lieux mêmes, les laves provenaient d'un endroit du territoire plus au nord, dans la direction de Moissey.

Le squelette parut aux assistants avoir appartenu à un homme de haute stature, mais à la mensuration on ne lui trouva que 1 m. 80 de longueur. A la hauteur de l'épaule gauche se trouvait un petit vase de terre grise, malheureusement brisé par la pioche. Nous avons cependant pu le reconstituer. Ses dimensions sont : hauteur, 0 m. 110; diamètre du fond, 0 m. 038 ; diamètre supérieur, 0 m. 060. Des vases de forme identique ont été extraits par M. Henri Baudot, des sépultures burgondes de Charnay.

Sur la poitrine se trouvait, fort éprouvée par la rouille, une large agrafe en fer qui fermait jadis le baudrier, et à la hauteur du fémur, à gauche, un coutelas ou scramasax dont la poignée avait disparu.

Quelques jours après, une nouvelle sépulture fut mise à jour à moins de deux mètres en contre-bas de la première. Celle-ci était construite avec de meilleurs matériaux et avec plus de soin. Elle avait pour dimensions : longueur

1 m. 60 ; largeur à la tête, 0 m. 50; largeur aux pieds, 0 m. 35. De même que la première, elle était placée dans la direction de la ligne de plus grande pente du terrain, c'est-à-dire du nord-ouest au sud-est.

La sépulture offrait cette particularité de renfermer deux corps superposés. Celui qui avait été inhumé le premier et qui reposait sur les dalles du fond avait une longueur égale à celle de la fosse. Le second étant de plus haute taille, on avait dû, pour le faire entrer dans le cadre trop court, placer sa tête dans l'angle supérieur de droite, ses pieds dans l'angle inférieur de gauche, et, en outre, faire fléchir les articulations des genoux.

La présence de deux plaques de baudriers indique la sépulture de deux hommes; mais le squelette du premier, plus grêle que celui du second, semble appartenir à un adolescent.

Un vase en terre grise de dimensions un peu supérieures à celles du précédent était placé au coin supérieur gauche. Ici, on ne trouva qu'un scramasax avec une lame de couteau de 0 m. 14 de long.

La découverte de ces deux corps ayant eu lieu à la nuit tombante, on avait dû remettre au lendemain l'examen du mobilier funéraire ; or, pendant la nuit, les dalles supéfurent dérangées et l'un des crânes déplacé. Il est très vraisemblable qu'en même temps l'un des deux scramasax que devait renfermer la sépulture aura été enlevé.

On releva dans la même fosse une petite plaque de bronze couverte de dessins très simples tous identiques, consistant chacun en une couronne circulaire concentrique à un cercle plus petit, gravés en creux. A la partie postérieure de la plaque sont deux appendices percés d'un trou. Cette plaque constituait sans doute un ornement qui s'appliquait sur le baudrier; les appendices passaient au travers de la courroie et une goupille traversant les deux trous servait à fixer la plaque.

Les ouvriers étaient au voisinage de la limite du terrain et le travail s'acheva sans nouvelle découverte. Dans la partie fouillée antérieurement, on retrouva à la surface du sol une quatrième plaque de baudrier, une rondelle en fer qui devait garnir l'extrémité de la lame d'un coutelas, un fragment de boucle en fer et des morceaux informes du même métal.

Les deux coutelas recueillis ont les dimensions suivantes : longueur des lames, 0 m. 27 et 0 m. 31 ; largeur à la base, 0 m. 040 et 0 m. 046 ; longueur des soies, 0 m. 16 et 0 m. 14.

Trois des plaques de baudriers sont rectangulaires, la plus grande mesure 0 m. 14 de longueur sur 0 m. 07 de largeur ; la quatrième triangulaire n'a que 0 m. 085 de long sur 0 m. 045 de large.

La face extérieure des plaques de baudriers de l'époque burgonde est ordinairement revêtue d'une feuille d'argent très mince présentant une ornementation quelquefois assez délicate. Les nôtres, à première vue, n'en offraient nulle apparence ; mais lorsque nous avons eu, avec beaucoup de précautions, enlevé au burin l'épaisse couche de rouille qui recouvrait la plus grande, nous avons vu apparaître la surface argentée agrémentée de dessins. Une seconde plaque nous a donné des résultats moins satisfaisants. Dans les autres, l'oxyde de fer ayant envahi les parties sous-jacentes, le gonflement produit a soulevé par endroits la couche d'argent et fait disparaître la plus grande partie de la décoration : le peu que nous avons pu restituer ne permet pas de se faire une idée de l'ensemble.

Pour toutes, les motifs qui entrent en combinaison pour former le dessin se trouvent reproduits dans les belles planches qui accompagnent l'intéressant travail de M. Henri Baudot sur les sépultures de Charnay, dans le tome Ve des

Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.

Grâce à la libéralité de M. Joseph Munier, le propriétaire du fonds, tous les objets recueillis ont pris place au musée archéologique de la ville de Dole.

On ne peut juger de l'importance du cimetière de Chevigny par la faible étendue du terrain exploré. Il est très probable qu'il s'étend en dehors de limites aussi étroites et que des fouilles pratiquées dans les fonds avoisinants ne seraient pas infructueuses.

Le caractère des sépultures, la nature des objets recueillis permettent de faire remonter ce gisement archéologique à la période burgonde, c'est-à-dire de limiter sa date entre la fin des grandes invasions et celle de la dynastie mérovingienne.

Si les résultats fournis par les fouilles de Chevigny nous laissent loin, très loin, des merveilleuses collections formées avec les cimetières de Suisse par M. Troyon, avec ceux de Bourgogne par M. Baudot; nous avons, du moins, pour l'étude archéologique de cette époque, planté un jalon de plus dans notre sol comtois qui contient encore bien des mines à exploiter.

M. Jules Gauthier, le savant archiviste du Doubs, donnait en 1872 une nomenclature de cinquante-six localités franc-comtoises ayant déjà révélé des sépultures barbares de l'époque mérovingienne (1) et dans ce nombre, une seule, Ranchot, appartient à l'arrondissement de Dole. Les découvertes faites depuis et une révision attentive des résultats de découvertes antérieures nous permettent d'en compter aujourd'hui dix (2). Aux portes mêmes de Dole,

(1) *Note sur le cimetière burgonde de Cussey-sur-l'Ognon* dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, année 1872.

(2) Ce sont : Ranchot, Champdhiver, Dole (les Commards), Monnières, Sampans, Rainans, Chevigny, Menotey, Vriange et Augerans.

une nécropole burgonde, encore à peine entrevue, nous réserve certainement d'intéressantes surprises.

On peut espérer que, dans un avenir qui n'est pas éloigné, grâce aux recherches de nos archéologues encouragés par nos Sociétés savantes, seront réunis les éléments d'une étude complète sur les sépultures barbares de Franche-Comté.

LA VIE VERS 1830

DANS UNE PETITE EXPLOITATION AGRICOLE

DES ENVIRONS DE LONS-LE-SAUNIER

PAR

Émile MONOT

PROFESSEUR DE RHÉTORIQUE AU LYCÉE DE LONS-LE-SAUNIER



LA VIE VERS 1830

DANS UNE PETITE EXPLOITATION AGRICOLE

DES ENVIRONS DE LONS-LE-SAUNIER

PAR

Emile MONOT,

Professeur de Rhétorique au Lycée de Lons-le-Saunier.

Il y a quelques années, j'achetais dans un lot de vieux papiers, parmi des documents relatifs à la Grande Armée, et dont je tirerai peut-être quelque parti un jour, un registre cartonné, avec un dos en parchemin sur lequel était inscrit le mot *Journal*, et avec deux tresses d'une couleur passée qui avaient servi à le fermer. A l'intérieur, collé sur le plat, était cet avis curieux que je demande la permission de transcrire tout d'abord :

AVIS

Le sieur *Thomas Redy*, libraire, ayant habité pendant près de trente ans la ville de Salins, prévient les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'il vient de renouveler son même commerce, et prendre sa résidence à Lons-le-Saunier, sous les Arcades, nº 40.

On trouvera chez lui un assortiment de Livres classiques et relatifs à l'Education, Livres de piété, etc.; toute espèce de fournitures de Bureaux, celles nécessaires au Dessin et à la Peinture ; Registres de toutes grandeurs et qualités de papiers ; Principes d'Ecriture, Cartes Géographiques, ainsi qu'un assortiment de Coutellerie de Langres, de 1re qualité, et un dépôt d'eau de Cologne; le tout au plus juste prix.

Il se charge également de faire la Commission pour tous les ouvrages nouveaux qui pourront lui être demandés, aux conditions les plus raisonnables.

Nota. — Tous les articles de commission sont au comptant.

Mon registre, acheté chez Thomas Redy, libraire à Lons-le-Saunier, « sous les Arcades, n° 40 », renfermait le journal d'un petit propriétaire campagnard, du 1er juillet 1828 au 31 juillet 1831. En le feuilletant, j'y pris un vif intérêt, et j'ai cru que quelques lecteurs de ces *Mémoires* aimeraient à pénétrer avec moi, derrière l'auteur de ce Journal, dans une petite exploitation agricole des environs de Lons-le-Saunier, aux alentours de 1830. Notre guide est un brave homme ; son intérieur est digne de lui. Ceux qui, comme moi, ont l'amour du passé, auront donc, je l'espère, quelque plaisir à lire ces pages, pour les renseignements qu'ils y trouveront sur la vie de nos grands-pères et pour la sympathie que toujours et partout inspirent les honnêtes gens.

*
* *

Le registre sur lequel ce journal a été tenu est d'un assez grand format. Les feuilles en sont réglées et partagées verticalement en plusieurs colonnes de largeur inégale. En tête de chacune de ces colonnes sont les titres suivants, écrits à la main : *Indications - Dates - Désignation des objets détaillés - Recettes - Dépenses*. — La 3e de ces colonnes, qui est de beaucoup la plus large, renferme le Journal proprement dit : le sommaire en est donné dans la première, en une suite de mots brefs. L'écriture est lisible, bien semblable à elle-même d'un bout à l'autre : c'est l'écriture d'un homme d'un certain âge, dont la main a perdu sa souplesse, et qui s'applique par nécessité et aussi par habitude du travail sérieux et réfléchi.

Le volume que je possède n'est certainement qu'une partie du Journal que notre propriétaire avait sans doute coutume de tenir. Assurément il serait intéressant de retrouver les registres qui manquent. Mais pour la modeste enquête que je veux faire, j'ai cru qu'un volume, et même une année seule de journal suffirait, et j'ai choisi la période

qui s'étend de Pâques 1829 à Pâques 1830, et qui comprend à peu près ce qu'on pourrait appeler une « année agricole ».

*
* *

L'auteur de notre Journal s'appelait Claude-Laurent Beaupoil. Son nom, que d'ailleurs il n'importait pas beaucoup de connaître, m'a été fourni par un document de la même écriture que le Journal, signé, et que j'ai trouvé dans le registre. Il demeurait à Domblans, dans le canton de Voiteur, à quelques kilomètres de Lons-le-Saunier. Célibataire, il habitait avec sa sœur et une parente qui leur payait, pour vivre avec eux, une pension annuelle de 166 francs. Il était uni, par les liens d'une grande amitié, et, probablement même, de la parenté, avec un Désiré Monnier qui me semble bien avoir été précisément le très érudit auteur des *Annuaires* : car nous savons que le savant qui a porté ce nom habitait Domblans où il était né ; je vois, d'autre part, que le Désiré Monnier de mon Journal était très lié lui-même avec M. Ecoiffier, le principal du Collège de Lons-le-Saunier, et avec un M. Piard qui me paraît n'être pas autre que le premier conservateur de notre Musée. Cette conformité des noms et des résidences, ces relations avec ces hommes instruits autorisent, je crois, mon hypothèse, et il m'a semblé que mon Journal prenait plus de prix quand, parmi la foule obscure qui y paraît, j'ai cru pouvoir placer le nom du savant modeste qui a tant fait pour l'histoire de ce département.

La famille — car on peut bien, à cette époque, compter dans la famille les serviteurs — comprenait encore un domestique et deux servantes.

*
* *

Entrons maintenant dans la maison où ont vécu tous ces braves gens, et, à l'aide de notre Journal, voyons-les

revivre devant nous, dans la simplicité de leur existence quotidienne.

Engagés en général à la Saint-Aubin, c'est-à-dire le 1er mars, les domestiques reçoivent pour leurs gages, le valet 38 écus, soit 114 francs, les servantes 25 et 26 écus. Le maître inscrit à leur compte les avances qu'il leur fait tout le long de l'année et, le 1er mars, il leur paie le solde de leurs gages. Le 1er janvier, ils reçoivent 1 fr. à 1 fr. 25 d'étrennes. Le « casuel » du valet est complété par d'autres « étrennes », car on désigne aussi sous ce nom le petit « supplément » de quinze à vingt sols qu'il est de tradition de lui donner quand il a vendu au marché une paire de bœufs. Le dimanche, jour de repos, le valet peut avoir congé et s'en aller soit chez lui, soit à la ville ; mais s'il rentre trop tard, fût-ce à dix heures seulement, il doit coucher dehors : le maître n'ouvre pas sa porte ; il est d'avis que l'hospitalité de la belle étoile est la plus favorable à ceux dont la tête est un peu brûlante, et il ignore sans doute, ayant peu de lettres, la cruelle aventure de ce pauvre diable d'Elpénor, dont il est parlé dans Homère, lequel, ayant bu trop de vin chez Circé, et voulant mettre sa tête au frais, monta sur le toit et se rompit le cou. Cette sévérité du maître ne l'empêche pas d'ailleurs d'avoir de bons rapports avec ses domestiques, et ceux qui ont quitté la maison y rentrent en passant pour saluer celui qu'ils ont servi. Même, — touchante réciprocité — un serviteur de M. Beaupoil est visité par son ancien maître. Mœurs antiques et malheureusement un peu trop oubliées ! Aujourd'hui, le maître est trop souvent « l'exploiteur », et le serviteur n'est plus guère qu'un étranger dans la famille où tous les liens se relâchent.

Voici maintenant le maître. Son écriture est celle d'un homme qui a appris à bien manier la plume d'oie. Sans doute son style est sans prétention — de quoi je ne le blâme guère, — et son orthographe n'est pas précisément

celle du *Dictionnaire de l'Académie,* édition de 1798, mais il avait sûrement, dans sa jeunesse, reçu une certaine instruction, et il avait dû être un élève passable du collège de Lons-le-Saunier. Seulement, il ne s'était guère soucié de développer les connaissances qu'on lui avait inculquées : chez le libraire il n'achetait que des livres de piété, le colporteur ne lui vendait que des *Dieu soit béni !* et je ne vois point qu'il ait aimé à lire les gazettes. Sa langue, qui n'a point la pureté de celle de M. de Laharpe ou de M. de Fontanes, a une forte saveur de terroir. Ce ne sont pas seulement les termes techniques du vocabulaire agricole qui sont bien ceux du pays, ce sont encore des mots et des expressions où le premier Jurassien venu reconnaîtrait un compatriote. Quand il pleut, il tombe des *sabrées* ou des *batterasses* ; ce sont des *ails,* des *aricots* qu'on plante au jardin ; s'il *fait le temps*, on s'occupe *après* les travaux des champs ou des vignes ; on *rapsode* les objets cassés ; on fait la *lissive*. Combien de fois n'avons-nous pas entendu dire, nous aussi : les *douelles* d'un tonneau, une *pussine*, avoir la joue *enfle*, un habit *use*, *se garder*, le tonneau *qu'*on a mis le vin ? Toutes ces expressions, et bien d'autres encore, sont d'un homme « de chez nous » ; elles sont comme de vieilles connaissances qu'on est heureux de saluer au passage.

Ce Jurassien du bon vieux temps est un homme pieux. Au début de l'année, il amodie à l'église un banc pour la famille et deux chaises pour les serviteurs : il lui en coûte 10 fr. 60 le 1er janvier 1830. Et sa place à ce banc ne reste pas inoccupée. Tous les jours de l'année, il assiste à la messe du matin, et il ne se met à la besogne qu'après avoir rempli ce premier devoir. Pendant le jubilé de 1829, qui dura du 6 au 20 décembre, on le voit assister à tous les offices avec son domestique, et l'on ne travaille à la maison ou au dehors que dans les intervalles. Il va à confesse la veille de toutes les grandes fêtes, et, au jour de la

Fête-Dieu, il fait élever devant sa maison un « reposoir » pour la procession. Pendant la semaine sainte, il passe à l'église une partie des journées, et il travaille de ses mains à construire et à orner le « tombeau » du jeudi saint, qu'ici on appelle un « paradis ». Il mèt à la quête 3 francs, pour l'église du village, pour le Séminaire, pour « des brûlés », et donne assez souvent de l'argent pour des messes ; et je suis touché lorsque je lis que, le 8 février 1830, toute la famille « coalisée » a fait dire une grand-messe « pour apaiser le froid », et que, le 3 avril, le maître en a fait dire une pour le repos de l'âme « du papa ». Le dimanche, naturellement, on ne travaille pas. Ce jour-là, M. Beaupoil ne fait qu'amodier ses terres et recevoir des paiements.

Bon catholique, il n'est pas moins bon légitimiste. Le 21 janvier 1830, à neuf heures du matin, il assiste à la « messe du roi Louis XVI », et, lorsque, le 2 août suivant, arrive à Domblans la nouvelle de la révolution de juillet, il écrit sur son Journal : « Jour qui nous a appris la funeste nouvelle du roi détrôné par des factieux. »

Il semble avoir eu la bonne gaîté du brave homme dont la conscience est en paix, et avoir aimé à plaisanter. Un jour qu'il avait, avec son domestique, changé de place une de ces utiles guérites qu'on voit, dans les campagnes, se dresser au fond des jardins, il inscrivit dans son Journal, en face du bref récit de ce déplacement : « transport..... d'hypothèques. » Vadius, qui « savait du grec », prouverait peut-être, en remontant à l'étymologie de ce dernier mot, qu'il a été fort bien choisi et que, par conséquent, M. Beaupoil avait cultivé le « Jardin des racines grecques » du savant Lancelot. Mais la science de Vadius est parfois si ridicule !...

Enfin ce maître donnait à ses serviteurs l'exemple du travail. Il ne laisse à personne le soin de labourer, et c'est lui-même qui tient la charrue. Il fauche même, si pénible

que soit le labeur de la faux. Mais il préfère les travaux qui exigent plus d'attention, de minutie et de goût. Il jardine volontiers. Il fabrique ou répare des instruments et des outils. Il travaille aussi pour la maison, façonnant des caisses pour des plantes d'ornement, ou bien — importante occupation du campagnard franc-comtois — salant le porc soigneusement engraissé en vue du sacrifice. Même, quand il était seul à la maison, il préparait les repas : l'histoire ne dit point s'il laissait brûler le rôt.

*
* *

Par ce qui précède, on comprend déjà ce que peut avoir été la vie matérielle dans la maison d'un tel maître : tout s'y fait avec ordre, régularité et économie.

On se nourrit sans recherche et à peu de frais. On va à la boucherie une fois par semaine, le samedi ; le saloir fournit la viande des domestiques ; les terres du maître procurent le reste. Il y récolte, outre son blé, le maïs (le *turquie,* comme on dit au pays comtois) dont les épis donnent le fameux potage de chez nous, les *gaudes.* Il tire aussi de ses propriétés mêmes ses provisions de pommes de terre, de raves, de fèves, de fruits, et les choux qui lui donneront la choucroute. Ses vignes lui envoient son vin : mais, en homme économe, il en vend une grande partie, boit en famille le jus médiocre que donnent sous le pressoir les marcs qui ont fermenté et qu'on appelle ici le « pressurage », et fait boire à ses domestiques la piquette ou *râpé* et le fond des tonneaux, les « bassures ».

Assez souvent des convives étrangers s'assoient ou à la table des domestiques, ou à celle des maîtres : ce sont des fermiers, des locataires qui, le dimanche, viennent payer ce qu'ils doivent ; des voisins qui ont rendu à M. Beaupoil quelque petit service ; des commissionnaires ; des amis qui passent, ou des invités : parmi ces derniers, je vois

assez souvent M. l'abbé Ecoiffier, principal du collège de Lons-le-Saunier, qui, aux jours de fête, va prêcher à l'église. La fête patronale, les anniversaires de famille amènent aussi plus d'un convive. Les repas sont alors un peu plus copieux : mais l'achat d'un gigot de mouton de 45 sols, de 24 sols de dessert et de 10 sols de massepains est un si rare excès de gourmandise, que M. Beaupoil le note en marge de son Journal.

L'économie est en effet la règle. Quand on vient à Lons-le-Saunier, on fait de nombreux achats ; mais c'est qu'à la ville, bien des objets se vendent moins cher qu'à la campagne. La coquetterie est inconnue, est-il besoin de le dire ? et, tel jour, M. Beaupoil achète à bon compte, « sur les bancs », un gilet de laine « parce qu'une des manches a bien un demi-pied de plus long que l'autre ». Les habits se font à la maison, pantalons, gilets et guêtres. Quand ceux qu'on porte sont trop usés pour être « rapsodés », on appelle la tailleuse, que l'on nourrit et à qui l'on donne 0 fr. 50 par jour, ou que l'on paie en nature, avec du miel par exemple. On n'achète pas davantage les sabots, la toile et les cordes. Quand on abat un peuplier, on en scie une partie en billes, puis on fait venir le sabotier. Il est nourri aussi à la maison et on le paie à raison de 0 fr. 25 la paire. Je lui vois faire ainsi, en 5 jours, 34 paires, pour lesquelles il reçoit 8 fr. 50. Pour la toile et les cordes, elles étaient fournies par le chanvre que le maître récoltait dans sa chenevière. Quand arrivait l'hiver, les peigneurs de chanvre, les « pignards », comme on les nommait ici, descendaient de la montagne, allaient de village en village. Prenant la plante « tillée », puis « rebattée », c'est-à-dire assouplie par son passage sous une meule spéciale, ils la peignaient en se servant de cardes de plus en plus fines et préparaient ainsi l'étoupe, puis « l'œuvre » (1). Copieuse-

(1) A trois, en un jour et demi, ils font ainsi, chez M. Beaupoil, 47 livres « d'œuvre » et 57 d'étoupes.

ment nourris, ils recevaient 5 centimes par livre. Après leur départ, on donnait « l'œuvre » au tisserand qui, pour 0 fr. 30 par aune, façonnait la toile dont on faisait ensuite les chemises et les draps. Avec l'étoupe, dans les jours d'hiver, le domestique faisait des cordes.

On n'achète donc que ce qu'on ne peut pas fabriquer à la maison même, excellent moyen de réaliser des économies et d'obtenir en même temps des objets durables. On vend tout ce qui peut rapporter un bénéfice, si petit qu'il soit. On vend non seulement le bon vin, comme je l'ai dit, et le superflu des fruits et des légumes, mais encore le tartre des tonneaux, le vieux fer, tous les objets hors de service.

L'économie ne va pas sans l'ordre. Ici encore, le maître donne l'exemple. Même malade, il tient chaque jour son journal. Prête-t-il un instrument agricole, il ne manque pas d'inscrire le nom de l'objet, la date du prêt et le jour de la rentrée, et, s'il le faut, il rafraîchit la mémoire de l'emprunteur négligent et oublieux. Aussi la vie à l'intérieur de la maison est-elle parfaitement ordonnée : l'imprévu n'y a guère de place. Monotone au premier aspect, cette existence avait sans doute ses joies profondes : et ne tirait-elle pas quelque variété de la variété même des préoccupations que donnaient les travaux du dehors ?

*
* *

Car M. Beaupoil possédait des propriétés de diverse nature : un jardin, un verger, une chenevière, des prés, des champs et des vignes. Le jardin, cultivé surtout par le maître et les servantes, produisait toutes sortes de légumes, depuis les poireaux et les oignons jusqu'aux artichauts et aux asperges. Le verger, entouré d'une haie bien entretenue, donnait non seulement les fruits nombreux de ses arbres, mais encore des haricots nains, des courges. Au fond était un rucher. La chenevière, semée dans les pre-

miers jours de mai et débarrassée de sa récolte vers la fin du mois d'août, exigeait peu de soins. Les prés étaient surtout des prairies artificielles de trèfle et de sainfoin. Une partie était amodiée, par « sillons » de 6 à 10 francs. Le trèfle était plâtré. Quant aux champs, ils donnaient des produits très variés: pommes de terre, raves, fèves, pois, blé, maïs, orge, seigle, avoine, vesces, lin et sorgho. Une partie aussi était amodiée, à des conditions variables. Les pois se faisaient à moitié fruits. Pour le blé, le propriétaire labourait et semait, le locataire payait l'impôt, sarclait, moissonnait et donnait au propriétaire tant de « mesures » (ou doubles décalitres) de grain par « journal » de 35 ares environ (quatre mesures et demie en 1829). Pour le maïs, le procédé était le même, mais la redevance était sans doute différente. Parfois aussi le champ de maïs était amodié à prix d'argent : cinq « œuvrées » (soit environ 22 ares) sont louées ainsi 30 francs : un journal, 40 francs. Fumés ou amendés avec du fumier, de la colombine, des cendres ou des composts, labourés par le maître, hersés et sarclés avec soin, ces champs devaient donner des produits abondants. Pour les vignes, une partie en est faite à moitié fruits, suivant une vieille coutume du pays. Les vignerons de M. Beaupoil donnent toutes les « façons », le maître et toute la maison vont leur aider à vendanger ; puis toute la récolte est amenée dans la cave du maître, où le partage se fait et où les vignerons ont le droit de laisser leur part, si le maître ne la leur rachète pas. Le reste des vignes est travaillé par le maître, son domestique et des ouvriers qu'on paie à la journée. Les « façons » sont les « façons » traditionnelles, dans leur simplicité. On taille généralement en mars, on « semarde » dès le commencement de mai, on « rebine » et l'on « effeuille » six semaines plus tard, puis l'on vendange quand il plaît à Dieu. En 1829, l'automne fut très pluvieux : du 24 août au 15 octobre, je note, sur mon Journal, 28 jours de

pluie (1). Aussi les vendanges commencèrent-elles seulement le dimanche 18 octobre ; ce jour-là, il n'y eut pas de vêpres, et, le dimanche suivant, la messe fut dite de bon matin, car il fallait se hâter de rentrer la récolte. L'hiver commençait déjà : ce fut « le plus rigoureux du siècle », a écrit Charles Rouget, dans ses « Vignobles du Jura ».

*
* *

Bien qu'une partie des propriétés de M. Beaupoil fût amodiée, bien que la vigne n'exigeât point dans ce temps-là, comme elle fait maintenant, la présence presque continuelle du vigneron, la variété de ces cultures avait bien de quoi occuper et retenir hors de la maison le maître et son domestique. Quand il pleuvait, ou pendant l'hiver, la besogne ne leur manquait pas à l'intérieur du logis. Ils se préparaient en vue des travaux agricoles, façonnant ou réparant des outils, fendant et aiguisant du bois pour faire des échalas ou « pessaux » ; ou bien on battait les pois, les fèves, le blé, l'orge ; on travaillait à la cave, on coulait la cire des ruches, on rangeait les fruits, on sciait du bois, on mettait tout en ordre dans la maison. C'était une occupation continuelle, qu'interrompait régulièrement le repos du dimanche, mais où il n'y avait nulle place pour l'oisiveté.

*
* *

Telle était la vie aux alentours de 1830 dans la petite exploitation agricole de M. Beaupoil. Qu'en coûtait-il pour vivre ainsi? Il me semble intéressant de donner, avant de finir ce modeste travail, quelques indications sur ce sujet.

Le bœuf se vendait de sept à huit sous la livre, le mouton de huit à neuf sous, et le veau huit sous en moyenne. Le sucre valait vingt-cinq sous, le sel quatre sous et demi à la ville et cinq au village, la moutarde vingt sous, le savon onze sous, et les œufs de petite taille un sou la pièce

(1) Voyez l'Appendice.

à la fin de novembre. On dînait à l'auberge, pour onze sous à Crançot, pour quinze à dix-huit sous à Sellières, pour 1 fr. à 1 fr. 50 à Lons-le-Saunier.

Les grains et les légumes secs se vendaient par « doubles boisseaux », « mesures » et « demi-mesures » Le double boisseau était de 25 litres et la mesure de 20 litres. Il y avait 4 doubles boisseaux au sac. La rigueur de l'hiver de 1829-1830 fit monter sensiblement le prix du blé, de l'avoine et de l'orge. Le blé *ordinaire*, qui valait 5 fr. le double boisseau en mai et en juillet 1829, valait 6 fr. 50 en mars 1830 ; l'avoine passait de 1 fr. 35 la mesure à 2 fr., et l'orge de 2 fr. la mesure à 3 fr. 30. Quant au blé et au seigle *de semence*, ils valaient, en octobre 1829, le premier 6 fr. 25, le second 4 fr. 35 le double boisseau, le seigle ordinaire valant seulement 3 fr. 15. Les fèves se vendaient 2 fr. la mesure, les pois de 3 fr. 50 à 5 fr., les lentilles 3 fr. 50, et le chenevis 4 fr. 50. Le « petit riz » valait neuf sous la livre.

Le vin se débitait par « pintes », « quarrils » et « muids ». Il y avait 4 quarrils au muid et 60 pintes au quarril. La pinte du pays valant à peu près 1 lit. 1/4, le muid était de 300 litres environ. Au mois d'avril 1829, le vin de 1828 se vendait sur le pied de 6 fr. 50 l'hectolitre, celui de 1827, 12 fr. et celui de 1825, 28 fr. Un an après, le vin de 1828 valait 16 fr. et celui de 1827, 25 fr. Le vin de paille, cette liqueur exquise qui est la gloire de notre région, n'était pas vendu moins de 116 fr. le quarril, soit 155 fr. l'hectolitre.

Quant au bois, on l'achetait à la « corde » de deux « moules » ou 4 stères et un tiers environ. Le bois de charme ou charmille valait de 41 à 44 fr. la corde, le chêne, 32 fr. Le foin se vendait 34 fr. le « mille », soit les 500 kilogrammes, au mois d'avril 1830.

On avait une livre de tabac pour 4 fr., une livre de soufre pour huit sous. Chez les marchands forains, une paire

de souliers d'homme se vendait 4 fr. 50, de femme, 3 fr. Faits sur mesure, les souliers d'homme valaient 9 fr. la paire. On pouvait avoir une pioche pour 26 sous, une râpe pour 25 sous, un arrosoir « de chambre » pour 1 fr. 40.

Le taux des salaires est plus intéressant encore à étudier. Pour s'en faire une idée exacte, il convient de dire tout d'abord que les ouvriers et les ouvrières étaient nourris à la maison, où on leur donnait le déjeûner, le dîner, le goûter et le souper. Les femmes recevaient généralement 0,50 ; on les employait à laver la lessive, à jardiner, à lier la vigne, à faner. La tailleuse était payée aussi 0,50, la blanchisseuse 0,75, et 1,50 lorsqu'elle n'était pas nourrie, ce qui met à 0,75 la valeur de sa nourriture. Pour les hommes, le taux des salaires variait davantage, suivant la nature du travail qu'on leur demandait et l'époque de l'année. Quand le tailleur venait à la maison, on lui donnait 0,80. L'ouvrier agricole recevait seize sous pour tailler la vigne, dix-huit pour la lier, un franc pour moissonner, seize sous pour battre et vanner, et dix-sept sous pour faucher le regain. Un laboureur avec ses bœufs était payé 3 francs. Le manœuvre employé à des travaux peu pénibles recevait quatorze ou quinze sous dans les petits jours, et seize dans les journées d'une longueur moyenne. Enfin, on donnait vingt-cinq sous aux botteleurs et vingt-six aux maçons.

*
* *

On le voit, les salaires étaient peu élevés, et l'on peut se demander si vraiment il était humain de donner tout juste dix sous, à la fin du jour, à une femme qui avait travaillé pour son maître, du lever au coucher du soleil. Mais il convient de remarquer d'abord, comme je l'ai dit, qu'elle était nourrie, puis que le taux des salaires et le prix de la vie suivent une marche parallèle, et que, en un temps où le bœuf se vendait de sept à huit sous la livre, et le vin, après une récolte ordinaire, un sou et demi le litre, les

salaires pouvaient bien être inférieurs de la moitié à leur taux actuel. Sans doute, certaines denrées « de consommation courante » étaient plus chères alors ou aussi chères qu'aujourd'hui. En 1830, on payait la livre de sucre plus cher qu'on ne paie le kilogramme en 1900; le prix du sel et du savon a baissé d'un tiers, et les œufs ne se vendaient pas meilleur marché en 1830 qu'en 1900. Même, l'aliment indispensable, le blé, se vendait sur le pied de 4 à 5 fr. le double décalitre, alors que, de nos jours, il ne vaut plus que 3 fr. environ. Mais aussi, que faisait-on? On consommait bien moins de sucre, et l'on mangeait du pain bis. Aujourd'hui, l'on s'est fait partout une habitude de ce qui jadis était un luxe. Il y a donc réellement plus de bien-être parmi nous, et il faut s'en féliciter. Mais, à pratiquer moins l'effort sur soi-même, l'âme humaine a-t-elle fait un progrès?

En tout cas, avec les habitudes que nous avons prises, il serait puéril de vouloir vivre en 1900 comme vivaient en 1830 les braves gens dont nous venons de parler: ce bien-être qu'on recherche, dans toutes les classes de la société actuelle, est l'antithèse de leur simplicité. Mais, lorsqu'après avoir lu ou entendu un de ces appels à la haine des classes et aux luttes fratricides qui nous présagent un si sombre avenir, on revient au naïf Journal de M. Claude-Laurent Beaupoil, le petit propriétaire de Domblans, on ne peut s'empêcher de regretter la tranquillité sereine, les mœurs affectueuses et patriarcales, à la Jean-Jacques, de ces hommes qui ne lisaient point les gazettes, qui ne jugeaient point ridicule de croire en Dieu avec simplicité, et qui, loin des villes, laissaient tomber sur eux la douce et apaisante influence de la nature.

Emile Monot.

Avril-Mai 1900.



APPENDICE

Le Journal de M. Beaupoil renferme des indications sur l'état du temps et sur les accidents et phénomènes météorologiques. J'ai cru utile de transcrire ci-après celles qui sont relatives à la période que j'ai étudiée.

1829

Avril

22 Forte pluie.
29 Très froid. Grêle.
30 Neige et pluie. Froid.

Mai

1er Pluie fine.
7 Pluie depuis midi.
11 Vent du N. fort.
12 Très chaud.
18 N. fort; tonnerre après midi.
23 Tonnerre; petite pluie et grêle à midi.
25 Forte pluie.
26 Un peu couvert.
29 Un peu de pluie.

Juin

5 Pluié vers 9 h. du matin.
10 Pluie une partie du jour.
11 Le matin, un peu de pluie avec tonnerre; l'après-midi, forte pluie.
17 Pluie le matin.
18 Après midi, forte grêle « qui abîme les chanvres ».
24 Tonnerre et forte pluie le soir.
26 Dans la nuit du 25 au 26, tonnerre et pluie.
28 Pluie le matin.
29 Pluie.
30 Averses.

Juillet

2 Pluie.
8 Tonnerre le soir.
9 Pluie et fort vent presque tout le jour.
11 Un peu de pluie.
14 Très chaud.
16 Forte pluie après midi.
26 Un peu de pluie et de tonnerre.
30 Pluie sur le soir.
31 Averses.

Août

1er Forte pluie le matin et sur le soir.
5 Un peu de pluie.
13 Un peu de tonnerre sur le soir.
20 Pluie une partie du jour.
24 Forte pluie le soir.
28 Pluie depuis midi.
30 Pluie tout le jour.
31 Pluie tout le jour.

Septembre

1er Pluie jusqu'à midi.
2 Forte pluie tout le jour.
3 Pluie.
6 Le soir, orage.
7 Beaucoup de pluie; un peu de tonnerre. Tonnerre presque toute la nuit du 7 au 8.
10 Pluie après midi.
13 Pluie presque tout le jour.
14 Pluie tout le jour.

15 Pluie et grêle.
17 Pluie la nuit et la moitié du jour.
18 Forte pluie l'après-midi.
20 Pluie.
21 Assez beau.
24 Forte pluie tout l'après-midi.
28 Pluie tout le matin.

Octobre

2 Un peu de pluie le matin.
3 « Grande pluie de tonnerre après des brouillards très chauds qui sont depuis 2 jours ».
4 Forte pluie la nuit et le matin.
5 Bruine tout le jour.
6 Forte pluie la nuit et une partie du jour.
7 Froid ; pluie tout le jour.
8 La nuit, O. très fort ; pluie froide le jour.
9 Pluie et neige tout le jour.
13 « Toujours frais et couvert ».
15 La nuit, orage et forte pluie. Le jour, N., très froid ; pluie.
16 Forte gelée.
17 Bruine tout le jour.
19 Très beau.
22 Le matin, forte pluie.
23 N. froid., Bruine et pluie.
24 Assez beau.
25 N., fort.
28 Bruine tout le jour.
29 N., fort.
30 id.
31 Pluie froide depuis 10 heures.

Novembre

1er Brouillards très froids.
2 Forte gelée.
3 Gelée.
4 Gelée.
5 La nuit, S., fort ; pluie le matin, puis beau.
6 Beau.
11 Après midi, bruine.
12 Le matin, bruine.
13 Bruine et pluie.
16 Froid ; pluie et neige.
17 Froid ; N., fort.
18 Très froid ; N., fort.
20 Très froid ; pas de bise.
23 Le matin, beaucoup de pluie et de neige. Vent impétueux.
24 Grande pluie tout le jour.
25 Un peu de neige.
27 Forte pluie après midi.

Décembre

2 Pluie le matin.
6 Très froid.
7 Id.
8 Id.
12 Brouillards très épais.
14 id.
18 Un peu de neige.
19 au 20 (nuit du). Neige (2 pouces)
20 au 21 (nuit du). Neige.
22 Froid.
22 au 23 (nuit du). Forte chute de neige.
24 Neige toute la matinée.
26 N., très froid.
27 — 15° (Réaumur).
29 Toujours très froid.

1830

Janvier

5 Toujours très froid.
8 Plus doux. 0°.
9 N., fort.
10 Neige une partie du jour.
11 Neige tout le jour (13 à 14 pouces en pleine chute).
13 Neige la nuit (plus de 15 pouces en plaine).
15 Toujours froid et couvert.
17 — 13°.
19 Plus doux ; S., la neige fond.
20 Pluie une partie du jour ; la nuit, le dégel s'arrête.

21 Beau.
22 Très couvert.
26 Brumeux et froid.
28 Brumeux et froid.
29 — 8°.
31 — 14°.

Février

1er — 12°. Un peu de neige.
2 — 15°.
3 Températ. infér. encore à — 15°.
4 — 13°.
5 — 13°. Un peu de neige.
8 Pluie tout le jour.
9 Pluie tout le jour.
18 Pluie tout le jour.
22 Neige et pluie.
24 Pluie.

Mars

9 Pluie.
10 Pluie ; S., fort.
16 Pluie.
17 Pluie.
23 Un peu de pluie le matin.
31 Grand vent.

Avril

1er Pluie après midi.
3 Pluie d'orage toute la nuit du 2 au 3.
5 Pluie après dîner.
6 Un peu de pluie.
9 Pluie la nuit et la matinée ; très beau après midi.
11 PAQUES. Pluie presque tout le jour.

ÉTUDE

SUR

GIRARDOT DE NOZEROY

SEIGNEUR DE BEAUCHEMIN

Conseiller en la Cour souveraine du Parlement de Dole,
Intendant des Armées de la Province,

D'APRÈS LES RECHERCHES DE

Philippe PERRAUD

MISES EN ORDRE ET COMPLÉTÉES

PAR

Maurice PERROD



AVANT-PROPOS

Il y a vingt ans bientôt que Philippe Perraud mourait à Lons-le-Saunier, dans la plénitude de son talent et d'une activité intellectuelle que la maladie devait éteindre sans avoir pu l'amoindrir.

L'Université perdait en lui un membre distingué et aimé, les diverses Sociétés savantes de Franche-Comté un associé et un collaborateur dévoué autant qu'éminent.

On a redit ailleurs les mérites de notre compatriote ; venu tard après lui, n'ayant pas eu la satisfaction de le connaître, mais seulement celle *de retrouver dans la carrière la trace de ses vertus*, je n'ai pas la prétention d'ajouter à ce que d'autres ont exprimé avec plus de droit et de distinction.

J'arrive directement à ce qui m'est personnel.

H. Tivier, prononçant l'éloge de Ph. Perraud, le 26 janvier 1882, dans la Séance publique de l'Académie de Besançon, rappelait que depuis quelques années son collègue et son ami travaillait à une thèse de doctorat. Le sujet de la partie latine était Guillaume de Saint-Amour, le vaillant défenseur de l'Université au XIIIe siècle, dont j'ai publié depuis une biographie ; celui de la française Girardot de Beauchemin, l'historien de la guerre de Trente ans en Franche-Comté.

La thèse latine n'était encore qu'à peine ébauchée, et ce qu'il en reste témoigne seulement du labeur consciencieux, j'allais dire scrupuleux, de l'écrivain ; celle française allait

être terminée quand la mort est venue enlever au travail l'infatigable érudit : « Je pose la plume définitivement, écrivait-il quelques jours avant sa fin ; elle m'a été bien des fois arrachée des mains cet hiver par la souffrance. Je m'arrête à l'avant-dernière page de ma thèse française ; le tout ira se perdre dans ce monde des futurs contingents non réalisés, que je suppose fort encombré de projets de ce genre — *inania regna.* »

Et H. Tivier, qui nous cite cette réflexion mélancolique, exprime le désir de voir l'événement tromper les prévisions du trop modeste Ph. Perraud.

Après vingt ans passés, des circonstances heureuses autant qu'imprévues me mettent à même de réaliser un vœu qui commençait à s'oublier et de donner à la mémoire de mon savant homonyme, en publiant son dernier travail, un hommage qui eut gagné sans doute à être rendu par quelqu'un de plus autorisé, mais qui ne pouvait pas l'être par un plus fervent ami de notre Franche-Comté, de nos vieilles gloires et de nos vieux aïeux.

J'ai trouvé dans les manuscrits qui m'ont été confiés, un *brouillon* et une *rédaction définitive*, tous deux incomplets, malheureusement. En les combinant avec un soin méticuleux, en comblant quelques lacunes qui persistaient à subsister encore, en éclaircissant le texte ainsi obtenu par quelques notes le plus souvent indiquées déjà par l'auteur, j'ai obtenu un ensemble qui a, à peu près, la physionomie de l'œuvre que projetait Perraud.

Sans doute il l'eut revu encore ; il en eut remanié plus d'une page, il eut ajouté, supprimé mieux que je n'ai su, pu ou parfois voulu faire. Et cela lui eut été plus facile. Les notes sur lesquelles il rédigeait son texte n'ont pas toutes survécu : écrites sur des feuilles volantes, plus d'une a dû

se perdre, beaucoup sont ou déplacées de leur ordre ou écrites en abrégé et par conséquent inintelligibles pour tout autre que celui qui les avait prises. Des événements ont été groupés par l'écrivain de façon à faire ressortir telle ou telle conséquence qu'il voyait clairement et qu'on ne peut après lui et sans lui deviner. Des développements plus littéraires que scientifiques s'imposaient dans ce qui devait être une thèse de doctorat et que l'on ne rencontre pas d'ordinaire dans un travail d'érudition.

J'ai fait en toute circonstance comme j'ai pu, soucieux, ainsi que je l'ai dit, de conserver à l'œuvre de Perraud le plus possible de sa physionomie originale, dût-on m'accuser de ne la produire que partiellement terminée, à l'état presque encore d'ébauche.

C'est inspiré de ce même sentiment que je n'ai pas voulu écrire sur la dernière page laissée blanche par lui.

Si la vie de Girardot avait, en sa fin, présenté quelques particularités intéressantes, je les aurais indiquées sommairement, mais Perraud ne l'a quitté que sa carrière entière parcourue, au seuil de cette Mort où il allait le rejoindre lui-même quelques jours après, mais à deux siècles et demi d'intervalle. Il n'y aurait donc eu qu'un jugement d'ensemble à porter sur l'homme et son œuvre. Les éléments en sont épars dans toute la biographie et les résumer en terminant eut été une inutile redite, que seul Perraud aurait pu éviter par une conclusion qu'il n'a pas même indiquée et à laquelle je ne me permettrais pas d'en substituer une qui me soit personnelle.

Il ne reste donc plus qu'à présenter Girardot au lecteur.

Perraud lui-même l'a dit et on pourrait le redire à son sujet :

« C'est une parole de Plutarque bien connue (1) que, pour le bonheur et la vertu, il importe peu d'être né dans une cité petite ou grande, illustre ou obscure ». Ce qui est vrai du bonheur lequel dépend du caractère, et de la vertu qui se mesure à l'effort moral, est certes moins vrai de la gloire, du retentissement des œuvres et de leur notoriété parmi les hommes. La gloire, au rebours de la vertu, n'est proportionnée ni au mérite ni à l'effort. Elle dépend du théâtre où l'acteur a joué son rôle, du camp où le sort l'a placé, plus encore que du talent qu'il a déployé. Dans la vie de l'humanité, combien de labeurs féconds ou sublimes, que l'histoire n'a pas recueillis ! Derrière Vercingétorix, que de héros ignorés, que de dévouements inconnus ! La gloire aime les forts et les vainqueurs ; elle leur prodigue ses rayons, laissant dans l'ombre les chétifs et les vaincus. Si les Grecs, malgré leur petit nombre et leur petit pays, ont forcé la renommée, c'est que seuls alors ils occupaient la scène du monde, et, seuls, savaient écrire. Ainsi ils ont légué à la mémoire des hommes les noms éclatants de leurs triomphes et même de leurs défaites, tandis que d'autres luttes où le patriotisme n'était pas moindre, où l'héroïsme fut aussi grand, sont tombées silencieuses au cours des âges, dans l'abîme du temps (2).

Voilà pourquoi l'homme dont on va raconter la vie, et ceux qui lui furent associés pour la même œuvre, sont aujourd'hui si complètement oubliés. Girardot de Beauchemin, comme Jean Boyvin, comme Petrey de Champvans, ses émules en activité et en patriotisme, est bien en effet un

(1) Vie de Démosthènes, C. I.

(2) « Ce qui se fait sans les Athéniens, est perdu pour la gloire ». (E. Renan, Discours de réception à l'Académie, 1879).

déshérité de la gloire. C'est, pour le plus grand nombre, un inconnu, même dans son pays : ses écrits sont rares, dispersés ou encore manuscrits : le plus important n'a été imprimé que depuis peu d'années. Mêlé à des événements considérables, champion de l'indépendance de sa petite province contre les desseins et le génie d'un Richelieu, il a supporté quelque temps tout le poids de cette lutte inégale, mais sans en recueillir le fruit : la tâche n'a jeté aucun lustre sur l'ouvrier. C'est pourtant une carrière assez bien remplie que celle de ce magistrat, avocat et conseiller au Parlement de Dole, intendant des armées comtoises, auteur d'une Histoire de la guerre de Dix ans (1632-1642). Le récit de cette carrière peut offrir de l'intérêt et quelques enseignements.

MAURICE PERROD.

Gevingey, 1er Juin 1900.

I.

Premières années.

Jean Girardot naquit à Salins, au Comté de Bourgogne, en 1584, d'une famille bourgeoise ancienne et confinant à la petite noblesse (1). Son grand-père, noble Pierre Girardot avait été secrétaire de la ville de Salins en 1565, puis contrôleur des sauneries. Son père, Louis, se tourna vers les études de droit et fut reçu docteur à Valence en 1574 ; on conservait soigneusement dans la famille son diplôme, signé de l'illustre Cujas, et conférant au jeune avocat le droit de plaider et enseigner en tous lieux. Peu après, il fut pourvu de la charge d'avocat-fiscal du roi près des sauneries, puis il épousa, en 1583, Marguerite de Nozeroi, dont la famille était depuis plus d'un siècle en possession de la noblesse d'épée.

Ainsi, par ses père et mère, Jean Girardot touchait aux deux noblesses, d'épée et de robe, condition nécessaire, selon lui, du parfait gentilhomme (2). De son enfance, de sa jeunesse, on ne sait presque rien : elles s'écoulèrent sans bruit dans ce milieu sérieux et calme. C'était une de ces familles qu'on pourrait prendre comme type de cette race bour-

(1) La famille Girardot était originaire de Vadans, près Arbois. Elle était fixée à Salins depuis le XVI[e] siècle. Nous y trouvons, en 1540, Guy Girardot, receveur de la seigneurie de Montrivel. Noble Louis Girardot, docteur ès-droits, lieutenant général au baillage de Salins, en 1582, épousa Marguerite de Nozeroy, héritière d'une branche de la famille de ce nom.

(2) En 1629 seulement, une charge de conseiller au Parlement viendra légitimer la noblesse de possession d'état dont jouissaient les Girardot.

geoise d'autrefois, solidement assise dans sa vie régulière et digne, cantonnée en des formes sociales qui lui semblaient définitives, entre l'Eglise d'un côté, l'Etat de l'autre, le peuple en bas, le prince en haut et Dieu par dessus ; ne soupçonnant pas surtout que cela pût changer ; race vigoureuse et saine, dont l'horizon terrestre ne dépassait guère la province, parfois même la ville, ne connaissant ni nos agitations ni nos doutes, mais où l'étroitesse des vues, la piété intéressée et minutieuse, le formalisme et un peu de sécheresse compensaient peut-être trop la dignité de la vie, la santé de l'esprit et la trempe des caractères.

A ces mœurs austères, l'intérieur de la maison répondait : grands appartements un peu sombres, plafonds élevés et lambrissés de chêne, tentures sévères au salon, vaisselle d'étain à l'office, escaliers larges et faciles. On trouverait encore en mainte rue de Salins, surtout de Besançon « *vieille ville espagnole* », de ces intérieurs demeurés presque intacts depuis le XVIIe siècle.

Notre héros semble avoir tenu de la nature, un esprit curieux et ouvert, une constitution délicate, une imagination vive, rare parmi ses compatriotes ; de sa famille, une instruction sérieuse et une piété solide, plus tard de sa profession, l'habitude d'étudier et d'approfondir un peu subtilement les questions, ainsi qu'un goût marqué pour les affaires, surtout pour les affaires d'Etat (car alors le Parlement était le centre des intérêts politiques comme des intérêts civils). Son goût dominant, persistant jusqu'à la fin, fut le maniement des choses administratives : finances, approvisionnements, équipement, etc., de même que le trait foncier et indélébile de son caractère, c'est une foi candide, parfois ombrageuse et exclusive.

Vers l'âge de treize ans, il alla faire à l'Université de Dole des études telles qu'on les faisait alors, courtes mais solides, faisant passer moins de textes sous les yeux, mais imprimant davantage à l'âme le goût et comme la fleur de

l'antiquité. Il y prit successivement tous ses grades, jusqu'à celui de maître ès-arts ou *docteur*. Puis se décidant pour la carrière de son père, il alla suivre un cours de droit à Orléans, où il reçut le doctorat en 1604. Son diplôme mentionne avec éloge une soutenance brillante sur le droit civil et canon, et comme thèse un élégant *Éloge de la jurisprudence*.

Mais cet esprit curieux et alerte ne s'en tint pas à ces deux sources de savoir. Il joignit à l'instruction classique et à la connaissance du droit une étude attentive de l'histoire de son temps; chose rare alors, il promena ses regards sur les principaux événements accomplis au dehors. Il avait en particulier étudié à fond la monarchie espagnole, son mécanisme, son esprit, ses maximes ; il y voyait, il y vit toujours l'idéal du gouvernement politique. Surtout il connaissait à fond sa province, son cher Comté de Bourgogne, son passé depuis l'époque la plus lointaine, ses vicissitudes sous ses divers maîtres, enfin ses rapports actuels avec l'Espagne, tels qu'ils résultaient de sa position géographique et des traditions.

De là, en politique, un idéal étroit sans doute, mais aussi un attachement profond, réfléchi à son petit pays, à son indépendance, à ses vieilles coutumes et franchises. Avec la piété, l'intégrité morale, ce sont les beaux côtés de Girardot ainsi que de la plupart de ses collègues du Parlement. En revanche, des étroitesses et des lacunes ; tout éveillé et éclairé qu'il fut, il subissait les lisières de son éducation et de son temps. En politique, il fut toujours ami déclaré de la monarchie absolue fondant et assurant l'unité religieuse.

Quoiqu'il en soit, avocat à 20 ans, il prenait rang parmi les suppôts du Parlement de Dole. Peu de Parlements en France ont des titres aussi notables que celui-ci. Remontant à l'an 1332 (v.s.), et à l'origine simple conseil du prince, il avait passé par des modifications diverses. C'est en 1518

que l'empereur Maximilien lui donna sa forme et ses attributions définitives, le composant de 20 membres, parmi lesquels 2 conseillers d'Église, et deux Chevaliers d'honneur appartenant à la noblesse. Il jugeait en première instance les causes civiles et criminelles, et en appel celles des justices seigneuriales et des baillages. Ses décisions pouvaient être cassées par le Conseil de Flandres. Il réprimait tous les délits, appliquait toutes les peines, même avait le droit de grâce, sauf en cas de sentence capitale, de confiscation et de bannissement où le roi prononçait sans appel. Les sessions s'ouvraient chaque année le lendemain de la fête de saint Martin (11 novembre) pour se clore à la fête de l'Assomption (15 août) ; il y avait audience publique tous les lundis et jeudis ; les autres jours, la Cour, divisée en deux Chambres, vaquait à l'expédition des affaires. Les émoluments de ses membres étaient médiocres; même accrus au 17e siècle, ils n'ont pas dépassé 1.500 livres.

D'ailleurs en 1604, le Parlement de Dole n'avait pas encore la grande situation qu'il devait s'arroger 30 ans plus tard et garder jusqu'à la conquête (1668). Toutefois, il s'était déjà immiscé et plusieurs fois, surtout depuis Philippe II, dans les affaires ; son président avait été chargé de négocier tantôt une neutralité avec la France, tantôt un règlement de frontière avec les états voisins. Depuis 1573, il avait part avec le gouverneur de la province aux affaires de guerre, réglait de concert avec lui la levée des troupes, leurs cantonnements, leurs étapes. La multiplicité de cette tâche en vint à dépasser les forces et l'activité du Parlement : les affaires de l'état faisaient tort à l'expédition des causes civiles : aussi certains procès restaient-ils pendants des années entières. Du moins, dans sa fonction propre : la justice rendue, l'intégrité du Parlement était sans tache ; même après sa chute, sa probité demeura hors d'atteinte. De plus, en général, ses maximes et ses

pratiques étaient libérales, et en avance sur son temps. Les orphelins, les indigents, les étrangers avaient droit d'évocation directe devant lui, sans passer par les juridictions inférieures. Si la procédure était secrète, du moins la vénalité des charges était inconnue, et l'usage de la torture resta modéré.

Mais ce qui faisait sa force, c'est qu'il se recrutait lui-même, désignant pour chaque place vacante trois candidats, parmi lesquels le roi choisissait le titulaire. Or les candidats appartenaient presque sans exception à la bourgeoisie. Elle seule avait le goût et la prévoyance des études nécessaires à l'exercice de cette charge.

Tandis que la noblesse désertait l'étude du droit, comme toute autre, pour le service des armes, la bourgeoisie peuplait l'Université de Dole et les écoles en petit nombre des quatre villes. Le commerce et l'épargne avaient peu à peu accumulé dans cette classe la richesse ; l'ambition, l'envie de monter étaient venus à la suite. L'étude du droit surtout lui assura une grande influence ; en lui ouvrant presque exclusivement l'accès au Parlement, elle lui soumit les intérêts de toutes les classes et du même coup lui mit en main la meilleure part du pouvoir politique.

C'est devant ce corps ainsi constitué, que Girardot plaida obscurément pendant dix années, séjournant tour à tour à Dole et à Salins, mêlant les affaires et les études. Car une fois sorti de l'Université, il n'avait pas cru son instruction achevée: il lisait et beaucoup. Très curieux, je l'ai déjà dit, du passé de sa province, il en fouillait assidument les annales, relevant avec orgueil chez les historiens les premières mentions de sa chère Séquanie, suivant son histoire sous la domination romaine, puis sous ses diverses maisons princières, et ne craignant pas d'opposer l'éclat du royaume de Bourgogne à la grandeur du royaume de France, s'identifiant pour ainsi dire avec ces générations éteintes, il se croit de bonne foi le descendant et l'héritier

de ces Séquanes qui soutinrent Vindex levant l'étendard contre la tyrannie de Néron. Cet amour profond pour son pays, puisé aux sources historiques de son temps, souvent, hélas, dans la légende, est un des traits distinctifs de Girardot. Ce fut aussi un des mobiles les plus habituels de sa conduite et qui serait des plus à louer chez lui, s'il n'eut entraîné je ne sais quel orgueil de race, lui fermant les yeux souvent aux avantages des pays voisins. Avec ce patriotisme exclusif, on est plus fort sans doute, mais on est moins équitable et moins éclairé. C'est pourquoi Girardot rachetait cet orgueil national par toutes les étroitesses du patriote et du sectaire, le dédain ou la haine de l'étranger, la méconnaissance du génie dans un Richelieu, l'isolement d'un pays voulu et cherché. Le caractère gagnait en énergie ce que l'esprit perdait en liberté et en lumière.

A ce goût pour le passé, Girardot joignait la curiosité du présent. Ce fut dans cette période, entre la 20ᵉ et la 30ᵉ année, qu'il dût amasser ces considérations et ces vues sur l'histoire contemporaine qui ont tant influé sur le développement de son esprit et même sur sa carrière. L'Espagne, en particulier, semble avoir attiré son attention. La monarchie de Charles-Quint, surtout celle de Philippe II, alliant étroitement l'Eglise et l'Etat, avec l'unité de croyance pour but, l'absolutisme politique pour moyen, lui apparaissait comme l'idéal du gouvernement politique. A cet idéal, il resta toujours fidèle. Aussi la France, pour une raison contraire, lui inspire une médiocre estime ; il suit et note les arrêts de ses Parlements qui l'intéressent comme légiste et comme praticien ; mais de ses institutions, de son histoire, il semble se soucier fort peu, depuis qu'elle a inauguré chez elle la liberté de conscience. C'est pour lui le pays de la tolérance religieuse et des impôts non consentis, deux abus, bien inégaux pourtant, qui soulèveront sa bile et qu'il flétrira pareillement jusqu'à la fin.

Il faut y joindre l'étude qu'il faisait des hommes qui ont

joué un grand rôle et les réflexions qu'il y puisait. Car c'est là un des éléments, pour ainsi dire un des facteurs de notre moralité. On trouve dans ses écrits, quelques jugements ou de simples allusions au chancelier Bacon, au fameux Wallenstein. Ce qui le frappe dans ces deux hommes, ce sont les vicissitudes de leur fortune, la fin tragique ou piteuse de leur ambition ; plus tard, il eut l'occasion de voir de près quelques-uns de ces grands acteurs de la scène politique, premiers ministres ou favoris ; il en retire le même enseignement. Par éducation chrétienne, par tournure d'esprit, par tempérament, il avait le sentiment profond de l'instabilité de la fortune, de la fragilité des grandeurs ; l'histoire et l'expérience de la vie le confirmèrent dans cette vue.

Ces goûts studieux, son érudition non moins que sa piété avaient attiré sur lui l'attention de ses compatriotes. Aussi en 1609, la municipalité ou, comme on disait alors, le magistrat de Salins, désirant une relation de la vie et des miracles de saint Anatoile, le patron tutélaire de la ville, s'adressait par une délibération expresse à Girardot. Il avait alors vingt-cinq ans. A-t-il acquiescé à leur demande? Il n'y en a aucune preuve ; toutefois un des traits caractéristiques de sa piété était justement une admiration singulière pour les saints. Il est frappé de leur humble et modeste condition tant qu'ils vivent; puis de la considération et de la gloire qui les entourent après leur mort. On court, dit-il, à leurs tombeaux plus qu'à ceux des princes; on leur rend des honneurs que n'obtient pas la mémoire des plus grands rois (1).

Mais il nous faut revenir à l'avocat. En 1614, un procès important mit pour la première fois Girardot en vue et

(1) Trente-six ans après, le 8 juin 1645, la châsse de saint Anatoile fut ouverte avec beaucoup de solennité, et avant de la refermer, on y déposa une inscription latine, curieuse, pathétique, conservée aujourd'hui dans les registres du chapitre de saint Anatoile. Girardot, selon toute vraisemblance, assistait à la cérémonie et peut-être a rédigé l'inscription (Voir M. Perrod : *Recherches sur Saint Anatoile*).

donna la mesure de son talent. Un fermier des sauneries de Salins, Claude Boutechoux, avait été accusé de malversations dans ses fonctions ; on lui reprochait d'avoir faussé ses registres afin de frustrer le Trésor. La cause était criminelle ; il y allait de la peine de mort, tout au moins du bannissement avec restitution du préjudice au quadruple. La juridiction du Parlement semblant insuffisante en pareil cas, Boutechoux fut traduit devant le conseil des finances de Malines et sur une première plaidoierie de Girardot, déclaré innocent par arrêt du 30 mars 1616. Il mourut peu après ; mais en 1618 un ennemi personnel reprenait l'affaire et, par ses dénonciations, obligeait le procureur général à intenter aux héritiers Boutechoux, au nom du fisc, un procès en restitution.

Cette fois l'affaire fut plaidée à fond. Le dénonciateur arguait qu'il y avait eu erreur sur la nature de la cause ; d'un procès criminel, il fit une cause civile, échappant ainsi aux statuts du pays qui interdisaient la révision des procès criminels. Il y avait, il est vrai, un autre obstacle, les procès civils eux-mêmes devant être révisés dans un délai de trois mois après l'arrêt ; mais par un certain article du droit écrit, on pouvait, en certains cas, proposer révision pour cause d'erreur pendant deux ans. Enfin, si l'on consignait les frais de première enquête, en donnant des garanties pour le reste, alors le fisc, représenté par le procureur général, était tenu d'accepter la demande de révision et de la soutenir.

Girardot prit aussi en main ce second procès. Son mémoire est imprimé (1). Nous n'insistons pas sur la partie purement juridique. L'avocat établit solidement ces trois points : 1° Que d'après les lois et ordonnances du pays, les révisions ne sont pas reçues aux causes criminelles.

(1) Sous ce titre : *La justice de S. A. implorée pour la défense des lois contre les calomnies.* Anvers, 1619, in-12.

2° Qu'une fois l'arrêt rendu, on ne peut, sous aucun prétexte d'erreur, changer la nature de la cause et en faire un procès civil. 3° Enfin que la demande de révision, pour être valable, eut dû être présentée dans le délai de trois mois.

Sur chacun de ces points, son argumentation, autant qu'il nous est permis d'en juger, est solide, concluante. La discussion est serrée ; le débat ne s'égare pas. Les preuves s'enchaînent et se fortifient l'une l'autre. Chacun des moyens de l'adversaire est pris corps à corps, confronté avec les textes de loi et mis à néant.

Mais ce qui est plus remarquable, et à coup sûr plus intéressant aujourd'hui, c'est le côté oratoire et en quelque sorte moral de l'œuvre ; c'est l'art d'élever le débat au-dessus des personnalités, de mettre en jeu l'intérêt public, d'identifier avec lui la cause de l'accusé. C'est la méthode des grands avocats de l'antiquité : Girardot est de la même école. Avec une grande chaleur il montre les conséquences d'une telle procédure, si elle était admise : « les gens de bien à la merci des dénonciateurs, jamais assurés malgré un arrêt favorable, toujours en crainte de perdre l'honneur et les biens, ou obligés pour se défendre de consumer leur patrimoine ; d'autre part, les délateurs, alléchés par l'appât du gain (ils avaient le quart de l'amende infligée), encouragés à diffamer les plus honnêtes gens ; tout le pays ainsi divisé et troublé, en proie à une lèpre que rien ne saura guérir. Si le père est influent ou entendu aux affaires, on attendra sa mort et on ressuscitera le procès contre des enfants innocents et sans appui. Dès lors, plus d'assurance pour personne ; la dénonciation suspendue sur toutes les têtes. Voilà une partie des conséquences de la révision admise en affaire criminelle ».

Il n'y a pas moins d'élévation dans la manière dont il met en cause le fisc, c'est-à-dire l'autorité du prince, et

lui défend pour ainsi dire d'intervenir comme partie dans un procès contre des particuliers, surtout pour faire appel d'un arrêt d'acquittement : « Le rôle du fisc est de percevoir et de sauvegarder les deniers publics ; ce n'est pas de faire office d'accusateur public. Le prince n'est pas lésé, parce qu'un accusé a été reconnu innocent : « choisi par Dieu pour récompenser les bons et châtier les méchants, il remet la seconde tâche, comme odieuse, aux mains de ses ministres, et se réserve la première seulement. Sa cause devient odieuse quand il se porte accusateur, eût-il pour lui le bon droit et la loi. Le souverain se tromperait, qui croirait faire profit d'attirer par ce moyen en sa bourse l'argent de ses sujets, argent qui multiplie aux mains des citoyens, devient stérile aux coffres de l'épargne. Qui appauvrit les familles, appauvrit l'Etat. Le vrai trésor du prince est l'affection et les subsides volontaires de ses peuples. Et il cite Charles-Quint se faisant gloire, du moins en Comté, de n'avoir que ce que ses sujets lui voulaient donner.

Il termine par une vive sortie contre les dénonciateurs et les calomniateurs, qu'il dépeint « abusant le prince, vivant à ses dépens, rendant la justice méprisable et le souverain odieux ; mercenaires tout prêts à se mettre aux gages des mécontents et séditieux ; gens d'autant plus à craindre qu'ils cachent leur jeu, ayant réduit en science la pratique du mensonge, doucereux, cauteleux, insinuants, « accommodant le visage et la parole à l'inclination de ceux à qui ils ont affaire ; jamais ne blâmant personne sans avoir premièrement loué ; avec un art subtil, bâtissant leur calomnies sur quelque apparence de vérité ; prenant une action bonne ou indifférente d'un homme de bien et la détournant à faux lustre, afin que la vérité du gros de l'action donne créance au faux qui y est mêlé, et que toujours, quelque vérité qui se trouve, l'accusation puisse laisser de l'ombrage. Ils savent attirer à soi des compagnons, par espé-

rance de profit ou par société de crimes, prévenant ceux qui peuvent découvrir leurs méchancetés, les accusant ou querellant de bonne heure, afin qu'ensuite, s'ils disent contre eux la vérité, ils puissent opposer que c'est vengeance; et toujours ayant l'adresse de se servir de la main d'un tiers.

« Voient-ils quelqu'un perdu d'affaires, ou irrité d'un procès mal succédé ou d'injure reçue, en peine ou en crainte, ou d'esprit mal fait et susceptible de toutes impressions, ils lui offrent assistance, avouent et grossissent ses plaintes, le poussent en avant et eux-mêmes demeurent à couvert.

« Un autre de leurs traits, c'est de mettre discussion entre ceux qu'ils veulent assaillir ; puis, se rendant officieux à l'un des partis, souvent même à tous les deux, pour les mener à leur ruine ; s'adressant surtout aux grands et leur promettant merveilles moins en vue de s'enrichir que pour les rendre intéressés en l'affaire. Leur moyen de se garantir, c'est d'accumuler affaires sur affaires, et jamais n'en laisser vider aucune ; une calomnie étant prête à se découvrir, en proposer une autre ; enfin, en se rendant nécessaires, mêler et envelopper toutes choses, afin que personne n'y voie goutte. N'ayant plus ni honneurs souvent ni biens à perdre, ils attaquent, injurient, diffament tout le monde, assurés que d'après leur dignité et impudence, chacun fuira de rien avoir à démêler avec eux ; ainsi, sans rien craindre pour soi, se faisant craindre de tous. Car les gens de bien, pour mordus qu'ils soient, ne s'en émeuvent guère et croient que la seule cure est l'eau du mépris, outre que le gros des hommes craint cette sorte de gens, les honore au dehors et s'en rend esclave, les uns par crainte, les autres par espoir ».

L'esquisse est vigoureuse : ni la vivacité ni la justice n'y manquent. Cela fait penser à Beaumarchais en certaines pages de ses mémoires.

Girardot conclut ainsi : « Il n'y a qu'un remède efficace

contre un tel fléau ; l'énergie du prince à châtier les dénonciateurs, comme fit Trajan, ou du moins l'attention à ne pas les encourager, à les tenir à distance, à forcer ceux qui dénoncent à le faire en personne et à prouver leurs dires. Car ce sont oiseaux de ténèbres, qui fuient le grand jour. Alors la justice sera honorée, l'Etat paisible et le prince hors de troubles ».

Et il fait connaître que le délateur ici amuse la justice ; en effet, il ne se porte pas partie lui-même et n'a reçu du procureur général aucun mandat ; enfin, s'il a versé 120 livres pour les frais de première instance, il n'a pas donné caution pour le reste.

Tout cela est appuyé de citations puisées aux sources, dans les Pandectes, dans Barthole et autres jurisconsultes. Il se couvre même d'un arrêt conforme rendu par le Parlement de Bordeaux.

Sans doute, il y a parfois dans ce Mémoire de l'exagération ; l'avocat force un peu le ton. Il s'y trouve aussi quelques images ou comparaisons bizarres, plus conformes au goût de ce temps qu'au nôtre. A cette époque, dit Voltaire, les avocats citaient saint Augustin et saint Jérôme ; Girardot, ici du moins, ne cite ni l'un ni l'autre ; mais parmi les victimes de la calomnie, il cite pêle-mêle la chaste Suzanne, Joseph, et Drusus persécuté par Séjan. Les Bourguignons se dénonçant et se déchirant à l'envi, sont comparés aux soldats de Cadmus s'entretuant les uns les autres. La même Bourgogne « est rendue étique par les délations, et les vapeurs de calomnies lui font perdre poulx, voix et chaleur ». Déjà dans sa dédicace au duc Albert, il ne manque pas de se comparer à ce fils de Crésus muet jusqu'alors, à qui le danger paternel délia la langue ; ainsi de lui, en face du danger de sa patrie.

Après les souvenirs classiques, la théologie aussi est invoquée, parfois d'une façon étrange. Girardot s'en appuye pour soutenir qu'il n'est jamais permis de dénoncer le

crime d'autrui, s'il est occulte, hormis le cas de perduellion (crime contre la sûreté de l'Etat) ; hormis ce cas, quiconque le fait, pêche mortellement. L'avocat ici fait évidemment confusion entre la faute morale ou le péché et le délit civil. L'éloquence du barreau ne s'était pas encore tout à fait émancipée ; au 18e siècle seulement, elle sera entièrement laïque.

Au reste ces défauts et ces taches sont rares ; dans la plus grande partie du Mémoire, le style reste grave, sévère, vigoureux. Girardot s'y montre déjà avec ses qualités distinctives, la netteté, la vivacité avec l'érudition. Ce morceau a les mérites ordinaires du genre, la méthode et la rigueur des déductions ; il y joint plus d'une fois la chaleur et l'élévation. Si l'on réfléchit qu'il fut écrit en 1618, et si l'on en rapproche certaines pages des écrivains français contemporains, on accordera que l'avocat bourguignon maniait la langue française avec une précision précoce ; très peu de tours et de mots ont vieilli ; c'est un mérite qu'il gardera jusqu'au bout.

Ce procès avait imposé à Girardot deux ou trois voyages en Flandre. Il venait de franchir la trentième année. C'est le moment où l'on s'affermit dans sa voie, où l'esprit prend une direction définitive, pour y demeurer le reste de la vie. Alors surtout, les influences subies sont décisives : elles manquent rarement à qui en est digne. Il fut donné à Girardot, dans l'un de ces voyages, d'en rencontrer de ce genre. Vers ce moment de sa carrière, des rêves de fortune sans doute hantaient son imagination ; des bouffées d'ambition lui montaient au cerveau. Ce voyage même y avait contribué : il se voyait, au cours de ses visites, bien accueilli en haut lieu, choyé par de grands personnages. Peut-être songea-t-il un instant à faire son chemin à la cour de Bruxelles, dans l'un de ces ministères qui ouvrait alors la voie aux grands emplois de la cour de Madrid. Sa mère, « sans l'avis de qui il ne prenait aucune

résolution », l'avait détourné, il nous l'apprend lui-même, de ce dessein. Mais cette autorité, si respectée qu'elle fut, n'eut peut-être pas prévalu à elle seule.

Un jour, à Bruxelles, à la table du chancelier Damant, il se trouva placé à côté d'un magistrat de la Chambre de Lille, « vieillard expert aux choses de cour », lequel, lui désignant leur hôte, lui raconta sa vie, ses débuts, ses grands desseins, puis ses espérances déçues, ses ambitions trahies ou par la fortune ou par de faux amis, et comment à présent seul il survivait à tous les siens ainsi qu'à tous ses rivaux. « Dès lors, dit Girardot, je commençai à suspecter les caresses que faisait la fortune à un jeune homme qui ne faisait que poindre. » Rentré chez lui, l'idée lui vint d'en composer un Dialogue en latin, où il prenait à partie la fortune, et rejetait ses avances en bravant ses menaces.

Un peu après, à Malines, il fit la rencontre d'un Père jésuite, Antoine Sulguet, supérieur des novices de cette ville, avec qui il se lia, et qui acheva, dit-il, de le détromper, lui montrant la vanité de toute chose ici-bas, le danger des grandes fortunes, « lui apprenant à suivre son chemin dans le monde sans être du monde et à n'avoir en vue que le royaume du ciel. » Puis le religieux lui mit en mains la *Vie du Chancelier Morus* pour qu'il la méditât, et y joignit un livre que lui-même avait composé sous ce titre : *Le Chemin de l'Immortalité*, où les mêmes leçons étaient exposées en un style plein d'onction.

Ce fut pour Girardot une lecture décisive, et comme le rayon d'en haut qui lui dessilla les yeux : ce fut le *Tolle, Lege* qui lui montra sa voie et le guérit des convoitises terrestres. La semence était tombée en bonne terre : toute sa vie, au milieu des situations les plus graves, dans le plus grand tracas des affaires, il retrouva en lui, au fond de son âme, un certain détachement de soi et du monde : il garda une vue sur le ciel. Sous le politique, sous l'inten-

dant d'armée, le dévot persista.

Le procès qui avait conduit Girardot à Bruxelles, avait eu un grand retentissement en Comté. Tous ceux qui se jugeaient dans notre province n'avaient pas cette importance, et pour ainsi dire cette envergure qui rappelle certaines causes plaidées par Cicéron. Toutefois, à Dole même, devant le Parlement, le débat s'ouvrait parfois sur les intérêts des plus hautes familles, sur ceux des villes mêmes. Ainsi, en 1621, Girardot est chargé par la ville de Poligny, au bailliage d'Aval, d'un procès contre ses comptables : les détails et les incidents de la cause n'ont pas été conservés.

La même année, il retourne aux Pays-Bas, mais cette fois comme délégué de sa ville natale. Salins avait certaines affaires à régler à Bruxelles. Depuis 1598, depuis que Philippe II avait détaché en quelque sorte de son empire le gouvernement des Flandres pour le donner en apanage à sa fille Isabelle et à son gendre l'archiduc Albert, c'est là que ressortissaient toutes les affaires du Comté, annexé à la Flandre ; de là partaient toutes les décisions politiques, judiciaires, financières, que le Parlement n'était pas autorisé à prendre. Les voyages alors étaient longs et dispendieux : De Dole à Bruxelles il fallait passer par la Lorraine, quelquefois par Paris. Aussi les villes principales de la province entretenaient un agent spécial dans cette ville, chargé d'y suivre leurs intérêts et de les tenir au courant des nouvelles. A cette époque Salins n'en avait pas : de là, la mission confiée à Girardot, sur laquelle d'ailleurs nous n'avons aucun détail.

Il n'en est pas de même d'une autre mission dont peu après le Parlement le chargea auprès de la même cour. Evidemment le talent, les succès de Girardot l'avaient mis en vue ; on l'employait volontiers aux affaires publiques : c'est ainsi qu'en octobre 1621, comme il se trouvait dans sa terre de Montigny près d'Arbois, il fut prié par le Par-

lement qui avait besoin d'argent, de négocier une avance de fonds avec les fermiers des Sauneries : l'affaire se traita à Montigny, à cause de la peste qui sévissait à Salins. L'année suivante, 1622, c'est une véritable négociation politique qui lui est confiée ; l'avocat peu à peu se fait homme d'Etat.

C'était alors la fin de cette première et confuse période de la guerre de Trente ans, où l'empereur Rodolphe, vainqueur de l'Electeur Palatin Frédéric V, le chassait de la Bohême, puis du Palatinat. Mais le généralissime de l'Electeur, Ernest de Mansfeld, faisait une retraite pleine de surprises, menaçant de se jeter tantôt sur les Pays-Bas, tantôt sur quelqu'autre dépendance de la maison d'Autriche. Le Parlement, sur certains bruits, conçut des appréhensions pour la Franche-Comté : il voulut assurer ses frontières contre cette épave inquiétante. Il avait besoin pour cela de l'assistance de l'Infante, d'abord pour employer à la défense du pays une partie des revenus du roi, ensuite pour obtenir un secours suffisant en gens de guerre ; et il jeta les yeux sur Girardot pour aller négocier ces deux points à Bruxelles.

Celui-ci partit de Dole le 23 juillet, arriva en quatre jours à Bruxelles en passant par Paris, et se mit aussitôt en rapport avec les ministres et autres personnages influents. Sa mission était des plus simples ; mais rien n'était simple avec la lenteur et les complications espagnoles. A Bruxelles, il y a un Conseil d'Etat qui règle les affaires politiques, et un Conseil de Finances, souvent en conflit d'attributions et d'autorité avec le précédent : il y a aussi l'ambassadeur d'Espagne, dont l'avis est très écouté, sans compter divers gens de cour dont l'influence, moins officielle, n'est guère moins sensible. Girardot, après avoir rédigé un exposé de la question pour le Conseil d'Etat, obtient d'abord une audience de l'Infante qui l'assure de son zèle pour la Comté, et l'informe qu'elle a ordonné à

Gonzalve de Cordoue de couvrir cette province. Puis il visite les ministres et conseillers les plus marquants.

Il obtient sans trop de peine l'objet de sa première requête : le Gouverneur de Comté pourra, de concert avec le Parlement, faire un emprunt au nom du roi sur ses domaines. Quant aux gens de guerre, aux officiers et aux ingénieurs qu'il était chargé aussi d'obtenir, il y en a un si grand besoin aux Pays-Bas qu'on ne lui promet rien.

Tout semblait réglé. Mais d'une part les nouvelles du théâtre de la guerre viennent modifier l'objet de sa mission ; de l'autre, le Parlement y ajoute sans cesse, et ne se lasse pas de fournir à l'activité de son député. Mansfeld ne prend nullement le chemin de la Comté ; il est à Sedan auprès de l'Electeur, en pourparlers, dit-on, avec la France par l'entremise du duc de Bouillon ; selon d'autres, au contraire, il va pénétrer en France pour donner la main aux Calvinistes : Gonzalve de Cordoue est donc maintenu à Thionville afin de parer à toute éventualité de ce côté. Mais voici un allié qui spontanément se présente pour la Comté : le duc de Lorraine offre de couvrir sa frontière du nord-ouest, en Bassigny : il a le même intérêt qu'elle « contre l'ennemi commun », c'est-à-dire contre le roi de France ; cependant il conseille à la Province de fortifier sa frontière nord-ouest, et propose de lui vendre pour cela son fief de Montureux-sur-Saône ; il en a écrit au Parlement. Celui-ci charge Girardot de pressentir les ministres sur cette ouverture : il fera valoir l'importance de mettre la Comté en état de défense pour ôter aux ennemis toute envie de l'attaquer. Puis, c'est le gouverneur, comte de Champlitte qui, en prévision de la guerre, négocie avec Besançon, ville impériale et libre, pour qu'elle accepte du roi d'Espagne une grosse garnison : le Parlement, jaloux de ses droits, écrit à Girardot d'agir auprès de l'Infante afin que le traité ne soit pas ratifié sans l'avis de la Cour. En même temps, il sollicitera un envoi de 1200 mousquets de

la fabrique de Liège pour les magasins de Dole. Ce n'est pas tout : le clergé, récemment prié de contribuer pour la défense de la province, a refusé : Girardot devra joindre cette affaire aux autres et dénoncer le fait aux ministres.

Aussi le 3 septembre il est encore à Bruxelles. Par suite des faits de guerre, il y a un nouveau revirement dans la situation : Mansfeld et l'Electeur Palatin viennent d'être complètement battus dans le Hainaut, à huit lieues de Bruxelles, par l'armée impériale (1). Berg-op-zomp est assiégé et Gonzalve s'est porté près d'Anvers pour couvrir l'armée de siège. « Dans tout ce tracas d'affaires », les ministres sont inabordables : Girardot ne peut obtenir aucune réponse définitive à ses diverses requêtes. Enfin, au dernier moment, le Conseil des Finances évoque l'affaire de l'emprunt comtois : il décide que l'emprunt sera fait par et au nom de la Chambre des comptes de Dole. C'est une solution toute nouvelle : mais il y manque la signature de l'Infante : pendant huit jours, Girardot multiplie les courses et les sollicitations pour l'obtenir ; il n'en vient pas à bout, « tant S. A. a d'urgens affaires qui la tiennent occupée ! » Enfin, de guerre lasse, après plus de deux mois de séjour et de démarches, il quitte Bruxelles, laissant en suspens une affaire qui eut pu à la rigueur se traiter et conclure en huit jours (2).

Il fit là son apprentissage de la temporisation et de la morgue espagnoles : Il y fit connaissance aussi avec certaines vues politiques, sur les nécessités défensives de la Comté, sur ses rapports avec les Etats voisins et avec Besançon. Plus tard, on le verra, ce double résultat de sa mission lui fut d'une grande utilité.

(1) Girardot n'omet pas de citer avec orgueil les Comtois qui se sont signalés dans les rangs impériaux à cette journée.

(2) Archives de Besançon ; correspondance du Parlement : juillet, septembre 1622.

II.

L'âge mûr. — Girardot chef de famille ; homme public. — Mission de Madrid, 1626.

Girardot avait des vues très arrêtées sur l'emploi de sa vie et en général sur la carrière à fournir par tous ceux de sa condition. Dans un de ses écrits, il met en première ligne, parmi les devoirs, la maison à fonder, l'avenir à assurer par un mariage convenable ; il veut que le fils de famille soutienne et agrandisse l'état de fortune qu'il a hérité de son père.

Mettant d'accord ses actes avec ses principes, Girardot épousait en 1623 une jeune héritière, Etiennette de Merceret, issue d'une famille bourgeoise annoblie (1) dont les chefs avaient occupé de hautes charges ecclésiastiques et civiles à Salins. Sa femme, outre d'utiles alliances, lui apportait une dot de 6000 livres comptant. Comme il y avait entre eux parenté au 4e degré, il fallut une dispense du pape et de l'official de Besançon. De ce mariage naquirent successivement quatre enfants : trois garçons et une

(1) Famille dont la filiation remonte à Jean Merceret, bourgeois de Salins, (1333), inhumé avec Jeannette de Chambenost sa femme dans une chapelle qu'il avaient fait construire à l'église Saint-Anatoile, où se voit encore leur tombeau. Les Merceret qualifiés, depuis le XVe siècle, damoiseaux et chevaliers, s'éteignirent au VIIe siècle, chez les de Vers qui en ont relevé le nom et les armes.

Ils portaient : *d'or à deux perroquets adossés de simple, becqués, colletés et membrés de gueules*.

fille; nous les retrouverons plus tard, à propos du testament paternel (1).

Un peu après, en 1625, pour compléter en quelque sorte l'établissement de sa maison, Girardot demanda et obtint du Conseil de Flandre de joindre à son nom le nom et les armes de la famille de Nozeroy, dont il descendait par sa mère (2).

L'année 1626 lui ouvrit pour ainsi dire la vie publique. Une de ces rivalités si fréquentes alors entre les villes principales de la province tenait le pays en suspens. Pour bien comprendre ce qui va suivre, il faut se rappeler que la Franche-Comté, depuis 1598, était rattachée au gouvernement de Flandres. Celui-ci avait été donné en apanage par Philippe II à l'archiduc Albert, son neveu, lequel était mort en 1621. Sa veuve, l'infante Isabelle, continuait le vicariat de Flandres. Pour toutes les affaires politiques, le Comté ressortissait directement de Bruxelles et seulement pour des cas très rares et en appel, de Madrid. Notre pays était donc bien éloigné de ses maîtres ; adossé au Jura, confinant à la Suisse et à la Savoie, sur tout le reste de la frontière, en contact avec la France, il leur semblait une place d'armes utile contre les pays voisins et aussi un passage commode pour des troupes allant d'Italie en Flandres et réciproquement. Encore ce dernier avantage était-il bien diminué depuis qu'Henri IV, par l'acquisition du Bugey et du pays de Gex (traité de 1601) avait comme enserré la province au Sud en ne lui laissant qu'un étroit passage, le pont de Beauvoisin, vers la Savoie. Aussi, dès cette époque, les ministres d'Espagne n'apportèrent-ils plus, à ce

(1) Disons tout de suite qu'ils moururent tous sans laisser de postérité.

(2) A partir de 1625 Girardot porta : *Ecartelé : aux 1 et 4 d'azur, au chevron d'or, accompagé de 3 croisettes de même,* qui est Girardot, *aux 2 et 3 d'azur à trois colombes d'argent becquées et membrées de gueules,* qui est Nozeroy.

qu'il semble, qu'une attention distraite aux affaires de la Province. Avec ses trois baillages d'Amont, d'Aval et de Dole, elle représentait à peu près les trois départements actuels du Jura, du Doubs et de la Haute-Saône, moins toutefois Besançon, ville impériale et libre, enclavée au milieu d'elle depuis des siècles avec un territoire d'environ soixante villages. Dole était la capitale de la province, le siège du Parlement, de la Cour des Comptes, de l'Université. Outre la possession de fait, elle avait à tous ces privilèges, des titres glorieux qui lui constituaient un droit, je veux dire sa résistance héroïque de 1477 au moins. Elle allait, du reste bientôt, en acquérir d'autres encore.

Or, dès la fin de l'année 1625, on apprit à Dole que Besançon négociait avec l'Espagne son retour à la couronne. Les conditions n'étaient pas encore connues (on parlait de garnison à fixer, du droit de gardienneté à préciser, etc.), mais l'une entre autres ne faisait pas de doute : Besançon voulait être capitale, avoir chez elle les grands corps de l'Etat, le Parlement surtout et l'Université, tel était le prix qu'elle mettait à sa réunion définitive.

Les co-gouverneurs de Besançon avaient mis l'affaire en train dans le plus grand secret, et malgré une minorité opposante considérable, elle était assez avancée pour que deux des magistrats de la ville libre fussent partis vers la fin de cette année 1625 pour Bruxelles, afin d'en poursuivre la solution.

Le Parlement directement intéressé dans l'affaire ne pouvait décemment intervenir et prononcer dans sa propre cause ; représentant et délégué du pouvoir central, il ne pouvait par aucune manifestation préjuger et pour ainsi dire engager la décision du souverain, ni contrarier non plus l'intérêt de l'Etat. D'ailleurs l'avis de ses membres les plus influents n'etait pas douteux. Pour la plupart originaire des environs de Dole, dès longtemps établis dans le

pays, ils répugnaient à un changement qui eut déplacé le centre de leurs habitudes et de leurs intérêts. Ils redoutaient aussi le contact avec la très susceptible et très remuante municipalité de Besançon ; et comme il arrive parfois, ils couvraient leurs répugnances privées du manteau de l'intérêt public, disant que ce changement aurait de graves conséquences, en entraînerait d'autres, etc. S'ils ne prirent pas parti ouvertement, ils ne laissèrent pas de faire entendre en haut lieu leur avis et leurs doléances.

Ce fut donc le Conseil de ville, ou comme on disait alors, le Magistrat de Dole, qui prit en main l'affaire. Dole avait alors, pour représenter ses intérêts à Bruxelles, un sieur Chaillot, le plus diffus sinon le plus zélé des correspondants. Le 11 avril il écrit au conseil qu'il vient d'apprendre que le député bisontin, Chifflet, après avoir négocié non sans succès avec l'infante, était parti pour Madrid afin d'obtenir la ratification du roi. A force d'adresse et d'argent, il a réussi à se procurer une copie de ses propositions secrètes (1) ; il y joint les répliques faites par les Bisontins contre la requête de la ville, répliques où le conseil et la ville sont fort malmenés, accusés de soutenir le monopole dolois au mépris des vrais intérêts de Sa Majesté. Il fait entendre que pour réussir les Bisontins ont promis des choses qu'ils ne pourront tenir, qu'il faut en profiter, adresser des remontrances à Bruxelles et à Madrid, mais en évitant de mettre en avant l'intérêt dolois et prouver au roi qu'on cherche à l'abuser par de fausses promesses.

Le conseil saisit avidement cette ouverture. A la réception de cette lettre, le 19 avril, il décide l'envoi d'une députation à Madrid ; une somme de 7.000 pistoles est votée pour les frais de cette démarche ; des instructions sont ré-

(1) Chaillot se procure ces renseignements auprès d'un des hauts conseillers de l'Infante, moyennant 27 pistoles (37 francs). « On ne pouvait, dit-il, offrir moins, en égard à la qualité de la personne. » Lettre du 11 avril.

digées et deux députés nommés avec prière de hâter leur départ : c'étaient le mayeur de Dole, sieur de Byarne, et l'avocat au Parlement Girardot (1).

Les délégués quittèrent Dole le 5 mai 1626, se dirigèrent d'abord sur Lyon, afin d'y prendre des lettres de change sur les banquiers de Madrid, prirent la poste à Limoges, s'arrêtèrent quelques jours à Bordeaux et arrivèrent à Madrid le 5 juin.

A peine installés et « après avoir mis leur équipage à la mode d'Espagne » ils se heurtèrent à une grave difficulté : ils n'avaient pas de lettre d'introduction (2) et le roi n'accordait d'audience qu'à ceux qui en étaient munis ! Cependant l'occasion pressait : le député de Besançon multipliait les démarches et trouvait de puissantes protections ; impossible de faire venir des lettres de crédit de Bruxelles ou de Dole : il faut trois semaines au moins au courrier qui va de Madrid en Flandres et huit jours de plus pour aller à Dole ; les pièces arriveraient quand tout serait décidé contre les intérêts Dolois !

Mais à quoi serviraient les chambellans s'ils n'étaient pas complaisants !

Dole avait à cette époque, pour solliciteur à Madrid, un un certain d'Ayala, moitié gentilhomme et moitié domestique, sachant allier à l'emphase castillanne, le rappel de ses services intéressés, qui écrit à ses commettants des let-

(1) Girardot fut choisi quoiqu'absent et parceque formé aux affaires publiques de ce pays (Relation de cette ambassade que j'ai l'intention de publier prochainement). Boyvin déclare que c'est une bonne et prudente élection (Lettre du 26 avril). Girardot était à ce moment proposé pour la première place vacante de conseiller au Parlement. Il pouvait y perdre sa nomination. Néanmoins, il accepta par patriotisme.

(2) Le gouverneur de Franche-Comté, le comte de Champlitte, refusa de leur donner des lettres d'appui ; ils n'osèrent rien demander à l'Infant et pour cause.

tres mêlées de français et d'espagnol et qui ne manquent pas d'esprit (1).

C'est lui qui accompagna les députés dolois dans leurs visites et les aboucha surtout avec le seigneur don Diégo, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, par l'entremise duquel ils obtinrent une audience du roi (10 juin). L'audience fut courte; les délégués se bornèrent à prier Sa Majesté, pour ne pas la fatiguer, de vouloir bien leur désigner un de ses ministres qui lui rapporterait cette affaire. Le roi les envoya à l'évêque de Ségovie, conseiller d'Etat et président du Conseil de Flandres. C'était l'ancien confesseur de l'archiduc Albert et Girardot l'avait rencontré déjà plusieurs fois dans ses voyages à Bruxelles.

Girardot prit en main l'affaire et par son propre récit nous le voyons traiter directement avec l'archevêque de Ségovie, ayant son collègue de Byarne presque pour simple auditeur complaisant. Prié de mettre par écrit ce qu'il vient de dire, il rédige un mémoire où tout est parfaitement exposé. On y voit clairement les conditions offertes par le roi à la ville de Besançon, les exigences de celle-ci, et les conséquences qui devaient découler de ce traité. Résumons-les.

Besançon, cité impériale et libre, sous la suzeraineté nominale de son archevêque, prince du Saint-Empire, se gouvernait depuis son traité avec Philippe-le-Bon, en 1451, en vraie république. Elle avait son territoire délimité et sa juridiction propre; seulement le roi d'Espagne y entretenait un grand juge pour rendre la justice conjointement avec les gouverneurs de la ville. Enfin il y avait une garnison de trois cents hommes pour garantir sa souveraineté. Plus d'une fois, Besançon avait usé de sa liberté

(1) Il avait écrit déjà le 28 mai au conseil de Dole, mais sa lettre arriva le 14 juillet, trop tard par conséquent pour éviter les frais d'une députation pour une affaire dont il se serait bien chargé lui-même.

tantôt pour nouer des liens d'amitié, notamment avec les Suisses, en 1579, tantôt pour faire des avances à la France; elle avait même songé plusieurs fois, avant 1626, à se donner entièrement à l'Espagne, mettant à sa cession le plus haut prix possible et ne pouvant jamais l'obtenir. Girardot montre ensuite combien il eut été à regretter qu'elle l'eut obtenu : le Parlement à Besançon eut été rapidement accaparé par les familles du pays qui en eussent occupé toutes les charges et ne serait-il pas dangereux de le remplir d'étrangers? Puis, Besançon ne peut disposer d'elle-même sans l'avis de l'archevêque qui est son maître effectif et réel, ni du peuple entier puisqu'elle est une ville éminemment démocratique ; or ni l'un ni l'autre n'ont été consultés et on court le risque, une fois la chose faite, de voir ceux-ci désavouer des négociateurs sans mandat. Le fond de toute cette affaire, continue notre avocat, c'est que les Bisontins veulent se rendre les maîtres de toute la Franche-Comté. Une fois cela fait, il ne leur manquera qu'une alliance avec quelque puissant voisin pour qu'ils se proclament en république indépendante. Enfin un tel changement exposerait le comté de Bourgogne aux plus grands des hasards ; il mettrait en péril la pureté de la religion, la bonne union entre les trois ordres de l'Etat, porterait atteinte à l'amour des sujets pour le roi, c'est-à-dire ébranlerait les fondements mêmes de la prospérité et du salut du pays.

Nous laissons à part les menues raisons que Girardot glisse sous forme de prétérition : pertes que ce déplacement occasionnerait aux membres du Parlement, frais occasionnés à la couronne par la construction d'un palais à Besançon, danger pour le transfert des archives, Dole déshonorée par cette mesure, etc.

Le vrai est pourtant que les députés défendaient une cause mauvaise, que la plupart de leurs raisons étaient

spécieuses et que la mesure en question était favorable à l'Espagne. La possession de Besançon donnait enfin à celle-ci un centre en Franche-Comté, dérobait cette ville aux convoitises des Etats voisins, éteignait un foyer d'esprit démocratique, faisait disparaître une juridiction privilégiée, et tous les raisonnements de Girardot devaient échouer là-devant.

Ces *Remontrances* avaient été rédigées en français, parce que l'évêque de Ségovie entendait fort bien cette langue et pour en dérober le contenu à son entourage ; Girardot les fit suivre de pièces justificatives traduites en espagnol pour pouvoir plus commodément être mises sous les yeux du roi.

Mais ce n'était là que le prélude des négociations. Il ne servait de rien d'avoir pour soi le roi et l'évêque président du conseil de Flandres, il fallait surtout convertir le duc d'Olivarès, premier ministre et tout puissant sur l'esprit de son maître. Malheureusement il est plus difficile de l'aborder que le roi. Enfin, grâce à une recommandation spéciale de don Diégo, les députés dolois sont reçus par lui le 20 juin, « après plusieurs heures de patience ». Sur une question du duc, Girardot reprend en détail l'exposé de l'affaire ; Olivarès le laisse dire et lui répond que le roi n'a pas l'intention d'acquérir Besançon ; que Sa Majesté a assez de royaumes et de cités ; qu'Elle veut seulement empêcher que cette ville tombe en des mains ennemies de l'Espagne et pas autre chose.

A vrai dire, cette réponse mettait fin aux perplexités de Dole et du même coup à la mission des envoyés. Mais entre les paroles du premier ministre et un acte authentique, il y avait loin. On va le voir d'ailleurs.

Quelques jours en effet se passent et de Byarne et Girardot sont mandés chez l'évêque de Ségovie. Ils le trouvent inquiet ; il craint, dit-il, que Besançon, refusant de traiter avec le roi s'adresse ailleurs, introduise des étrangers dans

la province. De plus, il sait que le gouvernant des Pays-Bas et son Conseil, ainsi que la plupart des personnages politiques consultés à Bruxelles sont favorables au projet de transfert; le député bisontin Chifflet vient justement d'apporter au roi la lettre de l'Infante où elle lui signale l'état des choses et s'en remet à sa décision.

Le sentiment de l'évêque était d'un grand poids. Président du conseil de Flandres, rapporteur de l'affaire auprès du Conseil d'Etat, son avis pouvait entraîner celui de cette assemblée. Aussi Girardot redouble de précautions de ce côté : d'abord, se conformant aux mœurs du pays, il s'assure d'une personne qui l'avertira chaque jour de ce que fera ledit président, des papiers et pièces qui lui seront présentés, des personnes qui viendront l'entretenir, et du moment où il aurait achevé de lire ses *Remontrances* et les pièces à l'appui.

Cette même personne lui sert à se procurer une pièce secrète de la plus haute importance : les conditions proposées par le Roi aux députés de Besançon et les réponses de ceux-ci sur chaque article ; le projet de traité, on a vu, avait été surpris à Bruxelles par Chaillot, et envoyé à Dole avant le départ des députés ; mais c'était un résumé : il pouvait s'y trouver des inexactitudes ou des lacunes. Girardot put s'assurer par le texte *in extenso*, que toutes les exigences stipulées par le roi et les bisontins étaient d'accord avec le résumé de Chaillot, tel que nous l'avons présenté ci-dessus.

Sur ce et averti que le Président avait fort avancé son travail, Girardot rédigea cette fois en latin un mémoire pour réfuter les raisons des ministres de Flandre favorables au transfert, montrer les causes de suspicion qui les tiennent en échec, et exposer les moyens de conserver au roi tout à la fois la Comté et Besançon.

Dans ce mémoire bien déduit et élégamment écrit, il établit surtout deux points : que le meilleur moyen et le

moins dispendieux de tenir en bride Besançon, tout en mettant la province à couvert, c'est d'achever les fortifications des places frontières. Puis, que si le roi tient absolument à s'assurer plus directement de Besançon, il faut qu'il s'adresse à l'Empereur leur suzerain légitime et se fasse mettre par lui en possession de la garde de cette ville car le titre de protecteur est à éviter : *il veut*, dit-il, *la ville libre*. Tout ce que Besançon peut faire, est de se faire comprendre dans la neutralité du Comté avec la France, neutralité qui est garantie par les Suisses. Du reste, ce qui fait la force de Besançon ou du moins son arrogance, c'est l'éloignement de ses maîtres, et leur incurie, qui ont permis à cette cité de prendre des allures et le nom de cité libre (1).

Que l'Empereur maintienne avec plus d'énergie ses droits ; que le grand-juge, délégué du roi à Besançon, se montre vigilant à l'égard de l'hérésie ; que, d'autre part, les ministres de Bruxelles se montrent moins débonnaires pour les continuels empiètements des magistrats bisontins ; qu'enfin le Parlement, dans la défense de ce double intérêt, soit soutenu comme il doit l'être (2) et toutes choses rentreront dans l'ordre. S'il faut au roi une garantie plus solide, et ici Girardot touchait au moyen secret dont il avait entretenu le duc d'Olivarès, le roi peut se faire investir par l'empereur de la garde et défense de Besançon ; le consentement de cette ville n'est pas nécessaire ; il n'y a là qu'un transfert légitime du droit de souveraineté ; les susceptibilités des citoyens pourront être aisément apaisées ; enfin ce moyen n'exige ni force armée, ni dépenses.

Il y a dans cette pièce, et ce n'est pas la seule, une dextérité singulière : toutes les difficultés semblent pré-

(1) Allures qui ont été jusqu'à chasser, comme il est arrivé depuis, leur archevêque, prince du Saint-Empire.

(2) Les Bisontins venaient de faire afficher de nuit, jusque sur les portes de Dole, un édit refusant toute obéissance au Parlement et à son procureur général.

vues, résolues ou écartées ; tout est ingénieux, spécieux ; même ce qui prouve que Girardot n'était pas entièrement dans le faux et le chimérique, en proposant au roi d'acheter de l'empereur le droit de garde de Besançon, c'est que quarante ans plus tard, en 1667, l'affaire fut reprise sur cette base par le roi d'Espagne Philippe III ; un traité fut signé entre lui et l'empereur qui lui cédait Frankendalt sur le Rhin en échange de Besançon ; il n'aboutit pas, uniquement parce que la ratification du traité arriva trop tard, quand déjà Besançon était aux mains de la France.

Toutefois, ces suggestions de Girardot dénotent à notre avis un esprit plus fertile que solide. D'abord il n'était point chargé de traiter avec l'Espagne des meilleurs moyens de s'assurer de Besançon ; ses instructions n'en disaient mot. C'est, on l'a vu, dans un entretien avec le duc d'Olivarès, qu'avec son impétuosité habituelle, il s'était lancé sur cette piste nouvelle. En second lieu, il ne paraît pas songer qu'en donnant cet avis il risque d'aller droit à l'encontre du but de sa négociation : car Besançon, ville centrale et populeuse, une fois pleinement acquise à l'Espagne, devait attirer tôt ou tard dans ses murs les grands corps de la province : sans compter la contradiction où il tombe nécessairement en indiquant les moyens de donner au roi une ville qu'il a déclarée d'abord hostile au roi, factieuse, presque ingouvernable.

Enfin le rapport du président de Flandres se trouva prêt ; il exposait le projet de transfert avec les raisons pour et contre, et tout en insistant sur les premières, remettait au roi, c'est-à-dire au Conseil d'Etat, la décision à prendre. C'était maintenant à cette Cour suprême de trancher le débat. Le Conseil d'Etat de Madrid, sous la présidence du premier ministre et favori, était composé de quinze membres : c'étaient, avec le confesseur et l'oncle du roi, tous les anciens gouverneurs des vastes provinces de la monarchie espagnole, des Indes, de Milan, de Naples, des Flan-

dres, etc., tous rompus aux affaires par une longue pratique, tous familiarisés de longue date avec les traditions, les intérêts, l'esprit, les maximes de la monarchie d'Espagne. Les conseils particuliers de chaque province préparaient la besogne : le Conseil d'Etat décidait, et il n'y avait presque pas d'exemple que le roi eut résisté à son avis.

Justement le Conseil d'Etat devait se réunir le lendemain. C'était trop tôt : Girardot n'était pas prêt ; il obtint, détail encore caractéristique, que ce jour-là le secrétaire du Conseil, Don Hiéronino della Torre, ne déposerait pas sur le bureau le rapport du Président de Flandre : ce qui lui assurait un répit de quelques jours : le Conseil se réunissant trois fois par semaine. Aussitôt il retourna faire visite à tous les hauts conseillers d'Etat, s'enquit auprès de « personnes savants aux affaires de la Cour, de l'humeur et portée d'esprit de chacun d'eux, se fit indiquer les plus influents, les plus assidus, après quoi il se mit à l'œuvre, rédigea trois mémoires spéciaux, les présenta à chacun des membres, après que le bon d'Ayala se fut chargé de les *translater* en espagnol.

Dans ces mémoires, Girardot reprend l'affaire de plus haut et aborde avec plus de franchise la question politique. Il montre la Franche-Comté entourée de quatre voisins puissants : l'Allemagne, la France, la Suisse et la Savoie, ne devant sa sécurité au dehors qu'à sa neutralité, sa tranquillité intérieure qu'à son prince, gardien fidèle de la foi catholique et de la paix publique; cet état de choses qui dure depuis près d'un siècle et demi, est sur le point d'être altéré par le transfert projeté du Parlement à Besançon, sans profit réel pour le roi et sans nécessité. Car par le traité que ceux de Besançon lui proposent, le roi n'acquiert pas la possession effective de cette ville; on lui donne un vain titre et pas de garanties puisqu'on lui refuse la garnison qu'il demande ainsi que les clefs, et pour ce qui est des fortifications, il lui faudra de longues années et

de longues dépenses pour les achever, et en attendant le Parlement sera à la merci soit du gouverneur militaire ou du peuple de Besançon, et son autorité amoindrie, celle du roi l'est aussi et la justice et la religion sont en péril et tout l'état est ébranlé. On craint que Besançon, si on rejette sa demande, ne se mette sous la protection d'un prince étranger ? sa situation au milieu de la Comté le lui interdit aussi bien que ses liens politiques envers l'Empire ; si ce danger était réel, Charles V et Philippe II n'auraient-ils pas dès longtemps annexé de gré ou de force la ville à la province ?

Besançon ne tend qu'à une chose : s'émanciper entièrement, sortir de la sujétion de l'empire sans passer sous celle du roi, en un mot s'ériger en république libre.

Puis et surtout, le roi, en mettant la main sur Besançon, en le fortifiant, modifierait gravement la situation de la Comté et mettrait en défiance tous ses voisins ; car cette province n'a été respectée jusqu'ici par les belligérants, que parce qu'elle est neutre et ne porte ombrage à personne. S'emparer de Besançon, c'est donner des sujets d'appréhension aux quatre états voisins, surtout à la France qui a sa frontière ouverte de ce côté et sera forcée de la fortifier. Ainsi ni le service du roi ni l'intérêt du pays ne trouvent leur compte au changement projeté. Quant à l'avis des ministres de Bruxelles, dont on s'autorise en les supposant désintéressés, il n'est pas suffisamment éclairé ; ils n'ont pas connu toutes les raisons d'Etat qu'on fait valoir aujourd'hui ; et pourtant l'Infante, ses conseillers entendus, n'a pas voulu trancher la question et l'a laissée indécise (1).

Ainsi, grâce à Girardot, le débat s'élargissait, la question s'élevait ; il ne s'agissait plus seulement de la compétition de deux villes rivales à posséder le Parlement. Il y

(1) Voir Chifflet, p. 36.

allait des intérêts vitaux de l'Espagne, de sa politique entière.

Ces mémoires achevés et traduits, Girardot accompagné de son collègue se mit en devoir de les porter tour à tour à chacun des conseillers d'Etat.

Ils voulaient même remettre à chacun des conseillers une copie de leurs *Remontrances* avec les pièces à l'appui ; le secrétaire leur fit entendre que leurs mémoires avec le rapport du président de Flandres suffisaient. La discussion en irait plus vite ; du moins Girardot voulut mettre toutes les chances de son côté : il fit prier tous les conseillers qui lui avaient paru favorables de ne pas manquer la séance du Conseil, et pour couronner l'œuvre le jour même de la séance, il alla trouver une seconde fois le duc d'Olivarès, et « après quatre heures d'attente en la presse d'une infinité de seigneurs et gens de qualité », admis en présence près du favori, il reprit l'entretien sur les moyens secrets d'assurer Besançon au roi, et lui présenta sur ce point un mémoire en latin, probablement le même qu'il avait remis à l'évêque de Ségovie. Le duc lui désigna un de ses secrétaires avec qui il pourrait poursuivre cette affaire.

Enfin le Conseil d'Etat se réunit et examina le rapport du président de Flandres, puis envoya au roi son avis. Mais le secret des délibérations fut bien gardé ; en vain les trois ou quatre jours suivants les députés vont chaque après-midi à la cour, aux alentours du palais du ministre ; ils ne recueillent que de vagues rumeurs ; l'oncle du roi, le duc de Bragance, leur dit en passant que tout va bien ; un autre leur assure que le rapport du président de Flandres est en leur faveur. Dans son impatience, Girardot s'avise de demander audience au secrétaire du premier ministre, Don Diégo. Celui-ci le renvoie à plus tard, mais deux ou trois jours après, rencontrant les députés dans une salle du palais, il prend Girardot à part et lui parle sur la question avec une certaine vivacité.

Pourquoi Dole voulait-elle absolument faire échec à un projet que les ministres de Bruxelles, que l'Infante même jugeaient avantageux à l'Espagne, que l'archiduc Albert, peu avant sa mort, voulait mener à bonne fin? Le Parlement ne serait pas plus en péril à Besançon qu'à Dole, si le roi y tient une bonne garnison ; Dole n'a pas à se plaindre ; elle a été assez récompensée de son zèle : si les prédécesseurs du roi lui ont fait une situation privilégiée, aujourd'hui les temps sont changés, l'occasion semble favorable pour transporter le Parlement à Besançon, il faut en user, le service du roi ne doit pas souffrir des intérêts particuliers de Dole, etc.

Girardot répliqua par les raisons que l'on connaît déjà, les retournant de toute manière, les faisant paraître sous le plus beau jour, protestant que le zèle du bien public, et non l'intérêt local, avait dicté la démarche de ses commettants. Il rappela encore le danger de porter atteinte aux privilèges de la province qui en seraient lésés ; l'énormité des dépenses à faire auxquelles la province certainement refuserait de contribuer ; les fortifications de Dole et de Gray sont en souffrance et à terminer ; où le roi trouvera-t-il de l'argent pour celles de Besançon? à quoi Don Diégo répondit qu'en effet « il faudrait beaucoup de sel pour bâtir tant de murailles (1). »

Girardot revint encore sur les craintes que l'acquisition de Besançon inspirerait aux Etats voisins, les conflits qui en pourraient naître ; il cita l'exemple tout récent de la Valteline (1624) ; il finit enfin en montrant la Franche-Comté si fort à la convenance de ses voisins que chacun saisirait volontiers un prétexte d'y intervenir et de s'en emparer.

Don Diégo parut se rendre à ces raisons et assura Girardot qu'il en ferait part au roi, et au premier ministre.

(1) Allusion aux revenus des domaines du roi en Comté, constitués surtout par les sauneries de Salins.

Quoiqu'il en soit, l'avis du Conseil d'Etat sur l'affaire de Besançon fut envoyé au roi, mais pendant plus de huit jours il fut impossible aux députés de connaître ou même de pressentir sa décision. Ils allaient d'un ministre à l'autre, au président de Flandre, questionnant les secrétaires, épiant les visages, le tout en vain : rien ne transpirait du sort qui leur était fait. Pendant qu'ils couraient ainsi les antichambres, renvoyés d'un bureau à l'autre, un avis mystérieux leur fut donné. Un français d'origine, directeur de l'hôpital Saint-Louis à Madrid, très familier à l'ambassade de France, leur fit dire qu'ils eussent à se tenir sur leurs gardes ; l'ambassadeur de France savait pour quelle affaire ils étaient à Madrid et lui en avait parlé ; il ne pouvait pas s'expliquer davantage ; mais il y avait « anguille sous roche » ; d'ailleurs au moyen d'un sien ami, colonel du régiment écossais, Labreuse offrait de les servir et de leur ménager un accès facile après des ministres. Dans cet avis, Girardot ne vit qu'un piège tendu aux députés par l'ambassade de France, et sans doute il ne se trompait guère.

Les députés continuaient à s'évertuer en vain pour connaître la décision du roi. Enfin un jour Girardot rencontre le chambellan du premier ministre, Don Diégo, le presse, et en apprend que le roi a prononcé, mais qu'il a jugé convenable d'envoyer directement sa réponse à l'Infante, sans la publier à Madrid, afin que les deux parties la reçussent par l'entremise de cette princesse ; qu'il a cru devoir agir ainsi par égard pour sa tante qu'il veut traiter en princesse souveraine, et non en gouvernante. Le jour même, ce renseignement est confirmé aux députés par le président de Flandres.

Sur ce, Girardot se récrie : comment les députés feront-ils pour justifier à leurs commettants qu'ils ont accompli de tous points leur mission? Que du moins le roi consente à écrire quelques lignes à la ville de Dole. La

ville, répond le président, n'ayant pas écrit à S. M., n'a pas de réponse à en attendre. Girardot, avec son adresse habituelle, riposte à cette observation : C'est par excès de respect que la ville n'a pas écrit au roi et a préféré lui envoyer des députés, et il cite un précédent remontant à 1587, où, en sa faveur, Philippe II n'avait pas laissé d'honorer d'une réponse la ville de Dole. Enfin sur sa requête écrite et avec l'appui du président, il obtient gain de cause : le roi accorde la lettre. Elle est datée du 13 septembre 1626, et adressée au mayeur et Conseil de Dole ; elle portait en substance que le roi ne ferait rien au préjudice de la Comté et en particulier de Dole, qu'il avait entendu tout ce que ses députés lui avaient représenté sur le sujet de leur mission, de quoi il demeurait satisfait, et qu'au surplus il les renvoyait à l'infante qui leur fera connaître sa décision.

Le même jour, ils obtinrent communication par leur affidé secret, et non sans peine, de la teneur de cette décision. La voici dans sa nudité : S. M. entend qu'il ne se fasse pas de nouveauté.

Cette ligne et la lettre du roi furent l'unique fruit qu'ils rapportèrent à Dole. Toutefois avant de quitter Madrid, ils avaient, pour obéir à leurs instructions, encore une question à vider : l'agrandissement de Dole, de ses murailles, et l'invitation au roi d'y contribuer. C'était un peu tard : la question était toujours fâcheuse à soulever avec un roi qui avait tant de guerres sur les bras dans tous les quartiers de la terre et qui songeait plus à demander à ses sujets des subsides qu'à leur en fournir. Girardot le sentit, et afin d'adoucir sa requête, tout en accomplissant son mandat, il rédigea pour le roi un mémoire où il lui suggérait les moyens d'aider Dole sans bourse délier.

Ces moyens étaient d'y consacrer pendant quelque temps la moitié des dons gratuits accordés par les Etats du pays, de lever une taxe particulière sur le ressort de Dole à qui

surtout les travaux devaient profiter, enfin d'employer à ceux-ci les vagabonds et criminels au lieu de les condamner aux galères. Il demande aussi que le Parlement ait la surveillance et la direction de l'œuvre, l'ingénieur Tissot restant chargé de l'exécution.

Girardot joignit à son mémoire un plan de la ville de Dole : plan et projet financier furent renvoyés au président de Flandre qui les renvoya aux ministres de Bruxelles ; puis, il n'en fut plus question.

La mission, cette fois, était close. Restait à prendre congé du roi et des ministres. A l'audience royale, grand fut l'embarras des députés, ne pouvant remercier le roi d'une décision qu'il avait voulu tenir secrète ; ils se bornèrent à lui exprimer leur ressentiment de ses bons soins pour Dole et la province. La dernière entrevue avec le duc d'Olivarès fut plus cordiale ; Girardot paraît y avoir été l'objet d'attentions marquées, le duc le tira à part dans un coin du salon et lui dit que s'il avait à l'entretenir d'autres affaires touchant la Comté, il aurait toujours une heure libre pour l'entendre : sur quoi, Girardot qui n'était jamais au dépourvu, tira de sa poche un Ecrit sur l'état présent de la Comté et les altérations qui s'y étaient introduites. Le ministre prit le manuscrit, loua son zèle et l'engagea à lui écrire sur le service du roi, et lui fit cette remarque, dont l'application garde encore son opportunité, que chacun dans sa province peut voir juste sur ce qui est le bien et l'intérêt de cette province, mais que les ministres seuls et le Conseil d'Etat peuvent discerner le bien et l'intérêt de l'Etat ; après quoi, avec toutes sortes de civilités, il les congédia.

Girardot se sentit encouragé. Il prit le temps, avant de quitter Madrid, de faire imprimer et traduire son manuscrit et dans sa visite d'adieux le remit à chaque conseiller d'Etat, comme un Résumé à consulter sur les moyens de conserver la province. Cette visite enfin fut pleine

de courtoisie de part et d'autre; Don Pedro de Tolède, avec une impétuosité toute castillane, dit qu'il voulait être désormais le solliciteur de la Comté à la cour, et que ses intérêts lui seraient plus chers que ceux-mêmes de sa ville de Tolède.

Après avoir rétribué les services de ceux qui leur avaient prêté les mains, les deux députés quittèrent Madrid vers la fin de septembre. A Barcelone, Girardot déjà malade de la fièvre fut atteint de dyssenterie et obligé de ne plus faire route qu'en litière. A Monserrat, ils s'arrêtèrent pour faire leurs dévotions à la madone du lieu ; puis, prenant leur chemin par le Languedoc, la Provence et Lyon, ils rentrèrent à Dole le 25 octobre 1626, après six mois d'absence.

La mission avait réussi, mais les magistrats de Dole, en présence du succès, le crurent plus facile qu'il n'avait été réellement et se persuadèrent bientôt que sans frais d'ambassade, d'imprimés, de gratifications on serait arrivé au même résultat. De plus, à peine les députés partis, ils avaient reçu d'Ayala le très utile conseil de traiter leur affaire à Bruxelles plutôt qu'à Madrid, et Chaillot, leur agent dans cette ville, leur faisait valoir que peut-être la démarche faite en Espagne, directement auprès du roi, pourrait indisposer l'infante. On apprenait aussi que Besançon insistait de nouveau auprès de celle-ci pour faire revenir le roi sur sa décision. Enfin ils étaient fâchés comme d'un manque d'égard de ce que le roi les renvoyait à Bruxelles pour connaître officiellement la décision qu'il avait prise à Madrid, leurs délégués étant auprès de lui. Une chose acheva de mettre le comble à leur mauvaise humeur. Ce fut le compte des dépenses, qu'en l'absence de Girardot, retiré pour cause de santé dans sa terre de Montigny, de Byarne leur présenta le 12 novembre. Les 950 pistoles (7.600 fr.) votées se trouvaient insuffisantes. Il fallait y ajouter encore au moins 450 francs et encore les

députés ne tenaient-ils pas compte de leurs frais de maladie, des visites de médecin, et du traitement de leur secrétaire.

Le Conseil, un peu trop parcimonieux, retrancha à ses mandataires trois jours de voyage à raison de deux pistoles par jour et leur fit attendre deux mois le solde de leur compte.

Ce n'est pas tout; dès le lendemain de leur retour, il avait chargé Girardot de réclamer à Bruxelles une copie de la lettre du roi ; la réponse se fit attendre jusqu'au 16 février 1627, et ne fut rien moins que satisfaisante. L'infante, y disait-on, ferait connaître ultérieurement et en temps utile la décision du roi, son neveu. Cela semblait fort à une fin de non recevoir.

Quoiqu'il en soit, le Conseil mécontent ne fit plus mention de la commission de Madrid jusqu'à ce qu'enfin, quatre ans plus tard, après sans doute une lettre plus explicite de Bruxelles, on revint sur l'affaire; Girardot fut prié de rédiger son mémoire, des remerciements lui furent votés (Séance du 18 février 1631) avec toutes les marques d'honneur dont la ville peut disposer. Lui, « plus curieux de l'honneur que du profit », refusa tout le reste et accepta pour unique salaire un Extrait de cette délibération.

Ce fut le dernier mot, plein de courtoisie des deux côtés, sur cette négociation.

III.

Le Chemin d'honneur de la Noblesse catholique dans le monde.

Il y a dans la vie des années qui comptent double, par les œuvres et par l'influence sur le reste de la carrière. L'année 1626 fut de ce genre pour Girardot. A l'action, il joignit la spéculation ; après les travaux de la politique vint l'œuvre du penseur, du moraliste, et l'année n'était pas achèvée qu'il livrait à l'impression un ouvrage, fruit à la fois de réflexions anciennes et d'une expérience récente. Ce livre intitulé : *Le Chemin d'honneur de la Noblesse catholique dans le monde* (1), renferme ses vues les plus originales sur le choix d'une carrière et sur l'éducation. C'est une œuvre soigneusement travaillée ; elle reflète bien l'état d'esprit et pour ainsi dire l'horizon intellectuel d'une partie de la société de ce temps. A ce titre, il nous sera permis de nous y arrêter.

C'est un traité à la fois de morale et de politique. Son but principal est de détourner les hommes de courir après la fortune, de s'attacher trop au succès en négligeant la vertu. Il établit que pour le gros des gens, la destinée paraît simple : c'est de croupir dans la volupté ou dans la paresse. Mais pour les grandes âmes, il y a deux chemins à choisir : celui de la fortune, celui de la vertu ; l'un fort connu qui offre à ses suivants « de belles monstres et apparences de grandeur », leur promet richesse, éclat et puis-

(1) A Dole, chez Ant. Binart, 1627. Le privilège est du 19 décembre 1626.

sance et presque toujours fait faux bon à toutes ses promesses ; l'autre délaissé, mais bien plus sûr et bien plus riche en vraies jouissances.

La Fortune, c'est la rencontre et le concours des diverses causes qui agissent dans le monde, les unes occultes et aveugles, comme celle du ciel et des éléments, les autres visibles et libres, c'est-à-dire les hommes avec qui nous vivons, et par dessus l'action souveraine et décisive de Dieu. Or, si habile que l'on soit, on n'est jamais entièrement maître de tous ces divers ressorts de la fortune : l'un est favorisé du ciel, mais l'adresse lui manque ; l'autre sait se servir des hommes, mais le ciel lui est contraire. Quant au hasard, c'est tout ce dont la cause est inconnue, car rien n'est fortuit en soi, mais seulement par rapport à nous.

Chacun, en entrant dans la vie, reçoit une carte pour le jeu commun ; il y va de notre avenir de bien jouer. Les influences du ciel y ont une grande part, mais la prudence plus encore. Car ces influences ne sont pas tout, l'âme et la volonté de l'homme leur échappe. Or la prudence, c'est savoir bien appliquer le jeu qui nous vient, savoir quitter, attendre, prendre l'occasion « au poil », détourner les contraires, gauchir ou tenir ferme, etc. On a cherché à y suppléer par l'astrologie judiciaire, par la nécromancie ; bien en vain : car au-dessus de ces pratiques, au-dessus de tout est la providence de Dieu, où hommes ni démons ne peuvent pénétrer. L'expérience, la réflexion, l'histoire y servent davantage. Mais la vie est bien courte, pour nous y pouvoir rendre bien savants. Avec fortune et prudence, on peut encore échouer, les exemples abondent.

De plus, il y a deux sortes de prudence : l'une droite, licite, chrétienne ; l'autre tortueuse, déshonnête, mondaine; l'une qui vise à la puissance, à la richesse ; l'autre qui regarde le ciel et l'immortalité, et y tend par la patience et le travail ; l'une qui cherche à abaisser et affaiblir les autres hommes pour s'élever sur leurs ruines, et pour cela

sème les divisions ; l'autre qui se donne pour tâche de procurer la paix et l'union. L'une, fille de Fortune, courtise les hommes durant leur prospérité et les quitte quand la fortune les quitte ; l'autre, fille de l'Evangile, hante plus volontiers l'affligé que le puissant ; l'une enfin, qui va à ses fins par tous moyens, ruse, cruauté, parjure ; l'autre qui fuit ces extrêmes et ne demande rien qu'à la justice. Aussi opposées en leurs résultats qu'en leurs moyens, l'une est dommageable autant que l'autre est utile ; l'une est mensonge et ténèbres, l'autre vérité et lumière. Celle-là s'appelle *prudence politique* ; appelons l'autre *prudence chrétienne*, car l'une se remarque surtout chez les hérétiques, l'autre en l'église catholique, « et principalement en la maison d'Autriche qui, bien qu'assiégée depuis plusieurs siècles par la prudence politique, est néanmoins toujours verdoyante et florissante ». Les livres sont pleins de préceptes de la prudence politique ; la prudence chrétienne est comme négligée, et, de toutes les sciences, la moins enseignée et pratiquée.

On remarquera l'attribution que Girardot fait à la maison d'Autriche d'une politique chrétienne, exempte de duplicité et de violence, en face d'autres politiques moins scrupuleuses, et la conséquence qu'il en prétend tirer. L'une et l'autre ont de quoi nous surprendre. On ne s'attendait guère à voir la politique d'un Philippe II présentée de tous points comme un modèle de politique chrétienne. D'autre part, en admettant que la politique extérieure de l'Espagne ait été toujours, ce que nous examinerons plus loin, désintéressée et loyale, on peut douter qu'elle ait recueilli de son humeur pacifique les fruits heureux que Girardot signale en 1626. Le vrai est qu'alors la maison d'Autriche, sur son déclin, se retirait peu à peu des affaires de l'Europe. Elle avait grand peine à défendre ses états d'outre-monts ; elle se trouvait à la fois au lendemain

d'une guerre malheureuse avec Henri IV qui lui avait coûté le Bugey et la Bresse, et à la veille de la dernière période de la guerre de Trente ans qui allait lui coûter encore le Roussillon et l'Alsace, pour perdre un peu plus tard, sous Louis XIV, la Franche-Comté et la Flandre. L'activité, le génie politique l'abandonnait, et avec le génie, le succès. Dans ces conditions, ses gouvernants se faisaient une philosophie conforme à leur situation. Ils répétaient volontiers, non sans mélancolie, nous l'avons vu, que l'Espagne était foncièrement vouée à la paix, que le Roi Catholique mettait sa gloire à respecter les droits de ses voisins, sans jamais rien entreprendre contre la justice et contre sa conscience. Girardot est ici l'écho fidèle de cette politique, plus honnête qu'utile, inerte et timide plutôt que vraiment chrétienne. Car en politique les intentions comptent pour peu, les circonstances pour beaucoup ; et le droit a besoin de la force pour prévaloir ou simplement pour se défendre.

Girardot poursuit la critique de ce qu'il appelle le *Chemin de Fortune*. Il y trouve tant d'accidents, de heurts, de causes d'échec, qu'il y a folie à le suivre, « notre nature est propre à une chose, mal propre à une autre ; le même naturel qui nous fait réussir en un temps, gâte et ruine nos affaires en un autre... Il n'y faut que la mort non prévue d'un ami, une maladie qui nous surprend en temps fâcheux, un chagrin qui nous occupe l'esprit. L'homme est une machine à tant de roues qu'il faut bien du bonheur pour être longtemps sans qu'il s'en détraque quelqu'une ».

Pas plus que le bonheur, la gloire n'est sûre. Les dignités, les honneurs ne nous rassasient point ; à peine y avons-nous atteint que nous voulons aller plus haut. La vraie gloire est celle du ciel, c'est notre fin : « Un grand conseiller d'un grand empereur, après avoir possédé par beaucoup d'années les volontés de son maître et *seigneurié* le monde par son crédit, prit le Ciel ouvert pour devise

avec ce mot : *satiabor*, *cùm apparuerit* ». La gloire, les âmes nobles n'en ont pas besoin pour se porter aux actions héroïques ; elle sert d'appât à l'âme inférieure, et « tout de même qu'une mère promet à son petit enfant une pomme pour le faire aller à l'église, ainsi pour amener l'âme basse à faire son devoir, il lui faut promettre une pomme d'honneur, et lui en faire goûter autant de fois qu'elle a obéi à l'esprit ».

On voit le ton et la manière du moraliste. On y sent l'influence chrétienne très vive et, par moments, le tour d'esprit imagé de saint François de Sales que Girardot avait pu entendre, qu'il a lu certainement et qu'il cite. Ce n'est pas d'une grande originalité, mais c'est sincère, et la langue, déjà nette et vive, est au niveau du sujet.

L'honneur, poursuit-il, est préférable à la gloire ; car il nous appartient, dépend de nous et procède de vertus simples, non d'actions extraordinaires : « celui-là a l'honneur entier qui n'a fait aucune action qui ne soit bonne, sans que pourtant il n'ait rien fait aussi qui signale sa vie par dessus le commun ». L'honneur peut être noirci, non détruit : « comme la barbe, dit M. de Sales, évêque de Genève, il repousse quoique coupé, ayant pour racine la vertu ».

La réputation est la face de l'honneur qui regarde le dehors ; c'est la bonne opinion que les hommes ont de nous. Mais elle ne compte pas entre les biens, parce qu'elle ne dépend pas de nous, mais de la fantaisie du peuple ; parce qu'elle est dangereuse et matière à orgueil ; parce qu'elle est sujette à l'envie et jalousie, et qu'enfin la conscience donne au dedans un contentement plus solide et plus pur. Il ne faut ni la négliger ni trop y tenir, et savoir la sacrifier pour le bien public, comme fit Fabius ; il la perdit pour un temps, mais il la recouvra pour jamais.

Le respect est le culte de l'inférieur à l'égard du supé-

rieur. Souvent le respect s'adresse à l'office, non à la personne. Les grandes âmes, qui ne se paissent pas de fumée, méprisent ces respects. La vraie noblesse, la vertu de haut vol n'a point de marque plus extérieure que l'humilité.

La noblesse n'est que le lustre de l'ancienne vertu de nos prédécesseurs ; elle va donc s'amoindrissant d'une génération à une autre. Pourtant l'hérédité des vertus est certaine, et c'est elle qui fonde l'hérédité des fonctions ; les lions engendrent les lions : « le tempérament, la complexion naturelle est le premier avantage pour la vertu ; l'éducation développe ces dons de nature, et l'exemple les fortifie. Le noble de race a l'honneur à conserver : *qui est né de soi n'a rien à perdre*. Ce dépôt d'honneur, légué par les devanciers, est un frein pour les passions, un aiguillon aux vertus. De plus, entre nobles on s'assiste, on est solidaire ; les hommes nouveaux n'ont personne. C'est la grandeur héréditaire du courage qui permet aussi d'entrer aux grands offices sans que la tête tourne ; on y entre comme de plain pied, sans les acheter, sans courtiser, sans s'y enrichir comme font ceux de basse extraction.

Enfin la vertu y est plus désintéressée. Ce qui tient en bride les gens du commun, c'est, outre la conscience, la loi civile et l'espérance d'une vie meilleure. Mais la vertu est essentiellement un penchant, « une habitude, formée en la volonté, qui fait qu'elle se porte constamment à ce qui est bon ». Et il développe chaque terme de cette proposition, qu'il semble avoir puisée dans les jurisconsultes romains.

Or la vertu, et il revient ici à son sujet, est source de plaisirs plus élevés, plus purs que la fortune. Le vertueux est plus heureux que l'homme de fortune, outre que celui-ci perd le ciel. Girardot le démontre, mais faiblement. Selon lui, au chemin de fortune, il y a plus de dépenses et de souci : le jeu, le train, les bâtiments, la sensualité, les querelles prennent beaucoup de temps ; on est plus livré à

ses convoitises, plus à la merci des événements, et il cite Tibère, bourrelé de remords (?), qui eut pourtant à souhait ces trois plaisirs de fortune: puissance courtisée, vengeance sur ses ennemis, et voluptés.

Mais cette vertu, Girardot n'entend pas la borner à végéter aux derniers rangs. On fait tort aux grands courages, de leur présenter pour vertu « une morne innocence renfermée dans les petits devoirs que notre religion marque au bas peuple. Le plus fâcheux ennui pour eux est de demeurer dans la presse sans trouver matière à quoi s'employer ».

Ainsi d'une part, la noblesse est par l'hérédité une classe à part, qui, dans sa vertu transmise, ne paya point tribut aux faiblesses du commun, ni n'a besoin de lisières vulgaires. D'autre part, la vertu n'est pas de même essence dans les grandes âmes et dans les petites ; ni les devoirs, les mêmes pour les grands que pour les autres hommes. Ce n'est plus ici l'Evangile des petits, la bonne nouvelle pour tous, c'est la morale d'une caste. Girardot, il est vrai, se hâte d'ajouter que même hors des grands emplois, il y a de quoi exercer sa vertu « comme fit jadis notre général (1), dans une boutique trente ans durant ; et c'est aussi le *benè latuit* des anciens ».

En tous cas, et partout, il y a à se gouverner soi-même, et les plus hauts en dignité et en puissance « y sont trouvés parfois petits écoliers ». Un César, un Alexandre ont su dompter le monde, mais non pas eux-mêmes.

Il y a aussi le gouvernement de son chez soi, de sa famille et des siens, chose qui souvent passe les facultés et la force des plus grands esprits. Tout à l'heure nous avons rencontré des citations de saint François de Sales ; il y a ici comme un ressouvenir, un écho de certaines pages de Montaigne.

(1) C'est Jésus-Christ, expression chère à Girardot, et qu'on retrouverait peut-être chez les mystiques espagnols.

Il continue : il y a pour la vertu trois saisons ou trois âges. Mais les phases de l'âme ne répondent pas exactement à celles du corps. L'homme passe par trois naissances : il naît d'abord à la lumière ; adolescent, il naît à la raison ; à la mort, il naît une troisième fois à la vérité. Il y a peu à dire de la première phase, qui est l'enfance, parce qu'alors nous suivons en tout les instincts reçus, les penchants hérités ; nous subissons sans réagir les influences du dehors. Pour la vertu, la première période, s'ouvre vers quinze ans et dure jusqu'à vingt-cinq : c'est l'enfance de la raison ; aussi la loi nous soumet jusqu'à cet âge aux tuteurs et curateurs. Une seconde période va de vingt-cinq à trente-cinq : c'est l'adolescence pour la vertu. La troisième période s'étend jusqu'à la mort.

Dans le premier âge de raison, on est plus apte à acquérir les vertus militaires. Dans le second, vers vingt-cinq ans, il convient de se familiariser avec les deux sciences principales, la politique et le droit. Mais c'est la raison en son âge parfait, c'est-à-dire après trente-cinq ans, qui produit les plus beaux fruits pour la vie présente et à venir de l'homme.

Ce premier âge de la raison, Girardot, non sans justesse, en signale l'importance. L'éducation alors nous façonne et nous donne le pli ; la carrière s'y décide ; mais dès ce temps-là, nous nous faisons nous-mêmes ; nous préparons la seconde phase ; de même que la troisième et dernière phase prépare l'être définitif tel qu'il demeurera après sa troisième et principale naissance. Il y a plus d'un aperçu ingénieux sur la vocation, sur le choix de la carrière. Il veut qu'à quinze ans, on ait déjà une connaissance suffisante de soi, de ses inclinations, de ses facultés ; que l'on développe celle-ci par le travail et en s'aidant d'exemples bien choisis, pris dans la famille, dans la nation et, s'il le faut, au dehors : « Il n'y a que les nations barbares qui n'aient histoires de leur pays et qui ne conservent la mémoire de

leurs citoyens, pour encourager leurs successeurs. On remarque de tous les grands capitaines et politiques deux choses, l'une qu'ils ont toujours eu quelqu'un devant les yeux, duquel ils se sont rendus amoureux et ont moulé leurs actions sur les siennes; l'autre, qu'ils se sont toujours accompagnés d'un poète ou d'un historien particulier qui nuit et jour était en leurs mains ».

Ce qu'il dit ici, Girardot l'a mis en pratique. Personne peut-être ne s'est plus nourri des exemples domestiques et nationaux, ne s'est retrempé plus souvent aux sources de l'histoire, pour s'enchanter de ses grands exemples, pour y puiser aussi la vraie tradition et suivre fidèlement la trace des ancêtres. Même il a cherché au dehors, et plus près de son temps, un guide et un modèle; il le trouva, nous l'avons dit, dans le chancelier Morus. Il rencontrait dans sa vie des conformités singulières qui l'attiraient : une intégrité absolue comme magistrat, une fidélité inébranlable à la foi, un attachement sincère au souverain, mais sans servilisme. Il se remettait souvent devant les yeux son guide pour les affaires, sa vertu incorruptible, son goût si vif pour les lettres, et dans les mauvais jours, sa bonne grâce à descendre du pouvoir, sa sérénité, sa gaieté même devant l'échafaud. Morus, à côté des souvenirs patriotiques de sa chère Comté, a certainement eu une part de son culte; il a exercé une influence sur ses sentiments intimes, sur ses ambitions les plus hautes. Il le cite dans le livre que nous exposons; vingt ans plus tard, c'est le nom qu'on retrouve encore sous sa plume, dans ses derniers écrits ; on peut choisir plus mal.

Peut-être Girardot se trompe-t-il quand il admet que, vers quinze ou seize ans, on est suffisamment fixé sur ses aptitudes et à même de faire choix d'une carrière. N'est-ce pas plutôt l'obscurité où l'on est à cet âge sur ce point et la nécessité de choisir avant de se connaître assez, qui rend la question si épineuse et qui fausse tant de vo-

cations ? Il est vrai qu'il entoure ce choix de certaines garanties. C'est le père ou, à son défaut, l'ami le plus éclairé de la famille qui doit décider, après avoir consulté le précepteur. Il y a parfois des vocations exceptionnelles et qui viennent de Dieu ; celles-là, on les reconnaît à ce signe, qu'elles ne laissent ni obscurité dans l'entendement, ni froideur dans la volonté ; elles persistent et s'affermissent avec le temps, sans céder aux suggestions contraires ; elles sont toujours, au début, accompagnées d'un sentiment de défiance de nos forces et d'appréhension sur notre insuffisance; enfin elles sont pures de calcul, sans nul regard à l'intérêt ni à l'amour-propre.

Ajoutons que, étant donné le milieu où Girardot se place, le choix de la carrière n'est guère compliqué. Pour lui, ou plutôt pour ceux à qui il s'adresse, il n'y a guère que deux professions en vue : la magistrature ou le barreau d'un côté, les armes de l'autre, en y joignant dans les deux cas la politique, c'est-à-dire le maniement des affaires. A ce propos, il trace un tableau assez animé de la vie du gentilhomme de ce temps, de robe ou d'épée ; son poste habituel est dans les parlements ou aux armées. Quand le roi n'a pas besoin de son épée, le gentilhomme vit sur ses terres, occupé d'agriculture, d'économie rurale, ayant pour distraction la chasse, le jeu, les visites, la lecture. Mais plus heureux est celui qui a pris la robe : toute sa vie est occupée ; même sa vieillesse n'est point inactive : dans sa retraite, il est encore recherché pour ses lumières et utile par ses conseils.

La justice et les armes, ce sont là, dit-il, les deux colonnes des Etats ; et il se plaint que partout, sauf peut-être en Espagne, ces deux colonnes soient ébranlées depuis un siècle. L'hérésie, c'est-à-dire la Réforme, a miné ces deux assises séculaires d'un Etat bien ordonné : « Elle a jeté dans la vie morale un venin qui a fait flétrir les plus beaux et florissants royaumes de l'Europe, en débauchant les peu-

ples de l'obéissance à leur roi et mettant la religion sous les pieds par le libre examen et la croyance que toutes choses ici-bas sont à l'abandon et nullement régies par la Providence de Dieu. »

Puis il revient sur ce troisième âge de la raison, qui s'ouvre vers trente-cinq ans et marque l'achèvement de l'homme. La première tâche alors pour chacun est de se créer une famille, « sans quoi il ne peut être ni vrai membre de l'Etat, ni tranquille en son esprit. » Au choix fait en cette occasion, on reconnaît la valeur et la trempe de l'esprit.

La seconde tâche est le maintien et l'accroissement du patrimoine. A cela servent les alliances, les grands biens et les charges qui en sont la suite. On peut y joindre, la loi le permettant, les substitutions, pour remédier aux prodigalités et à la mauvaise conduite des descendants. Car si la vertu est l'âme des grandes maisons, le patrimoine en est le corps : « Sans biens, un gentilhomme est comme trépassé. » Le patrimoine doit s'accroître lentement, mais d'une façon continue, sous peine de déchoir. Mais le trop y est plus dangereux que le trop peu. Il faut vivre sur son revenu domanial : et si la charge qu'on exerce entraîne des dépenses, c'est à la charge, c'est-à-dire au prince, d'y fournir. Car le prince ou l'Etat doit rémunérer le service public : sinon l'on se ruinera ou l'on craindra de servir. S'il reste du superflu, il convient de le donner aux hôpitaux et monastères.

Ainsi se constituer une famille, maintenir son patrimoine, tels sont les deux devoirs principaux vers la seconde moitié de la vie. Mais le succès n'est pas toujours au bout de nos efforts. Rien ne demeure longtemps en sa perfection : les grandes maisons portent en soi les causes de leur ruine. Les grands biens amènent l'oisiveté et autres vices. Des substitutions naissent parfois des procès sans fin, et le remède devient pire que le mal. Les familles d'arti-

sans se maintiennent par le travail, l'innocence et la piété : *les maisons nobles ont besoin de l'assistance du ciel.* La vertu, l'humble service de Dieu, voilà leurs plus solides fondements : « c'est merveille de la longue durée des biens qui s'acquièrent par le travail de la vertu solide. » Mais elles meurent par deux causes, par faute de successeurs ou quand la vertu s'y éteint entièrement.

Cette vue mélancolique termine le livre. Cette fragilité des grandes fortunes, ce déclin ruineux des grandes familles, dont l'écho retentit si souvent dans les livres, depuis Œschyle jusqu'à Shakespeare, lui-même devait l'éprouver dans sa propre famille, dans sa descendance immédiate. N'y a-t-il pas aussi comme une harmonie secrète entre ces vues morales de l'homme privé, et la fortune de cette monarchie espagnole qu'il servait et dont la faiblesse allait grandissant ?

Quoiqu'il en soit, ce petit livre n'est pas sans valeur. Le moraliste est parfois bien étroit, exclusif : la Société qu'il avait sous les yeux et à laquelle il adapte ses conseils, ne ressemblait guère à la nôtre : selon lui, il y a pour les hautes classes des privilèges de naissance et, par suite, une éducation à part. Les devoirs n'y sont pas les mêmes, les vertus non plus, et la morale diffère d'une classe à l'autre. Rien de moins démocratique. Il laisse en dehors, en bas, presque sans les voir, les petites gens avec leur vie besogneuse et leurs devoirs terre à terre. Toutefois l'œuvre a encore son intérêt ; elle marque fortement les trois facteurs de notre destinée : les penchants naturels, l'éducation, l'exemple; on y voit avec netteté le double chemin où la foule humaine s'engage, et qui partage les hommes en deux camps, les uns choisissant l'intérêt, les autres la vertu ou le devoir. La pensée maîtresse est que le chemin de fortune est glissant, périlleux ; que chercher la fortune à tout prix et par tous moyens, c'est une faute et une erreur ; qu'il y a plus de profit à être honnête et vigilant qu'à être

habile et fourbe, et qu'enfin la vraie voie est la voie droite. Pour lui le fonds, le but de la vie, c'est le travail, qu'il ne sépare pas de la vertu. Car cette vie n'est qu'une préparation de l'autre; or *on ne gagne pas le ciel à ne rien faire*. Agir, lutter, tendre plus haut, avec le ciel au bout du chemin et toujours devant les yeux, voilà sa devise : il y en a de pires.

Autour de cette idée qui résume l'ouvrage et en fait l'unité, se groupent un certain nombre d'idées ingénieuses, justes ou élevées : les trois naissances, l'âme en retard sur le corps, la vocation vraie, etc.

Enfin si le moraliste n'est pas bien neuf ni bien profond, l'écrivain est presque toujours sain, la langue nette et vive, non sans surcharge d'érudition et avec quelques traces de mauvais goût. A tout prendre, à cette date, trente ans avant les Provinciales, peu de pages, croyons-nous, sont déjà plus françaises et plus modernes.

IV.

Girardot, négociateur et Intendant d'armée.

On peut l'affirmer, celui qui avait retiré le plus grand profit de la négociation de Madrid, c'était Girardot lui-même. D'abord, il avait eu l'occasion d'y voir de près le gouvernement de l'Espagne, son mécanisme, d'entendre journellement discuter ses intérêts par ses interprètes les plus autorisés. Il y étudia sur place en quelque sorte le fonctionnement de cette grande machine. Ces comités distincts pour chaque province, subordonnés au Conseil d'Etat composé lui-même des plus experts dans toutes les affaires politiques, et au-dessus de tous, le roi et sa sanction. Il en garda toujours un certain sentiment d'admiration. Il ne semble pas avoir aperçu le côté factice de cette grandeur, la caducité de ce régime où rien ne se fait au grand jour, où les subalternes prévalent, où l'intrigue, les camarillas secrètes décident des plus grandes affaires et par des raisons qui souvent n'ont rien à faire avec la politique. Il ne voyait que la régularité apparente des ressorts : il rencontrait son idéal dans cet absolutisme, fondé sur l'unité de croyance et de souveraineté et qui, une fois l'orthodoxie assurée, laissait en effet une assez large place aux libertés locales : il subissait aussi le prestige de cette royauté monacale et sombre, qui se dérobait comme dans un nuage. Toute sa vie il lui en resta une sorte de prédilection mêlée de respect ; et, jusqu'à la fin de sa carrière, jusque dans son dernier écrit, on peut suivre les traces que son séjour à Madrid avait laissées dans son esprit. Il en re-

vint, non moins comtois, mais en quelque sorte plus espagnol.

D'autre part, il s'était fait connaître des ministres et avait réussi à plaire au puissant favori. Par la vivacité de ses conceptions, l'à-propos de ses réparties, la fécondité de ses ressources, Girardot en effet avait eu personnellement, nous l'avons vu, un véritable succès à Madrid. Il y joignait sans doute cette politesse aisée, cette élégance de mise et de manière aussi nécessaires en un tel lieu que le talent.

Aussi, lorsque trois ans plus tard, en 1629, il fut présenté au roi pour l'office de conseiller au Parlement, on peut croire que l'impression gardée sur lui par les ministres ne lui fut point inutile ; et quand on lit dans ses lettres de nomination que le roi l'a choisi « sur le bon rapport qui lui a été fait de sa personne, de son sens, littérature, prudence, discrétion et expérience en fait de justice, ainsi que de sa léaulté, prud'homie et bonne diligence », il est permis de voir dans cet éloge autre chose qu'une formule banale.

Le 17 juin, il prêta serment entre les mains du président, Adrien de Thomassin, et prit aussitôt séance. Cette élection, on peut l'assurer, comblait un de ses vœux les plus chers : l'avocat voyait sa carrière agrandie, assurée : le politique surtout était satisfait, était au but ; il se trouvait comme au centre de tout le gouvernement de la Franche-Comté. Le Parlement de Dole, nous l'avons dit, avait alors un pouvoir fort étendu ; ses attributions s'étendaient à tout. Toutes les questions d'administration, de police, de finances, même de politique, même de religion, aboutissaient à la Grand'Chambre. Outre les procès, parfois considérables, entre les familles, il avait à régler une foule d'intérêts divers et compliqués ; et l'on peut dire que surtout pendant cette période, à partir de 1630, la justice fut la moindre de ses occupations.

En 1631, les circonstances vinrent l'arracher à ces occupations paisibles et sédentaires. La Comté était alors ce qu'elle était si souvent depuis un siècle, une sorte de place d'armes, de lieu de refuge ou de passage pour tous les mécontents, de ravitaillement pour toutes les armées qui avaient querelle dans son voisinage. Chacun y venait prendre à son tour gîte, vivres, munitions même, payait le moins possible, vivait grassement sur le pays, aussi peu soucieux de l'épuiser que de le compromettre. On eut dit un pays ouvert et sans maître, où chacun entre, use et abuse à sa guise.

Quand un de ces hôtes incommodes arrivait, le Parlement faisait de son mieux : il renouvelait l'édit de neutralité, qui défendait de fournir grains, vivres et munitions à tous ennemis du roi. Mais le Parlement n'avait ni l'autorité ni les moyens suffisants pour faire observer son édit, encore moins pour faire respecter sa frontière. La France, car c'est elle surtout que cet état de choses lésait, multipliait les représentations, menaçait, grondait, et trouvait dans ces infractions à la neutralité, non moins que dans l'impuissance du Parlement, la justification anticipée de ses représailles.

Or, en 1631, Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, au fort de sa lutte avec Richelieu, était venu se poster au nord de la Comté. De là, il avait comme un pied en Lorraine, et suivait ses intrigues avec ses partisans de France. Il y avait alors dans cette partie du pays, proche la frontière de Lorraine, une demi-douzaine de villages contestés entre les deux provinces : on les appelait *les terres de surséance*. C'est là que Gaston était venu, vers la fin d'août, prendre ses quartiers avec 200 gentilshommes, six à sept cents chevaux et autant de gens de pied. Français, Wallons, Italiens, il y avait de tout dans sa petite armée. Bientôt, se trouvant à l'étroit, il avait occupé un bourg voisin, Saint-Loup, en territoire comtois; puis, gagnant pays, était venu

sans façon s'héberger à Luxeuil, terre abbatiale, à peu près indépendante, mais qui n'en relevait pas moins de la souveraineté du roi d'Espagne.

Les troupes de Gaston, sans aucune solde, commettaient selon l'ordinaire toute sorte d'excès : les malheureux paysans se voyaient enlever chaque jour chevaux, bétail, fourrage et grains ; les meubles, les portes même des maisons servaient aux feux de bivouac des soldats. Les plaintes restaient sans effet. Réduits au désespoir, les paysans quittaient les villages, se parquaient dans les bois et, rejoints par des soldats déserteurs, formaient des bandes de malfaiteurs. Les pillés pillaient à leur tour, infestaient les routes et rançonnaient les passants.

C'est à cet état de choses que le Parlement, au commencement de septembre, essaya de mettre un terme. Il jeta les yeux pour cela sur Girardot, auquel il adjoignit un ancien et brave officier, le baron de Vaugrenans. C'était une mission toute de confiance. Ils devaient, d'un côté, se rendre auprès de Gaston, lui représenter respectueusement le tort qu'il faisait à la province, les dangers qu'il lui attirait, le prier et au besoin le sommer de se retirer ; d'autre part, calmer les villageois et les ramener dans leurs foyers, après leur avoir fait rendre justice. Cette seconde partie de leur tâche n'était ni la moins ardue, ni la moins dangereuse.

Les deux commissaires arrivent à Luxeuil vers le 10 septembre. Le duc n'y était plus : il avait passé à Remiremont, pour essayer de gagner à sa cause le duc de Lorraine et ses troupes : même il nouait des intrigues avec les chefs de troupes françaises qui passaient par là, se dirigeant vers les Pays-Bas, et, si l'on en croit Girardot, il avait réussi à débaucher une centaine d'officiers et de soldats. On peut juger de quel œil Richelieu voyait ces menées et le pays qui les abritait, et s'il était d'humeur à taire ses griefs à l'Espagne.

A Luxeuil, comme ailleurs, sur leur passage, les deux délégués du Parlement reçoivent force civilités et visites. Mais dès le lendemain, pour accomplir leur mission, ils se rendent à Remiremont, et, ayant exhibé leurs pouvoirs, ils ont aussitôt une entrevue avec le duc. Une lettre du Parlement, qu'ils avaient reçue en route, avait encore stimulé leur zèle : elle les informait que, dans le cas où le duc d'Orléans s'établirait en Comté avec le gros de ses troupes, le roi de France était résolu à entrer dans ce pays pour l'en chasser.

Le prince néanmoins les paye de belles paroles, s'excusant d'avoir occupé Saint-Loup sur ce qu'il le croyait terre de surséance ; qu'il avait le plus grand respect pour le roi d'Espagne, ne craignait rien tant que de lui déplaire ; enfin qu'il indemniserait les paysans lésés. D'ailleurs il a aussi fort à se plaindre d'eux : embusqués dans les bois, autour de Saint-Loup, ils tuent ou blessent chaque jour plusieurs de ses soldats. Si l'on ne permet pas à ceux-ci de se ravitailler dans le pays, leurs officiers ne pourront les contenir, et les désordres croîtront. L'édit de neutralité lui cause encore un autre dommage : il ferme la frontière à ceux qui voudraient le rejoindre et le servir.

Les députés se retranchent sur les devoirs stricts d'un pays neutre. Pour le ravitaillement, ils sont fort embarrassés ; le permettre, c'est enfreindre la neutralité ; le refuser, c'est provoquer les excès des soldats ; outre que, si on le refuse contre paiement, ils le prennent sans payer. On prend un biais : les fournisseurs du prince pourront faire achat de vivres et munitions pour sa maison : s'ils achètent en même temps pour ses troupes, on fermera les yeux ; on s'interposera, procurera même afin que les magistrats locaux taxent les denrées à prix réduit. Quant aux désordres, on prend l'engagement mutuel de contenir sévèrement des deux parts les paysans et les soldats.

Les commissaires visitent ensuite les principaux gentils-

hommes de la suite du prince, M. de Puy-Laurent, le duc de Rouvre, le duc d'Elbeuf; la petite ville de Remiremont est remplie de ces émigrés titrés. Là ils recueillent mainte parole sur les grandes espérances du prince, « les grands desseins qu'il va éclore en France. » Puis ils prennent congé, et passant tout le long de la frontière pour tranquilliser de leur mieux les paysans, ils rentrent à Luxeuil.

Ils y trouvent une lettre du Parlement : celui-ci blâme leur condescendance, la permission donnée aux officiers locaux de taxer les vivres achetés pour le prince ; il faut absolument, strictement garder la neutralité, si l'on ne veut donner de l'ombrage au roi de France « qui en prend j'à plus qu'il ne conviendrait au repos de ce pays ». Le Parlement, il est vrai, ajoutait : « les officiers du prince se pourvoieront comme ils pourront » ; c'était en quelque façon leur laisser le champ libre. Pour les mêmes motifs, il recommande à ses députés d'éviter le plus possible les entrevues avec le prince et les siens.

Le lendemain, les commissaires vont visiter les quartiers du prince à Saint-Loup ; ils trouvent la cavalerie bonne et bien montée, l'infanterie plus que médiocre. Toutes ces troupes, environ douze à quinze cents hommes, se gardent militairement avec grand'gardes et barricades sur les chemins. Le marquis de La Ferté les commande ; ils lui renouvellent leurs remontrances sur les dégâts des soldats ; il riposte par des plaintes semblables ; les paysans ont volé à son secrétaire un cheval de prix ; il n'y a pas de jour où ils ne lui occasionnent quelque perte ; hier encore, à l'aube, il en a vu une douzaine couchés à plat ventre, le mousquet au poing, à cinquante pas de ses avant-postes. Pourtant il fait rendre à ceux que Girardot a amenés avec lui le bétail non encore abattu ; pour le reste, il faut bien se contenter de ce qui est offert, car, écrit Girardot, nous

n'avons nul moyen de le contraindre. Puis il promet de faire donner sans retard des ordres sévères pour contenir le soldat.

Ils continuent leur tournée. Dans cette armée d'aventuriers et d'émigrés, les illusions sont grandes et la jactance au niveau des illusions Les officiers ne cachent pas aux députés qu'ils ont de grandes intelligences en quatre ou cinq endroits de la France; qu'une place forte importante, qu'ils ne nomment pas, ne tardera pas à leur ouvrir ses portes; qu'avant quatre ou cinq jours, ils comptent quitter leurs cantonnements, à moins, ajoute l'un d'eux, qu'une armée envoyée par Richelieu ne les force à déguerpir plus tôt. D'ailleurs, personnellement, ils se disent tous dévoués à l'Espagne.

Au retour, à Magnoncourt, les députés rencontrent encore des cavaliers en train de piller les maisons et granges des paysans ; d'énergiques paroles et la menace de la potence leur font lâcher prise.

De leur côté, ils s'occupent, selon leur promesse, de contenir les paysans. Ceux-ci se tenaient dans les bois, au plus épais des fourrés (1), et malheur au soldat qui passait à leur portée. Il fallait les calmer, les faire rentrer chez eux. Girardot et son collègue montent à cheval ; précédés d'un archer, reconnaissable de loin à la croix rouge brodée sur son juste au corps, suivis de deux cavaliers bien armés, ils explorent les bois, « vrais lieux de coupegorge et embûches de voleurs », ne trouvent rien, mais font afficher partout l'ordre donné à tous les fugitifs de rentrer avant tel jour ; sinon, ils seront traqués par des

(1) Strabon (IV, 3, 5) signalait déjà cette coutume défensive des paysans gaulois.

V. Desjardins, Géographie de la Gaule romaine, T. I, p. 103. — Rapprocher aussi de ce qui est dit ici les vers de V. Hugo, dans Ruy-Blas (acte III sc. 2) : « l'escopette est braquée au coin de tout buisson », etc.

C'est à la lettre la situation décrite par Girardot, en 1631 et plus tard.

archers avec des chiens, et pendus sans rémission. Le marquis de La Ferté s'empresse de leur offrir ses gens, son monde pour cette besogne. Cette offre est repoussée.

Les jours suivants se passent dans ces occupations ; les députés reçoivent aussi force visites du camp et des environs, et Girardot, toujours alerte et curieux, se flatte d'avoir tiré de ses visiteurs des secrets importants, dont il fait part au Parlement. Selon lui, le fond des choses se découvre maintenant à plain ; le prince a un parti puissant en France et paraît résolu à agir ; les événements ne tarderont guère. De plus, le prince s'est mis sous la protection du roi d'Espagne, et en même temps négocie avec l'Empereur. Le cardinal de Richelieu est donc obligé de ménager l'Espagne, car si celle-ci se déclarait pour le prince, les trois quarts de la France feraient de même ; c'est pour cela que l'armée de France, sous le maréchal de la Force, est immobile vers Langres, à la frontière du Bassigny. L'Espagne est donc maîtresse de la situation, « c'est elle qui mène le jeu ». Le pis qui puisse arriver, c'est que les choses traînant en longueur, le prince ne prenne ses quartiers d'hiver à St-Loup, ce qui ruinerait encore davantage le pays ; d'autant plus qu'il est fort question de son mariage projeté avec la princesse Marguerite.

Tous ces beaux plans, toutes ces nouvelles, pour une bonne part chimériques, ne rassurent point le Parlement. D'accord avec l'archevêque de Besançon qu'il a consulté (1), il trouve que le prince et son armée prolongent trop leur séjour ; il craint qu'ils ne veuillent prendre sur place leurs quartiers d'hiver, ou qu'une attaque du maréchal de la Force ne les oblige à reculer. Dans cette prévision, il prescrit à ses députés d'observer les défilés et passages les plus faciles à défendre, afin d'y mettre des gens armés et d'arrêter l'étranger. Il leur prescrit aussi de multiplier les pro-

(1) C'était Ferdinand de Rye.

testations et remontrances du prince, afin de bien mettre au jour les intentions, « la droiture et la candeur » de la province.

Les députés s'apprêtaient à exécuter ces ordres, quand, le 24 septembre, un incident nouveau, imprévu, les met en émoi : L'armée de Gaston se porte en avant. Sous leurs yeux, cinq cents cavaliers occupent de nouveau Luxeuil et ses environs, et l'on assure qu'ils vont attaquer les lignes du maréchal de la Force ; selon d'autres, c'est ce dernier qui prend l'offensive (1). Les députés protestent, refusent le passage par Luxeuil et font fermer les portes de la ville. Le marquis de la Ferté déclare qu'il passera outre, et de fait, ses cavaliers s'installent dans les villages voisins. Le lendemain, brusquement la situation change de face. Gaston vient de mettre ses troupes au service de l'Empereur ; il n'attend plus que le commissaire impérial pour leur faire prendre le chemin de Montbéliard ; on ne peut, dit-il, lui refuser le passage. Les députés n'en avaient nul moyen, et ils le constatèrent tristement. Ils se bornent à exiger de nouveau et avec énergie l'évacuation des environs de Luxeuil, et la réparation du dommage causé : ils obtiennent douze cents livres.

Une chose encore les inquiète : les troupes sont maintenant au service de l'Empereur, le commissaire de l'Empereur est arrivé, et pourtant rien ne bouge. Ils craignent qu'elles ne soient destinées à pénétrer en France, ce qui fournirait à celle-ci un nouveau grief contre la province. En tout cas, ils prennent à la hâte quelques précautions pour que, le moment du départ venu, ces bandes peu disciplinées fassent en passant le moins de dégâts possible : ils postent des gens de village aux endroits les plus faciles à garder, à Faucogney, à Fougerolles, à Rahon.

(1) En réalité, il s'agissait de surprendre et d'enlever à Bourbonne le maréchal qui, avec une faible escorte, explorait la frontière.

Ceux-ci d'ailleurs, devançant leurs ordres, s'étaient déjà armés et groupés, sous la conduite de leurs échevins, des seigneurs, et ils commençaient à harceler l'étranger. Même ils se prêtent à cette œuvre avec une farouche ardeur, armés d'arquebuses, de fourches ou de haches ; les postes sont reliés entre eux, de façon à se porter tous ensemble, au premier signal, sur le point menacé. Les députés sont obligés de modérer leur zèle ; ils leur prescrivent de ne rien faire sans leur ordre, et s'ils ne sont attaqués. Ils ont fort à faire aussi pour pourvoir à la subsistance de ces milices improvisées.

Enfin les troupes de Gaston s'éloignent, dans la direction de Villersexel, pour gagner Montbéliard ; la province est délivrée d'une lourde charge et d'un grave embarras, mais non des suites de cette occupation qu'elle n'a pu empêcher. Elle a, malgré elle, fourni gîte et passage à un prince du sang révolté ; l'heure venue, Richelieu saura bien le lui rappeler ; les pressentiments, les prévisions et les craintes du Parlement à cet égard n'étaient que trop fondées ainsi que nous allons le voir (1).

Rentré à Dôle sur la fin de l'année 1631, Girardot y reprit sa place et ses fonctions de conseiller à la Grand' Chambre. Ce ne fut pas pour longtemps. Il venait de faire l'apprentissage de ces missions moitié militaires, moitié politiques, où la confiance du Parlement allait l'utiliser de plus en plus. Il y déployait, malgré quelques erreurs de jugement, une aptitude vraie ; il y puisa une rare connaissance du pays et des ressources.

Dès l'année suivante, les alarmes du Parlement avaient recommencé ; depuis l'incident de Gaston d'Orléans, les allures du prince de Condé, gouverneur du duché de Bourgogne, devenaient peu rassurantes à l'égard de la

(1) Archives du Doubs ; correspondance du Parlement : août-novembre 1631.

Comté. A chaque instant, sur la frontière, on surprenait de ses émissaires, particulièrement au voisinage des trois places qui dépendaient de la province à l'ouest: Gray, Dole et Bletterans. Cette dernière surtout (1), au bailliage d'Aval, sur l'extrême frontière, sans nul obstacle naturel du côté de France, semblait plus exposée. Sans garnison et délabrée, elle était à la merci d'un coup de main ; le château seul était gardé par six soldats et un sergent.

Vers la fin de 1632, le Parlement résolut d'y pourvoir et de nouveau fit choix de Girardot pour cette mission. Arrivé à Bletterans le 15 septembre, celui-ci constate l'état misérable de la place : la porte principale de la ville est sans fossé ni pont-levis ; la porte de secours du château est obstruée, et il n'y reste plus que quatre soldats : deux sont morts de la peste les jours précédents. Mais ce qui rend le danger plus grand, c'est que la ville est remplie de personnes suspectes, c'est-à-dire de Français résidents, qui ont sans doute des intelligences au dehors. Girardot fait murer la porte de ville, dégager la poterne du château, puis s'occupe de la garnison. Il y voudrait 50 à 60 chevaux et 200 hommes de pied. Pour ces derniers, ses instructions lui prescrivaient d'employer les retrahants des environs, afin d'éviter la levée toujours dispendieuse de la milice. Mais des symptômes fâcheux se présentent : il croit voir que les suspects se remuent ; on a arrêté près de Cosges un émissaire français, c'est un artificier ; un autre, établi à Bletterans, s'est venu loger tout près de la porte du château, c'est un banni pour vol par suite d'un arrêt du Parlement de Dijon. Sur ce, Girardot l'interne dans la ville, lui promet la corde au premier acte équivoque ; puis met vingt mousquetiers au château, et comme pour faire bonne garde il compte peu sur les retrahants,

(1) Aujourd'hui simple bourgade, absolument démantelée, à 12 kilom. de Lons-le-Saunier.

il appelle, par petits groupes successifs, deux compagnies de milice du bailliage d'Aval ; de la sorte, il compte qu'ils coûteront moins ; l'essentiel est d'atteindre le gros de l'hiver, où l'on sera à l'abri des surprises. Mais à cette occasion, il découvre le mauvais fonctionnement de la milice ; les élus viennent tard ou en petit nombre : 50 sur 210 ; les communes montrent à cet égard peu de zèle, même les retrahants trouvent le service trop lourd et l'esquivent ; puis, il lui faut nourrir au jour le jour ces soldats novices.

Pendant qu'il est occupé de ces divers soins, il reçoit du Parlement une lettre sévère : on le blâme d'avoir contrevenu à ses instructions ; il devra renvoyer chez eux les miliciens, qu'il faut tenir en réserve pour les occasions pressantes, et se contenter des retrahants ; mais le Parlement, soucieux du bien public, n'en met pas moins à l'amende les communes qui ont négligé d'envoyer leurs élus.

De Bletterans, Girardot est appelé brusquement à Sainte-Anne, château-fort près de Salins, pour le remettre en état. Là aussi, tout est à l'abandon, tout traîne, « et partout, écrit Girardot, hors la présence des commis de la Cour, on ne fait guère ». A Salins, il avait en outre l'ordre de s'informer auprès des sauniers, s'il y avait argent disponible, car les sauneries, c'est-à-dire le produit de la vente des sels de Salins faisait, nous l'avons dit, le principal revenu du roi et de la province. Les sauniers n'ont pas encore reçu l'argent dû par les communes ; mais ils indiquent une dame des environs qui prêtera 25.000 francs à de bonnes conditions. C'était, en effet, l'usage que le Parlement empruntât pour les besoins publics à de riches particuliers, qui ensuite étaient remboursés par les sauniers.

De Saint-Anne, Girardot passe dans la haute montagne, où il a l'ordre de faire une tournée sur la frontière de Suisse, vers Pontarlier. Il y régnait de l'inquiétude, parce

que les protestants du pays de Vaud faisaient des levées, et les dirigeaient du côté de Schaffouse ; avaient-ils dessein d'entrer en Franche-Comté, ou de se jeter sur Besançon ? On ne sait : le château de Joux, qui ferme le passage principal, est en ruine et sans munitions. Girardot en donne avis au Parlement, ainsi que « des mauvaises intentions des hérétiques en ça ». Par occasion, il y joint les nouvelles qu'il a reçues directement et qui peuvent intéresser la Cour. Le 1er novembre, il annonce la perte de Maëstricht, l'humiliation profonde ressentie à Madrid par suite de cet échec ; puis l'assassinat, à Perpignan du baron de Vatteville, gentilhomme franc-comtois, par des officiers napolitains, dans une échauffourée militaire, après un véritable siège soutenu dans une église ; cette mort, ajoute-t-il, a pour cause la jalousie qu'il excitait et la faveur dont il jouissait auprès de l'Infant.

Le 11 novembre, il était de retour à Dole pour la rentrée du Parlement. Dans cette mission, il avait montré ses qualités ordinaires, l'activité, la vigilance, mais aussi, on l'a pu voir, de la pente à s'exagérer le danger, à grossir les faits, ainsi qu'une certaine précipitation dans les mesures prises.

Désormais, les commissions de ce genre vont se multiplier pour lui, et les paisibles fonctions de conseiller ne seront plus dans sa carrière qu'une exception.

Moins d'un an s'était écoulé ; au mois d'août 1633, il était entier aux appointements et sursis, ou rédigeait les minutes de la Cour, lorsqu'un nouvel appel est fait à son zèle. La duchesse de Lorraine venait d'arriver à Besançon. Les démêlés de son époux avec le cardinal de Richelieu étaient déjà notoires. Le Parlement, toutefois, ne se crut pas dispensé des égards ordinaires envers des personnes de ce rang, et Girardot fut chargé, avec un gentilhomme de marque, d'aller la complimenter. Seulement le Parlement dépassait peut-être la courtoisie nécessaire ainsi que ses

propres pouvoirs, quand il faisait offrir à la princesse et mettait à son service, au nom du roi, tout ce qui dépendait de lui dans la province.

Deux mois après, nouvelle mission. On était à la fin de cette période suédoise de la guerre de Trente ans, où le meilleur lieutenant de Gustave-Adolphe, Bernard de Saxe, après la mort du roi, balançait encore la fortune, faisait échec aux Impériaux en Saxe, en Bavière et sur le Rhin. Le duc de Féria, gouverneur de Milan, fut envoyé par l'Espagne au secours de la Bavière, et un corps de troupes fut amassé dans ce but en Franche-Comté, vers la frontière d'Alsace. Il fallait surveiller le passage de ces troupes, en régler les étapes, assurer la subsistance, prévenir ou réprimer les excès des soldats. Girardot fut désigné pour cette tâche avec un autre conseiller. Le 1er novembre, ils arrivaient à Esnans, près de Gy (Haute-Saône), où était le rendez-vous général des troupes. Dès le premier jour, ils ont à informer sur les violences et meurtres commis par les soldats du colonel d'Arberg. C'était un régiment comtois, désigné pour prendre part à la campagne, mais indiscipliné et mal tenu. Son chef, homme de plaisir et de peu de conduite, était absent ; ses officiers en prenaient à leur aise ; on les voyait porter des rubans aux couleurs de telle ou telle ville de la province. Chose plus grave, toutes ces troupes sont quasi sans munitions ; la plupart des soldats n'ont ni poudre ni plomb, et ils sont tout près de passer la frontière, où le maréchal de la Force se tient en observation (1). Enfin le duc de Féria, attendu d'heure en heure pour prendre le commandement de ce corps, ne paraît point ; on dit même qu'il ne viendra pas, les affaires de l'Empereur allant mieux en Allemagne.

(1) En signalant le danger, Girardot était bien informé. De la Force était depuis deux ans chargé de couvrir la frontière de Lorraine et d'attaquer toutes les recrues sortant de Franche-Comté à destination des Pays-Bas. (Voir Papiers d'Etat de Richelieu, T. III, p. 222).

Au bout de quinze jours, le duc écrit qu'il est retenu en Alsace ; il envoie des officiers pour lui amener ses troupes ; et les deux commissaires, relevés de leur tâche, peuvent rentrer à Dole.

L'année suivante, l'alerte est plus sérieuse. L'orage qui gronde au loin se rapproche ; la guerre atteint enfin les frontières de la province. Bernard de Saxe ou ses lieutenants ont pénétré en Alsace. Alliés de la France et soudoyés par Richelieu, ils guerroyent pour elle ; et bien que la rupture entre la France et l'Espagne ne soit pas déclarée, tout ce qui est espagnol est pour eux de bonne prise. Par le nord-est, du côté de Montbéliard, un de leurs corps a pénétré en Comté, et pille ou rançonne les bourgs, tandis que des détachements français se montrent aux environs de Lure.

En même temps la Comté, comme une hôtellerie banale, est envahie par deux princes amis qui s'y établissent ainsi que chez eux, abusent de son hospitalité et la compromettent à l'envi. L'un est ce duc Charles de Lorraine, guerroyeur et galant, qui n'a su ni rester l'allié de Richelieu, ni défendre contre lui ses états et qui, songeant à les recouvrer, vient refaire en Comté ses finances et son armée. Un autre motif encore l'appelle en ce pays, une affaire de cœur avec Béatrix de Cusance, qu'il épousera en 1637, quoique marié (1). Il s'installe à Besançon ou proche la frontière, se fait la main de temps en temps par une pointe en Alsace ou en Lorraine, car ce prince semble aussi avide de batailler que de régner, puis revient en Comté sans se soucier si les hostilités qu'il porte dans ses anciens états, il ne les attirera pas à la fin sur son nouveau gîte.

L'autre est un prince Thomas de Savoie, naguère fort courtisé et fort recherché par le cardinal de Riche-

(1) Voir sur cet épisode romanesque de sa vie l'étude de M. Pingaud.

lieu, mais qui a suivi d'autres conseils et qui s'est, pour le moment du moins, et jusqu'à nouvelle volte-face, rangé pour l'Espagne. Il se rend à l'armée, en Luxembourg et, chemin faisant, visite le pays comme un de ses domaines, dit bien haut qu'il a commission et pouvoir du roi d'Espagne, et ne cache pas sa désapprobation et sa pitié pour le désarroi, politique et militaire, où se trouve la province.

Nous pourrions y joindre un troisième aventurier, le prince de Bade, un de ces principicules voisins du Rhin, qui erre d'un bord du fleuve à l'autre, selon que les Suédois avancent ou reculent, et qui cherche lui aussi à rentrer dans ses états en passant sur le sol comtois. En vérité cette province est pour ces aventuriers comme une sorte de tremplin, d'où ils prennent leur élan pour essayer de retomber chez eux.

C'est à la fois pour remédier à l'invasion suédoise, et pour visiter ces hauts et gênants personnages, pour conférer avec eux, que Girardot, à la fin de mars 1634, est délégué par le Parlement avec un de ses collègues. De plus, comme il s'agit cette fois de faits de guerre, le Parlement désigne un gouverneur militaire, avec qui les deux commissaires devront régler toutes les mesures à prendre : le marquis de Conflans. C'était un homme d'une valeur réelle, qui, un peu plus tard, aux jours les plus critiques, ne fut pas au-dessous de la situation. Girardot rencontrait là pour la première fois l'homme auquel il allait être associé pendant de longues et terribles années, dont il devait partager tous les soucis et les dangers, et qu'il a secondé assidument, avec un zèle affectueux, dans sa tâche patriotique.

Ces trois hommes se réunissent le 3 avril 1634, à quelques lieues de Besançon. Les Suédois semblaient menacer cette ville, ayant même occupé le château de Passavant, au nord, tandis qu'un parti français s'avançait jusqu'à Lure.

Ils se postent entre les deux, vers Baume, appellent les milices du bailliage, et en quelques jours, ont sous la main deux à trois mille hommes d'assez bonne infanterie. Mais la cavalerie est pitoyable; sur 120 hommes présents, quarante au plus pourraient faire le coup de sabre. De plus, il n'y a ni poudre, ni munitions. Le Parlement, selon sa coutume, s'en remet à ses commissaires pour tout trouver ou improviser sur place.

Le marquis de Conflans, dégoûté de ce début, voulait se retirer ; sur les instances de ses deux collègues, il demeure. Ils règlent en commun les postes à occuper pour faire face à la fois du côté de Montbéliard aux Suédois, du côté de Lure aux Français, et couvrir ainsi Besançon. Ils voudraient bien jeter dans cette place quelques centaines d'hommes ; mais les magistrats en témoignent de l'ombrage ; on y renonce.

Le duc de Lorraine venait d'arriver avec sa femme dans cette ville ; il fait parvenir aux commissaires divers renseignements et aussi certaines demandes. Mais Girardot et ses collègues sont d'avis qu'il faut s'occuper avant tout du service du roi, « sans s'empêcher des affaires du duc » ; les nouvelles d'Alsace sont mauvaises : Rhinfeld est assiégé, Brisach est menacé, et les émissaires de Richelieu pressent cette ville de se donner au roi de France.

Le 14 avril, Girardot écrit que les Suédois continuent leurs pillages sur la frontière, et s'entendent avec les Français : il demande que le Parlement l'autorise à châtier comme voleurs de grand chemin ceux qu'on pourra prendre. De plus, au nom du marquis de Conflans, il demande la permission de faire une nouvelle levée et surtout que les milices, après le service réglementaire de six semaines, soient maintenues sous les drapeaux. En effet, les miliciens, chargés de terrassements pour fortifier la butte de Châtillon-le-Duc, se rebutent de cette besogne et font mine de se mutiner. Girardot voudrait qu'il y eût défense de quitter

l'armée sous peine de mort, et amende de cent livres par soldat pour les communes qui recevraient les réfractaires.

Mais le Parlement hésite à sévir de la sorte, et à modifier aussi gravement sur ce point les habitudes locales. Il autorise seulement ses délégués à passer marché avec un fournisseur pour de la poudre et du plomb. Ainsi finances, armée, administration, tout est en désarroi : nul service assuré ; un intérêt de premier ordre, la défense même du pays, est à la merci d'un réglement suranné. Les abus sont si anciens, si nombreux que nul n'a la volonté, encore moins les moyens de les détruire ; et pourtant les jours de crise ne sont pas encore venus, et le Parlement est dans tout l'éclat de sa puissance.

Un autre incident nous montre ses commissaires presque aussi inexpérimentés sur les usages et les lois de la guerre. Le comte de Grandmont, dans une embuscade autour du château de Passavant, a capturé vingt dragons suédois. Ces prisonniers les embarrassent extrêmement : ils ne savent où les loger en sûreté. On vend leurs armes et leurs chevaux pour fournir à leur entretien. Girardot est d'avis qu'on leur fasse leur procès comme à des bandits et qu'ils soient traités comme tels : il en est à regretter qu'on leur ait fait quartier, et il n'est pas éloigné de prêter l'oreille à tel qui insinue « qu'il n'y aurait qu'à les lâcher aux paysans pour en être bientôt défaits. » Heureusement le Parlement les fait interner à Arguel (1) ; et comme on soupçonne qu'il y a parmi eux des gens du pays, il prescrit à Girardot de les interroger et d'envoyer à Dole tous ceux qui seraient convaincus de trahison ou de pillage ; les autres seront tenus sous bonne garde jusqu'à nouvel avis.

Pendant ce temps, le duc de Lorraine et le marquis de Bade étaient partis chacun de son côté vers la frontière,

(1) Château-fort près Besançon, aujourd'hui démoli.

celui-ci pour pénétrer en Alsace ; mais, écrit Girardot, si le Rhingrave a passé le Rhin, on peut s'attendre à voir bientôt le marquis revenir (1). Quant au duc, se plaignant sans cesse de son inaction, et que le roi d'Espagne le laissait sans ordres, il s'était décidé à aller au secours de Brisach ; en vrai héros de roman, il traverse le haut Doubs sur une petite barque, de nuit, pour échapper aux avant-postes ennemis, et ne tarde pas, après un long et inutile détour, à regagner son abri (juin 1635).

Cependant, dès les premiers jours de mai, le danger ayant diminué du côté de la frontière, le Parlement avait écrit à ses commissaires de licencier les troupes et de rentrer à Dole.

Ces incursions des Suédois et des Français, au nord de la province, c'était l'éclair avant l'orage. Enfin la guerre allait fondre de tout son poids sur la province, et, pendant de longues années, jointe à la famine et à la peste, épuiser le pays et aider aux projets de Richelieu.

Ce fut le 6 juin 1635 (2) que la France déclara la guerre à l'Espagne. Mais la mésintelligence entre les deux couronnes remontait bien plus haut : on pourrait la faire dater de Philippe II et de Henri IV. Toutefois dans ces dix dernières années, les causes de conflit s'étaient multipliées et aggravées, à la faveur de cette immense lutte engagée en Allemagne entre protestants et catholiques, entre l'empereur et les princes du Rhin. Dès son entrée au ministère (1624), Richelieu, reprenant les vues de Henri IV, n'avait pas manqué de tendre la main à tous les adversaires de la maison d'Autriche et de contrarier partout ses intérêts. Quand, à l'instigation du gouverneur espagnol de Milan, la Valteline se souleva (1626), Richelieu envoya une armée

(1) Peu de jours après, en effet, le marquis de Bade rentrait, complètement battu par le Rhingrave.

(2) Dunod dit dans son nobiliaire, le 19 avril, par erreur.

qui arrêta le mouvement et rendit la Valteline aux Grisons. Peu après, le duché de Mantoue étant devenu vacant et Charles de Gonzague revendiquant la succession, Richelieu s'empressa de soutenir ce prétendant désagréable à l'empereur. Enfin, lorsque Gustave-Adolphe parut en Allemagne, la ligue conclue entre la France et ce prince protestant, puis renouvelée après sa mort avec son ministre Oxenstiern, mécontenta encore plus l'empereur. Or l'Espagne prit hautement parti pour l'empereur; l'union des deux branches de la maison d'Autriche était scellée; le danger croissait et la guerre devint imminente.

Nous passons les moindres griefs ; l'appui donné par l'Espagne aux calvinistes de France, puis au duc de Lorraine ; la division fomentée dans la famille royale entre le roi, la reine-mère et Gaston d'Orléans; enfin une violation de territoire reprochée aussi à l'Espagne allant châtier les ducs de Mantoue et de Savoie nos alliés. Il faut ajouter que la Hollande, alliée aussi de la France, menaçait de faire sa paix séparée avec l'Espagne, si la France n'ouvrait de suite les hostilités. Louis XIII, libre enfin du côté des protestants depuis la prise de la Rochelle, n'hésita plus. La guerre fut déclarée : elle devait finir par le traité des Pyrénées, c'est-à-dire par l'abaissement de la maison d'Autriche.

La Franche-Comté s'y trouva englobée comme province espagnole et, plus encore peut-être, comme un pays gênant pour la France et dont la possession lui était devenue indispensable. En effet, depuis l'acquisition du Bugey (1602) et l'occupation plus récente de la Lorraine, la Comté formait comme une place d'armes avancée entre ces deux provinces, par où l'Espagne menaçait à la fois ces deux pays, et en outre le duché de Bourgogne que Louis XI lui avait arraché. Il y avait bien, depuis un siècle, un traité de neutralité entre la Comté et le Duché, et même il avait été renouvelé en 1609 pour vingt-neuf ans : mais les circons-

tances et surtout la déclaration de guerre l'avaient en quelque sorte abrogé. Depuis nombre d'années, la province, on l'a vu, était devenue le refuge et presque l'arsenal de princes hostiles à la France. Volontairement ou non, elle leur fournissait du secours ; ils trouvaient à s'y ravitailler, et, bien que le Parlement évitât avec le plus grand soin d'y tremper, Richelieu, toujours bien informé, s'en fit aussitôt un grief contre la Comté et contre lui. De plus, avec sa pénétration ordinaire, il avait vu de suite et clairement l'importance de cette acquisition pour la France, pour sa sécurité ; quand on a lu sa correspondance, il ne saurait y avoir doute sur ce point (1) ; les efforts inouïs qu'il fit pour la posséder ou pour la ruiner, n'ont pas d'autre explication.

Un mois avant la Déclaration de guerre, le 5 mai, il faisait écrire par le roi une longue lettre aux gouvernants de la province, c'est-à-dire au Parlement et à l'archevêque. Louis XIII s'y plaignait qu'ils eussent donné retraite au duc Charles de Lorraine et à ses troupes, et, par là, moyen de faire courses sur les terres de France, ce qui était contre la neutralité ; il annonçait l'envoi de l'abbé de Coursan pour demander des explications et des garanties.

Le Parlement s'attendait à cette missive. Depuis un an au moins, il avait prévu la rupture de la paix avec la France, et à partir du mois de janvier surtout, transformé en une sorte de conseil de guerre, il avait avisé, dans des délibérations secrètes, aux moyens de mettre la province à couvert. Il nous faut même revenir un instant sur ces séances, dont les procès-verbaux sont conservés en partie (2), et auxquelles Girardot prit une notable part.

Le Parlement de Dole comptait alors des hommes éminents par le caractère ou par le talent : au premier rang

(1) V. Papiers d'Etat de Richelieu.

(2) Registres des Délibérations secrètes du Parlement, aux archives du Doubs.

Boyvin, alors simple conseiller, depuis président, d'une rare justesse d'esprit, d'une probité sans tache, avec un savoir presque universel, une application et une volonté peu ordinaires ; rédigeant presque à lui seul toute la correspondance politique du Parlement, et trouvant du loisir pour écrire divers traités sur les monnaies.

Quand la guerre éclate, c'est lui qui trace en ingénieur consommé le plan des bastions qui sauvèrent Dole et qu'il défendit sur la brèche avec l'intrépidité d'un soldat. Boyvin a été appelé grand dans son pays et dans son siècle (1) ; il l'eut été davantage sur un plus grand théâtre. A côté de lui, Ferdinand de Rye, archevêque de Besançon, président nominal du Parlement, grand et ferme esprit, d'une autorité qui le faisait consulter par ses collègues sur toute affaire importante ; homme d'une simplicité, d'une sérénité antique, qui vint s'enfermer dans Dole assiégée et soutint à force d'énergie une santé débile d'octogénaire, jusqu'au jour de la délivrance, où il s'éteignit ; puis, Petrey de Champvans, l'exécuteur énergique et obéi des volontés du Parlement, l'émule de Girardot dans la tache ardue d'organiser et de régulariser la défense ; toujours botté et à cheval ; improvisant en huit jours les fortifications de Gray; arrêtant d'un mot et d'un geste une émeute de soldats ; avec cela, d'une foi, d'une candeur qui en fait comme le mystique du Parlement (2). Joignons-y Antoine Brun, un peu plus jeune, procureur général du Parlement depuis 1632, employé aussi sur plusieurs points à la défense

(1) « L'un des plus grands hommes que la robe eut jamais élevés à la présidence d'un Parlement. » Chifflet, Mémoires, t. 1, p. 10.

(2) V. dans sa Lettre à son fils, sa prière étrange à la Vierge, le jour où le siège de Dole fut levé, qui était le 15 août ; vrai stoïque chrétien aussi, quand on lui montre, dans les ruines de sa maison, l'endroit où ses deux petits-fils ont été tués par les bombes (page 95). Il écrit à Condé, le 22 juin, qu'il ne craint point ses menaces, « assuré qu'il est de la vie éternelle, s'il vit et meurt en homme de bien. »

de la province, y déployant une activité un peu brouillonne et plus de fougue que de tact ; un peu plus tard, en 1643, plénipotentiaire de l'Espagne au congrès de Munster ; d'ailleurs fort lettré, éloquent et cultivant la poésie (1).

Tous ces hommes, les premiers surtout, étaient unis par un double sentiment : la foi religieuse et l'amour du pays. Leur foi était ombrageuse et sombre, de même que leur patriotisme était exclusif et âpre. Mais ce sont les deux plus grands mobiles d'action qu'il y ait parmi les hommes. Quand ces deux sentiments sont ou se croient menacés, ils tirent de l'âme des prodiges d'abnégation, d'énergie, même un peu sauvage. Pour eux, la France était le pays de la libre-pensée, c'est-à-dire de l'hérésie, et des impôts non consentis, c'est-à-dire du despotisme. Il faut toujours tenir compte de cette manière de voir pour apprécier équitablement leur actes (2).

Tels étaient les hommes qui, en janvier 1635, jugeant les hostilités imminentes, s'assemblaient avec leurs collègues, presque chaque semaine, pour aviser à la défense du pays. Les délibérations portaient sur les moyens de lever, de nourrir et de payer les troupes ; puis, de garder les places-frontières, y compris Besançon ; enfin, de réprimer les vols et pillages croissants des soldats étrangers. Ceux-ci, à défaut de solde, pillant, nous l'avons dit, les denrées et meubles du paysan et les vendant à rien, un édit défendit d'acheter à aucun prix ces objets. Le duc de Lorraine s'étant plaint, avec une naïveté princière, qu'on lui otât ainsi le principal moyen de faire subsister ses troupes, l'édit est maintenu et renouvelé malgré ses plaintes. Puis on loge quelques soldats dans les places et châteaux : Faucogney

(1) Sur Ant. Brun, v. la Notice de M. Poignant, et aussi : Dunod, Nobiliaire, p. 665-670.

(2) On la trouve à plusieurs reprises dans Boyvin, Siège de Dole ; Pétrey de Champvans, Lettre à son fils ; Girardot, Histoire de Dix ans, passim. Voir plus loin.

au nord, Bletterans et St-Laurent au sud. On inspecte les murailles de Dole, car il y a déjà des bruits d'attaque contre cette ville. Champvans signale l'importance de Gray et la nécessité d'en achever les murailles. Conflans enfin voudrait, tout en tenant l'infanterie prête, qu'on songeât à la cavalerie, car sans elle on ne pourra tenir la campagne.

Au mois d'avril, quand la guerre est inévitable, on décide la levée des milices dans les trois bailliages ; on leur assigne trois centres de réunion : Poligny, Dole et Gray. De plus, on décide que, les six semaines de service réglementaire expirées, les miliciens continueront à servir, mais moyennant une solde. On s'engage aussi un peu plus avant avec le duc de Lorraine ; sans aller jusqu'à lui fournir obstensiblement des vivres, on lui désigne des commissaires pour se concerter avec lui, et on lui avance la moitié des frais. Enfin on résout de convoquer l'arrière-ban (1).

Toutes ces mesures sont prises à la pluralité des voix. Boyvin et Girardot y montrent tour à tour leur influence et leurs qualités respectives ; celui-ci plus de dextérité, de vivacité ; celui-là plus de pénétration, de gravité. Si l'un est plus fertile en ressources, l'autre voit de plus haut. Si Girardot est plus délié, plus alerte, mieux disant et plus persuasif, Boyvin a plus de poids, c'est un plus grand esprit, plus riche de vues ; il domine le détail, il va droit au fond des questions, et son avis prévaut à la fin à force d'être mesuré et censé, lumineux et complet. Ainsi, sur la solde des troupes, après les six semaines de service aux frais des communes, Girardot voudrait que la dépense con-

(1) Ce fut à la séance du 6 mai. On y avait invité les plus notables du pays pour les associer aux mesures de défense ; l'un deux, le sieur de Gastey, du bailliage d'Amont, blâma la levée de l'arrière-ban comme peu nécessaire. C'est lui qui, l'année suivante, passa ouvertement du côté de la France et qui donna à Condé ce curieux avis d'assiéger Dole plutôt que Gray, afin d'y prendre comme d'un coup de filet tous les parlementaires et l'archevêque. — V. Pétrey de Champvans (Lettre à son fils, p. 229) ; Boyvin, Siège de Dole, p. 62.

tinuât à être imputée à celles-ci ; Boyvin démontre qu'il vaut mieux réserver cette charge à l'Etat et faire un emprunt.

Girardot demande que les capitaines soient choisis par le Parlement; Boyvin fait comprendre qu'il vaut mieux laisser ce choix aux colonels des régiments. Ainsi encore, au sujet de la garde des remparts, la municipalité de Dole veut y contraindre les ecclésiastiques ; d'autres non moins zélés veulent que les membres même de la Cour, ceux de la Chambre des Comptes, les professeurs de l'Université y soient astreints. Boyvin montre que la situation n'est pas encore si grave qu'elle exige de telles mesures, et ramène l'assemblée à son avis. Girardot est réduit à approuver, à condition que ni les professeurs n'interrompront leurs leçons, ni la Chambre des Comptes ses travaux. En revanche, il propose une excellente mesure qui, malheureusement, n'est pas adoptée, elle était trop en avance sur l'époque, l'institution d'un payeur général des troupes, qui eut rendu de grands services. Bref, ces deux hommes rivalisent, dans ces séances, d'autorité et d'influence ; mais quand Boyvin est absent et empêché, c'est Girardot qui mène le Conseil.

Les délibérations continuaient quand l'abbé de Coursan, envoyé par Richelieu, arriva à Dole, vers le 15 mai, avec la lettre du roi très-chrétien. Il avait ordre, en outre, de faire secrètement des ouvertures à ceux des gentilshommes et fonctionnaires du pays qu'il jugerait favorable, et pleins pouvoirs pour leur offrir honneurs et largesses (1). Boyvin et A. Brun furent chargés de conférer avec lui, et de rédiger la réponse aux griefs de la France. Dans cette réponse (2), le Parlement s'efforçait de prouver qu'il n'était pas sorti

(1) Voir ses instructions: Papiers d'Etat de Richelieu, T. V, p. 43. Voir aussi la double tentative faite auprès du lieutenant de Dole, Jousseau ; Boyvin, Siège de Dole, p. 52.

(2) Boyvin, Siège de Dole, p. 32.

de la neutralité ; s'il avait donné passage et asile au duc de Lorraine, c'est quand il était seul ou sans gens armés, et avec défense de faire aucune levée dans le pays. Plus tard, quand il a passé au service de l'Empereur, tout ravitaillement lui a été refusé dans la province. S'il a fait des incursions et commis des hostilités sur le sol de France, il en a fait autant et pis encore en Comté. Au reste, les manquements à la neutralité sont au moins aussi fréquents et aussi graves du côté de la France : ses troupes sont entrées plusieurs fois sur le territoire comtois, y ont pillé ou rançonné des villages ; les preuves de ces faits sont jointes à la réponse. Quant à une garantie pour l'avenir, les ordres du roi d'Espagne relatifs à la neutralité doivent suffire et le Parlement tiendra la main à leur exécution.

Cette réponse, sur le fond, était nécessairement faible, insuffisante. Elle ne faisait pas que l'état des choses en Comté fut changé, et cet état avait permis jusqu'ici à des princes mal intentionnés de s'y établir, d'y trouver des ressources, et ensuite de diriger des agressions contre le territoire français. Rien non plus ne garantissait qu'il n'en serait pas de même à l'avenir. L'abbé de Coursan emporta cette lettre, sur laquelle Richelieu devait prendre bientôt tous ses avantages.

D'ailleurs, en la remettant à l'agent de la France, le Parlement ne se faisait nulle illusion et se préparait à la guerre. Il envoyait sonder les Suisses et le gouverneur de Milan sur la possibilité d'en obtenir du secours. Il nommait le baron de Scey, sauf ratification de l'Infante, pour commander l'arrière-ban. Deux conseillers furent adjoints au marquis de Conflans pour l'assister aux choses de guerre et le suivre en campagne ; ils devront donner les ordres au nom du Parlement, veiller à leur exécution, exiger et contrôler les réquisitions tout en protégeant les habitants.

Girardot fut encore cette fois désigné avec le conseiller Garnier. Sur la fin de mai, ils sont à leur poste, à Vesoul,

à portée de secourir Gray ou Besançon, et dès les premiers jours, ils ont à faire face à des difficultés incessantes.

La guerre, on l'a vu, avait été déclarée. Toutefois, la neutralité particulière entre le duché et le comté de Bourgogne subsistait d'une façon implicite, même elle avait été conclue précisément pour maintenir la paix entre les deux pays, pendant que leurs souverains poursuivraient les hostilités sur d'autres points. De là une situation un peu étrange : la Comté, de fait n'était ni en paix ni en guerre. Richelieu abuse de cet état équivoque. Par ses ordres, le maréchal de la Force entre en Comté sur deux points, avec 5 ou 6.000 hommes ; en vertu de la neutralité, il exige du bourg de St-Hippolyte vingt mille rations contre paiement. Mais, d'autre part, il lance des détachements dans la haute montagne, et assiège le château de Montjoye, avec le dessein évident de s'y établir, pour descendre de là dans le plat pays.

Ainsi la neutralité subsiste, et la guerre se fait sentir. Les Français agissent en ennemis, et pourtant ils demandent à acheter des vins comme en pays allié ; il est vrai qu'en cas de refus, ils prennent sans payer. Ils invoquent, comme précédent, la tolérance accordée au duc de Lorraine, et n'admettent pas que la Comté refuse au roi ce qu'elle a permis à l'un de ses ennemis (1).

De là, pour le marquis de Conflans et ses deux auxiliaires, une situation particulièrement difficile. Ils refusent d'approuver les marchés conclus entre les Français et les communes pour les fournitures de vivres ; mais ils ferment les yeux sur les particuliers qui les fournissent. Ils voient le maréchal de la Force poursuivre et chaque jour étendre ses opérations, et ils ont l'ordre formel de

(1) C'est le fonds même des instructions de Richelieu : Papiers d'Etat, T. V, dans plusieurs dépêches, et notamment dans celle du 2 juin à la Force, et dans l'important Mémoire au Roi, du 8 septembre 1635.

rester sur la défensive. D'ailleurs ils n'ont à lui opposer qu'un petit nombre de troupes, 2.400 hommes et quelles troupes ! Un capitaine qui a un démêlé avec son colonel, quitte sa compagnie, et s'en va sans plus de façon ; la compagnie se débande et se fond. Puis, malgré l'édit du Parlement, les miliciens, au bout de six semaines, se tiennent quittes, et en grand nombre regagnent leurs foyers. Chaque jour aussi les difficultés renaissent pour les vivres et pour la solde.

Le 8 juin, ils demandent au Parlement 6.000 hommes d'infanterie et 600 chevaux, du canon pour Vesoul, de l'argent, et surtout que le service de la milice soit exigé au-delà de six semaines. Le Parlement, ou plutôt Boyvin leur répond : ils recevront bientôt 4.000 hommes de renfort et 300 chevaux. Le canon est envoyé et l'argent est prêt. Pour le service de la milice, l'édit sera renouvelé, mais Boyvin fait remarquer que les gens contraints font de tristes soldats, et il d'avis de laisser aller tous ceux qui le voudront, on gardera leurs uniformes et leurs armes pour les remplaçants et on en tiendra compte aux communes. Enfin il recommande de ne donner aux soldats que les vivres et pas de solde ; l'argent doit être réservé pour les cas de besoins extrêmes, les fournisseurs même devront livrer à crédit.

A cet égard, les commissaires sont forcés de modifier sur place les instructions reçues ; ils ne trouvent denrées à acheter que contre argent comptant.

Mais voici ce qui achève de rendre leur tâche inextricable. Cette poignée de troupes comtoises a devant elle l'armée du duc de Lorraine, qui depuis un an est devenue armée impériale. Celle-ci, postée sur l'extrême frontière, est chargée d'attaquer ou de repousser le maréchal de la Force, dont le quartier général est à Epinal. Or il faut nourrir cette armée auxiliaire, composée en grande partie de Hongrois et de Croates, sinon, elle pille et gâte tout ce

qui est à sa portée. Tantôt elle passe la frontière, et après une razzia en Lorraine vient vendre son butin en Comté, et Girardot a fort à faire pour empêcher ce trafic; tantôt c'est le duc qui multiplie ses instances auprès des commissaires pour en obtenir des vivres, et ceux-ci qui ont peine à suffire à l'entretien de leur petite troupe, s'épuisent en efforts, en recherches et promesses personnelles pour assurer le pain à ces fâcheux auxiliaires; or il leur faut dix mille rations par jour, de trois livres chacune. Puis il leur faut encore répondre aux pressantes sollicitations des malheureux habitants de l'Alsace, surtout des environs de Brisach, qui de tout temps ont tiré leurs grains de la Comté. Enfin les Français, qui occupent Montbéliard, viennent argent en main s'approvisionner dans les villages comtois des environs.

Dans cette confusion, le patriotisme ne sait plus où est sa voie, il périt ou s'obscurcit. D'une part, les paysans tuent les Croates du duc de Lorraine qu'ils surprennent à piller; même Girardot écrit (21 juillet) qu'un de ses soucis est de contenir les soldats comtois exaspérés par les excès de ces avides étrangers et tout prêts à se jeter sur eux. D'autre part, les paysans conduisent aux Français, à Montbéliard, c'est-à-dire à l'ennemi, de pleines charretées de grains, parce qu'ils en sont bien payés. Quand les commissaires essaient d'arrêter ces convois, ils sont repoussés. Ils sont réduits à faire surveiller les moissonneurs par des soldats : c'est le seul moyen de garder un peu de grains.

A la fin de juillet, nouveau surcroît d'embarras. La Comté est décidément appelée à servir de théâtre à la lutte. L'armée du duc de Lorraine, rejointe par un autre corps de l'armée impériale, conduite par Coloredo, doit marcher sur Epinal. Gallas n'attend que la reddition de Mayence et de Strasbourg pour venir prendre le commandement de ces troupes; ce sont vingt à trente mille hommes qui vont s'ajouter aux armées que la Comté nourrit déjà. Girardot

en prévoit des suites calamiteuses : « Dieu veuille, écrit-il le 24 juillet, qu'avant leur arrivée la porte de France soit ouverte, et que ce déluge d'hommes ne nous inonde pas ! »

Aux prises avec de tels tracas, avec des nécessités si diverses, si complexes, les commissaires fléchissent : leurs forces sont à bout. L'argent fond entre leurs mains, et dix mille écus disparaissent en quatre jours. Garnier, malade, retourne à Dole, et Girardot écrit au Parlement que, s'il n'est aidé au plus tôt, « il lui est impossible de subsister au milieu de tant de tracas d'esprit et de corps et de ce surcroît imprévu d'affaires (1). »

Le Parlement le réconforte de son mieux. On le remercie de son zèle, on le supplie de rester à son poste, « la patrie ne lui en sera pas méconnaissante ; » on lui promet argent et secours ; enfin on lui trace la conduite à suivre en des conjonctures si épineuses ; avant tout il veillera à contenir ses troupes, de façon qu'elles ne commettent nul acte d'hostilité ni contre les impériaux, ni contre les Français ; même il retirera celles qui sont trop près de la frontière, afin de ne donner aucun ombrage à ceux-ci : leur rôle est uniquement la surveillance de la frontière, et la répression des courses et pillages sur notre territoire. Quant au duc de Lorraine, il continuera d'être courtois à son égard, lui prêtera l'assistance nécessaire, mais devra lui faire entendre que cette assistance a atteint ses dernières limites, et qu'il doit nourrir lui-même son armée.

Un mois durant, les choses restent en cet état : le duc de Lorraine à cheval pour ainsi dire sur la frontière, entre Luxeuil et Remiremont, en face du maréchal de la Force

(1) C'est presque au même moment les mêmes plaintes sous la plume de Richelieu : « Les voyages, même en litière, sont au-delà de ma portée : le débordement de mon sang vient des travaux de mon malheureux esprit, et de l'ébranlement du plus faible et délicat corps qui soit au monde. » Papiers d'Etat, t. V ; au roi, 16 juin 1635.

bloqué dans Epinal par Jean de Werth ; l'armée comtoise toujours l'arme au bras, occupée à réprimer les pillards, et Girardot à poursuivre les délinquants qui achètent aux soldats étrangers leur butin mal acquis. Il se console un peu en pensant que s'ils cessent de piller en Lorraine, c'est la Comté qui en pâtira D'après un édit récent, Girardot devrait punir de mort ceux qui font ou favorisent ce trafic : il trouve que c'est bien de la rigueur à l'égard de gens qui eux aussi ont perdu tous leurs biens : d'ailleurs, ajoute-t-il, en procédant ainsi, on ne trouvera plus de recrues pour la milice.

Parfois on lui amène des maraudeurs français ou des pillards lorrains : il a fort à faire pour ne se brouiller avec personne ; il fait remettre ceux-ci à leurs colonels, et relâche les autres « sans les molester. » Le duc insistant de nouveau pour qu'on pourvoie à la subsistance de ses troupes, ou pour qu'au moins on permette le trafic du butin, Girardot se retranche sur ses instructions. Mais enfin la nécessité est là : il faut céder ou subir le pillage ; il consent à faciliter aux pourvoyeurs lorrains leurs achats et à répondre pour eux ; mais il évite soigneusement de donner aucune autorisation écrite.

Cependant les Français gagnent du terrain dans la haute montagne, du côté de Porrentru. Le comte de la Suze qui les conduit, demande, à la faveur de la neutralité, libre passage sur la baronie de Montjoye. C'était encore un petit coin de terre féodal et indépendant, mais qui depuis deux ans s'était mis sous la protection et la garde du Parlement ; là se trouvait un des passages importants de la montagne. Le Parlement consulte Girardot et Conflans ; mais pendant ce temps, La Suze occupe le terrain sans permission. Il profite de ce que les paysans lui ont tué quelques soldats pour s'y établir en maître ; mais les hardis montagnards lui donnent de la peine : ils dressent des embuscades, « portant feuilles de chêne au cha-

peau pour se reconnaître, et tuent indifféremment tous ceux qui portent longues moustaches et ont mine de Français (1). »

Au mois d'août, la situation s'aggrave. L'armée comtoise, jusque là occupée à réprimer le pillage, à défendre les paysans contre les amis et les ennemis, est enfin forcée, c'était à prévoir, de prendre part aux hostilités. Les Français ayant occupé le petit village de Fontenoy sur la frontière, le duc Charles prend ce qu'il trouve sous sa main, Croates et Comtois, et les en déloge ; mais le lendemain, l'ennemi revient en force et reprend le hameau et saisit cette occasion pour accuser la Comté d'enfreindre la neutralité ; il fait aussi un grief de ce que le duc y amène ses prisonniers de France et les y détient jusqu'à rançon.

Le maréchal de La Force ayant enfin évacué Epinal pour se retirer vers Mirecourt (2), le duc le suit, et Girardot écrit avec soulagement (10 août) que la frontière est enfin dégagée. Il voudrait qu'on profitât de ce répit pour conclure une trêve, à laquelle les Français, fort occupés en ce moment en Picardie, ne se refuseraient pas. Alors les Comtois pourraient se replier et rentrer dans les places. Ce serait un grand allégement pour le pays ; la cavalerie seule coûte plus de vingt mille francs par mois ; l'infanterie, 600 francs par jour (3) ; les officiers réclament leur solde échue, et l'on ne trouve plus de blé à acheter à crédit.

Mais le duc s'oppose à ce dessein. Son succès l'a alléché ; il est tout feu et croit déjà la partie gagnée ; il veut pous-

(1) Girardot au Parlement, 4 août 1635.

(2) Retraite cuisante pour Richelieu, qui avait peu de confiance dans le vieux maréchal, mais était forcé de le ménager. V. Papiers d'Etat, t. V, lettre du 5 juillet 1635.

(3) A raison de cinq sols et deux livres de pain par soldat. Le pain coûte six blancs et un double les deux livres.

ser sa pointe, aller jusqu'à Rambervillers et y faire sa jonction avec Gallas, puis avec lui, et grâce aux succès des Espagnols en Picardie, rentrer à Nancy. Mais il ne peut réussir à joindre Gallas, et c'est La Force qui à Lunéville fait sa jonction avec La Valette.

D'un autre côté, sur la frontière occidentale, le prince de Condé, gouverneur du duché de Bourgogne, se montre menaçant ; ses émissaires ont paru aux environs de Champlitte : « Là est maintenant le danger », écrit Girardot le 23 août. Il y a surtout un certain Treilly, gagné par l'abbé de Coursan, qui pousse à la défection les gentilshommes des bords de la Saône et embauche des paysans (2). On parle d'un coup de main à tenter sur Dole pour y enlever le Parlement. « C'est bien hardi, mais tout est croyable. »

A la fin d'août, les choses prennent une tournure telle que Girardot de nouveau se décourage. Il prévoit, si la paix ne se fait de suite, une guerre sanglante et longue, et pour la province un hiver plein de calamités. D'ailleurs il est excédé et à bout de forces ; il demande à quitter l'armée « pour se débander quelque temps l'esprit de ce tracas d'affaires » ; au commencement de septembre, il est enfin relevé de son poste et rentre à Dole.

Le 4 de ce mois, il assistait à un conseil où, faute de ressources et malgré l'état des affaires, il fut décidé qu'on licencierait l'infanterie en campagne, la moitié de la cavalerie, et que les soldats ne seraient plus retenus de force après le service de six semaines. Mais cette mesure était prématurée, et l'on n'eut même pas le temps de la mettre entièrement à exécution.

(2) Ce fut lui qui débaucha de Gasté ; Boyvin, siège de Dole, p. 44.

V.

Conquête de la Franche-Comté. — 1re période.

Les prévisions de Girardot allaient se réaliser. Une fois engagée dans ce tourbillon de la guerre de Trente ans, la Comté en subit tous les contre-coups, et parfois ils furent désastreux. Surtout les trois années qui suivirent, 1636-1639, furent particulièrement meurtrières ; ce sont les plus sombres, les plus lamentables de son histoire ; peu de pays ont jamais passé par de plus cruelles épreuves. A la guerre, la peste vint se joindre ; le premier cri d'alarme partit de Saint-Hippolyte (15 août 1635) ; et la famine acheva de décimer la population.

Richelieu cependant résolut d'arracher la Comté à l'Espagne. Il mit tout en œuvre : promesses et menaces, pour gagner sa noblesse à la cause française. A défaut d'une possession effective, il se fut résigné au partage, et la permission donnée aux gentilshommes comtois de servir en France l'eut satisfait. Quand sur ces deux points il eut échoué, il n'épargna rien pour s'en venger. N'ayant pu donner ce pays à son maître, il voulut qu'il ne fût plus tenable pour ses ennemis. On verra bientôt quel puissant effort il tenta contre Dole, la tête de la province, et le développement de ce plan où la politique étouffa l'humanité, la pitié !

Chaque printemps, ses généraux passaient la frontière, surprenaient les châteaux d'où ils rançonnaient et pillaient le pays à la ronde. Les faucheurs français cou-

paient les blés en herbe, brûlaient ou démolissaient les chaumières, emmenaient le bétail, et ne laissaient presque pas un village habitable.

Il faut lire dans Girardot les détails de cette guerre sans merci (1) ; nous nous bornerons ici à le suivre dans ses divers emplois ou missions pendant cette sinistre période.

Dans l'hiver de 1635-36, les symptômes d'une attaque prochaine de la part de la France avaient redoublé. Les préparatifs faits au duché de Bourgogne, les troupes rassemblées entre Dijon et Langres, enfin les avis transmis de divers côtés au Parlement, ne lui laissèrent aucun doute (2). Il prit aussitôt les mesures que le danger prescrivait : levée des trois régiments des bailliages, comptant 5.112 hommes et 250 cavaliers ; levée extraordinaire de quatre autres régiments, de mille hommes chacun ; autorisation accordée à divers gentilshommes d'enrôler et d'équiper des soldats à leurs frais ; enfin appel pressant, au nom de la religion et du roi, à tous les hommes valides de quinze à soixante ans (3). L'éminent péril fut déclaré, c'était la mesure suprême, sorte de déclaration de la patrie en danger, qui suspendait l'exercice de la justice et mettait en œuvre toutes les forces du pays. On munit les trois places principales, Dole, Gray, Salins ; on y amasse grains et farines. Dole plus menacée, comme capitale, reçoit environ 2.500 soldats aguerris avec des officiers d'élite. Le reste est jeté dans Gray, Salins et dans les châteaux forts de la frontière, Bletterans, St-Laurent, Ste-Anne au sud, Faucogney, Jonvelle au nord. Cette infanterie était bonne, solide ; l'esprit de corps, le zèle patriotique y rachetaient les défectuosités d'organisation et l'infériorité de l'armement.

(1) Histoire de la Guerre de dix ans.

(2) Correspondance du Parlement, février-mars 1636 ; Boyvin, Siège de Dole, p. 60.

(3) Boyvin, ibid., p. 68-70.

Le goût des armes était général dans la jeunesse du pays ; chaque commune devait tenir prêt un certain nombre de recrues, les équiper à ses frais, les exercer. De plus, les volontaires abondaient ; de fait, le service militaire était universel, sinon obligatoire. Cela explique les ressources merveilleuses que ce petit pays trouva en lui-même pendant six années consécutives.

Toutefois, sans cavalerie, sans artillerie mobile, on ne pouvait songer à tenir la campagne. On forme pourtant, en arrière du Doubs, au pied des montagnes, un noyau de troupes qui, grossi des volontaires et des auxiliaires venus du dehors, devait, tout en surveillant la frontière de l'est, se porter sur les points les plus menacés ; le marquis de Conflans est désigné pour le commander (1) avec Girardot pour auxiliaire.

Dole est à la hâte, et sous la direction de Boyvin, muni d'ouvrages avancés. Pétrey de Champvans est chargé de mettre Gray à l'abri, et à sa voix, par son exemple, les bastions sortent de terre en deux ou trois semaines. D'autres conseillers sont chargés de missions analogues, à Besançon, puis au sud, vers la frontière de Bresse ; enfin, pour suffire aux dépenses et faute de temps pour assembler les Etats du pays, on emprunte trois cent mille francs, sous forme d'avance au roi.

Du dehors, point ou peu de secours à attendre. D'ailleurs certains auxiliaires étaient redoutées par le Parlement autant que l'ennemi, et le 20, il écrit à Gallas qui approchait avec ses impériaux « de suspendre sa marche et de ne pas faire d'effort hors de saison » (2). Le Parlement eut pré-

(1) Ce choix déplut à la noblesse : Conflans, de la famille de Vatteville, était d'origine étrangère ; les Vatteville s'étaient expatriés de Suisse au XVI[e] siècle, par suite de la Réforme. Ce motif même le fit choisir par le Parlement.

(2) Il est vrai que le 28 mai, quand l'ennemi est en vue, le Parlement se ravise et fait un appel pressant à ce même Gallas.

féré des Suisses, et il fit pour cela, à Berne et à Fribourg, un appel resté inutile (1) ; du moins il donna à Bruxelles et à Milan un pressant avis du danger.

Ces avis étaient à peine expédiés, et les préparatifs touchaient à leur terme, lorsque, le 27 mai 1636, un officier de Condé vint signifier à Dole l'ouverture des hostilités. Il était porteur d'une Déclaration du roi (datée de Chantilly, 7 mai), où tous les griefs de la France étaient rappelés ; le roi faisait entrer son armée en Franche-Comté, non avec la pensée de la conquérir, mais « pour réprimer les infractions à la neutralité, et obliger la province à donner à ses armes la même assistance qu'elle avait donné à ses ennemis ». A ce document, Condé avait joint une lettre, où il protestait n'entrer qu'à titre de confédéré et d'ami, et pressait les magistrats comtois d'accepter la protection du roi.

Dans sa réponse, le Parlement se défendit, comme il l'avait fait l'année précédente auprès de l'abbé de Coursan, d'avoir enfreint la neutralité ; quant à la protection offerte, il déclara n'avoir besoin que de celle de Dieu et de son souverain. Au moment où l'officier de Condé recevait cette réponse, il dit tout bas au procureur général Brun (2) que si l'on voulait envoyer des députés au prince, à Auxonne, on pourrait traiter à des conditions favorables. Brun fit part de cette ouverture au Parlement, et l'appuya. On délibéra de nouveau : ce fut un moment solennel ; il y allait de la

(1) Il leur écrit le 21 mai : « Au nom de la ligue héréditaire, et vu l'intérêt qu'avez visiblement dans la ruine de ce pays qui est de si ancienne confédération et amitié avec vous ». Mais Richelieu, dès le mois d'avril, avait fait écrire aux Cantons par le roi ; il les combla de gratifications, les amadoua par ses promesses, s'étonnant d'ailleurs « qu'ils fissent plus d'état d'une petite poignée de gens que de l'amitié d'un grand roi », et les Suisses se bornèrent, comme de coutume, à des représentations stériles en faveur de la Comté.

(2) Celui-ci avait connu le prince à Bourges, où ils avaient été condisciples.

sécurité et de l'honneur du pays. Les plus avisés firent remarquer que cette ouverture était verbale, que la France n'avait pas assemblé de si grandes forces pour en rester là ; que Condé, dans tous les pourparlers antérieurs, avait toujours usé d'artifice et de ruse. Quand ce fut le tour à l'Archevêque d'opiner, il dit qu'il entendrait plus volontiers les canons des Français que leurs paroles, et craignait moins leurs forces que leurs tromperies. Le marquis de Conflans fut plus bref encore : « une place qui parlemente, dit-il, est déjà à demi rendue ». Quant à Girardot, il montait à cheval pour partir, quand on le rappela pour donner son avis. Il dut traverser l'église pour rentrer dans la salle du Parlement ; les chants sacrés s'élevaient vers la voûte ; un verset des psaumes frappa ses oreilles en passant, et lui sembla un encouragement d'en haut (1) ; il vint et opina comme les deux précédents.

Le lendemain, Dole était investie par quinze mille hommes et 5.000 cavaliers,et après une dernière et inutile sommation, le siège commençait sous la direction de La Meilleraye, grand-maître de l'artillerie.

Peu de jours auparavant, l'archevêque Ferdinand de Rye, répondant à l'appel du Parlement, était venu s'enfermer dans la ville pour partager les dangers d'une résistance qu'il avait conseillée. Presque à la même heure, Girardot et le marquis de Conflans en sortaient, pour aller rejoindre les troupes à Fraisans et tenir la campagne.

Suivons-les dans cette mission pénible et ingrate. La partie était nouée. Chacun y eut son rôle ; le leur ne fut pas le plus brillant, le plus en vue. Les défenseurs de Dole ont dans les annales de leur pays une page plus éclatante ; sans phrase et à la lettre, ils furent héroïques ; durant deux mois et demi, ces parlementaires et ces bourgeois, aidés de quelques soldats, résistèrent à tous les as-

(1) « Non turbetur cor vestrum, neque formidet. »

sauts, aux amorces de Condé comme à ses engins de guerre. Une fièvre de patriotisme presque sauvage, mêlée à la ferveur religieuse, les soutint jusqu'au bout.

Mais cet héroïsme eut été inutile, si le reste du pays n'avait tenu ferme, si l'armée de secours n'avait pas été là, ravitaillant les assiégés, inquiétant l'agresseur, et donnant aux secours du dehors le temps d'arriver. Ce fut l'œuvre de Girardot et du marquis de Conflans.

Partis de Dole le 27 mai, ils étaient chargés de prendre toutes les mesures que la situation exigerait, emportant pour cela, dit Boyvin, « peu d'argent et beaucoup de pouvoirs ». Au moment où ils entraient en fonctions, deux ennemis également redoutables, fondaient sur le pays, les Suédois par le nord, la peste du côté de l'est. Depuis la mort de Gustave-Adolphe, Richelieu, nous l'avons dit, avait pris à sa solde son meilleur élève, Bernard de Saxe-Weymar, et celui-ci, échappant à Gallas, descendait par les Vosges et pénétrait en Comté (10 mai), ravageant et brûlant tout. C'était un plan concerté : il devait, pendant que Condé attaquerait par la plaine occidentale et assiégerait Dole, courir la montagne et y faire le plus de mal possible. Les déprédations des Croates, les courses des Français dont la province avait tant souffert l'année précédente, n'étaient rien auprès de ces étrangers féroces ; leur sinistre réputation y survit encore, et bien des atrocités justifient ce renom. Protestants ou calvinistes, endurcis d'ailleurs par dix ans de guerre et de carnage, ils mirent une joie féroce à saccager la catholique Comté ; la peste seule les arrêta. Celle-ci, venue on ne sait d'où, partie des environs de Montbéliard, avait gagné jusqu'à Lure et, la famine aidant, causait d'affreux ravages ; dès la fin de l'hiver, le blé avait manqué dans ces pays désolés par la guerre ; à Ornans, tout près de l'armée de secours, les habitants vivaient d'herbes et de racines.

Dole à peine investie, le Parlement regretta amèrement

le défaut de cavalerie pour reconnaître l'ennemi, et, dès le 28 au soir, écrivit à Girardot et au marquis de Conflans d'en détacher quelque peu, car l'accès de la ville était encore libre par le sud ; au reste, même dans les jours les plus rigoureux du siège, les communications ne furent jamais tout à fait interrompues ; la nuit, de hardis nageurs descendaient le Doubs, ou des émissaires profitaient de la forêt de Chaux et d'un gué de la rivière, et par des poternes masquées entraient dans la place.

Mais, pour sa demande, le Parlement s'y était pris trop tard ; Conflans et Girardot ne purent rien envoyer. Arrivés à leur poste, ils s'étaient trouvés aux prises avec les mêmes difficultés qu'autrefois pour faire vivre plusieurs milliers d'hommes dans un pays nu et où les ressources étaient depuis longtemps taries. A force d'adresse et d'activité, ils en viennent à peine à bout, changeant le camp tous les trois jours, faisant vivre leurs hommes sur les villages à tour de rôle, entre Ornans et Quingey. Chaque soir le marquis choisissait les étapes : Girardot rédigeait les ordres, et les municipalités étaient chargées des réquisitions.

Ce n'était là qu'une faible partie de leur tâche ; il fallait encore correspondre avec les assiégés et, s'il se pouvait, leur venir en aide. On fit d'abord un pressant appel au roi de Hongrie qui guerroyait en Bavière, puis à l'Infant, gouverneur des Pays-Bas, qui promit une diversion prompte et énergique en Picardie. Puis on tint conseil ; une partie de la noblesse les avait rejoints ; ils venaient un peu, ces gentilshommes, voir quelle tournure les affaires allaient prendre ; d'abord surpris de la résistance de Dole, à mesure que celle-ci se prolongeait, ils s'affermissaient dans leur devoir. Conflans les met au courant, et pour gagner leur confiance, leur accorde sur le champ la sienne. Quatre d'entre eux, les plus titrés, furent chargés de lever chacun un régiment ; la Franche-Montagne

leur fournit quinze cents volontaires, recevant le pain pour toute solde, auxquels on joignit cinq ou six cents chevaux de l'arrière-ban. On put former ainsi une petite armée de secours, et, quand des partis français se montrèrent sous Besançon et Salins, les tenir à distance. Quingey ne laissa pas d'être pris et brûlé ; mais on reprit aux Français plusieurs châteaux des environs ; même un peu plus tard, on réussit à détruire leurs forges de Drambon, arsenal des assiégeants, sur la frontière.

C'était une guerre surtout d'escarmouches et de coups de main, de surprises et d'embuscades ; on s'y observe plus qu'on ne s'y joint ; les montagnards comtois y sont naturellement propres. Le chef, le marquis de Conflans, semblait aussi choisi comme exprès pour ce rôle. Ce vieux gentilhomme, type de cette noblesse militaire, si utile quand elle sert l'Etat pour rien, si difficile à remplacer quand elle s'en va, mérite qu'on s'y arrête un peu. Il avait, en fait de guerre, ses idées, son système à lui, qui était d'étudier chez l'adversaire son caractère, son humeur, le fort et le faible de son naturel, et d'ajuster sur cela ses plans ; à l'emportement, opposant le sang-froid ; à la défiance, les pièges apparents et les occasions de se défier à l'excès ; à la présomption, offrant les occasions faciles et les tentations décevantes. De la sorte, il faisait abonder le général ennemi dans ses défauts, et profitait autant de ses travers que de ses fausses manœuvres. Cette sorte de psychologie stratégique, il l'avait pratiquée avec succès l'année précédente, quand il avait couvert la frontière du nord contre le maréchal de La Force ; il se vantait, peut-être avec trop de complaisance, de l'avoir mis par ses ruses en défiance de ses propres forces, et empêché ainsi de faire des progrès en Comté. Cette tactique fut encore mise par lui à profit dans la campagne de 1636. Il s'agissait surtout d'une guerre défensive ; il y excellait, étudiant les coups de main à faire et en attendant patiemment l'occasion ; à la fois

hardi et prudent, et, par suite, heureux dans presque tout ce qu'il tentait.

Girardot le secondait de son mieux et profitait à son école. Ces deux hommes se complétaient l'un par l'autre ; l'un circonspect, méthodique et froid ; l'autre alerte, plein de vivacité et d'entrain.

Cependant, le siège de Dole continuait, vivement poussé par les assiégeants, intrépidement soutenu par les assiégés. Un engin nouveau, la bombe, mit leur constance à une rude épreuve. Les descriptions animées que Girardot ainsi que Boyvin nous ont laissées de leurs effets, portent la trace de leur émotion, et attestent les ravages meurtriers de cette machine de guerre.

Malgré les bombes, malgré les mines poussées jusque sous la contr'escarpe, en dépit aussi des assauts, le siège ne faisait que peu de progrès. Girardot nous aide à en comprendre les raisons : il signale les manquements de l'armée française, les corps de garde trop espacés, mal reliés entre eux, ce qui facilite les sorties ; le canon mal gardé, l'absence fréquente des officiers de tout grade. De plus, une lettre interceptée avait révélé ce fait que la cavalerie était mal payée, en mauvais état, et que la désertion l'avait diminuée de moitié (1).

Du côté des assiégés, au contraire, tout est vigilance, hardiesse, activité ; l'énergie, au lieu de défaillir, s'accroît, soutenue et accrue par les pratiques religieuses. On multiplie les sorties ; on va à l'ennemi avec toutes sortes d'armes, des crochets, des fléaux ; les Dolois savent en faire un usage redoutable : ils inventent à leur tour des engins nouveaux, des *brassards,* sortes de grenades poissées et fortement liées qu'on lance dans les tranchées. Les conseillers du Parlement, les premiers de la noblesse vont au feu ;

(1) Richelieu, dans sa correspondance, reconnaît la plupart de ces défauts, et s'en plaint avec force. C'est un de ses plus fréquents, de ses plus amers dépits.

l'archevêque même ainsi que les religieux donnent l'exemple : plusieurs de ces derniers sont tués sur la brèche.

Cependant, comme dans tout siège prolongé, la ville souffrait. Les provisions devenaient rares, les maladies sévissaient ; on enterrait à la hâte les morts sur les remparts. Plusieurs se demandaient ce que faisait l'armée de secours et pourquoi elle n'attaquait pas les Français. Brun, l'avocat général, pourtant plein de bravoure devant l'ennemi (1), se faisait l'interprète ardent de ces inquiétudes, et la noblesse l'appuyait ; il pressait sans relâche, par messages secrets, Conflans et Girardot de voler au secours de Dole.

Ceux-ci n'en avaient pas moins d'envie ; Petrey, qui les avait rejoints et qui avait femme et enfants dans la ville assiégée, insistait vivement auprès d'eux. Mais leur infanterie était trop peu nombreuse et trop faible. On feint pourtant de vouloir donner satisfaction aux assiégés, et une attaque est dirigée sur les quartiers français au sud de la ville ; mais elle échoue par le défaut de solidité et de sang-froid chez le soldat. Déjà, dans une marche précédente, du côté de Baume, beaucoup de montagnards, passant près de leur pays natal, en avaient profité pour déserter. On voit que sous le rapport de l'indiscipline et de la désorganisation des services, les deux armées n'étaient guère en reste l'une à l'égard de l'autre.

Enfin, vers le milieu de juillet, la diversion promise au nord par Don Juan d'Autriche, commence à produire son effet. Corbie, La Capelle, tombent en son pouvoir ; l'alarme est dans Paris, et Richelieu est obligé de concentrer et de mettre en ligne ses dernières ressources (2).

(1) Girardot, Histoire de Dix ans, p. 112.

(2) Le souvenir de cette alerte se retrouve dans mainte page du temps. V. Voiture, Lettre du 24 décembre 1636. — Labruyère, Caractères, ch. X. « Quelques-uns consentiraient à voir, etc. » — Voltaire, siècle de Louis XIV, c. 2.

C'est, avec l'opiniâtreté de ses défenseurs, ce qui sauva Dole. Condé, qui avait reçu l'ordre de pousser le siège tant qu'il verrait des chances de réussir, reçut alors celui de se retirer. L'armée de secours, enfin grossie d'Impériaux et de Lorrains, ne fit, en se déployant à sa vue, que hâter sa retraite. Dole fut ainsi délivrée le 15 août ; le siège avait duré deux mois et demi, et, selon Boyvin, avait coûté à l'assiégeant plus de cinq mille soldats. Il faut lire dans le récit des trois acteurs de ce drame, Boyvin, Girardot et Pétrey, les transports d'allégresse des assiégés, et les félicitations, d'ailleurs méritées, qu'ils reçurent de toutes parts.

Les grands ébranlements sont pour l'âme une épreuve dangereuse. Il semble qu'après s'être élevée davantage au-dessus d'elle-même, elle ait plus de pente à tomber au-dessous. Du moins, c'est à cette date, c'est au lendemain du triomphe, que le Parlement fléchit et paraît déchoir. Après des prodiges d'énergie heureuse contre l'ennemi du dehors, les difficultés intérieures, et les divergences se montrent : l'arbitraire se glisse et amène un peu d'anarchie.

La peste, dès la fin du siège, avait forcé les membres du Parlement à se disperser ; elle avait jeté les uns à Besançon, d'autres à Gray. Dès lors plus de centre d'autorité, plus de direction. Boyvin, avec deux ou trois de ses collègues, est demeuré à Dole et continue l'expédition des affaires; ce petit groupe, resté au siège du gouvernement, le représente à lui seul.

Or, dès le 21 août, le marquis de Conflans est par son ordre relevé de ses fonctions; le commandement est offert au duc de Lorraine qui n'a guère fait qu'accourir et se se montrer le jour de la délivrance. L'effet fut désastreux ; le duc n'accepta ni ne refusa le commandement; et l'armée sans chef, sans ordres, même sans vivres, se débanda. D'ailleurs elle prétendait, en vertu d'anciens privilèges, ne

pouvoir être employée hors du pays, si bien que deux à trois cents hommes à peine restèrent dans leurs quartiers, sur la frontière. Quant au marquis, il se retira en son manoir de Chateauvilain, pendant que Girardot rentrait à Salins. Ils y étaient à peine, que le premier reçut de Bruxelles un message lui conférant le titre de Bailly d'Aval, celui de Gouverneur des armes, et lui confiant une opération de guerre importante.

C'est que les affaires de l'Espagne vont mal en Picardie; l'Infant, arrêté dans ses succès, a perdu ses conquêtes, et n'opère sa retraite qu'avec peine. Il demande à son tour qu'une diversion soit faite en sa faveur en Franche-Comté. Gallas, avec vingt mille impériaux accordés par l'empereur, fera une pointe du côté de Dijon, tandis que le marquis de Conflans, avec l'armée comtoise, menacera au sud la Bresse et la Savoie.

Voilà pourquoi le 2 septembre Conflans se trouve à l'abbaye de la Charité, près de Baume, à proximité du quartier-général de Gallas. Girardot l'a rejoint, sans ordre de la Cour; ils s'occupent ensemble de lever des troupes et de trouver de l'argent. Le marquis, qui a reçu directement de Bruxelles ses instructions et ses ordres, s'adresse au Parlement ; il a besoin de huit mille hommes pour la diversion à faire en Bresse, il lui en manque environ la moitié; pour la dépense, il propose d'y consacrer le produit des confiscations et le revenu des abbayes vacantes.

La Cour, qui a vu avec dépit son nouveau titre, se figurant de plus que l'initiative de ces mesures part du marquis lui-même, car l'Infant ne l'a pas avertie, écrit aux ministres de Bruxelles pour déconseiller une diversion, tentative qu'elle déclare inutile et impossible; quant à réunir des troupes, il y a, selon elle, danger à le faire à cause de la peste. L'Infant répond qu'il maintient ses ordres, et écrit au marquis de passer outre. Alors la désunion s'accroît; le mauvais vouloir du Parlement persiste et en-

trave les moyens d'action les plus nécessaires. C'est l'inconvénient des pouvoirs sans contrôle, et du partage dans le pouvoir exécutif.

Girardot, en toute cette affaire, garde une attitude assez mal définie. Le 4 septembre, il écrit au Parlement une lettre passablement embrouillée, où après avoir déploré l'état de la province « qui est sur le bord du précipice », et que « trop de gens attisent le feu », il proteste que le marquis a les meilleures intentions et tient à rester en bons termes avec la Cour ; il conseille à celle-ci d'exécuter les ordres de Bruxelles ; mais en même temps il l'adjure de « maintenir son entière autorité à Dole », malgré tous les obstacles. Comment se fait-il que peu de jours après (7 octobre), écrivant à deux conseillers réfugiés à Gray, tous deux hostiles à Conflans, il leur signale « les secrètes menées qui se fomentent contre l'autorité de la Cour », et les avertit « de bien regarder à qui ils se fieront, car voici la saison des faux prophètes. » Ce style énigmatique est étrange. Il y avait, nous le craignons, chez Girardot, cette faiblesse de caractère qui porte à écrire aux gens ce que l'on sait devoir plaire à chacun et flatter son humeur.

Quoiqu'il en soit, les deux attaques, sur Dijon et sur la Bresse, eussent dû, pour réussir, coïncider. Il n'en fut rien. Gallas venait enfin d'arriver en Comté (4 septembre) avec vingt mille impériaux. A la tête de ce corps et de six mille comtois qu'on lui avait promis à Bruxelles, il devait pénétrer en Bourgogne, afin d'aider l'Infant en Picardie. Mais Gallas n'est pas pressé ; il attend, dit-il, sa grosse artillerie restée en arrière ; il attend aussi le contingent comtois qu'on lui a promis. La vérité, c'est que Gallas a de l'empereur des instructions secrètes ; il est chargé d'entrer en Comté, beaucoup moins pour attaquer Dijon et aider l'Infant, que pour attirer dans cette province les Français, en débarrasser l'Allemagne, et permettre ainsi à la Diète de Ratisbonne de nommer tranquillement le nouveau

roi des Romains (1). Selon Girardot, l'Empereur ne voulait pas s'engager à fond contre la France, pour le plus grand profit de l'Espagne ; il craignait, en joignant ses troupes à celles de cette puissance, de donner crédit à l'opinion semée par Richelieu « que la maison d'Autriche visait à la monarchie de l'Europe » (2).

Sur la fin de septembre, le duc de Lorraine rejoint Gallas. Ces étrangers disposent à leur gré des ressources du pays et de son rôle ; à table, entre deux rasades, ils ébauchent et combinent leurs plans de campagne, sans nul souci du Parlement et de son autorité (3).

Le duc, tout à ses visées, voudrait entrer en France par le Bassigny, sous prétexte de tendre la main à l'Infant vers la Picardie, mais en réalité afin d'être plus à portée de ses états. Gallas, pour des raisons différentes, préfère marcher sur la Bourgogne et menacer Dijon.

Le Parlement appuie ce projet ; il espère que, la Bourgogne étant encore dégarnie, trente mille impériaux et Lorrains bien conduits, emporteront Dijon d'un coup de main ; surtout il compte que les étrangers, hivernant ainsi par delà la Saône, la province en sera délivrée. Car jamais auxiliaires ne furent moins désirés, ni plus incommodes. Girardot, qui a vu de près les troupes de Gallas, nous fait connaître leurs mœurs militaires, et combien leurs allures en campagne étaient onéreuses aux populations. Ils n'ont, dit-il, aucune solde, et vivent sur les pays amis ou ennemis où ils se trouvent ; ils vont aux provisions par fortes escouades qui prennent de force tout ce qui leur convient, et pillent si on leur résiste. Le butin ainsi fait est rapporté aux officiers qui en gardent la meilleure part pour se défrayer; car ils ont un train et un luxe de table incroyables ;

(1) Ferdinand III, élu le 29 décembre 1636, succède à l'Empereur le 14 février suivant.

(2) Girardot, Hist. de Dix ans, livre VII, ch. 4.

(3) Lettre du baron de Scey au Parlement, 16 septembre 1636.

aussi leur bagage est infini, et ils portent avec eux tout leur avoir dans leurs fourgons. C'est, selon lui, un reste des coutumes des Tartares qui vivaient et bivouaquaient sur leurs charriots. C'est pourquoi ils évitent le plus possible de combattre, et, quand il le faut, s'occupent avant tout de mettre le bagage en lieu sûr. Quant aux soldats, le surplus du butin leur est abandonné, et ils vendent ce qui ne leur convient pas. Il y a bien dans leur armée un prévôt militaire, appelé *Egmine,* pour le maintien de l'ordre ; mais il ne connaît que des cas de trahison et de lâcheté ; quant aux vols et pilleries, les officiers ne voudraient ni ne pourraient les punir, puisqu'ils en vivent (1).

Cela n'empêchait point Gallas de demander encore au Parlement des vivres et de l'argent, puis des hommes et des chevaux. Comme on tardait à lui répondre, il mit la main sur les attelages de l'armée comtoise. Enfin, vers la fin d'octobre, il prit enfin sa route du côté de la Saône.

Girardot n'avait aucune confiance dans le succès de l'entreprise. Plus tard, dans son Histoire (2), voyant de loin et de haut, il a écrit que l'attaque, faite à temps et combinée avec celle de Conflans, aurait pu réussir. Sa correspondance presque journalière avec le Parlement nous le montre, au moment même des événements, beaucoup plus perplexe, et même passant en quelques jours d'une mamanière de voir à une autre contraire. C'est ainsi que le 4 septembre, il écrit que Gallas ne fera aucun progrès sérieux en France, « car les chefs y savent leur métier : battu et forcé de se replier, il attirera sur la province de cruelles représailles ». Un mois après (6 octobre), il conseille à la Cour d'aider Gallas de tout son pouvoir, afin que celui-ci, en cas d'échec, n'en rejette pas la faute sur elle ; surtout ce sera un moyen « de délivrer le pays de ces mauvais

(1) Guerre de Dix ans, VII, 11.
(2) Guerre de Dix ans, ch. 4.

hôtes ». Pourtant Gallas est à peine en marche vers Dijon, qu'il pousse un cri d'alarme. Avec sa mobilité d'esprit ordinaire, il le voit déjà battu, coupé de sa ligne de retraite, pendant ce temps, la province à l'abandon et sans défense, et sans souci de se contredire, il écrit (25 octobre), cette phrase incroyable : « Je n'y vois autre remède que le retour de M. de Gallas pour nous garantir. » Il y avait dans cette vive nature un défaut manifeste d'équilibre et de sang-froid.

Au reste, comme il l'avait prévu, l'expédition échoua. Gallas emporta d'abord aisément quelques bourgades et Verdun-sur-Saône, mais les pluies d'automne et la résistance de St-Jean-de-Losne l'arrêtèrent. A la fin de novembre, ayant perdu partie de son bagage et de son canon embourbé, il revenait prendre ses quartiers d'hiver en Comté, c'est-à-dire achever la ruine et la désolation de la province.

La diversion de Conflans sur la Bresse, n'eut pas meilleur succès. Entravé jusqu'à la fin dans ses apprêts, malgré les ordres pressants et réitérés de Bruxelles, par le mauvais vouloir du Parlement, le marquis rassembla à grand'peine au bailliage d'Aval un peu d'infanterie et de cavalerie. Quand il fut prêt, c'était trop tard : l'hiver était venu, et Gallas déjà en retraite. Il prit les chemins de la montagne, vers le sud ; après une marche pénible dans ce terrain accidenté et après quelques succès il fut complètement battu dans une rencontre meurtrière, près de Cornod, le 13 mars 1637.

L'échec final tint surtout au défaut d'ensemble ; il est juste de l'imputer pour une bonne part au Parlement, à ses fausses mesures. Dès la fin du siège, en retirant par jalousie au marquis de Conflans ses fonctions, il avait causé la désorganisation et la dispersion de l'armée comtoise ; en temporisant avec Gallas, il avait ajouté aux charges et aux souffrances de la province ; surtout par sa désobéis-

sance aux ordres de l'Infant, par les obstacles de toute sorte apportés à la misson de Conflans, il avait fait perdre l'heure favorable et amené la ruine de l'entreprise.

Girardot avait suivi le marquis jusqu'à Lons-le-Saunier, l'aidant comme autrefois, groupant ses recrues et hâtant leur marche. C'était à la fin de décembre. C'est vers cette époque, ou peu de temps après, qu'il a composé un petit écrit, pour sa défense et celle de son chef. Les récriminations des dolois, et surtout de la noblesse, contre l'armée de secours, pendant le siège, l'avaient piqué au vif; on disait tout haut que Conflans avait exprès temporisé, et par jalousie, n'avait secouru la ville qu'à la dernière extrémité. Les nobles lui reprochaient d'avoir laissé dévaster par l'ennemi leurs domaines, tandis qu'ils étaient enfermés dans Dole, afin d'amener leur ruine. Surtout ils se tenaient offensés d'avoir été tenus à l'écart des conseils de guerre, aussi bien dans la ville qu'à l'armée ; ils avaient vu avec un amer dépit cinq ou six conseillers s'ériger avec l'archevêque en comité secret, accaparer la direction des affaires, pendant que seul le marquis de Conflans était chargé avec Girardot des opérations de guerre.

C'est pour répondre à ces griefs et à ces plaintes, que Girardot publia l'écrit dont nous parlons. Il y montrait que les conjectures exigeaient le secret pour les mesures à prendre et la rapidité dans l'exécution : de là, le conseil restreint, à Dole et en campagne. Quant à lui, sa présence auprès du marquis était utile, même nécessaire : il représentait le Parlement, à l'autorité de qui les populations déféraient plus volontiers. Seul, le chef militaire eut été moins obéi. Pour ce qui est de secourir Dole, les moyens en avaient manqué, non la volonté, et l'état de l'armée commandait de ne rien livrer au hasard.

L'hiver où l'on entrait fut des plus pénibles. La peste, la famine, les armées étrangères semblaient décimer à l'envi les populations éclaircies. Plus de grains, plus d'attelages,

l'argent était introuvable. Les semailles d'automne n'avaient pu être faites, et des villages entiers étaient abandonnés. Les paysans, réfugiés dans les bois, vivaient de glands et de racines : dans les villes, on en vint à manger de la chair humaine.

Est-il étonnant que du milieu de cette détresse, entre tant de maux intolérables, quelques voix se soient élevées au sein du Parlement pour conseiller de traiter avec la France et de renouer l'ancienne neutralité? La France semblait le désirer; de mystérieux avis en parvenaient à la Cour. Les esprits étaient partagés; à la fin, ce fut Boyvin qui encore cette fois rallia ses collègues au parti du bon sens et du devoir. Il représenta le peu de sincérité de la France, le défaut de pouvoirs du Parlement, et par le poids autant que par la netteté de ses raisons, fit rejeter ce projet dangereux.

VI.

Conquête de la Franche-Comté. — 2e période.

Nous avons vu Girardot suivre, sans ordre de la Cour, le marquis de Conflans à la Charité, au mois de septembre ; puis, en décembre, le rejoindre à Lons-le-Saunier, et là, dirigeant les troupes, visitant les quartiers, donnant son avis sur les postes à occuper, enfin se conduisant en tout comme s'il était encore commissaire à l'armée.

Cette attitude, cette ingérence d'un conseiller, en dehors de toute délégation régulière, avait froissé le Parlement, si jaloux de son autorité, si chatouilleux sur ses prérogatives. Peu après, en janvier, Girardot était rentré à Salins, ou plutôt en son château de Montigny qui en est proche. Là, incapable de rester inactif, il s'occupait de dresser l'état des dépenses et des emprunts faits l'année précédente, au cours de la campagne, par le marquis de Conflans et lui. Il prétendait avoir fait quelques avances à l'Etat, et l'on verra bientôt un procès surgir de ces prétentions. Mais il eut le tort de mêler à ces comptes des questions qui ne s'y rattachaient par aucun lien nécessaire. Ainsi il en profita pour réclamer avec vivacité aux magistrats de Salins le reliquat des réquisitions en grains qu'ils avaient faites sur les villages voisins. Ceux-ci pensaient disposer à leur gré de cette denrée ; Girardot exigea qu'elle rentrât dans les magasins de l'Etat.

De plus, comme s'il eut eu des ordres pour cela, il retenait de sa propre autorité les soldats de passage, les logeait

chez l'habitant, les employait à telle ou telle corvée, puis les renvoyait à leur corps, et pour couvrir ces illégalités, il s'appuyait de certaines demandes que le procureur Brun lui avait faites. De là bien des plaintes contre lui à la Cour, plaintes exagérées sans doute, mais qu'il ne fit rien pour atténuer.

La guerre est un état violent, qui jette chacun hors de sa voie. Certaines qualités de l'esprit, du caractère s'y aiguisent : la décision, l'activité, le coup d'œil ; mais le défaut de responsabilité corrompt l'âme des meilleurs, à leur insu. Le Parlement en avait fait le premier l'épreuve ; il avait pris goût peu à peu à l'autorité que l'imprévu des circonstances avait accumulé en ses mains, et avait fini par délaisser presque entièrement sa fonction naturelle, la justice. Il s'était pris pour un Sénat au petit pied, s'était de fait substitué au général en chef, avait discuté des plans de campagne, bravé les ordres de Bruxelles, et réglé les opérations à sa guise. A son tour, Girardot subit une influence du même genre : délégué à l'armée et intendant militaire improvisé, il y avait contracté l'habitude et presque la manie du commandement ; disposer des biens et de la liberté d'autrui, était devenu pour lui une jouissance, presque un besoin. Son activité sans débouchés lui pesait à présent, et il en cherchait l'emploi de toute manière autour de lui, aux dépens de son repos et surtout du repos des autres.

Enfin, tout confiné qu'il est en son village de Montigny, il reste en correspondance avec le dehors et le dedans. Il écrit à Bruxelles pour prier les ministres d'éloigner Gallas. Brun s'adresse à lui au sujet des recrues destinées à l'armée de Bresse ; le marquis de Conflans fait par son entremise passer à la Cour ses rapports et ses demandes, et c'est par lui que le Parlement reçoit les derniers bulletins de l'expédition. Le 28 janvier, des Suisses qui amenaient des munitions à Pontarlier, s'adressent à lui pour obtenir jus-

tice d'un vol qui leur a été fait ; Girardot en écrit au Parlement, et sa lettre sent l'homme affairé, important : « tout occupé qu'il est à mettre ordre à ses maux domestiques, il travaille à prendre ses mesures pour faire quelque service au bien de la province, surtout pour les levées à faire ; mais il y trouve tant de difficultés et manquement de tout, qu'il n'ose rien promettre ».

Tout cela n'était pas pour apaiser, calmer les susceptibilités du Parlement. Vers la fin de février 1637, il rappela Girardot à Dole, mais celui-ci, prétextant l'état délabré de sa santé, outre que le cours de la justice demeurait suspendu, prolongea son séjour à Montigny.

De là, il assistait aux péripéties de la guerre qui se succédaient et nullement selon ses vœux. La retraite de Gallas, l'échec de la diversion en Bresse avaient amené pour la Comté les plus fâcheuses conséquences. Au printemps et dans l'été de 1637, l'ennemi y avait pénétré à la fois sur trois points : au sud, Longueville avait pris St-Amour et menaçait St-Claude ; Weymar, au nord-ouest avait franchi la Saône et marchait sur Besançon, tandis qu'au nord-est le comte de Grancey inquiétait la montagne du côté de Montbéliard. L'armée comtoise, perchée sur le premier plateau, se tenait sur la défensive ; il s'y trouvait un peu de tout, des impériaux et des Polonais, débris d'un des corps de Wallenstein, qui avaient figuré sur les champs de bataille contre les Turcs et de Saxe contre Gustave-Adolphe, des Irlandais à la solde du duc de Lorraine, enfin des Lorrains et des Comtois. La diversité des chefs n'était pas moindre : Mercy commandait les impériaux, « homme accompli, dit Girardot (1), qui outre sa valeur et sa science militaire, se faisait bien entendre dans le Conseil et était d'humeur accorte » ; Butler et Valorski menaient les Irlandais ; les Comtois avaient au moins deux chefs, le marquis

(1) Guerre de Dix ans, p. 166.

de Conflans et le marquis de St-Martin, sans compter le duc Charles, qui avait reçu d'Espagne le titre de généralissime et à qui on déféra le commandement.

Le marquis de Saint-Martin, nommé gouverneur militaire, arriva sur la fin de mars. C'était un brave et vieux gentilhomme, blanchi dans les camps et qui s'était signalé à Nordlinguen. Dès le mois d'avril, il arrachait Girardot à sa retraite de Montigny et l'attachait à sa personne, « comme un des hommes les mieux instruits de l'état du pays et le plus au courant des faits de guerre. » Girardot, en acceptant, négligea de prendre l'agrément de la Cour ; il suivit le marquis dans sa campagne, peu laborieuse d'ailleurs, sur le premier plateau, à Champagnole, à Château-Chalon, l'assistant de ses avis et de sa personne, comme il avait fait l'année précédente pour Conflans. Quand Longueville, arrêté par l'armée comtoise à Château-Chalon, rétrograda vers l'ouest, Girardot insista dans le Conseil pour le poursuivre, afin de rejeter la guerre hors du sol comtois, vers les plaines de la Saône. Le duc objecta le manque d'artillerie, puis d'argent, le danger de laisser le bailliage d'Amont à découvert ; pourtant il fit reconnaître le terrain jusqu'à Bletterans, puis s'arrêta ; et laissant le marquis de Conflans garder le bailliage d'Aval, il retourna avec le gouverneur à Fraisans, sous prétexte de couvrir Besançon contre les attaques de Weymar.

On tenait force conseils en campagne, mais peu utiles. Le duc, les deux marquis, Mercy, et don Gabriel, représentant du roi d'Espagne, y prenaient part ; on y discutait beaucoup, on résolvait peu et on agissait moins encore. Le duc pérorait et exposait ses plans, qui consistaient à couvrir Besançon, sa résidence préférée. Le Gouverneur était d'avis qu'il valait mieux protéger Salins, source de revenus pour la province. On finit par décider que Mercy ferait face à Weymar sur la Saône, le Gouverneur au comte de Grancey, vers Montbéliard, tandis que le duc se tiendrait entre

eux deux près de Besançon ; il se posta à Velotte qui n'en est qu'à une demi-lieue ; deux ponts furent jetés sur la rivière, de la sorte il pouvait à volonté voler au secours de Besançon ou de Salins.

Girardot avait assisté au conseil tenu à Fraisans. Il continua de suivre le Gouverneur dans ses nouveaux quartiers, se rendant utile comme à l'ordinaire, hâtant la marche des troupes, et trouvant des vivres dans un pays absolument ruiné. A Villersexel, il fut chargé d'aller au devant d'un important convoi d'argent (cent vingt mille ducats) envoyé par le roi d'Espagne pour les besoins de l'armée, et réussit à l'amener au camp (1).

Dans ces jours de presse, au milieu de soins incessants, il trouvait cependant le temps de vaquer aux devoirs de piété. Il avait fait faire une médaille en or, où étaient gravés les mots latins qui l'avaient frappé un an auparavant en traversant l'église de Dole, le jour où la résistance fut décidée. Cette médaille ne le quittait jamais, non plus que le livre de l'Imitation de Jésus-Christ. Un jour, à la messe, se trouvant à côté d'un aumônier polonais, celui-ci aperçut la médaille sur sa poitrine et lui en demanda la signification. Girardot la lui fit connaître, et ouvrant son livre de l'Imitation tomba du premier coup sur ces mots fatidiques : « Non ergo turbetur cor vestrum neque formidet ». L'aumônier lui prédit que cette fois c'était une annonce d'événements calamiteux, mais qu'il n'eut point à s'en émouvoir.

En effet, peu après, on apprenait que Mercy avait été mis en déroute sur la Saône par Weymar, lequel se dirigeait sur Besançon ; le petit corps du Gouverneur était rappelé sous cette ville, ainsi que celui qui opérait au sud sous le marquis de Conflans. La Comté était sérieusement entamée par la triple attaque dont nous avons parlé :

(1) Guerre de Dix ans, p. 170.

« Jamais encore, dit Girardot, la province n'avait été en si grand péril » (1).

Mais Weymar fut arrêté devant Besançon par les retranchements de Velotte. Grancey échoua à l'attaque de Saint-Hippolyte. Seul, Longueville fit dans le bailliage d'Aval des progrès inquiétants, il prit et brûla Lons-le-Saunier (juin), emporta Bletterans et nombre de châteaux-forts sur la montagne, usant de rigueur et faisant pendre les chefs qui s'étaient trop bien défendus (2). Sous prétexte de l'arrêter par une diversion, le duc Charles fit une pointe vers la frontière de Bassigny, revint trop tard pour sauver Bletterans (septembre) et refusa au gouverneur les moyens de la reprendre, puis il rentra dans ses lignes de Velotte.

A la fin de cette année, la situation du pays n'en était pas moins déplorable. La peste et la faim continuaient à multiplier les victimes ; sur les chemins, on rencontrait des cadavres sans sépulture (3). Nombre de familles s'éloignèrent ou émigrèrent; la plupart des fortunes furent irrémédiablement atteintes. Dans cette extrémité, la piété comtoise n'oubliait pas de recourir à l'assistance d'en haut. A Besançon, on porta en procession le Saint-Suaire (4) pour obtenir la fin des maux publics ; le conseiller Boitouset envoya de cette ville à Dole cinq images qui ont touché la précieuse relique, comme remède contre la peste. Le Parlement pria l'archevêque (novembre) d'ordonner des

(1) Guerre de Dix ans. p. 174.

(2) En cela, il n'était d'ailleurs que l' exécuteur strict des ordres de Richelieu. Il y a dans la correspondance de celui-ci (Papiers d'Etat, T. V), une lettre du 8 juin 1635 au marquis de Gourdis, qui est une tache pour le grand ministre. De même la lettre du 1er juillet 1637, à Chamacé (p. 25 de sa correspondance).

(3) Lettre des conseillers Buxon et Lampinet au Parlement, janvier 1637. Voir aussi le rapport du Parlement au gouverneur, septembre même année, et toute la correspondance de cette année.

(4) Image de la figure du Sauveur, empreinte sur le tissu qui servit à essuyer son visage au Calvaire: relique célèbre à Besançon, détruite en 1793, et d'ailleurs apocryphe.

prières publiques. Mais l'allégement espéré ne vint pas ; le découragement commença d'abattre les cœurs les plus fermes ; le pieux Champvans lui-même demanda à se retirer dans ses foyers pour ne plus voir des maux qu'il ne pouvait alléger (1).

Girardot, lui, avait pris les devants, et depuis quelques semaines était rentré à Montigny. C'est à partir de cette époque qu'il cesse d'être le témoin oculaire des événements de guerre ; le récit qu'il donnera, lui-même nous en avertit, sera fait surtout de ouï-dire. Là toutefois il demeurait, comme toujours, activement mêlé à tout ce qui se passait autour de lui. Il était resté en correspondance avec les principaux personnages restés en scène. Quand l'un d'eux passait à Salins, il y accourait. On eut dit que tout ce qui se faisait d'important aboutissait à lui seul. Dole était moins bien, moins directement renseignée sur les faits de guerre que Salins. Malgré son refus de rentrer à Dole pour prendre part aux travaux du Parlement, il restait pourtant en correspondance avec lui et lui adressait de temps en temps des informations. Ainsi, le 26 octobre, il fait part à la Cour de la mort soudaine du marquis de Conflans ; le vieux gentilhomme était arrivé l'avant-veille à Salins, à cheval, déjà malade de la fièvre ; il mourut en pleine action, pour ainsi dire le pied à l'étrier. Ce fut Girardot qui s'occupa de ses funérailles, et fit transporter le corps à Chateauvilain, résidence de la famille des Vatteville (2).

(1) Sa lettre, 3 décembre 1637, se termine par ces mots : « Dieu donne la victoire, par l'intercession de sa glorieuse mère, à nos gens ». — Champvans mourut l'année suivante.

(2) Près de Champagnole (Jura). Girardot ajoutait : « Son corps a été visité ce matin, où ne s'est rencontré aucun soubcon de contagion (peste). Les médecins aussi n'y ont remarqué aucun indice de poison ; quoy nonobstant, je le fais ouvrir, pour ne rien omettre, et ferai porter ce jourd'hui le corps à Chatelvillain. Il a été confessé heureusement quelques heures avant sa mort », etc.

Mais la froideur et la mésintelligence n'en persistaient pas moins entre lui et la Cour. A la fin de l'année 1637 et au commencement de la suivante, divers incidents achevèrent d'irriter celle-ci contre Girardot et amenèrent sa disgrâce.

Dans sa retraite, Girardot, il faut bien le dire, n'était pas tout entier à la politique : il travaillait aussi à réparer les brèches que la guerre avait pu faire à sa fortune. Celle-ci, à la suite de son mariage, s'était d'abord notablement accrue. Il avait naturellement le goût des affaires ; sa position, ses relations lui en facilitaient les occasions. Volontiers il aimait acheter et vendre ; c'était, à ce qu'il semble, un des côtés, une des faiblesses de son naturel. Toutefois, par cette raison même, son patrimoine dut passer par des fluctuations assez brusques, que les années calamiteuses qui suivirent vinrent encore aggraver.

Déjà en 1629, en 1630, il avait vendu coup sur coup deux maisons, l'une à Salins, l'autre à Montigny, indice, sinon de gêne, au moins d'embarras intérieurs. S'il avait de nombreux débiteurs, il avait aussi des créanciers ; la succession de sa mère avait été la source de difficultés nombreuses avec les parents de celle-ci, et ce n'est qu'en 1634, après des démêlés coûteux, qu'une transaction mit enfin d'accord les héritiers.

Quoiqu'il en soit, en décembre 1637, Girardot paraît avoir eu recours à un expédient singulier. Il se fit concéder par le marquis de St-Martin la fourniture, en nature ou en argent, des rations pour la garnison de Salins, et ces rations, il se mit à les exiger des habitants avec une grande rigueur. Aux murmures des habitants, il répondait que le commandant de la ville, M. de St-Mauris, était de ses amis et saurait bien les mettre à la raison.

Ce n'est pas tout. Depuis la guerre, les sauneries de Salins avaient beaucoup souffert ; les bois nécessaires au chauffage des chaudières n'étaient plus amenés avec régu-

larité : par suite du mauvais état des routes, les charrois avaient cessé. Girardot, toujours empressé, prit sur lui de représenter à Bruxelles le préjudice que cet état de choses causait au roi et au pays. Le comité des finances, avec le laisser-aller administratif de ce temps, lui répondit en l'invitant « à tenir la main à la concentration des sauneries ». Girardot, ainsi appuyé, s'ingéra de modifier à sa guise le règlement des sauneries, touchant ainsi à des intérêts délicats et multiples.

De là un redoublement de plaintes. Le 9 décembre 1637, la municipalité de Salins adressa à la Cour une requête pleine de vivacité contre les façons arbitraires et tyranniques du conseiller de Beauchemin.

Le Parlement saisit l'occasion qui se présentait. Malgré la lettre du Comité des finances, malgré l'autorisation accordée par le Gouverneur, il tint Girardot pour coupable d'un excès de pouvoir, et y joignant son refus antérieur de revenir à Dole, il lança contre lui, le 20 février suivant, un édit de suspension qui fut adressé à toutes les villes de la province.

Dans cette pièce, il était dit que toutes les fonctions et emplois usurpés par Girardot depuis la fin du siège de Dole, toutes les mesures prises ou ordonnées par lui, l'avaient été à l'insu et contre le gré de la Cour. On lui reprochait de « continuer à s'entremettre comme auparavant aux affaires de guerre, d'état et de police, sans nulle autorisation du Parlement », et même de disposer des deniers publics et du revenu des Sauneries, contre toute légalité ; car il n'avait justifié par devant la Cour d'aucun de ses pouvoirs. On donnait à entendre que son refus de rentrer à Dole n'avait point pour motif véritable l'intérêt de sa santé. Enfin il lui était fait défense de se mêler à l'avenir d'aucune chose concernant l'Etat, et à tous officiers et magistrats de lui obéir, « à peine de nullité et d'en répondre. »

Cet édit reçut, par les soins de la Cour, la plus grande publicité. Les magistrats de Salins, à qui il était plus particulièrement adressé, mirent à l'exécuter un empressement qui ajouta encore à l'humiliation de Girardot : il fut publié à son de trompe dans tous les carrefours de sa ville natale, et des copies, c'est lui qui nous l'apprend, en furent répandues jusque dans les moindres villages.

Il se défendit, non sans dignité. Dans une courte réplique adressée à la Cour, il se plaint de l'atteinte portée par l'édit à son honneur, et encore accrue par la publicité donnée à la mesure qui le frappe. La Cour, par cette procédure inusitée et en le jugeant sans l'entendre, a montré peu de bienveillance, même peu de justice. Il n'a rien fait sans en avoir donné avis au Gouverneur et sans sa permission, il en fournira la preuve. D'ailleurs la Cour, il l'assure du moins, a été tenue le plus souvent par lui au courant de ses actes et aussi de ses dépenses : il n'a donc pas entrepris sur son autorité. Il reconnaît que dans la multiplication et l'urgence des affaires il a pu agir quelquefois sans observer toutes les formalités requises, même en négligeant certaines bienséances. Il ne se flatte pas de croire qu'il n'ait pu faillir ; et même il ne s'honore pas moins de l'aveu des manquements qu'il a pu commettre que des quelques services qu'il a pu rendre. Mais plus il fait cas de l'autorité et de l'estime du Parlement, moins il lui est permis de se laisser diffamer par son édit, et de souffrir que ses registres rendent sa mémoire honteuse à la postérité. C'est pourquoi il excipe contre l'édit du grief d'erreur, et il en envoie les moyens au greffe de la Cour, afin que sa réponse soit consignée sur les marges même du registre. Il veut qu'à côté de la diffamation enregistrée, on puisse lire la justification qu'il y oppose.

Cette lettre n'apaisa point le Parlement, et fut loin de terminer la querelle. Peu de temps après, Girardot, qui ne fuyait pas les conflits, en eut un nouveau sur les bras. Mais

l'incident est trop curieux pour ne pas s'y arrêter avec quelques détails. Depuis l'hiver, on parlait beaucoup de la nécessité de fortifier Salins : on avait appris dès l'été précédent (1) que Richelieu avait jeté son dévolu sur cette ville. Frappé de sa position centrale, de l'importance de ses sauneries, principal revenu du pays, le cardinal avait conçu le dessein de s'en emparer ainsi que de Besançon, avec la pensée de les garder à la conclusion de la paix. C'est pourquoi il pressait le duc de Longueville, qui commandait dans ces parages, de ne rien épargner pour s'en rendre maître : il stimulait son zèle par l'appât d'une part dans le profit et d'avantages considérables pour sa principauté de Neufchatel. Il fut un peu déconcerté par la réponse du duc de Longueville, que la place, à cause de l'escarpement des montagnes, ne pouvait être fortifiée. Il se procura, « je ne sais comment », dit Girardot, un plan de la ville et des environs, le fit dresser en relief, et le soumit à plusieurs ingénieurs pour en avoir leur avis. Puis, toujours avisé et soucieux de mettre de son côté les vieux titres (2), il exhuma un ancien traité fait entre le roi Robert et le duc de Bourgogne, pour y appuyer les droits de la France sur Salins.

Mais Girardot, qui nous apprend ces détails, était ici doublement sur son terrain. Il remontre doctement que ce traité même maintenait la Comté séparée du duché de Bourgogne, et à cette occasion, il se plonge, à propos de sa ville natale, dans une de ces dissertations érudites où se complait son patriotisme. Quant au but précis de Richelieu, le projet et la possibilité de fortifier Salins, Girardot, averti du fait, dit-il, par un religieux, ne perdit pas un moment. Il alla trouver le Gouverneur : on réunit un conseil, on délibéra et on reconnut que déjà, sous Philippe II, le projet avait été mis en avant de fortifier Salins et qu'on y

(1) Papiers d'Etat, lettres du 29 juin et du 13 août 1637.

avait renoncé « parce que la ville est commandée de toutes parts ».Toutefois on visita à nouveau les lieux, c'était en plein hiver, et enfin on résolut de fortifier précisément « les points où l'ennemi serait obligé de s'établir, s'il voulait assiéger la place » ; c'est-à-dire le mont Belin à l'est, celui de Saint-André à l'ouest, à quoi l'on ajouta la colline de Bracon au midi, et deux éminences au nord, au pied du mont Poupet.

C'était une grosse affaire : ce fut l'occasion d'une grave mésintelligence entre le Parlement et le Gouverneur, entre celui-ci et les habitants. Un nombre considérable de propriétés et de terrains étaient intéressés dans le projet : cela pouvait entraîner des procès sans fin ; les habitants voyaient aussi de mauvais œil ébaucher des ouvrages qui pouvaient aussi bien foudroyer la ville que la défendre. Comme il y avait urgence, que la question était surtout militaire, et aussi pour aller plus vite, le Gouverneur évita de s'adresser à la Cour : il s'adressa directement à Bruxelles, à l'Infant, lui fit approuver ses plans, et en obtint vingt-cinq mille écus à prendre sur les Sauneries pour l'exécution des travaux. Dès la fin de mars 1638, Girardot fut chargé par lui d'y mettre la main.

Celui-ci, sans tenir compte de l'édit qui le suspendait, accepta cette mission. Comment s'y prit-il, et par quels procédés froissa-t-il de nouveau ses compatriotes? L'affaire n'est pas bien éclaircie : d'un côté il semble qu'il ait recommencé à se mêler indûment des Sauneries, probablement pour en affecter les revenus aux travaux commencés : d'autre part, en attendant leur achèvement, il aurait représenté au gouverneur la facilité qu'aurait l'ennemi de surprendre la position dominante de Saint André, et pour des raisons stratégiques, il aurait fait défoncer sur le plateau les chemins qui y aboutissaient (1).

(1) Sans doute il y eut encore ici quelque dommage aux propriétés privées. Le Parlement, dans sa lettre au gouverneur, juge la mesure prise par Girardot, « fort dommageable à la cuite et au trafic des Sauneries, et au commerce de toute la montagne. »

Quoiqu'il en soit, le 2 août, le Parlement, sur une nouvelle plainte de la ville, s'adressa au gouverneur, et lui demanda s'il couvrait de son autorité les agissements de Girardot, le sommant pour ainsi dire de lui retirer son appui, « vu qu'il va de plus en plus s'éloignant de l'obéissance et du respect qu'il doit à cette compagnie, de laquelle il doit immédiatement dépendre. » En terminant, le Parlement donnait à entendre qu'il se verrait peut-être forcé de prendre à l'égard du délinquant quelque mesure plus sévère.

Nous avons la réponse du Gouverneur. Elle est toute à l'honneur de Girardot, et fournit un témoignage important en sa faveur. Le marquis de Saint Martin avoue les ordres donnés par lui pour la rupture des chemins autour de Saint André : il ne sache pas que Girardot ait entrepris en nulle autre occasion sur l'autorité de la Cour. Il est d'avis que son entremise en cette circonstance ne constitue pas une offense envers la Cour : enfin il estime que la suspension, prononcée par elle, « est une peine bien suffisante contre une personne *qui n'a autre but ni intérêt en ses actions que le service du roi et de la province.* »

En même temps qu'il s'adressait au Gouverneur, le Parlement faisait appel au roi d'Espagne, ou du moins à son représentant en Comté. Depuis quelques mois, en effet, un haut personnage, le duc de Sarmiento, y avait été envoyé à deux fins : pour surveiller les allures du duc de Lorraine et ensuite pour rendre compte au roi de l'état réel de la province. Ce personnage, qui d'ailleurs ne fit guère qu'ajouter à la confusion et au tiraillement des pouvoirs, était précisément à Salins en ce moment. Il y avait donné rendez-vous au Gouverneur pour conférer avec lui sur la défense du pays, et désirant que le Parlement fût représenté dans cette entrevue, ce fut Girardot qu'il chargea de transmettre ce désir à la Cour ; cela, pour le dire en passant, n'était pas de nature à calmer le dépit de celle-ci.

Donc, le 5 août, le Parlement adressa à Sarmiento un véritable réquisitoire contre le conseiller de Beauchemin. Il y dénonçait longuement ses désobéissances, son entremise illégale en des affaires de conséquence, les plaintes qui en étaient résultées. Il revenait encore sur les griefs d'autorité usurpée, de sommes dépensées sans contrôle ; il y ajoutait les ordres récents de Girardot relatifs aux chemins de la montagne. Il voyait dans cette ingérence un mépris affecté pour son autorité et ses édits, et, par suite, un danger pour le service du roi. Au reste, le même conseiller avait fait aussi peu de cas de ses avertissements « pleins d'affection à son endroit », et naguère encore avait refusé de rentrer à Dole pour remplir les devoirs de sa charge. Mais avant de passer outre, et de réprimer ses écarts en lui retirant ses gages, le Parlement priait le duc de faire connaître s'il avait autorisé en quelque façon la conduite du sieur de Beauchemin.

La réponse du duc (6 août), est curieuse. Il connaissait Girardot à peine depuis deux mois ; mais il l'avait vu d'assez près à Salins, et sans doute, dans mainte conférence où l'on discutait les moyens de défense, il avait pu apprécier l'esprit inventif et le zèle patriotique du conseiller disgracié. Il commence donc par déclarer que celui-ci, depuis l'édit lancé contre lui, est tombé dans une mélancolie profonde ; que toute cette activité un peu tracassière qu'on lui reproche, n'est pour ainsi dire qu'une diversion à un mal que le Parlement aurait tort de croire imaginaire. Dans l'état où il est, il est peu propre à remplir les devoirs de sa charge ; qu'il lui soit permis de rester chez lui jusqu'à entière guérison ; le roi sera assez généreux pour lui maintenir pendant ce temps ses gages ; le duc écrira dans ce sens à Bruxelles et au roi.

Si Girardot, dans les travaux de voierie, s'est passé de l'autorisation de la Cour, il n'est pas certain qu'il se soit passé aussi de celle du Gouverneur. S'il s'ingère

parfois de commander sans ordres de ses supérieurs, il en sera assez puni par la désobéissance de ses subordonnés : « *C'est un petit travers plus digne de compassion que de châtiment*. Il faut bien passer quelque chose à l'infirmité humaine et à ses petites passions ». C'est pourquoi il prie le Parlement de témoigner quelques égards envers un confrère vieilli dans l'exercice de sa charge ; ils mériteront ainsi que Dieu leur épargne la même affliction. Surtout qu'ils s'abstiennent de toute mesure plus rigoureuse à son égard ; de son côté, il s'efforcera d'obtenir que Girardot demeure en repos chez lui.

Cette lettre grave, presque onctueuse, est au fond favorable à Girardot : elle le montre avec sa nature impressionnable et vive, profondément affecté de la décision qui qui l'a frappé, et cherchant dans l'action le remède à l'amertume intérieure. Elle laisse aussi entendre que le Parlement, et surtout celui qui alors tient pour lui la plume, Boyvin, ont manqué en cette circonstance de ménagement et de mesure.

Pendant ces démêlés intérieurs, les faits de guerre se poursuivaient à l'entour ; une fois de plus, ils mettaient en lumière le décousu dans la défense et les divergences du commandement. Dès le commencement de mai 1638, Longueville s'était de nouveau avancé du côté de Poligny, qui lui barrait le chemin vers Salins. Le duc de Lorraine, généralissime des forces comtoises depuis un an, était alors absent. Comme à l'ordinaire, il guettait une occasion sur la frontière de ses états ; il revint à la hâte, joignit ses troupes à celles du Gouverneur, et les rangea sur les hauteurs qui dominent Poligny, les Allemands et Lorrains en première ligne, les Comtois en réserve. Le 19 juin, Longueville attaqua et, après un combat indécis, dut se retirer. Le duc, qui avait maintenu ses positions, refusa, comme l'année précédente, de poursuivre les Français. Bien plus, sous prétexte de manque de fourrages et de se rapprocher de

ses magasins, il fit rétrograder l'armée jusqu'à Salins. Cette marche inexpliquée eut des suites désastreuses. Longuevile revint sur Poligny laissé à découvert, l'emporta de vive force le 23 juin et l'incendia, puis il s'établit solidement au château de Grimont qui en était comme la citadelle ; de là, remontant au nord, il s'empara du château de Montigny, puis de Vadans et faillit surprendre Salins (1) ; du moins il restait maître de quatre positions solides au pied du Jura, Bletterans et Lons-le-Saunier depuis 1637, Poligny et Vadans depuis peu, et de là il menaçait Arbois et Dole.

Ce n'est pas tout. A la faveur de cette diversion (2), Weymar de son côté faisait d'inquiétants progrès à l'est : dans la montagne, il pénétrait jusqu'à Pontarlier et Morteau, et couronnait sa campagne en emportant Brisach, le 19 décembre 1638, succès qui donnait à la France une des clefs du Rhin, fermait à la Comté tout secours du côté de l'Allemagne, qui remplit de joie et d'orgueil Richelieu, arracha au duc de Lorraine un cri de dépit et de rage (3).

Weymar, depuis la fin de 1635, était, grâce à Richelieu, à la solde de la France. Les rapports entre ces deux hommes, entre le grand ministre et le grand capitaine, les vicissitudes par où ces relations durent passer, feraient l'objet d'une curieuse étude. On y verrait Richelieu, au début, ne pas reculer devant la somme de quatre millions « pour attacher solidement Weymar à la France (traité du 27

(1) Voir Guerre de Dix ans, p. 200.

(2) Diversion conseillée et réglée par Richelieu même. Voir lettre du 1er octobre 1638 à Weymar : « Longueville est chargé de veiller à ce que le duc Charles ne puisse vous prendre à revers », etc. Conf. la lettre du 10 novembre, à Longueville. (Papiers d'Etat, T. V.)

(3) « Enfin Brisach est pris ! Honte immortelle pour l'Empire ! Nous y avons notre part : Dieu sait qui y a coulpe. Tout le remède c'est de faire merveille l'année qui vient. Si à Vienne il ne répare pas cet affront par quelque grand dessein et bien exécuté, il ne faut pas être soldat mais moine et laisser l'Empire à qui le prendra ». (Lettre à Mercy, Papiers d'Etat, T. 1).

octobre 1635) ; puis l'employer deux ans avec succès sur le Rhin et en Alsace, le félicitant, le cajolant, le priant instamment de ménager sa vie et sa santé ; un peu plus tard, quand les exigences de Weymar grandissent, viennent les premiers froissements, et quand il se découvre à plein, qu'il demande à garder Brisach et l'Alsace entière *avec ce qu'il y pourra joindre*, en un mot quand les intérêts personnels commencent à contrarier le grand intérêt national que Richelieu poursuit, c'est-à-dire l'unité et la sécurité de la France, alors c'est le refus décidé du ministre, la rupture presque ouverte entre les deux alliés, jusqu'au brusque et tragique dénouement qui vint délivrer Richelieu d'un grave embarras, la Comté d'un conquérant en même temps que d'un souverain inattendu.

VII.

Girardot écrivain mystique: l'Oratorium matutinum.— Continuation de la guerre.

Il nous faut revenir à Girardot, retiré à Salins. Il y demeura 2 ou 3 ans, et soit par déférence pour les conseils de Sarmiento, soit spontanément, il évita tout ce qui pouvait donner prise sur sa conduite. Sa disgrâce devint l'occasion d'une sorte de rénovation intérieure; ce fut comme une secousse salutaire, qui le rapprocha de lui-même, ramena son esprit sur le but et l'emploi de sa vie. Dans cette crise intime, le chrétien prêta la main au philosophe, et tous deux sortirent de l'épreuve fortifiés, apaisés.

Il y avait toujours eu en lui, nous l'avons vu, un fonds de piété solide, même de ferveur. En pleine activité, aux jours les plus affairés de sa carrière, l'homme intérieur n'avait jamais entièrement disparu. Au mois d'octobre 1636, en campagne et au milieu de soins incessants pour réunir et nourrir l'armée de Conflans, une lettre qu'il écrivait au conseiller Matherot se terminait par ces mots : « Je n'attends plus que de voir un peu de jour aux affaires, pour penser dorénavant à servir Dieu, et rien plus ». On peut penser si, après sa disgrâce, cet esprit de détachement et de ferveur le ressaisit. De cette phase de sa vie morale, il reste d'ailleurs un témoignage intéressant; c'est le petit traité en latin, intitulé : *Oratorium Matutinum,* qu'il publia sur la fin de cette année (1).

(1) A Dole, chez A. Binart, 1639.

Jamais livre n'a mieux réflété l'écrivain, son caractère intime et sa situation du moment : on y trouve à un égal degré les regrets de la scène quittée et les effusions religieuses, un goût égal pour la piété et pour l'action. Le but du livre, d'après le titre, est de fournir aux personnes engagées dans le monde et les affaires un sujet de méditation pieuse pour le début de la journée. Mais au fond et avant tout, c'est une élévation à Dieu, un refuge en lui, avec un mouvement de renoncement aux choses de ce monde et une résolution de ne penser désormais qu'au salut. La note dominante, c'est le désenchantement du monde et de ses vanités, l'abjuration, l'anathème à l'ambition et à ses mécomptes, et, finalement, un recours véhément à une dévotion mystique, un peu étrange.

Les vues ingénieuses y abondent : parfois le contestable et le faux s'y mêlent. Il y a de beaux passages sur le détachement des choses mondaines, sur l'abnégation en Dieu et l'absolue soumission à ses volontés : on y trouve des morceaux intéressants sur la vraie pauvreté, sur l'utilité des souffrances, sur la puissance de la prière, sur le royaume du ciel qui ne s'obtient qu'au prix de la peine et de l'effort. Toutes ces vérités de philosophie chrétienne sont rajeunies par des comparaisons, des images, et aussi par un style alerte, d'une vivacité élégante. On pense, en le lisant, aux dialogues latins de Pétrarque, à certains endroits des Essais de Bacon, à quelques strophes de Malherbe, à d'autres modèles encore qu'il n'égale pas, mais qu'il rappelle heureusement. L'imagination ne fait pas défaut, ni même l'éclat.

Mais aussi le bizarre s'y rencontre, et quelquefois pis encore. Il veut que notre soumission à Dieu ressemble à celle des astres, qui se meuven sans résistance dans l'orbite tracée. Parfois c'est la justesse de l'idée qui semble faire défaut; par exemple quand, à l'appui de ses conseils

pour embrasser la pauvreté, il cite Alexandre et César distribuant toute leur fortune à leurs soldats au moment de commencer leur entreprise.

Même la piété, dans ce livre, n'est pas sans alliage. C'est une piété pas toujours saine, souvent outrée, échauffée, une dévotion vraiment trop espagnole, et qui par moments dépasse les élans passionnés de Sainte-Thérèse. Le mysticisme outré y domine, avec tous ses périls. A propos de la communion, s'emparant des images les plus sensuelles du Cantique des Cantiques, Girardot les applique avec une hardiesse étrange à l'hymen spirituel de l'âme avec Dieu (C. 43). Il va chercher de préférence les endroits du du dogme les plus ardus, ou les détails les plus épineux de la théologie catholique, et en tire des conséquences bien risquées.

Et n'est-ce pas une fantaisie digne d'Holbein que ce passage (C. 40), où il se représente, en une sorte de songe, l'instant qui suit la mort, le mystérieux au-delà, et sur cette terre, autour de sa froide dépouille, les proches et les amis affligés, les enfants en pleurs, le funèbre cortège, etc.

Mais sur cette piété, sur cette fantaisie, surnage et domine l'action. La piété n'est point oisive ; le mysticisme chez lui n'aboutit pas au quiétisme. Il répète, après Sénèque, que vivre c'est combattre, et pour le chrétien plus que pour tout autre. Le ciel (C. 8) ne s'obtient qu'au prix de la lutte, et le religieux même, au fond du cloître, n'en est pas dispensé. C'est pour cela qu'il veut qu'on ne néglige pas le corps, ce compagnon nécessaire dans le service du maître. Il y revient à mainte reprise (C. 20), et à l'appui, tire d'ingénieuses preuves de la vie même et de la passion du Christ.

Car il excelle à trouver dans le texte évangélique des applications à notre condition présente, à la vie quotidienne. Il a aussi des trouvailles heureuses (C. 18) sur les

harmonies du monde physique figurant le monde moral : on dirait alors des réminiscences de saint François de Sales, un de ses auteurs préférés. Le livre de l'Imitation lui a fait aussi sentir son influence.

Enfin l'émotion, l'accent personnel percent en plus d'un passage et traduisent bien l'état d'esprit où il se trouvait. L'âme froissée, ulcérée par l'injustice des hommes, n'a pas encore recouvré son calme. Il éprouve encore de temps en temps des retours d'amertume, comme des élans de colère et des appétits de vengeance, qui ne tardent pas d'ailleurs à s'apaiser et à s'éteindre dans l'humilité et la charité chrétiennes. Mais à l'ardeur de sa prière pour être délivré de ces obsessions (C. 1), on peut mesurer ce qu'il lui en coûte de ne pas souhaiter du mal à ses ennemis et de renoncer aux représailles.

Tel qu'il est, et nous omettons bien des aperçus, des des vues de détail (1), avec ses défauts et ses bizarreries, le petit livre n'est pas vulgaire. C'est l'œuvre d'un esprit lettré, très ingénieux, très pieux, mais d'une piété active et, pour ainsi dire, militante, en qui une imagination rare s'allie à une foi humble. La composition, le plan laissent à désirer; la liaison des idées est souvent arbitraire. Mais pour le style, pour le mouvement, et aussi pour mainte pensée heureusement rencontrée ou vigoureusement rendue, ce traité mériterait d'être tiré de l'oubli. Il y avait vraiment, dans ce conseiller au Parlement, l'étoffe d'un théologien : à tout le moins il y avait un moraliste et même un ascète.

Mais les méditations, les spéculations pieuses n'absorbaient pas tous les loisirs de Girardot. Son pays, qu'il ne pouvait plus servir, et dont les épreuves l'attristaient

(1) Par exemple, cette vue sur les saints, si humbles, si obscurs pendant leur vie, et, après leur mort, plus honorés, plus visités dans leur tombeau que de très grands princes.

davantage depuis qu'il n'en était que le témoin, conservait dans ses préoccupations une large part.

Le Parlement, sous le poids croissant des charges de la guerre, caressait de nouveau l'idée de s'adresser encore à la France, de renouer avec elle la neutralité entre les deux Bourgognes : du moins une fraction notable du Conseil penchait vers ce parti qui avait contre lui les membres les plus avisés, entr'autres, on l'a vu, Boyvin. Girardot, quoique éloigné du débat, y voulut prendre part. Ne pouvant opiner à son banc de conseiller, il s'adressa au roi, à Madrid, et, vers la fin de cette même année 1638, lui écrivit une lettre pour dissuader la neutralité avec la France (1).

Mais ses motifs sont différents de ceux de Boyvin. Celui-ci faisait valoir le peu de fonds qu'on pouvait faire sur la parole de la France, et le risque évident d'être dupés. Pour Girardot, amoureux du passé et fidèle aux traditions, la neutralité demandée directement à la France, sans l'entremise des Suisses, est une innovation, partant un danger. Ce qu'il propose, ce qu'il recommande, c'est le système même que Charles-Quint et Philippe II ont appliqué à la Comté, et qu'il appuye encore du sentiment d'un homme de guerre, Spinola, et d'une princesse souveraine, l'Infante, gouvernante des Pays-Bas. Ce système (2) consiste à maintenir et sauvegarder la Comté à l'aide de forteresses et d'alliances. Les forteresses sont au nombre de quatre : Besançon, Dole, Salins et Gray, qui forment un rectangle où les forces de la province peuvent se concentrer et braver l'effort de l'ennemi. Ce quadrilatère, il est vrai, laisse en dehors les villes extrêmes de la province ; mais, à peu de frais, on peut y joindre Baume et Vesoul, et, avec le château de Joux, on aurait ainsi un cercle

(1) Biblioth. de Besançon; papiers Chifflet, t. 35, p. 255, manuscrit autographe.

(2) V. Papiers Granvelle.

de places fortes faisant front de toutes parts. En tout cas, la dépense sera moindre, selon lui, que ce que coûterait la neutralité, à supposer qu'on l'obtienne de la France. Ces places seront en temps de guerre un abri assuré qui permettra d'attendre à loisir les secours d'Espagne : les habitants, chassés par l'ennemi, ne seront plus forcés de s'expatrier, comme ils font à présent ; en paix, ces villes seront comme une pépinière de soldats pour le prince et une source d'emplois pour sa noblesse guerrière. Enfin la sécurité du pays sera mieux assurée, car jusqu'ici, c'est sa faiblesse qui a tenté ses ennemis : pourvue et munie, la Comté ne sera pas attaquée.

Il est superflu de faire remarquer la contradiction entre cette dernière opinion et celle qu'il soutenait à Madrid en 1626 (1) : alors il s'agissait surtout d'empêcher le roi d'acquérir Besançon, la thèse ayant changé, les arguments changent aussi.

Quant aux alliances, elles sont tout indiquées : l'Empereur a tout intérêt à conserver à la Maison d'Autriche un de ses apanages ; les Suisses ne sont pas moins intéressés à défendre la Comté, d'où ils tirent leurs vins et leur sel ; enfin la Lorraine et la Savoie ont pu reconnaître en ces derniers temps, combien l'amitié, le secours de cette province et son appui leur sont avantageux. Et Girardot finit en recommandant au roi de mettre à la tête du pays, pour exécuter ses ordres, un homme de haut rang, à la fois éclairé et indépendant, et que les Français n'intimident pas.

C'est fort bien raisonné. Girardot avait déjà exposé la plupart de ces vues, douze ans auparavant, lors de son ambassade à Madrid. Il y tenait d'autant plus qu'il se croyait sur ce point en parfaite conformité d'idées avec le

(1) V. ci-dessus.

glorieux Charles-Quint et son fils, le prudent Philippe II. Seulement, et Girardot l'oubliait trop, les circonstances comme les hommes avaient changé. Sous Charles-Quint, quelques forteresses pouvaient suffire à défendre la Franche-Comté : celle-ci était encore flanquée, au sud, de la Bresse et du Bugey, qu'Henri IV n'avait pas encore acquis, au nord, de l'Alsace, qu'à présent les Français occupaient de fait. De plus, la France du XVIe siècle, toute occupée de guerres de religion, déchirée par les factions, n'avait guère le loisir de compléter ses frontières, et avait dû ajourner les comptes à régler avec l'Espagne. Maintenant, un gouvernement vigilant et fort mettait en œuvre toutes ses ressources : un grand ministre visait à assurer ses frontières, en abattant le colosse de la maison d'Autriche. L'Espagne n'avait plus Charles-Quint, la France avait Richelieu. Enfin, bâtir et fortifier des places coûte cher, et l'Espagne en 1635 était fort appauvrie. Ce que l'une avait perdu, l'autre l'avait gagné.

Girardot semble ne s'être jamais bien rendu compte de ces différences. Il est et reste l'homme du XVIe siècle ; il s'est comme figé dans les vues et la politique de Philippe II. Il ne voit dans la France que ce qui le choque, la vénalité des charges, la liberté de conscience accordée aux protestants, les impôts arbitraires; et il ne voit pas ni n'apprécie les progrès de son administration, le sentiment croissant de l'unité nationale, son rôle modérateur et d'équilibre en Europe. L'Espagne de Philippe II, avec sa simplicité apparente, son unité politique et religieuse, lui apparaît comme le gouvernement idéal ; et comme il y trouve, avec la satisfaction de ses instincts monarchiques et religieux, un certain respect des libertés locales, c'est avec une admiration sincère qu'il exalte ce pays ; c'est par un choix raisonné qu'il préfère sa domination à celle de la France.

Nous avons laissé les événements de guerre à la prise de

Brisach (19 décembre 1638). La fin de cette année et l'hiver qui suivit furent extrêmement rudes pour la province. La peste continuait ses ravages et la famine s'y était jointe. Les villages et bourgs se dépeuplaient, les champs restaient en friche : Sarmiento put, dans un conseil de guerre, proposer sérieusement de supprimer les armées en campagne et de les concentrer dans les quatre villes fortes, qui seraient assez protégées par le désert fait autour d'elles, comme par des fossés ; ce plan fut adopté. Les habitants ne pouvant plus ni ensemencer, ni cultiver, ni même garder un toit habitable, émigrèrent en foule à Lyon, en Savoie, jusqu'en Italie. Le peu qui restait vivait d'herbes, de racines ou même, le fait est attesté, de chair humaine. Il semble qu'on retourne en pleine barbarie, qu'on recule vers les mœurs et les usages de l'état sauvage.

Le duc de Lorraine, après avoir tout pris en Comté, même le blé acheté par les villes pour se nourrir, ne pouvant plus faire subsister ses troupes, passa en Allemagne, et de là en Lorraine. En ceci du moins, le but de Richelieu fut atteint ; il réussit, en ruinant le pays, à en débusquer, son ennemi, mais au prix de quelles souffrances pour les malheureux comtois, de quels trésors de haine amassés contre la France et contre lui !

Il n'avait pas cessé de convoiter la Comté, mais ses vues sur ce pays semblent avoir passé par deux ou trois phases distinctes. Au début, en 1635, il entendait que la province gardât une sorte de neutralité, tout en livrant passage aux troupes du roi et leur fournissant des vivres, puisqu'elle l'avait fait pour ses ennemis. L'année suivante, il essaye de gagner la noblesse comtoise, d'obtenir qu'à l'exemple d'une partie de la noblesse lorraine, elle serve la France ; il lui envoie dans ce but plusieurs émissaires et fait savoir au Parlement, par l'entremise des Suisses, qu'à cette condition la neutralité sera assurée à la province. Ces insi-

nuations n'ayant pas abouti, il a recours à la force et essaye d'une surprise ; mais la résistance de Dole trompe encore une fois ses desseins. C'est alors que ne pouvant gagner la Comté par la persuasion, ni la forcer, il résolut de la ruiner, afin d'en chasser ses ennemis, et d'ôter de ce fait à l'Espagne ce qu'il ne pourrait donner à la France.

La prise de Brisach ranima un instant ces espérances. C'était à ses yeux, à la fois une des clefs du Rhin et celle qui lui ouvrait la Comté. Aussi, dès le mois de janvier 1639, Weymar, poussé par lui, faisait dans nos montagnes de rapides et sanglants progrès. Ici se présente une question, un incident assez obscur, qu'il vaut la peine d'éclaircir. Girardot, dans son Histoire de Dix ans, prétend qu'en toute cette campagne Weymar obéissait aux suggestions de Richelieu, que celui-ci lui insinuait de se tailler dans le Jura un nouveau royaume de Bourgogne, auquel on joindrait l'Alsace et le duché de Ferrette, et qu'il tiendrait à titre de fief du roi de France.

Il est possible qu'au début et au fort de ses avances à Weymar, Richelieu l'ait flatté de cet espoir qu'il garderait cette proie, s'il parvenait à l'arracher à l'Espagne. Avec Weymar, comme avec d'autres, Richelieu a dû hausser les offres et les promesses à proportion du besoin qu'il avait de ses services. Le traité secret avec Weymar, tel qu'il nous a été conservé, ne fait mention que du landgraviat d'Alsace, à lui accordé à titre viager, avec 2400 mille francs de pension et des subsides pour son armée. Mais Richelieu, en subissant ces conditions, a dû les regretter ensuite et très probablement ne les aurait pas tenues. Sur la fin, une de ses craintes les plus vives était précisément que Weymar ne s'implantât en Alsace et peu à peu, par communauté d'intérêts, n'en vînt avec une alliance avec la Lorraine ou même avec l'Empire. A plus forte raison si à l'Alsace Weymar eut joint la Franche-

Comté : ç'eut été un voisin fort incommode, pouvant se changer en ennemi dangereux. Déjà, au moment où nous sommes arrivés, (janvier 1639), Weymar prétendait disposer des villes d'Alsace qu'il avait prises et y mettre garnison. Il visait à l'indépendance absolue ; c'est l'occasion d'un grave désaccord entre lui et le cardinal, et celui-ci lui rapelle assez sèchement que, un traité ayant été conclu, il faut s'y tenir.

VIII.

Fin de la guerre de dix ans. — Girardot en écrit l'histoire.

L'année 1639 s'ouvrit par de nouveaux désastres pour la Comté. Après la prise de Brisach, Weymar, profitant de la douceur exceptionnelle de l'hiver, pénétra de nouveau dans la province par la haute montagne. Le 24 janvier, il s'emparait de Pontarlier, ainsi que d'un important magasin de vivres que Sarmiento y avait amassés. De là il pouvait à son gré descendre sur Besançon ou sur Salins, et le cardinal l'en pressait vivement.

Pour faire face à ce double danger, le Gouverneur de la province, le marquis de Saint Martin, vint se mettre à portée de la première de ces villes, et fit occuper fortement le château de Sainte Anne qui avoisine et protège la seconde. C'est là que Girardot fut envoyé pour seconder l'officier qui y commandait et pour maintenir les communications avec le Gouverneur.

Mais Weymar ne menaça ni Besançon ni Salins. Soit défiance de ses forces, soit à l'instigation des Bernois qui craignaient de voir les Sauneries tomber aux mains de la France, il refusa de suivre les avis pressants du cardinal. De concert avec Guébriant, il courut les hauts plateaux, emportant divers châteaux, Nozeroi, La Chaux, Chatelvilain. Puis il marcha sur Saint-Claude qu'il prit et livra aux flammes (31 mai), sans respect pour la sainteté du lieu, ou plutôt la haine luthérienne s'assouvit avec

joie sur cette antique abbaye. En vain les moines, entrant dans les vues du vainqueur et pour flatter ses secrètes ambitions, exhumèrent et lui présentèrent un vieux titre, avec la signature d'un prince allemand, suzerain de la Comté au XIIe siècle, qui leur garantissait la neutralité moyennant un tribut annuel ; le nouveau roi du Jura ou, comme il se faisait appeler depuis quelque temps, le nouveau comte de Bourgogne, n'en mit pas moins à feu et à sang le monastère et la ville.

Mais, brusquement rappelé en Alsace, Weymar donna l'ordre de brûler Pontarlier et de l'évacuer. L'ordre fut exécuté avec une cruauté inouïe (6 juillet) ; les portes de la ville furent fermées ; on vit des soldats saisir les fuyards et les rejeter dans les flammes. Puis, ce fut le tour des villages et hameaux environnants. Des hauteurs de Sainte-Anne, Girardot put voir les lueurs de l'immense incendie ; pendant plusieurs nuits, ce spectacle attira ses regards, et dans son indignation il ne savait qui accuser, ou Weymar et sa haine religieuse contre les Comtois catholiques, ou Richelieu et sa haine politique contre les sujets du roi d'Espagne.

Ce fut d'ailleurs le dernier exploit du Suédois. Douze jours après, la peste l'emportait à Naumbourg, châtiment évident, selon Girardot, de sa cruauté envers deux cités innocentes. Avec lui s'éteignirent la pensée et le plan, s'ils furent jamais conçus, d'un nouveau royaume de Bourgogne. Toutefois cette mort portait un coup sensible aux projets de Richelieu : elle l'affligea, ses lettres, même intimes, ne laissent percer que le regret sincère de sa perte. Mais d'autre part, Richelieu n'a pu manquer d'en voir les conséquences heureuses, et d'en éprouver un certain soulagement. Weymar, nous l'avons déjà indiqué, est mort peut-être à temps pour la France ; son désaccord avec le Cardinal, au sujet de l'Alsace, allait grandissant ; sa prétention de s'y tailler une principauté indépendante s'affirmait de

plus en plus; la rupture entre les deux alliés était imminente. Déjà on parlait de pourparlers entre Weymar et l'Empereur. Si Richelieu perdait en lui un ennemi présent de l'Espagne, d'autre part, il était délivré du même coup d'un adversaire futur, d'un péril à venir. Aussi des bruits d'empoisonnement coururent. Rien absolument ne les confirme. Girardot, qui a prêté à Richelieu tant de vilaines actions de ce genre, dit expressément que Weymar mourut « d'un charbon de peste en la poitrine, sur le cœur, qui le tua le troisième jour ». « Il était, ajoute-t-il, vaillant et rusé capitaine, superbe à la mode des Calvinistes, couvrant sa superbe d'un extérieur doux et bénin, et ses violences et tromperies de prétextes, à la mode de Richelieu, si artificieusement qu'à ceux qui ne l'avaient pas expérimenté, il était en réputation d'homme bénin et tenant sa parole... Il voulut en mourant imiter Alexandre, puisque la mort l'empêchait de l'imiter vivant, et par son testament, partagea son armée, son trésor et ses espérances entre ses capitaines ».

Cet événement donna à la Comté quelque répit. L'armée comtoise, sous le marquis de St-Martin, reprit sans trop de peine les châteaux de la montagne; mais le fort de Joux repoussa un assaut, et il fallut en revenir à l'avis de Girardot qui, connaissant la place, l'avait déclarée imprenable « sinon par mine ou famine ».

En même temps, à l'intérieur, une modification importante était apportée au gouvernement de la province. Par un réglement spécial l'Infant sépara, ou du moins voulut séparer nettement les deux fonctions, politique et militaire, attribuant l'une en entier au Parlement, l'autre au Gouverneur. Mais d'une part le Parlement maintint son droit de donner son avis sur certains points ; les étapes, les quartiers des troupes, les postes et même les opérations en campagne ; de l'autre, le Gouverneur se trouvait complètement exclu du domaine politique, il en

résulta pour l'un un accroissement, pour l'autre un amoindrissement d'autorité et d'influence.

Ce fut une faute et qui devait entraîner trente ans plus tard, de graves conséquences. En vain, le marquis de St-Martin signala à Bruxelles le danger de ce partage de l'autorité, surtout de l'immixtion du Parlement dans les choses de guerre; l'Infant persista. Il semblait que ce fut le contre-coup du partage qui s'était fait au centre même de la monarchie, dans la personne du souverain. Autrefois, dit Girardot, les rois et les grands ministres d'Espagne étaient experts à la fois aux choses politiques et de guerre, et il cite Charles-Quint, le duc d'Albe, Gonzalve, Spinola ; mais depuis Philippe II, et sous le comte d'Olivarès, un divorce s'accomplit et l'on sépara deux fonctions qui auraient dû rester dans la même main. Toutefois, cette remarque faite, Girardot prend aisément son parti d'un arrangement qui faisait au Parlement une si belle part et, de fait, lui subordonnait le Gouverneur.

Pendant ces événements et tandis que ces questions se traitaient, Girardot, selon les ordres du Gouverneur et les besoins du service, passait de Ste-Anne à Salins, puis de Salins aux différents lieux où l'appelaient ses intérêts domestiques et le soin de ses propriétés. Vers le milieu de mai, il se trouvait à Santans, lorsqu'il reçut des avocats au Parlement de Dole une invitation fort courtoise pour assister à la fête annuelle de St-Yves, patron de leur ordre. Le batonnier, avant de faire cette démarche, avait pris l'avis de la Cour; le consentement donné par celle-ci montrait assez qu'elle reconnaissait en partie ses torts; ou du moins l'excès de rigueur dont elle avait usé envers Girardot. Toutefois celui-ci déclina l'offre affectueuse qui lui était faite ; dans une lettre digne et simple, il remercie ses confrères et, en se félicitant que la Cour eut approuvé leur démarche, il ne cache pas qu'il attend une réparation plus complète, car il reste à effacer sur les registres des villes

et bourgs la flétrissure qui lui a été imprimée un an auparavant et qui y est encore inscrite. Il se réjouit avec eux du choix que le roi vient de faire pour la présidence du Parlement ; mais il ne veut pas attrister leur fête ni importuner leurs oreilles de ses plaintes. D'ailleurs, l'ennemi rôde encore aux environs, et il doit rester à son poste.

L'automne de cette année se passe sans événement notable. L'hiver semble avoir interrompu les opérations de guerre. Mais dès le printemps 1640, Richelieu reprit ses desseins sur la Franche-Comté, et modifia en même temps sa tactique. D'abord il dépêcha en Suisse un de ses agents les plus habiles, Commartin, pour détacher les cantons de l'alliance comtoise, ou du moins pour obtenir qu'ils demeurassent neutres. Il devait leur représenter qu'ils avaient tout à craindre de l'Espagne trop puissante, et tout à gagner à l'amitié de la France ; que les cinq cantons catholiques alliés à la Comté et au Milanais pouvaient susciter en Suisse une guerre civile ; à la place du sel de Comté, il avait ordre d'offrir du sel de mer et beaucoup d'argent. De fait, Commartin obtint d'eux la promesse de rester neutres.

A ce propos, Girardot, avec plus d'érudition que de justesse, fait remarquer que la France en usait ici à l'égard de l'Espagne, comme autrefois les rois d'Asie à l'égard des Romains qu'ils diffamaient dans l'esprit des Grecs ; ainsi la France diffamait l'Espagne dans l'esprit des Suisses. Il remarque avec mélancolie que ce pays, du moins le versant oriental du Jura, avait jadis fait partie de la Séquanie, et, sous les anciens comtes, avait vécu avec elle sous les mêmes lois ; les Suisses oubliaient cette communauté d'origine.

Après s'être assuré de la tolérance des Suisses, Richelieu déchaîna sur la Comté des hostilités d'un genre nouveau et perfidement meurtrières. Villeroi eut ordre, dès que la saison fut assez avancée, d'aller faucher les blés en herbe

autour des villes afin de les affamer, tout en essayant sur elles un coup de main. Les campagnes autour de Dole, Gray, Salins, furent ainsi dénudées. A cette occasion, et selon les usages de la guerre d'alors, le marquis de St-Martin envoya un cartel au duc de Villeroi, lui écrivant que sa conduite était indigne du nom français. Salins faillit même être pris par une ruse analogue à celle qui avait fait tomber Amiens aux mains des Français ; trois cents soldats, déguisés en paysans, escortant des charriots de blé, essayèrent de pénétrer dans la place ; mais reconnus à temps à l'une des portes, ils furent arrêtés. Par représailles, les Comtois brûlèrent trois villages du duché, et le baron d'Arnans saccagea les bords français de la Saône.

Il n'y en eut pas moins dans la malheureuse province un redoublement de famine. De nouveau, les populations s'expatrièrent ; ceux qui restaient, eurent recours pour subsister au trafic clandestin des blés tirés de France. Richelieu avait édicté les peines les plus rigoureuses contre leur exportation en Comté : un cordon de soldats fermait la frontière ; en dépit des édits et des soldats, les grains passaient pourtant ; l'élévation des prix était un appât pour les paysans du duché de Bourgogne, la nécessité, un stimulant pour les Comtois. Presque chaque nuit, Dole et Gray envoyaient des pourvoyeurs munis de sacs qui rencontraient leurs marchands sur quelque plage déserte de la Saône : des deux côtés on bravait les gens du roi et les galères pour le profit ou pour la vie.

Girardot se félicite quelque part de ce trafic, et aussi de l'inutile tentative de Villeroi sur les villes de Comté ; il prétend que celles-ci vivaient même plus à l'aise que la plupart des villes de France, grâce aux doublons d'Espagne que le roi envoyait pour l'entretien des troupes et qui par elles se répandaient dans tout le pays. Quant à l'émigration des habitants, ce fait lui semble fâcheux sans doute,

mais il s'en console en songeant avec quelle facilité les Comtois, par leur industric, se créaient des ressources à l'étranger. Bref, il est tout près de chanter victoire et de triompher de la vanité des efforts de Richelieu.

C'est trop d'optimisme ou de légèreté. Girardot ne voit pas, il n'a pu voir les suites désastreuses de ces hostilités, de cette dévastation systématique et périodique de la contrée. Lui qui commençait à ressentir si douloureusement dans sa fortune privée l'amoindrissement de ses ressources taries par la guerre, ne semble pas s'apercevoir que c'est désormais en Comté le cas de tout le monde. Lui-même nous apprend que la noblesse, privée de ses revenus par la ruine de ses châteaux et la fuite de ses vassaux, était obligée d'aller chercher du service au dehors, et il ne voit pas que la province est ainsi atteinte dans ses forces vives, à tous les degrés, dans tous les états, que cette émigration des Comtois, dont il prend si lestement son parti, était la ruine du pays. Celui-ci en resta dépeuplé et meurtri, et si trente ans plus tard il n'opposa à l'invasion française qu'une molle résistance et des efforts émoussés, on peut sans mécompte en chercher la cause en partie dans les événements de 1636-1640, dans la profondeur des plaies reçues à cette date.

Mais Girardot avait de l'Espagne, de son ancienne puissance une idée tenace, qui couvrait à ses yeux toutes les souffrances, tous les dommages du présent, et parce qu'il voit arriver un convoi d'argent pour l'armée, il croit les ressources de la monarchie inépuisables. Encore, peu après, ce mince pactole tarit subitement ; en 1641, l'armée reste de longs mois sans solde, les soldats désertent ou pillent pour vivre ; les villes se plaignent et le Parlement ordonne une enquête, mais la confiance de Girardot dans la grandeur de l'Espagne n'en paraît pas ébranlée.

Girardot n'est guère plus avisé, quand, revenant sur le partage de l'autorité entre le Gouverneur et le Parlement,

il en détaille avec complaisance les effets : l'un, selon lui, désormais absolu en fait d'ordres militaires et pour les opérations de guerre, l'autre n'intervenant que dans les cas où ces ordres intéressent l'ordre civil et administratif, par exemple les étapes et quartiers à fixer aux troupes. Pour Girardot, c'est l'accord réalisé entre les deux principaux ressorts de l'Etat ; ce sont les deux mains qui agissent de concert pour le meilleur service du roi et du pays.

Il y aurait beaucoup à dire ici. D'abord ce partage même n'était ni sans obscurité ni sans danger : la limite des deux pouvoirs était mal fixée. Par suite, leur accord ne pouvait être ni sincère ni durable. L'incident même qui fournit à Girardot cette appréciation eût dû le lui prouver. Trois cents cavaliers, envoyés à Baume par le Gouverneur pour y tenir garnison, virent les portes de la ville se fermer devant eux, et ne purent entrer. Le Gouverneur fit saisir et incarcérer les magistrats : mais le Parlement intervint en leur faveur, alléguant leur ignorance des règlements et la pauvreté de la ville. Le gouverneur répliqua que l'affaire n'était pas du domaine civil, qu'en temps de guerre il devait se faire obéir, que l'intervention de l'autorité judiciaire était ici nuisible. Pourtant on s'arrangea : les soldats furent reçus dans la ville et les officiers municipaux de Baume furent relâchés. Il n'en restait pas moins une source de conflits incessants entre les deux pouvoirs. En temps ordinaire, l'inconvénient était moindre : mais dans des circonstances critiques, en face d'un danger pressant, l'unité nécessaire du commandement eût fait défaut. On le vit bien trente ans plus tard. Une des causes qui facilita le plus l'agression de Condé, en 1668, fut justement, avec la dépopulation signalée plus haut, cette intervention déplacée du Parlement dans les choses de guerre.

Girardot est plus dans le vrai, du moins au point de vue local où il se place, quand il vante la douceur de la domination espagnole, qui a ôté au Gouverneur toute action directe sur les sujets, et l'oblige, pour s'en faire obéir, à recourir au Parlement, sans user d'autre contrainte que de celle du fisc; et là-dessus, rappelant combien les choses se passent différemment en France, il compare le roi de ce pays à un maître qui commande à des valets, et celui d'Espagne à un père qui fait part de son autorité à ses enfants : comme si la lointaine et petite province, à grand'peine retenue d'une main affaiblie par l'Espagne, et le grand état qui poursuivait à travers les ennemis du dedans et du dehors son unité, eussent comporté le même régime.

D'ailleurs, à peine une année s'était écoulée, que la mort du marquis de Saint-Martin, suivant de près celle de l'Infant Ferdinand (novembre-décembre 1641), venait aggraver cet état de choses. Don Francisco de Mellos remplaçait ce dernier : mais il avait bien assez de soucis du côté de l'Allemagne, de l'Empire et de la France, et la Comté fut par lui négligée. Il lui donna un *Gouverneur militaire*, le baron de Scey : le Parlement en profita pour exclure définitivement celui-ci de toute participation aux affaires politiques; l'entrée même aux séances de la Cour lui fut refusée; et ce fait, que Girardot constate sans y trouver rien à reprendre, consomma une usurpation de pouvoirs, dont les suites devaient être si funestes.

Quant au marquis de Saint-Martin, Girardot perdait en lui un homme qui l'avait estimé, apprécié et défendu. C'est avec une émotion vraie qu'il raconte la fin de ce brave gentilhomme, tué, dit-il, par la nouvelle de la mort de l'Infant, son maître : c'était « un naturel de feu, rudoyeur et colérique, mais qui savait réparer ses vivacités; homme de guerre accompli, qui fut couvert de

blessures à Nordlingen ; d'un grand jugement, avec cela, prompt à l'exécution, diligent, infatigable au travail, et qui, ajoute notre historien, eût fait de grandes choses, s'il eût eu le pouvoir absolu ». C'est un aveu sous sa plume, qui est presque une contradiction.

Le marquis de Saint-Martin avait retenu Girardot près de sa personne presque jusqu'au dernier moment, jusqu'à la fin d'octobre 1641. C'était autour de Gray, dans le baillage d'Amont. Depuis quelque temps, les hostilités ne se poursuivaient plus qu'avec molesse en Comté. Soit que le pays n'offrît plus rien à prendre, soit que Richelieu, alors distrait par les affaires de Catalogne, puis par les menées du duc de Soissons, fût obligé de ralentir sur ce point les opérations de guerre. Du Thallier, son général, se bornait à livrer quelques escarmouches, à saisir quelques châteaux le long de la frontière, d'où il mettait à rançon les villages voisins. Pour le tenir en respect, Saint-Martin annonça à grand bruit de nouvelles levées en montagne et l'arrivée prochaine de Croates auxiliaires ; et Girardot attribue un peu naïvement à ce stratagème la retraite momentanée du général français.

Mais si les armes chômaient un peu, Richelieu ne négligeait pas les négociations et les intrigues. Le moment semblait opportun : les nobles étaient plus que jamais mécontents et ruinés. Par ses agents, Richelieu leur fit renouveler ses offres d'accommodement : le baron de Savoyeux, gouverneur de Gray, reçut des ouvertures tout à fait séduisantes : elles échouèrent auprès de lui, comme un peu auparavant auprès du marquis de Saint-Martin.

C'est pour Girardot l'occasion de porter sur Richelieu un double jugement, empreint, comme à l'ordinaire, d'intempérance et de passion. D'abord le complot du comte de Soissons, avec les ducs de Bouillon et de Guise, pour assassiner le cardinal, ne lui arrache aucun blâme.

Il trouve le projet « glorieux » (1) et ne tendant qu'à l'affranchissement de la France et de son roi : il loue même l'Infant de l'avoir appuyé, d'avoir fourni une armée et de l'argent aux conjurés; et quand leur chef, est défait et tué à Sedan, Girardot insinue que son meurtrier a été poussé et soudoyé par le cardinal (2). En revanche, il retrouve son sens moral pour flétrir les artifices et les pratiques de Richelieu à l'égard des gentilshommes comtois en vue de les détacher de l'Espagne. Ainsi vont nos jugements flottant au gré de nos intérêts et de nos passions !

Quant aux Suisses, Commartin avait, nous l'avons vu, réussi à les contenir. Girardot, avec clairvoyance, explique les causes de leur inaction. Ils voyaient fort bien, dit-il, que la Comté les couvrait du côté des Français, « peuple inquiet, toujours agissant contre ses voisins ou contre soi-même ». Mais les cantons protestants dominaient les autres, et la défiance de l'Espagne prévalait sur la crainte de la France. Ils se bornaient donc à demander au roi de France la neutralité entre le Comté et le Duché de Bourgogne. Mais le roi avait trop d'intérêt à ruiner cette province : ce qu'il avait refusé à ses propres sujets, il ne pouvait l'accorder aux Suisses, et c'est pourquoi, dit Girardot, la neutralité était un leurre.

Au reste, plus on approche de la mort de Richelieu, plus la guerre se ralentit en Comté. En l'année 1642, tout se borne à une tentative des Français pour couper de nouveau les blés en herbe ; la menace des représailles les arrête. C'est une guerre d'escarmouches, pour des châteaux, où il s'agit d'emporter un donjon et de s'y main-

(1) C'est presque le mot de Cinna, voulant tuer Auguste :

... Amis, voici le jour heureux
Qui doit conclure enfin *nos desseins généreux*.

(2) Même insinuation à propos de la mort de l'Infant, mais il s'agit cette fois de poison.

tenir. Les Comtois reprennent ceux de Scey et de Saint-Remy ; mais ils échouent contre celui de Rey et dans une surprise tentée pour reprendre Grimont.

Mais deux événements politiques signalent la fin de cette année et sont de la part de Girardot l'objet de considérations intéressantes : c'est d'abord la disgrâce et la chute du duc d'Olivarès, puis la mort de Richelieu (4 décembre 1642).

La retraite du duc d'Olivarès lui fournit l'occasion d'exposer à grands traits toute la politique intérieure et extérieure de l'Espagne, depuis l'origine de la guerre, et ses rapports avec les différents états de l'Europe. Il revient avec admiration et détails sur ce mécanisme des conseils provinciaux, soumettant les affaires au Conseil d'Etat formé de tous les anciens vice-rois, ambassadeurs ou commandants en chef, et, au-dessus, le roi, jugeant en dernier ressort, sur le rapport du Conseil. Il est vrai qu'à côté de celui-ci il y a un conseil restreint ou de conscience, dont le roi s'éclaire toujours avant de décider, et qui est composé de ses favoris et de ses confesseurs. Or, depuis vingt ans, le duc d'Olivarès composait à lui seul ce conseil. Sur la fin, ses fautes ou ses insuccès le perdirent : on l'accusa d'avoir mal dirigé l'Espagne, de lui avoir aliéné son allié, le prince de Savoie, surtout de n'avoir pas connu ou réprimé à temps les menées du duc de Bragance, en Portugal. Il avait eu aussi le tort de soutenir le parti des grands d'Espagne contre les princes de la famille royale, et on allait jusqu'à insinuer qu'il n'était pas étranger à la mort des deux frères du roi, don Carlos et don Fernand : enfin on le rendait responsable de la perte de Perpignan (7 septembre 1642). Il tomba, peu de jours après, par les intrigues de la reine et des princes, et sur les plaintes du Conseil suprême. Le roi prit en mains les affaires, non sans une certaine grandeur morale, exigeant de ses ministres deux choses : le secret et la

libre révélation de toute faute commise, fût-ce par lui; ajoutant qu'il était décidé à ne jamais rien faire, fût-ce au prix de sa couronne, contre la justice et contre Dieu : belle maxime quand l'Etat est fort, stérile et vaine, quand il est caduque.

Quant au dehors, l'Espagne, au début de la guerre de Trente ans, fut volontiers, selon Girardot, restée neutre entre l'Allemagne et l'Empire, si elle n'eut craint que celui-ci ne tombât aux mains des hérétiques, et c'est pourquoi elle prit parti contre l'Electeur de Bavière. Lorsque les rois du nord, de Danemarck et de Suède, entrèrent en scène, elle s'unit contre eux à la Pologne; puis Olivarès réussit à imposer sa médiation aux Danois et à les détacher de la Hollande. Quant à la Suède, à la mort de Gustave-Adolphe, Oxenstiern pensa à unir l'héritière de sa couronne à l'Electeur de Brandebourg, afin d'assurer à l'Allemagne protestante du nord un contrepoids contre l'Empire catholique du sud : l'Espagne combattit avec non moins de succès ce dessein. Vis-à-vis de la France, elle se tint tant qu'elle le put sur la défensive, d'abord parce que la guerre en Allemagne l'occupait, ensuite pour ne pas accréditer le soupçon mis en avant par Richelieu que l'Espagne visait à la monarchie universelle; car la France conquise, les deux branches de la maison d'Autriche se rejoignaient. D'ailleurs, l'Espagne avait soin d'occuper la France chez elle, en donnant appui à ses factions : déjà auparavant, c'était la politique de Philippe II, et Girardot la trouve toute naturelle, sans remarquer la contradiction avec cet éloge qu'il a plus d'une fois accordé à l'Espagne de régler sa politique sur la seule justice. L'Espagne voyait aussi sans déplaisir les Français porter la guerre au dehors, où ils laissaient leur argent. Quant à l'Angleterre, l'Espagne a fait de son mieux pour venir en aide à Charles Ier contre le Parlement, intéressant la France au salut de la royauté anglaise en lui montrant les républicains insulaires prêts à tendre la main

aux protestants français. L'Espagne, il est vrai, avait subi un double échec en Catalogne et en Portugal; mais, selon Girardot, cette double révolte pouvait tourner à son profit; c'était peut-être un secret dessein de Dieu pour amener l'entière et absolue soumission de ces provinces, comme il était arrivé au sujet des Maures; peut-être aussi, ajoute-t-il, Dieu nous veut-il rendre de même sorte la Hollande aujourd'hui humiliée.

Théorie spécieuse, où les fautes et les défaillances sont parées de beaux prétextes, où les revers éprouvés sont masqués sous l'espoir de compensations mystiques ! Rien de moins solide que cette prétention que l'Espagne ait alors évité l'offensive contre la France uniquement pour ne pas être accusée de viser à la monarchie universelle, et qu'elle l'ait vue avec joie porter ses armes au dehors, parce qu'elle y portait aussi son argent. Rien de moins idéal que cette politique du Roi Catholique fomentant la discorde dans les états du roi Très-Chrétien, et toujours prêt à soutenir ses ennemis intérieurs, tantôt la Ligue, tantôt Montmorency ou Gaston d'Orléans.

Mais la mort de Richelieu attire surtout l'attention de Girardot et l'amène à porter un jugement d'ensemble sur le Cardinal.

Certes entre ces deux hommes, entre le puissant ministre d'un grand Etat et le défenseur obscur d'un petit pays, il n'y a pas de mesure commune; nul rapprochement ne semble possible. L'un organise, crée, surveille ou manie avec aisance tous les ressorts d'un vaste royaume; l'autre s'évertue à tirer parti du mécanisme imparfait et grossier de sa petite province. L'un voit de haut, et porte ses regards perçants sur l'Europe entière, dont il pèse exactement les intérêts et les tendances; l'autre trop souvent est limité par l'étroit horizon de sa province et la petite pièce où il joue son rôle l'empêche de bien voir le grand drame dont elle fait partie et qui se déroule au-delà.

L'un enfin représente un intérêt national de premier ordre, l'unité et la grandeur de la France à assurer, et par suite son rôle dans le monde à sauvegarder ; l'autre n'a derrière soi qu'un intérêt, respectable, légitime sans doute, mais moins considérable, l'indépendance de son petit pays, la défense d'un passé impossible à maintenir, d'une province incapable de rester dans son isolement politique.

Mais enfin ces deux hommes se sont rencontrés, presque heurtés, dans la même entreprise : ils se sont trouvés pour ainsi dire face à face aux deux bouts de la tâche, l'un attirant à soi la Comté pour la donner à la France, l'autre faisant effort pour la conserver à l'Espagne ; et dans ce duel l'avantage n'est pas resté au ministre de Louis XIII. Mais tous deux ont voulu passionnément servir leur pays ; tous deux ont droit au même éloge de l'avoir servi fidèlement et jusqu'au bout ; l'ouvrier n'est pas à comparer, mais l'œuvre est la même. Si Richelieu a pu impunément ignorer son obscur adversaire, celui qui a tenu quelque temps en échec ses desseins et ses armes, Girardot au contraire avait un intérêt pressant à étudier son illustre antagoniste, à bien connaître son caractère, à pénétrer ses vues, à prévoir ses desseins.

Il l'a fait, et à plusieurs reprises. Au grand nombre et à la diversité des retouches, on voit combien cette grande figure l'avait frappé, et il n'est pas sans intérêt de noter les diverses phases par où son esprit a passé en appréciant Richelieu.

D'abord il est sûr que celui-ci n'apparut pas et ne pouvait apparaître aux contemporains avec toute la grandeur, tout le prestige qu'il a maintenant dans l'histoire. Trop souvent il leur parut occupé de combinaisons inquiétantes, d'intrigues de palais, de vengeances personnelles, pour qu'il ait obtenu dès lors l'admiration, l'estime que ses succès et ses plans mieux compris lui ont assurée. Le lointain a effacé ou atténué les traits mesquins ; il a mis

en relief les autres. Pour Girardot surtout, si attaché à l'Espagne et à sa province, Richelieu ne pouvait être l'objet d'un jugement impartial ; il essayait d'abattre la maison d'Autriche et de conquérir ou de ruiner la Comté ; c'était pour l'écrivain franc-comtois un ennemi à la fois public et pour ainsi dire personnel. Il ne connaît l'homme que par le mal qu'il fait à son pays ; il hait le ministre tout puissant qui froidement ruine et désole une contrée, pour en chasser ses ennemis, pour la forcer de se rendre à merci. Aussi, dans ses premiers jugements sur lui, quelle âpreté, et, dans les derniers, combien de lacunes !

Il y a plus : c'est seulement depuis peu, alors que sa correspondance a été publiée, que Richelieu a été vraiment apprécié à sa juste valeur. Girardot n'avait pu puiser dans cet incomparable recueil. Il n'avait pu suivre dans ses travaux de chaque jour cet étonnant esprit, qui embrasse tout, l'ensemble et les parties, qui fait la besogne de trois ou quatre ministres, suit avec calme vingt affaires diverses, qui crée les ressources ou les suscite, va droit à l'endroit faible, signale du même coup le mal et le remède, avec un souci, une entente du détail dont Louvois n'a fait qu'approcher, que Napoléon seul a surpassé (1) ; bien plus complet que le premier, bien plus maître de lui que le second ; plus fort aussi dans l'art de conduire les hommes, maniant en maître ceux dont il se sert, déguisant, selon le cas, l'ordre sous la prière, la réprimande sous l'encouragement à mieux faire ; aussi adroit à assaisonner un éloge qu'à aiguiser un reproche, mais disant toujours ce qu'il veut dire, et dans une langue vive, nette et concise, semée de familiarités expressives et de mots de génie.

(1) Voir, entre beaucoup d'autres, sa lettre à Lannoy du 24 août 1635, où il s'informe de ce que pèse le setier de blé, combien de rations de pains peut porter une charrette, etc.

Au lieu de ne voir en lui *qu'un homme de ténèbres*, presque *en commerce avec les démons,* Girardot eut vu à chaque page dans ces lettres une âme forte, n'ayant au fond qu'une passion, le bien de l'Etat. Sous le ministre, il eut découvert l'homme, et un homme capable d'attachement, même d'amitié ; justicier rigoureux sans doute ; sans pitié pour le lâche et l'incapable, mais voulant que le chef ménage les soldats, et tremblant pour ses amis quand ils s'exposent outre mesure ; même quelquefois rond et bonhomme, avec une pointe de gauloiserie, toujours supérieur aux difficultés, à ses infirmités comme à ses ennemis.

Dans ces lettres, Girardot eut pu lire encore bien des choses qui l'eussent intéressé, qui souvent confirment ou justifient ce que lui-même a écrit ou pensé. Par exemple, les manquements qu'il a signalés dans l'armée française, le laisser-aller et les absences des officiers, le défaut de solde régulière, les désertions, tout cela Richelieu l'a vu mieux encore et de plus près, et le dénonce sans relâche et sans merci dans sa correspondance. Même ces plaintes sur certains côtés du caractère des Français, leur légèreté, leur peu de suite dans les idées, leur répugnance à faire quelques sacrifices à cet être abstrait qu'on appelle l'intérêt public, sur leur fougue aussi qui fait qu'il faut « les employer à la chaude », sur leur penchant à crier, au moindre échec, contre le gouvernement, ce n'est pas Girardot qui les a le premier fait entendre et avec le plus d'énergie ; elles sont fréquentes sous la plume de Richelieu.

Il y eut trouvé, en outre, plusieurs de ses maximes favorites, sur l'importance de bien commencer à la guerre, sur la défense des villes et que « tant vaut l'homme qui y commande, tant vaut la place. » Sans doute il eut frémi d'indignation en lisant les ordres impitoyables envoyés au duc de Longueville au sujet des villes et châteaux qui font trop de résistance ; mais aussi il eut tressailli d'orgueil, s'il eut pu lire l'exclamation de surprise et de regret que l'opi-

niâtre défense des Dolois et leur attachement à leur prince arrachent à Richelieu.

Il y a toutefois une ombre au tableau. Richelieu avait la passion de servir l'Etat, et la meilleure passion, la plus grande, quand on y abandonne entièrement son âme, peut égarer. Celle ci l'a poussé plus d'une fois à des cruautés froides, à des roueries qu'un particulier désavouerait. La grande maxime du salut public a voilé par moments à ses yeux la claire vue de la justice, même de l'intérêt bien entendu. Car outre que ces cruautés sont iniques, elles sont dangereuses et peuvent se retourner contre qui les emploie. Faire pendre de braves gens parce qu'ils ont trop bien défendu leur pays, peut être une nécessité politique ; ce n'en est pas moins une atrocité contre laquelle la conscience proteste. C'est ici que Richelieu peut être pris en faute : il n'a pas été seulement cruel, il a insulté au courage, lui qui en faisait si grand cas, et au patriotisme, lui qui le poussait si loin. Il y a de lui, dans une de ses lettres (1), au sujet des officiers lorrains qui ont résisté jusqu'au bout, des ordres barbares et des railleries indécentes, indignes d'un grand cœur, et qui feraient douter qu'il fût un héros, s'il est vrai que la bonté fait partie de l'héroïsme.

Quant à l'astuce, elle peut mieux se défendre. Il est fâcheux sans doute que la duplicité et la ruse servent parfois à faire triompher une bonne cause, et dans ce grand débat de la guerre de Trente ans, il est incontestable que Richelieu soutenait, outre l'intérêt français, la liberté religieuse et politique de l'Europe contre l'absolutisme de la

(1) Au marquis de Sourdis, 8 juin 1635, après la prise de Châtillon-sur-Saône (Vosges) : il le félicite d'avoir fait *pendre exemplairement* les deux tiers de ses défenseurs, c'est-à-dire plus de deux cents. Il veut qu'on mette sur les fontaines du lieu une petite inscription portant « qu'il a l'intention de faire ruisseler autant de sang des ennemis du roi son maitre, comme elles pissent d'eau... Votre frère (l'archevêque de Bordeaux) est extrêmement fâché de ne s'être pas trouvé là pour confesser ceux que vous avez contraints d'aspirer au ciel, lorsqu'ils étaient plus attachés à la terre », etc.

maison d'Autriche. Nous ne sommes pas encore assez avancés, assez éclairés pour que la même règle de conduite régisse à la fois les rapports des individus et ceux des nations, et le bon droit qui, de parti pris s'interdirait l'emploi de la ruse ou de la force, risquerait fort d'être dupé et vaincu. Notre pays surtout a eu cette malencontreuse fortune de ne pouvoir faire ses agrandissements même les plus légitimes, sans soulever contre lui des jalousies, des coalitions qui plus d'une fois l'ont obligé à recourir à l'un ou à l'autre de ces moyens. Pendant que d'autres peuples, plus heureux ou plus adroits atteignaient leurs frontières naturelles ou même les dépassaient impunément, la France n'a pu parfaire son unité, couvrir les siennes, en un mot assurer son existence, sans susciter les défiances et les haines ; et de vastes états, des territoires étrangers ont moins coûté à prendre à nos rivaux, qu'à nous la moindre et la plus française de nos provinces.

Il faut tenir compte de cela, quand on apprécie le rôle et la moralité de nos hommes d'Etat. Le salut public a été leur règle nécessaire, et la morale ordinaire a dû fléchir devant elle. Il serait trop rigoureux, il serait injuste d'appliquer à ces grands politiques, à ces facteurs de notre unité nationale, ayant charge de l'âme d'un peuple, la même mesure étroite qu'au particulier paisible, au citadin enfermé dans les devoirs vulgaires et protégé par le code. Il ne faut pas juger de leurs actes d'après l'état des choses actuel, où la légalité, l'opinion publique, le contrôle de tous opposent des barrières plus efficaces aux surprises de la force.

Girardot l'a un peu trop oublié ! Cette politique sans entrailles, cette doctrine du salut public, avec tous ses excès le révolte à bon droit. Comme citoyen et comme homme, il éprouve une répugnance sincère et profonde à l'égard du ministre sans scrupule. Ce n'est pas une raison pour ne voir dans Richelieu qu'un hypocrite et un fourbe,

un esprit de ténèbres, un instrument des démons, « plus fourbe et violent que les Carthaginois, Tibère et Séjean. » La haine ici l'a mal inspiré.

Il n'est guère plus dans le vrai, quand, reprenant sa distinction des deux politiques, l'une qui repose sur la vérité et la justice, l'autre qui a pour mobile l'intérêt, pour moyens la terreur, la corruption et la violence, il attribue sans hésiter la première à l'Espagne, la seconde à la France. Olivarès et Richelieu deviennent pour lui les types, l'un de la politique réglée par la justice, l'autre de la politique rusée et violente. C'est trop d'indulgence d'un côté, de dénigrement de l'autre. Après cela, il est clair que Girardot et son pays n'avaient que trop de raisons pour détester Richelieu ; les plaies qu'il fit à ses villes, à son agriculture, à sa population. étaient encore toutes vives, les traces en offensaient les yeux et un siècle entier ne suffit point à les effacer (1).

Aussi je n'entends blâmer Girardot, ni de ses appréciations, ni de sa conduite. Ce qu'il faut dire, c'est que nos jugements sont presque toujours l'expression de nos intérêts, parfois de nos préjugés, et étant éminemment subjectifs, sont toujours révisables. La Comté était alors dans le camp de l'Autriche, c'est-à-dire de l'absolutisme, contre les idées d'indépendance politique et religieuse représentées par la France et défendues par Richelieu. Girardot dut suivre la ligne de conduite de ses maîtres et la destinée de son pays. C'était son lot ; lui-même l'a dit, on ne le choisit pas en entrant au jeu, on le subit. Il y fit son devoir en sujet fidèle, en citoyen dévoué, sans s'inquiéter de la couleur de son drapeau, sans s'interroger sur la nature de sa consigne. Soldat obscur d'une cause arriérée, il la servit de son mieux : c'est le parti le meilleur, et aussi le plus sûr. Le devoir ne serait pas chose si grande

(1) Dunod, qui écrivait en 1743, l'atteste pour la ville de Poligny.

ni si sainte, s'il fallait trop le raisonner, s'il dépendait du plus ou moins de lumières. Le faire dépendre de la bonté de la cause, ou d'une vue claire de l'avenir, serait dangereux, souvent même impossible.

Donc Girardot lutta pour l'Espagne absolutiste et pour l'indépendance de son petit pays avec la même ardeur que Richelieu mit à soutenir la grandeur et l'indépendance françaises. La cause la meilleure, la plus libérale, a fini par vaincre, mais l'histoire, dans sa large justice, réunit dans une commune estime les champions des deux partis : elle leur sait un gré égal d'avoir fait leur devoir chacun à sa place, en hommes de cœur, sans arrière-pensées et sans défaillances.

Au reste, les années ne modifièrent que peu la manière de voir de notre écrivain sur Richelieu. Il resta jusqu'au bout sous l'empire de ses préjugés et de sa haine, où perce toutefois une admiration involontaire. Il est injuste, quand il ne voit dans son œuvre qu'une application des maximes du *Prince* de Machiavel. Il est aveuglé par son patriotisme, quand il applaudit « à l'entreprise héroïque et chrétienne » de Cinq-Mars et de son ami de Thou contre le cardinal. Il est téméraire, quand il insinue que le mal qui l'emporta fut un châtiment du ciel ; enfin il est inexact quand il ajoute que « sa mort fut une joie non pareille à toute la France » ; il est plus léger et plus inconsidéré encore, quand il triomphe de le voir « enseveli dans ses idées qui seront matières aussi plaisantes à écrire après sa mort, que ses moyens ont été sanglants, lugubres et infâmes ».

Mais si Girardot se trompe comme politique, s'il fait fausse route comme historien, il se relève comme moraliste et comme peintre. Il montre ce tempérament de feu, luttant contre la gangrène qui le consume, « réduit à se faire porter par les champs dans un lit posé sur des brancards trop larges souvent pour le passer par les portes des maisons où il logeait, et fallait abattre et ouvrir les mu-

railles des maisons pour donner passage à ce squelette brûlant » ; mais qui, ajoute-t-il, « pour autant ne relâchait rien de son ambition et cruauté ordinaires, et parti dans l'espoir de santé, parti dans les délices de vengeance, qui est le morceau friand des tyrans, allait se consolant et chatouillant dans ses douleurs ». Il le montre, peu de jours avant sa fin, « quand la mort le tenait par le bras », se faisant jouer une comédie que l'un de ses poètes avait composée pour le flatter, intitulée le *Triomphe de l'Europe*, « et ce temps qui lui restait pour repasser ses actions criminelles devant Dieu, employé à lui en détourner la vue et lui faire achever sa vie en se flattant soi-même, comme il avait toujours fait ». Puis, du haut de son orthodoxie, il scrute et juge le ministre qui a tout fait servir à ses vues, « tromperies et cruautés, extrêmes bienfaits et extrêmes vengeances ». Il se demande, non sans élévation, à quoi ont abouti tant d'efforts. Selon lui, l'unique résultat a été d'épuiser la France, sa noblesse et ses finances ; « et tous ces grands travaux de celui qui a fait les Parlements muets et trembler les plus hardis de France, n'aboutirent qu'à enrichir par testament une nièce qu'il n'aimait pas ». Tel est son dernier mot et son appréciation finale.

Pour ce qui regarde la bataille de Rocroy, Girardot en prend ce qui intéresse la Comté. Il nous apprend qu'en avril 1643, Condé, gouverneur du duché de Bourgogne, se préparait, en dépit de la neutralité renouvelée l'année précédente, à envahir de nouveau cette province. Francisco de Mellos, averti, entreprit aussitôt une diversion en se portant sur Rocroy. Condé ayant voulu secourir cette place, la bataille eut lieu.

Sur le fait d'armes lui-même, Girardot fournit quelques particularités intéressantes. D'après son récit, l'affaire aurait été engagée à l'improviste, par escarmouches croissantes en sorte que le fameux sommeil du prince à la

veille d'un si grand jour serait quelque peu une broderie oratoire. Il assure que la cavalerie espagnole eut d'abord l'avantage ; que, sur la fin du combat, Condé promit aux soldats, pour qu'ils épargnassent les vaincus, un mois de solde; mais il ajoute qu'il le fit autant par prudence que par générosité, se souvenant de Gaston de Foix tué à Ravenne en poursuivant l'ennemi en déroute. D'après cela, le récit de Bossuet serait un peu embelli ; l'éloquence et le génie, inspirés par l'amitié, auraient orné et agrandi les faits, éclairant les beaux côtés, laissant dans l'ombre les autres. Sur les traces de l'orateur, l'historien plus froid, plus exact, efface l'excès de couleur, marque d'un trait plus juste les contours, et réduit le tableau à un dessin plus étriqué et plus précis. Enfin Girardot énumère pieusement tous les Francs-Comtois tombés ce jour-là dans les rangs espagnols, et, parmi eux, on trouve les plus grands noms de nos annales.

Il arrête enfin son récit aux faits de guerre qui suivent immédiatement la journée de Rocroy, c'est-à-dire à la prise de Thionville par Condé, et à l'échec des Français à Rotheville, près du Rhin (novembre 1643). Rocroy, en effet, marque un changement de situation entre les belligérants : c'est une époque, une période close dans la rivalité de la France et de l'Espagne, de même que la mort de Richelieu marque le terme d'une phase de notre politique intérieure.

Son Histoire de dix ans se ferme sur ces deux événements, suivant de près la retraite du duc d'Olivarès et la mort de Richelieu. « Le théâtre de l'Europe en fut changé », dit-il : une ère nouvelle commence pour l'Espagne aussi bien que pour la France. Il croyait, à tort d'ailleurs, la guerre terminée par la mort de Richelieu, et comme il lui en attribue l'origine et le développement, il lui plaît de la faire finir avec lui. Il termine son livre par un résumé, vif et précis, de ce qu'il appelle la guerre

de Dix Ans (1). Naturellement il l'attribue tout entière à Richelieu et à son ambition : il le montre visant à dominer l'Europe, tout au moins l'Allemagne, prêt à se contenter, s'il échouait, des provinces qui fermaient la France à l'est. Il le représente mettant d'abord la main sur la Lorraine et le duché de Ferretto, puis sur l'Alsace, ensuite détachant de la Comté ses alliés naturels, les Suisses, et s'assurant de la neutralité ou de l'amitié de la Savoie, et alors attaquant la Comté tantôt de front, tantôt par les deux extrémités, employant tour à tour la force et la ruse, la séduction et les armes, renforçant Longueville par Weymar, et quand il voit la province résister à tant d'efforts et demeurer fidèle à l'Espagne, la ravageant et la pillant sans merci. Il y ajoute ses deux alliés dans cette guerre d'extermination, la peste et la famine, et attribue la résistance victorieuse de la Comté, d'abord à la tenacité de ses défenseurs, puis à la double diversion faite par l'Infant en Picardie (1636) et par Francisco de Mellos en Flandre (1643). Peut-être dans ce résumé, comme dans son récit, fait-il un peu trop de la Comté le centre des efforts et des desseins de Richelieu : il cède parfois à cette illusion d'optique, qui fait juger l'orage le plus violent à l'endroit où on l'essuye. Il semble aussi qu'il exagère les menées de Richelieu auprès de la noblesse comtoise, de même qu'il s'abuse parfois sur le but et l'effet des diversions tentées par l'Espagne en faveur de la Comté. D'ailleurs, sur cette question locale, il a vu juste. Les détails qu'il donne et ses considérations sur cet épisode de la guerre de Trente Ans dans notre pays, sur les efforts de Richelieu pour le donner à la France, fournissent à la grande histoire de ce temps un à-point qui n'est pas à négliger.

(1) L'éditeur de l'Histoire de la Guerre de Dix Ans, M. Crestin, n'a pas reproduit ce résumé, non plus que la table des matières : nous le tirons du manuscrit autographe, déposé à la bibliothèque de Besançon.

IX.

Dernières années de Girardot. — Le Livre de la Retraite.

Désormais les jours de grande activité sont passés. Une période de calme et de repos commence pour Girardot. Dès la fin de 1639, c'est-à-dire moins de deux ans après l'édit qui l'avait suspendu, il était, nous l'avons vu, comme rentré en grâce auprès de ses collègues. Sans qu'il y ait eu rappel de la mesure prise contre lui, il avait renoué avec la Cour ses relations et sa correspondance. Les trois années qui suivirent, il fut encore retenu loin de Dole, tantôt par les ordres du Gouverneur, tantôt par les soins à donner à sa fortune délabrée. A partir de 1643, les armées ne tenant plus la campagne, toutes hostilités ayant cessé en Comté, et le Parlement ayant repris ses séances régulières, Girardot revint y prendre sa place. Mais le Parlement n'était plus après la guerre ce qu'il était avant : les affaires de l'Etat avaient pris le pas sur les affaires des clients ; la cour de justice avait fait place à une assemblée politique, à un véritable Sénat.

De sa longue gérance du pouvoir, le Parlement avait gardé un goût marqué pour les détails d'administration, dans tous les services. L'Espagne ayant commis la faute de ne pas nommer en Comté un Gouverneur en titre après la guerre, le Parlement en profita pour continuer de régler à sa guise toutes les questions politiques et militaires. Ses délibérations secrètes ont été conservées dans des Registres,

malheureusement incomplets ; là nous retrouvons Girardot, comme en 1635, opinant sur les affaires du jour et peu à peu prenant la direction du Conseil.

Un de ses admirateurs a dit que ces registres nous montrent Girardot « aussi profond jurisconsulte qu'intelligent administrateur ». C'est peut-être beaucoup dire. Ce qui est sûr, c'est que dans ces réunions intimes, où la brièveté, la netteté, non moins que le poids des raisons entraînaient la majorité, Girardot fit preuve de sa dextérité, de sa vivacité habituelles, non toutefois sans une certaine légèreté qui était comme la rançon de ses qualités. Choisissons dans les procès-verbaux quelques échantillons.

A la fin de 1643, le baron de Scey, simple *gouverneur des armes*, comme on l'appelait, demandait au Parlement de porter sa petite troupe de mille à treize cents hommes. Les hostilités étaient de fait suspendues ; mais la paix n'était point assurée. Girardot fit valoir des raisons d'économie et rejeter sa demande. En revanche il fit maintenir à leur poste dans la montagne les trois compagnies que quelques-uns voulaient rappeler.

Un jour, une missive impériale, adressée à la cité de Besançon, arrive sous le couvert de la Cour. Faut-il ouvrir l'enveloppe ? Girardot en était d'avis ; mais la majorité ne le suivit pas, et le pli fut renvoyé fermé au Gouverneur des Pays-Bas.

Au commencement de 1644, la France, par divers émissaires, offrait au Parlement de traiter pour une suspension d'armes de quatre mois ; en même temps, le commandant français du fort de Joux proposait une trêve d'un an. Girardot soutient, et il était dans le vrai, que ce dernier point regarde uniquement le Gouverneur, que la Cour ne doit pas s'en mêler. Quant à la suspension d'armes, il la juge trop longue, si les hostilités doivent reprendre. Mais peu de jours après il change d'opinion, et comme un nouvel émissaire est arrivé de Dijon pour en traiter, Girardot est

d'avis de s'aboucher avec lui, disant qu'il n'en peut résulter aucun mal. D'ailleurs, ajoute-t-il, on peut en informer le gouverneur des Pays-Bas et bien munir les places afin d'être prêt à tout événement. Cet manière de voir l'emporta. Or en ceci Girardot se déjugeait; il avait donné lui-même, dix ans auparavant, les raisons les plus solides pour se défier de toute négociation directe avec la France. Ses collègues de la minorité, persistant dans leur défiance, étaient plus avisés; la suite le prouva.

Girardot se montra plus conséquent avec lui-même, en appuyant une demande de secours faite par la ville de Besançon. Il montra que du salut de cette ville dépendait celui d'une bonne partie de la province. De même il voulait qu'on trouve de l'argent pour le baron de Scey et qu'il fasse revue, lui ou ses officiers, non seulement des soldats en garnison, mais des habitants, et pourvoie à tout manquement, de peur de se trouver surpris. De plus, car ni les desseins ni les allures de l'ennemi ne sont bien nets, il faut faire rentrer dans les quatre places fortes les grains et fourrages, et y contraindre les paysans par un édit. Girardot le rédige séance tenante. Pour les grains, il veut les concentrer surtout à Dole et à Salins, et fait décider l'envoi de commissaires pour visiter les localités où il y en a des amas. Ce n'est pas tout : depuis peu on remarque des religieux étrangers qui vont et viennent dans la province (avril 1644) ; sur sa proposition, un autre édit défend « cela à tous laïques *et autres*, à peine d'encourir l'indignation de S. M. et d'en répondre », et d'entretenir des relations avec les Français.

Peu après, le baron de Scey vient lui-même au conseil et présente diverses requêtes. Ses soldats à Salins n'ont pas de bois ; vite, un édit qui ordonne aux paysans à deux lieues à la ronde d'en amener ; c'est encore Girardot qui le propose et le fait passer. Puis l'argent lui fait défaut : un membre ouvre l'avis de convoquer les députés des villes

et de leur adresser un appel. Selon Girardot, ce sont des délais et des frais inutiles ; il suffira d'écrire aux villes. En troisième lieu, le Gouverneur demande des instructions, en cas de reprise des hostilités ; Girardot veut qu'on écrive d'abord au Président du Parlement de Dijon et qu'on s'informe auprès de lui si la France est disposée à prolonger la trêve. Cet avis, un peu naïf, est adopté ; tous s'écrient qu'il ne faut pas rompre les premiers. Enfin il y a des châteaux en grand nombre, et peu de gens pour les occuper : Girardot indique un moyen héroïque : il faut démolir tous ceux qui sont trop voisins des places, de peur que l'ennemi ne s'y loge, ou du moins les mettre hors de défense après en avoir retiré les soldats. Un conseiller est d'avis de ne pas toucher aux châteaux ; un autre, de remettre, sur ce point, la décision au Gouverneur des armes ; on décide pourtant de ruiner deux châteaux près de Gray ; pour les autres, le baron de Scey avisera.

Dans ces mêmes châteaux, il y a parfois des commandants peu scrupuleux. Trois d'entre eux sont accusés d'excès intolérables (janvier 1644) ; parmi eux, le fameux capitaine de partisans Lacuzon. Les officiers du roi demandent prise de corps contre ce dernier et un de ses collègues ; et à l'égard du troisième, qui est gentilhomme, une amende de mille livres. Un membre s'écrie qu'il faut sur le champ destituer les coupables et accorder prise de corps. Girardot, plus prudent, estime qu'il faut commencer par s'assurer des places où ils commandent, et jusque-là, surseoir aux poursuites. Cet avis prévaut.

En terminant, le gouverneur demande un conseiller pour l'accompagner et l'assister. Girardot appuye sa demande, obtient qu'on y ajoute un commissaire qui sera détaché à Besançon ; il désigne et fait agréer deux conseillers pour cet emploi.

En mai 1644, nouvelles rumeurs de guerre. On lève quelques milices ; comment pourvoir à leur entretien ? Ici en

particulier, Girardot était sur son terrain ; sa compétence était hors de doute. Il fait d'abord décider que les communes fournissent chacune tant d'élus, ou dix francs par mois pour chaque homme ; on leur donnera le pain, mais seulement aux hommes présents, ainsi que la poudre et le plomb. On tiendra compte aux communes des armes fournies ; pour armer le reste, on prendra dans l'arsenal, où les armes, à la fin de la campagne seront réintégrées ; les capitaines en seront responsables.

Trois mois après, les milices sont encore sur pied. Il faut aviser à les loger et nourrir ; il y a quinze cents hommes. Sur la proposition de Girardot, on les distribue en dix-huit compagnies ; on en met 300 à Dole, 300 à Gray, 400 à Salins, le reste dans les châteaux. On fait une révision de ceux-ci : les plus important et les plus menacés sont occupés par les milices ; les autres seront gardés par les retrahants, et à leurs frais. Pour la solde, en attendant que le roi y pourvoie, on haussera le prix du sel et on mettra une contribution sur les cantons du pays les moins ruinés.

Mais cette dernière mesure touchait à un privilège important de la province, celui de s'imposer elle-même. Aussi, à la nouvelle de ce projet, les commis des Etats s'assemblent ; ils veulent convoquer les députés des villes afin de délibérer avec eux sur ce haussement du sel que le Parlement a décidé de son propre mouvement ; tout au moins ils entendent que la répartition du nouvel impôt soit laissée aux mayeurs des villes ; enfin, ils demandent permission d'écrire aux Etats du duché de Bourgogne pour renouer la neutralité entre les deux provinces. Girardot fait remarquer que cette dernière démarche empièterait sur le droit du souverain ; sur son avis, on remercie les commis de leur zèle et, pour ce qui est de la contribution, on leur répond qu'il est inutile de convoquer les députés des villes ; la mesure est exceptionnelle, transitoire, et c'est le roi qui reste chargé de la dépense.

L'année suivante, 1645, on est encore à poursuivre cette neutralité si désirée et insaisissable. On décide d'envoyer un religieux à Dijon, qui s'abouchera avec l'agent français, de Croison, le gagnera par un présent de deux mille pistoles, puis offrira de la part de la province trois cent mille francs pour la neutralité. Girardot veut que la somme soit proportionnée à la durée, et s'il s'agit d'un traité authentique, dûment signé, qu'on ne recule pas devant la dépense. Même, pour l'obtenir, dom Bréri pourra accorder l'occupation de Bletterans jusqu'à la paix ; mais si l'on demande passage pour les troupes de France, il devra refuser. Il est aussi question, dans le même but, de recourir aux Suisses ; mais il est bien tard pour cette année, leur diète est déjà en session.

Un autre problème se représente sans cesse, la subsistance des troupes. Sur la motion de Girardot, on décide de continuer l'impôt du sel ; mais il est entendu que ce sera une avance faite au roi.

La conférence entre Dom Bréri et Croison n'a pas abouti ; faut-il s'adresser directement au prince de Condé, gouverneur du duché ? La démarche était grave ; c'était usurper le droit du souverain ; de plus, c'était contraire aux instructions envoyées de Bruxelles. Girardot, qui avait blâmé le projet d'écrire aux Etats du duché, se prononce néanmoins pour le recours au prince de Condé : « On écoutera tant seulement ses propositions », dit-il, cela ne nous engage à rien. Le pas était glissant ; c'est dans un piège semblable que se fourvoieront, vingt-trois ans plus tard, les députés du Parlement, ayant affaire au fils de ce même Condé. Deux conseillers n'en sont pas moins nommés pour se rendre à Dijon. La conférence eut lieu au château de la Perrière, près d'Auxonne ; elle n'eut pas de résultat.

Du côté de Joux, la suspension d'armes était sans cesse enfreinte par le commandant français. Girardot propose d'entrer aussi en pourparlers avec lui et de lui faire des représentations au nom de la Cour.

Un an après, en 1646, la situation ne s'est guère modifiée. La neutralité n'avance pas ; on discute s'il faut continuer les négociations. Girardot le fait décider ainsi ; seulement, dit-il, il faudra parler clair, et, s'il s'agit d'une neutralité officielle, offrir une grosse somme. En conséquence, on envoie le greffier de la Cour à Verdun-sur-Saône s'aboucher avec un certain abbé Desnay. Le greffier devait offrir à l'abbé mille pistoles, et pour la neutralité, cent cinquante mille francs par an. Il revint, n'ayant pu traiter à moins de deux cent mille ; on n'en ratifie pas moins le projet de traité, qui, comme tant d'autres de ce genre, resta lettre morte.

Un corps de cavalerie est attendu de Milan ; le baron de Scey en avertit la Cour. Girardot fait remarquer que la province est à bout d'efforts : elle pourra encore faire subsister ces troupes un mois, mais pas plus.

Quelquefois, mais rarement, les questions rentrent dans la compétence ordinaire de la Cour. Un récent arrêté du Conseil privé de Bruxelles (1644), avait interdit de nommer à un office, quand il y avait parenté au premier et au second degré entre deux membres du même corps. Girardot estime que c'est une affaire délicate ; le Conseil privé, dit-il, n'a pas les pouvoirs du Conseil d'Etat : il faut surseoir à l'exécution.

Une autre question, qui touchait à des intérêts plus nombreux et plus graves, se débattait depuis plusieurs années. Elle revint devant la Cour en 1647. On proposait, vu les calamités de ce temps, de faire remise aux débiteurs de toutes les créances arriérées depuis le début de la guerre ; un édit du roi serait sollicité sur ce. Mais les uns voulaient la mesure complète, radicale ; les autres y apportaient des ménagements ; ils voulaient qu'on distinguât entre les dettes des particuliers auxquelles on ne doit pas toucher, et celles des communes qui pourraient être ajournées jusqu'à la paix. Girardot émit l'avis qu'ef-

facer entièrement les dettes arriérées, c'était sans justice frustrer les créanciers ; mais on pouvait réduire l'intérêt de moitié, en le fixant à cinq pour cent. Enfin on résolut de remettre la décision de l'affaire aux Etats de la province.

Girardot figure encore sur les registres de la Cour jusqu'à la fin d'avril 1648. Mais pour les dernières séances auxquelles il prend part, le nom des opinants est supprimé, les avis sont émis d'une façon anonyme, en sorte qu'il devient impossible de déterminer exactement son influence sur les délibérations.

Au reste son assiduité aux séances du Conseil n'empêchait pas d'assez fréquentes tournées à sa terre de Montigny. Il avait beaucoup de peine à faire rentrer les revenus de ses domaines. Quand, au Conseil, il s'opposait à la remise complète des rentes échues, c'était un peu une cause personnelle qu'il défendait. Personne peut-être ne ressentit davantage dans sa fortune privée le contre-coup des événements publics. Cette fortune était surtout en bien-fonds ; ses métairies, c'est lui qui nous l'apprend, avaient été particulièrement dévastées par l'ennemi, par haine contre sa personne. Depuis la guerre, on ne trouvait presque plus de fermiers ; ceux-ci d'ailleurs exigeaient, comme il est juste, que la ferme et les bâtiments d'exploitation fussent d'abord remis en état. Aussi la plupart des champs demeuraient en friche ; les bras manquaient aussi bien que l'argent ; les ressources de la terre étaient taries. Comme presque tous ceux de sa classe. Girardot était ruiné ou peu s'en faut.

En outre, sa santé, toujours délicate, ne pouvait plus supporter le séjour prolongé de la ville. La grande chaleur surtout l'incommodait. Il était persuadé qu'il y avait pour lui dans l'année un mois critique, celui de juin : alors il se réfugiait dans son cher Montigny, se munissait de dro-

gues, de juleps « et autres remèdes, dit-il, qui ne se peuvent pratiquer qu'en la liberté des champs » (1).

Cet état de choses s'aggravant les années suivantes, Girardot écrit qu'il ne peut plus ni faire valoir son domaine sans une surveillance de chaque jour, ni rétablir sa santé sans l'exercice et l'air de la campagne. Alors il prend son parti : au printemps de 1648, il prend congé, non sans émotion, de ses collègues ; il quitte à regret son poste, « n'en pouvant rencontrer au monde un plus honorable et plus facile pour sa vieillesse, ni vivre en meilleure compagnie que la leur, ni s'occuper en affaires plus importantes et plus sérieuses » (2).

Non qu'il s'éloigne sans espoir de retour ; il veut seulement mettre à profit la saison la moins chargée d'affaires et la plus propice aux travaux des champs. L'automne, du moins il l'espère, le retrouvera à son poste, à Dole, et il prie ses collègues de prendre en bonne part ce congé aussi nécessaire à sa santé qu'à sa famille.

Sa famille en effet, voilà, avec sa fortune délabrée, le laborieux souci de ses dernières années. Il avait quatre enfants ; sa femme était morte dès l'année 1639. Lui-même a écrit quelque part qu'il est presque impossible à un homme en charge de veiller à l'éducation de ses enfants et en même temps de bien remplir ses fonctions ; et il attribuait la médiocrité ordinaire des fils des grands hommes à ce que ceux-ci, absorbés par leurs travaux, ont négligé de mettre leurs enfants en état de leur ressembler. Quoiqu'il en soit, il se voua avec une tendresse de père et un zèle de chrétien à l'éducation des siens.

Mais les projets que nous formons, même les meilleurs, sont souvent trompés. Ces années, qu'il voulait donner tout entières à ses intérêts domestiques, à sa famille, à lui-

(1) Lettre à la Cour du 4 juin 1646.
(2) Lettre du 13 juin 1648.

même enfin, comme un intervalle entre la vie et le suprême voyage, lui furent mesurés plus court qu'il ne pensait, et encore ne furent-elles pas exemptes de tracas.

Ce fut d'abord un long et épineux procès qu'il lui fallut soutenir devant la Cour pour liquider le passé et préserver l'avenir. L'origine en remontait à douze ans, et l'emploi où il avait montré le plus de dévouement civique, en avait été l'occasion. En 1636, au plus fort de siège de Dole, l'argent ne suffisant pas pour l'armée en campagne, le marquis de Conflans et lui avaient solidairement emprunté cinq mille francs au sieur Terrier, avec promesse de faire ratifier et acquitter la dette par les Etats de la province à leur prochaine session. Mais la guerre s'était prolongée: les Etats ne purent se réunir ; les intérêts de l'emprunt restèrent en souffrance. Terrier, devenu conseiller, s'adresse alors aux commis des Etats et requiert le paiement, non seulement des cinq mille francs, mais d'une autre somme de dix mille francs avancée à eux-mêmes, en 1635, sous les mêmes conditions. Les commis s'exécutent tant bien que mal pour cette dernière somme, mais, pour l'autre, refusent de payer intérêts ni capital, alléguant n'avoir rien promis. n'être pas autorisés des Etats, qu'en tout cas c'était au roi à se charger de cette dépense.

Sur ce, Terrier refuse de donner quittance des dix mille francs parce que les Etats n'ont pas ratifié la dette, demandant que cette condition de l'emprunt soit d'abord remplie; puis pour les cinq mille francs, il intente un procès aux héritiers du marquis de Conflans et à Girardot, afin d'en être remboursé.

Celui-ci se trouva dans une situation étrange. Il avait fait la moitié avec Conflans, dans ces années calamiteuses 1636-1638, plus d'un emprunt de ce genre, au nom du roi, et sous promesse de ratification des Etats provinciaux. Le registre de ces emprunts et de leur emploi, c'est-à-dire des recettes et des dépenses, avait été confié à leur secré-

taire, Sordet, lequel malheureusement était mort de la peste à Dole, et le registre avait été perdu. Voyant les héritiers de son ancien général inquiétés de ce chef, et craignant pour les siens même chose, Girardot résolut de hâter la décision en justice et, pour cela, intervint dans l'action de Terrier contre les commis, pour en procurer plus promptement l'effet.

Ainsi, d'un côté, il appuie Terrier dans sa revendication contre les commis, parce qu'une discussion favorable sur ce point lui donnerait gain de cause à lui-même. De l'autre, il se défend contre lui du remboursement des cinq mille francs, parce que cet emprunt a été fait, non à titre personnel, mais pour un service public et que, si la ratification des Etats n'a pas eu lieu, on ne saurait l'en rendre responsable.

Pour bien établir les faits, il rédige un mémoire adressé à la Cour, où il reprend les évènements de 1636, la commission à lui donnée ainsi qu'au marquis de Conflans pour les choses de guerre, les nécessités auxquelles il a fallu pourvoir, les emprunts contractés sous réserve de ratification par les Etats, les efforts qu'il a faits pour remplir cette condition et que la prolongation de la guerre a rendus inutiles. Il rappelle la perte du registre où était consigné l'emploi de chaque somme ; en bonne justice, ce sont les fournisseurs qui ont reçu cet argent qu'il faudrait mettre en cause, mais ses souvenirs ne sont pas assez précis pour qu'il en puisse donner la liste. C'est aux commis des Etats à couvrir de leur sanction ces emprunts fait pour le bien public, et à les prendre en leur nom : il est sûr que leur mandat est assez large pour cela et que les Etats n'auront garde de les désavouer. Finalement, et à tout événement, il a recours à ce que l'on appellerait aujourd'hui une demande reconventionnelle : il n'exige pas que l'Etat l'indemnise de ses voyages ni de ses maladies, il n'attend d'autre salaire de ses travaux « sinon qu'ils soient

connus et divulgués »; il n'insiste pas non plus pour que ses métairies, dévastées à plaisir par l'ennemi, soient réparées aux frais de l'Etat : mais il réclame le remboursement de toute dépense faite par lui dans son service public.

Si cette dernière demande semble peu sérieuse et sent un peu le procureur, le reste paraît solide et fondé en droit. Mais les incidents se multipliaient au procès : les responsabilités n'étaient pas faciles à répartir. A la fin, après deux ans et sur la requête de Girardot, le Parlement joignit les deux causes, celle de Girardot et celle de Terrier contre les commis des Etats ; et par arrêt du 8 avril 1650, ordonna que Terrier donnerait quittance des sommes par lui prêtées, moyennant promesse authentique de ratification et paiement par les Etats dès leur prochaine session. Les dépens furent compensés.

Dans les intervalles de ce long et fastidieux procès, Girardot tenait la plume, tantôt rédigeant un chapitre de son Histoire de dix ans, tantôt commençant des mémoires ou du moins un dernier ouvrage sur sa retraite et son emploi (1). Il y établit la nécessité de la retraite après une vie active et bien remplie, et les exemples illustres ne lui font pas défaut : Charles-Quint et le chancelier Morus sont cités de préférence : Dieu lui-même ne s'est-il pas reposé le septième jour ? et J.-Christ a voulu se retirer quarante jours au désert. Car, dans sa ferveur pieuse, où se mêle un ressentiment lointain de sa disgrâce, il s'ingénie à trouver des analogies entre lui et le Rédempteur ; il va jusqu'à se comparer au Christ persécuté : lui aussi, il a sa passion et son agonie.

Donc le chrétien est tenu de mettre un intervalle entre la vie et la mort, pour se reconnaître, pour revoir son

(1) *Raisonnement fait par le sieur Girardot, etc.* Manuscrits Chifflet, à la Bibliothèque de Besançon ; tome 39, pages 170 à 216.

passé et l'expier à temps : car, dit-il, au-delà il n'y a plus que le Purgatoire. Mais la retraite ne nous délie pas de nos devoirs envers nous-mêmes, envers les nôtres, envers l'Etat. Envers les nôtres, tout se ramène à une bonne et saine éducation. Sur cette question, il a ses vues que nous connaissons déjà : il y faut un père inoccupé, car il ne saurait à la fois bien remplir sa charge et bien surveiller ses enfants. Il y faut une mère jeune, que le mari instruise, afin qu'après lui elle instruise les enfants et, quand il ne sera plus, continue auprès d'eux son esprit, d'autant plus qu'en ce pays, dit-il, et sur cette plainte il insiste, la veuve et l'orphelin de l'homme en place n'ont à compter que sur eux-mêmes : ils ne trouvent pas d'appui. Une forte éducation, en un mot, voilà ce qui fait les grandes et solides maisons : elle supplée à l'inconvénient du partage des biens ; elle supplée même à leur perte, en maintenant la subordination et la solidarité entre ses membres.

On voit combien cet idéal est sévère, et tient au milieu social dans lequel Girardot écrivait. La femme doit être beaucoup plus jeune que le mari, pour continuer sa tâche après lui : c'est déjà ôter à l'union des époux le charme des sentiments partagés, la conformité des idées et des goûts. Puis la mère n'a pas l'initiative directrice, elle est la continuation servile du rôle du mari. Dans ce système, la femme n'est pas une égale, elle est, comme dans la société ancienne, un instrument : c'est dans l'intérêt de la famille, de sa continuité, jamais d'elle-même, que Girardot veut la former.

Mais surtout on se doit et jusqu'au bout à l'Etat. En aucun cas, en aucun temps, il n'est permis de se désintéresser des choses de son pays. Quand on ne peut plus lui consacrer son activité et ses forces, on peut encore lui venir en aide par ses conseils, lui signaler les écueils, lui dénoncer sans réserve les abus et les fautes. Il y a là,

selon lui, un devoir strict, sur lequel nulle considération ne prévaut. Même il semble que dans la retraite on voit mieux ces abus et ces fautes que ceux qui sont au pouvoir. Ceux-ci sont mal placés pour bien voir : il faut donc se tenir en relation avec eux, et quand l'Etat fait fausse route, accourir, dénoncer le péril sans réserve, sans ménagement, faire même l'impossible, comme ce fils de Crésus qui retrouva, dit-on, la parole pour sauver son père. C'est donc pour tout bon citoyen un devoir strict de parler et d'agir, quand l'Etat est menacé : insensés, ceux qui pensent se sauver dans le naufrage de l'Etat, impies, ceux qui se taisent et reculent devant leur devoir ; ce sont ces gens-là, dit-il, qui attirent sur un pays la colère de Dieu.

Mais si la patrie a eu des torts envers nous ? Il n'en est pas, dit Girardot, qui puissent légitimer notre abstention. Les peuples, surtout les républiques, sont sujettes à l'ingratitude, la jalousie les aveugles : mais la patrie est comme une mère, en aucun cas elle ne saurait être ingrate. Avec elle, il n'y a jamais prescription. Imitons Camille qui, injustement exilé, accourt à son premier signe pour la venger des gaulois.

Il est vrai qu'il peut se présenter des cas embarrassants. Quand les autorités légitimes entrent en conflit, quand, par exemple, l'Eglise et l'Etat sont aux prises, on a quelquefois bien de la peine à démêler son devoir. Mais dans ce cas même, il ne faut pas biaiser : chercher à ménager les deux pouvoirs, louvoyer entre eux, c'est ne les servir ni l'un ni l'autre ; c'est trahir sa conscience.

Il poursuit en indiquant les trois bases du gouvernement, tel qu'il le comprend, et le triple danger qui depuis quelque temps, selon lui, les menace. Ces trois bases sont : l'intégrité de la justice, l'intégrité des libertés locales, l'intégrité de la foi. Ce qui les menace, c'est la vénalité des offices, l'oppression des sujets et la liberté de cons-

cience ou l'hérésie. A ce propos, il jette de nouveau un regard de fierté sur son propre pays en le comparant à la France où, dit-il, la justice est vénale, où les intendants et le Conseil privé prévalent sur les franchises provinciales, où enfin l'hérésie est non seulement tolérée, mais légalement reconnue.

Il y avait là, chez nos pères, un sentiment de fierté, assurément vif et profond, mais un peu confus et sujet à bien des réserves. La vénalité des offices peut se concilier avec une prompte et intègre distribution de la justice. Les impôts qu'un peuple supporte ne sont pas une preuve décisive qu'il est misérable : même à cet égard, plus d'un impôt critiqué par les écrivains francs-comtois était supporté chez eux sous d'autres noms : enfin il n'est pas soutenable que le duché de Bourgogne fût alors plus pauvre que la Comté. Reste la liberté de conscience : leur théorie à cet égard était passionnée, absolue : elle a dû céder devant le respect mieux entendu des droits de la conscience et de ceux de la minorité.

Quoi qu'il en soit, voilà, selon Girardot, les avantages qu'il faut sauvegarder et les abus qu'il faut éviter. Telle est, à ses yeux, la tâche du bon citoyen, même dans la retraite. Servir son prince par les armes, puis par le conseil, c'est accomplir toute la loi. C'est ce que faisait l'ancienne noblesse, et c'est pourquoi il l'admire tant. *Justitiâ et armis*, était la devise de Dole, c'était aussi la sienne.

Toutes ces vues, que nous resserrons ici, sont coupées de digressions fréquentes, mêlées à des détails sur sa vie et sa personne. Les divers incidents de sa carrière, ses voyages en Flandre, à Madrid, sa campagne de 1636, suivie de sa retraite et de sa disgrâce, y rompent à chaque instant le fil des idées. L'ouvrage en somme est diffus, un peu sénile, sans précision, ni netteté. Il ne suit pas son propos. Les chapitres ne tiennent pas ce qu'ils promettent : les incorrections, les négligences de style sont fréquentes. C'est évi-

demment une ébauche, un premier jet. Mais on y retrouve, comme dans tous ses écrits, le franc-comtois épris de son pays, le défenseur obstiné de là politique espagnole, et aussi par moments le dévôt et le mystique.

Mais cet ouvrage, resté jusqu'ici manuscrit, n'a encore servi de rien pour sa gloire (1). Son titre véritable et le plus solide aujourd'hui, c'est son Histoire de la guerre de Dix ans, à laquelle il travailla jusqu'au dernier jour. C'est le récit des faits accomplis de 1632 à 1642, ou plutôt de cette période de la guerre de Trente ans en ce qui regarde la Franche-Comté.

Cet ouvrage a été publié en 1843 par Jules Crestin ; il est devenu classique pour tous ceux qui s'occupent de l'histoire de notre province ; le récit que nous avons fait des événements auxquels a été mêlé son auteur, de 1632 à 1642, est constamment appuyé sur lui ; nous ne croyons donc pas utile d'en donner une analyse plus détaillée.

En même temps, il composait et publiait un petit ouvrage *La Bourgogne délivrée*, qu'on a cru longtemps perdu et que M. Feuvrier vient de retrouver et M. Longin de nous rendre (2).

Peu après avoir mis la dernière main à ces différents travaux, Girardot de Nozeroy s'éteignit à Salins, dans la nuit du 7 au 8 février 1651, sans que rien de saillant ait marqué ses dernières années. Il n'eut du moins pas la tristesse de voir son pays une seconde fois envahi, pillé, mis à feu et à sang, puis définitivement réuni à la couronne de France. C'eut été pour lui une chose bien amère que cet anéantissement de ses efforts et de ses espoirs.

Il fut inhumé dans l'église Notre-Dame, qui était celle de sa paroisse et qui garde encore aujourd'hui son tombeau :

(1) Il m'a paru que cet ouvrage méritait mieux qu'une brève analyse et j'en ai préparé une édition qui est maintenant en cours d'impression et paraîtra sous peu.

(2) *Mémoires de la Société d'Emulation du Jura*. 1900.

une épitaphe qui s'efface sur une pierre qui s'use. Le vieux comtois, malgré ses erreurs et ses défauts, méritait mieux que cela. Ses contemporains le sentaient bien.

La lettre que la Cour adressa à messieurs de Beauchemin, ses fils, est trop honorable pour que nous ne la transcrivions pas ; elle est son plus bel éloge, ne pouvant pas être suspecte de partialité, car plus d'une fois ses collègues furent jaloux de son influence et de ses succès. Elle nous servira d'épilogue.

« Messieurs de Beauchemin, »

« C'est avec beaucoup de déplésir que nous avons ap-
« prins le décès de nostre vice-président, votre père, pour
« ce que estant un personnage très zélé au service du roy
« et conservation de la province, comme il l'a bien tesmoi-
« gné par tant de services et de travaux qu'il y a contribué
« si longtemps : c'est pourquoi sa perte regrettable nous est
« commune avec vous, et souhaiterons toujours de la pou-
« voir soulager à voz endrois par le souvenir que nous
« conserverons de ses bons services, affin de vous en tes-
« moigner les effects aux oecasions qui se pourront pré-
« senter, pendant que nous prierons Dieu pour son salut,
« et qu'il vous donne avec la consolation qui vous est né-
« cessaire, Messieurs de Beauchemin, une saincte et
« longue vie. »

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Traité de mariage de Monsr Girardot et Mad^elle Margueritte de Nozeroy (27 janvier 1583), pour noble et égrégé Messire Loys Girardot, de Salins, docteur ès-droits, avocat fiscal pour Sa M., en la saunerie de Salins et damoiselle Marguerite de Nozeroy. sa femme.

A tous soit notoire que traitant le mariage d'entre noble et égrége etc., fils de feu noble Pierre Girardot, lui vivant contreroleur en la saunerie de Salins et de damoiselle Clauda Alépy d'une part, — et damoiselle Marguerite de Nozeroiy, fille de fut Guillaume de Nozeroy, lui vivant écuyer, gardien du puits à muire du Bourg-dessous dud. Salins et de damoiselle Claudine Vigoureux, d'autre part.

Par l'advis et consentem. de plusieurs, leurs parents et bons amys, pour ce fait assemblés, ont été loués et passés les promesses, traités, accords et conventions suivants, assavoir: s^r Girardot et dam. Marg. de N. ont promis par serrement par un chacun d'eux prêté *aux saincts évangiles ès mains* du tabellion général soussigné; de se prandre à loyal mari et femme, le plutôt que l'opportunité le donnera et leur commodité le permettra, et en faveur de ce, ils et chacun d'eux se sont faits bons et riches de tous et quelconques les biens que leur compètent et appartiennent, compèteront et appartiendront tant en meubles et immeubles, debts, en noms de debts

qu'autrement de quelque part qu'ils proviennent, et sera lad. dem. enjouellée par led. s[r] docteur Girardot de bons et suffisans joyaux jusques à la some de 80 écus d'or pour elle et les siens, sera aussi les survivans d'eux deux doué sur les biens du premier décédé de la somme de 60 fr. à prendre et percevoir sur chacun ou sur lesd. biens par le survivant, sa vie naturelle durant seulem.

De plus a été convenu et traité qu'iceux futurs mariés demeureront en communion avec lad. damois. Clauda Alépy, icelle presente et acceptante, et que pendant lad. communion un chacun d'eux participera aux acquets que se feront pour un tiers et tierce partie, les trois faisant le tout. — Et après la dissolution d'icelle communion, que lesd. futurs mariés acquerront par moitié et égale portion sans que lad. demois. Marg. de N., ses hoirs ou ayant cause puissent prétendre aucune particip. ès biens meubles propres et péculiers auxd. s[rs] Girardot et autres que ceux qui s'acquerront, constant leurd. mariage, nonobstant la coutume générale de ce pays et comté de B., à laquelle pour ce les parties par exprès renoncent et dérogent.

Et le surplus du présent traité ès points non ici dessus touchés s'observera selon les us et coutumes de ced. pays et c. de B. gardés entre gens nobles et de telle qualité que sont les parties contrahans, le tout selon qu'il a été promis accordé et stipulé et agréé par lesd. parties, chacun en droit, promettant icelles dites parties et chacune d'icelles, par leurs serrements prétés aux saincts évangiles ès main du tabellion soussigné, avoir le contenu au présent traité pour touj. ferme stable et agréable sans y contrevenir à peine de tous dépens domages et intérêts que au défaut de ce en pourrait ensuivre, sous l'obligation de tous et singuliers leurs biens et ceux de leurs hoirs, meubles et immeubles présents et advenir quelconque que pour ce ils ont submis respectivem. aux cours et juridictions temporelles de ce pays et C. de B. pour par icelles estre contraint come de choses y adjugées.

Renonçant à toutes choses quelconques aux présents contraires, même au droit disant : « Generale renonc. ne vaut si

l'espécial ne précède ». En témoign. de quoi lesd. parties ont requis de faire mettre au présent le séel du roi notre souv. seigneur dont l'on use aux contrauls en la ville et tabellionné de Salins, Sont été faits et passés par devant François Bolard du dit lieu, tabellion général au comté de B., le 27e jour de janvier 1583, présents noble Jehan de la Mouthe contrôleur en la Saunerie de Salins, Gumet Girardot, honorable Gaspard Coquelin, Jehan Martial tous dud. Salins, témoins à ce requis.

Ainsi signé sur le protocole L. Girardot, M. de Nozeroy, comme témoins Jehan de la Mouthe, G. Girardot, G. Coquelin, J. Martial.

Bolard.

Patentes de maitre ès arts en l'Université de Dole pour Noble Jehan Girardot de Salins, du 14 aoust 1601.

(ARCHIVES DU JURA).

Johannes Besancenot, almæ Universitatis Dolanæ vicerector, universis et singulis pntes. litteras inspecturis, salutem ac perpetuam felicitatem. Quum ratio postulet et æquitas suadeat veritati testimonium perhibere, rectæque rationi cernentaneum est magnis laudum præconiis ac eximiis dignitatum insigniis eos nobilitare qui strenuam *philosophicis operam* impenderunt : eam ob causam præsentum, tenore certum facimus nobilem et eruditum *adolescentem Joannem Girardotum* Salinensem Artium facultati perdiligenter incubuisse, adeo ut prævio *rigoroso* quod vocant examine *Baccha-laureus* in eadem facultatem a Dominis ejusdem disciplinæ Regentibus, nemine *penitus discrepante*, dictus sit et declaratus.

Ac tandem, post novum certamen examinis, eximia *Licentiatus* in prædicta Artium facultate laurea dignissimus ab

iisdem fuerit judicatus; prout nobis de prædictis omnibus fidem fecerunt ipsi Domini Regentes, una cum scriba universitatis subscripto, ad hoc spcialiter convocato. Atque eum ob rem prædictum Joannem Girardotum Reverendo Domino Dnô Claudio Froissard pbro., Priori de Fay ac alma hujus Universitatis procancellario, à Reverendissimo in Christo patre Domino Dno. Ferdinando de Rye, archiepiscopo Bisuntino, digniss. cancellario et conservatore spirituali privilegiorum hujus inclitæ Universitatis a Sede Apostolica concessorum, commisso et deputato obtulimus et commendavimus ut ei prædictum *Licentiatus gradum*, pro laudabili hujus alm Universit ac consuetudine, largietur. Qui quidem D. Claudius Froissard, habita imprimis de ipsius J. Girardoti *fide ac religione catholica* apostolica et romana sufficienti informatione, exactoque ab eodem Professionis ejusdem fidei juramento ad formam Sanctissimi Papæ Pii quarti bulla præscriptam, eidem J. Girardot. præfatum *Licentiæ gradum* in publico ipsius Univ. auditorio ad hoc apprime exornato multa doctissimorum virorum frequentia concessit. Ac paulo post prædictus J. Girardotus, Artium lincentiatus, ad graviora anhelans, ab eodem R^do^ D^no^ D^no^. Vicecancellario dignissimo, *supremum magisterii gradum* per traditionem *pilei* cæterorumque ornamentorum, secundum ritum dictæ facultatis, adeptus est; ac eruditissimo *D^no^*, *Joanni Boyvin* J. U. Doctore elegantissima oratione id postulante, ab eodem D^no^. Claudio Froissard, alta et intelligibili voce, Artium Magister est declaratus, et palam ac publice pronuntiatus.

In cujus rei testimonium ac fidem perpetuam præsentes utriusque sigill ntræ. auctoritatæ munitas, per scribam dictæ Univ. confici et subsignari mandavimus. Acta presentibus Clarissimis Viris D. Adriano Radice Ecclesiæ Canonico, et P. Bartholomæo (........). Societatis Jesu, Philosophiæ professoribus ; Dno Claudio Bouhelier, Joanne Colard, aliisque juris professoribus, Doctoribus erudissitimis D. Lud. *de Mesmay*, Joanne Colombet, Anath. Lachant, studiosis denique adolescentibus Renoberto Bardel, Academiæ syndico, Prud. Theobaldo Claud. Toitot, Mathæo Clerice, Philippo

Boitouset, Stephano Montrevel, Gulielmo David, aliisque quam plurimis, die decima quarta Augusti, anno 1601.

Ex mandato magnifici Dni D. Prorectoris.

RAYZON.

(Sur parchemin).

Traité de mariage entre Messire Jehan de Girardot, s^r^ de Beauchemin, et damoyselle Estiennette de Merceret, fille de feu noble C. François de Merceret, s^r^ de Vauldrey, Montmarlon, etc., et de damoiselle Antoinette Huot. 24 janvier 1623 (la dispense de l'official est du 2 mars seulement).

(ARCHIVES DU JURA)

Traitant le mariage qui se fera et accomplira, si Dieu plaît et Notre mère Ste Eglise, ci accordé entre Messire Jean Girardot, sr de Beauchemin, fils de fut messire Loys Girardot, et dlle Marguerite de Nozeroy — Et dlle Estienn. de Merceret fille de feu noble, etc., par advis scavoir, ledit sieur, de généreux seigneur Messire Nicolas Loys Guyerche de Groson, chevalier, seign. d'Andelot, Mignot, Chevigney, Chenainvre, et messire *Guillaume David*, écuyer, docteur ès droits, et Noble François Panier docteur en médecine — et lad. dem. Etienn. de M., de nobles srs François de Merceret, docteur ès saints canons, protonotaire du St Siège apostol., Claude de Merceret, Seign. de Vauldrey, ses frères, Frédéric Patornay, écuyer, Philippe *Daillepy*, aussi écuyer, lieut. de la compagnie colonelle du bailliage d'aval, *Claude Udressier*, écuyer et Simon Guillaume, écuyer, sr de Pontamougeard, St Thiebaut, etc., tous dud. Salins.

Ont été convenus, accordés et résolus les articles suivants, scavoir :

Que led. sr Girardot et lad. demois. de M. ont promis de se prendre à loyaux mari et feme, aussitôt que notre mère la

Ste Eglise *le leur permettra*, *et come il y a parentage entre eux au quart degré*, led. s^r Girardot procurera la dispense nécessaire ; Ledit s^r Girardot, futur marié, s'est fait bon et riche de tous et singuliers ses biens pour les communiquer en société matrimoniale avec lad. damoiselle sa future épouse.

Et en faveur dud. mariage lad. d^lle Huot a fait bonne et riche lad. d^lle Et. de Merc., sa fille, pour tous droits paternels et maternels, fidécommis et successions à elle *échus*, *à la some de 6000 francs que lui seront payés* le lendemain de ses futures nopces : — recevant laquelle some, elle renoncera à tous les susdits droits et à tous droits de légitime supplément d'icelle sur les biens et hoirie desd. s^r et d^lle ses père et mère, et lui sera assignée lad. some par led. s^r son futur mary sur bons et suffisants assignants.

Acquerront lesd. s^rs futurs mariés *par moytié* meubles et immeubles selon la coutume gén. de ce pays et comté de B. gardée entre nobles, sans comprendre toutefois en iceux acquêts ce que pourra échoir à l'un ou à l'autre desd. futurs mariés, soit ab intestat, par testament ou donations, lesquelles successions, donations et légats demeureront propres et particulières à celui auquel ils écherront.

Advenant dissolute dud. mariage, led. s^r futur marié relèvera avant tout partage sur les meubles qui seront lors existans la some de 6000 fr., moyennant laquelle tous meubles qu'il a présentem. en noms de debts, or, argent, bestial, et tous autres généralem. demeureront comuns et confus en la masse desdits acquêts.

Relèveront aussi audit cas de dissol. de mariage, avant tout partage d'acquêts, led. s^r futur époux ses armes, livres, habits et chevaux, et lad. d^lle ses bagues, joyaux et habits et autres choses servant à sa personne. — Et au cas de prédécès dud. s^r, lad. d^lle sa future feme, lèvera sur les biens d'icelui annuellem. sa vie durant *la some de 300 fr. par forme de douaire divis*, et aura sa demeure et habitation en l'une des maisons dud. s^r son futur mari, au choix d'icelle, avec toutes comodités convenabl. selon sa qualité, sa viduité durant seulem.,

Et pour le jour desd. futures noces, led. s[r] son futur mari lui donnera de joyaux nuptiaux jusques à la *some de trois cent écus d'or*, que lui demeureront pour elle et les siens. — Le surplus du présent traité, pour tous cas non ici exprimés, se règlera selon les coutumes gén. de ce pays, gardées entre nobles. — Selon que le tout a été traité convenu et stipulé entre les parties prénomées, respectiv. lesquelles ont promis et promettent avoir pour ferme, vailable et agréable tout le teneur et contenu des présentes, l'effectuer et accomplir chacune en droit soy en ce qui la concerne, sous l'oblig. de tous et uns chacuns leurs biens présents et à venir, qu'elles ont submis aussi respectiv., sous le privilège du séel de S. M. tr. catholique qu'ils ont requis être mis aux présentes, renonçant à toutes exemptions contraires.

Fait et passé aud. Salins en la maison desd. s[rs] de Vaudrey, ès mains et pardevant Et. Buchin dud. Salins, notaire des bailliages d'Aval et de Dole, après-midi le 24[e] de janvier 1623. Présents : Claude Barbier, tabellion général, Etienne Olivet de l'Hay, demeurant à Salins, Clerc, témoins requis. Le protocole est signé Antoinette Huot, J. Girardot, Et. de Merceret, Fr. de Merceret, G. de Merceret Guyerche, Pontamougeard, Patornay, *Alepy*. Et ai signé la présente grosse.

BUCHIN.

Patentes de conseiller au Parlement de Dole accordées à J. Girardot par le roi Philippe IV.

(ARCHIVES DU JURA)

Philippe, par la grâce de Dieu roy de Castille, Léon, Aragon, Portugal, Hierusalem, Navarre, etc., à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Come vaquant naguere l'état de

Cons. de notre Cour de Parlement à Dole par le trépas de feu mess. Jacques Dusin, nos très chers et féaux les président et gens tenans notred. Cour, suivant l'ordonn. d'icelle, nous aient par leurs lettres nomé trois personnaiges expérimentés pour par nous choisir l'un d'iceux et le comettre aud. état vacant, scavoir faisons ;

Que pour le bon rapport qui fait nous a été de la personne de notre cher et bien amé Mess. Jean Girardot docteur ès droits, et de ses sens, littérature, prudence, discrétion et expérience en fait de justice, nous confians à plain de ses leaulté prudhomie et bonne diligence, avons icelui mess. J. Girardot, ensuivant lad. nomination par la délibération de notre très chère et très amée bonne tante, madame Isabel Clara Eugenia, par la grâce de Dieu infante d'Espagne, commis, ordonné et établi, comettons, ordonnons et établissons par ces présentes aud. état de conseiller ordinaire de notre dite cour du Parlement à Dole, au lieu dud. feu messire Duzin, dernier possesseur dud. estat, en lui donnant plain pouvoir, autorité et mandement espécial dud. état de Cons. ord., dorénavant tenir exercer et desservir, vacquer et entendre à la consultation délib. et expédition des besoignes et affaires qui se traiteront en notre dite Cour et au surplus faire bien et dument toutes et singulières les choses que bon et léal conseil. ord. peut et doit faire, et qu'audit état compètent et appartiennent, aux gaiges tels et semblables que les a eu et prins led. feu mess. J. Duzin, et qu'a présent les ont et prennent nos autres cons. de lad. Cour, et autres droits, honneurs, prérogatives, prééminences, libertés, franchises, prouficts et émoluments aud. état appartenans, tant qu'il nous plaira.

Sur quoi et de son soy bien et dument acquitter en l'exercice dud. état, led. mess. J. Girardot sera tenu de faire et prêter le serment à ce deu et pertinent, et en outre jurer que pour obtenir led. état ou à cause d'icelui il n'a offert, promis, ni donné, ni fait offrir, promis, ni donné à quique ce soit aucun argent ni autre chose quelconque, ni le donnera directem. ni indir. ni autrem. en aucune manière, sauf et excepté ce qui

s'est accoutumé donner pour les depêches, et ce ès mains de notre tr. chier et feal mess. Adrien de Thomassin, s^r de Mercey, président de Notre dite Cour de Parlement à Dole, que comettons à ce et lui mandons que pris et reçu le serment dud. mess. J. Girardot, come dit est, il le mette et institue ou face mettre et instituer de par nous en possession et jouissance dud. état de cons. ord. de notre dite cour de P. à Dole, et d'icelui ensemble des droits, honneurs, prérogatives, libertés, privilèges et émoluments susdit. Il et tous autres nos cons. justiciers et officiers cui ce regardera le facent, soufrent et laissent plainem. et paisiblem. jouir et user, cessans tous contredits et empêchem. au contraire. Mandons en outre à notre trésorier dud. Dole et receveur des exploits de n. d. Cour, présents et à venir, que les gaiges aud. état apartenans ils payent, baillent et délivrent dorénavant par chacun an aud. mess. J. Girardot, aux termes, selon et en manière accoutumée, et en rapportant ces présentes, vidimus ou copie authent. d'icelles pour une et la 1re fois, et pour tant de fois que [.....] sera quittancé dud. mes. Girardot, sur ce [.....], avec rectific. du greffier de N. d. cour du temps qu'il aura vaqué en icelle tant seulem. Nous voulons tout ce que payé et délivré lui aura été à la cause dite, etre passé et alloué en la dépense des comptes, et rabattu des deniers, de la recepte, et entremise de n. dit trésorier de Dole et receveur des expl. de n. dit. Cour présens et à venir qu'il appartiendra, et payé l'auront, par nos amis et féaux les premier et gens de notre Chambre des comptes aud. Dole, ou autres comis ou à comettre à l'audition d'iceux comptes. Auxquels mandons semblabl. d'ainsi le faire, sans aucune difficulté, car ainsi nous plaît-il. En témoin de ce, nous avons fait notre séel à ces présentes; donné en notre *Ville de Bruxelles* le 30e jour de may l'an de grâce 1629 et de nos règnes le neuvième.

Par le roy,

Enregistré dans le 7e vol. des actes import. de lad. Cour, f° 75, v^o.

BERNARD.

Au revers :

Le dimanche 17 de juin 1629 par devant nous *Adrian de Thomassin*, s^r de Mercey cons. du conseil d'état du Roy, president en la cour souveraine d. P. a Dole. s'est présenté Mon. J. Girardot docteur ès droits, seigneur de Beaulchemin, denomé au blanc des présentes patentes, lequel a en nos mains preté le serment à lui ordonné par icelles et les souveraines ordonnances, moyennant quoi nous l'avons envoyé et envoyons en la réelle possession et jouissance de l'état de cons. en lad. cour à lui concédé par lesd. patentes, ensemble des gages, droits honn. prér. préem. prof. et émol. accoutumées et en dépendances, conform. au bon vouloir de S. M. En témoing. de quoi nous avons fait signer le présent acte par Francois Bernard commis greffier enlad. cour, qu'avons appelé pour le recevoir en présence de noble Constantin Thiébaud, procureur substitut en lad. Cour, Pierre de Merceret, ecuyer, s^r de Montmarlon, véner. Mess. Francois de Merceret, docteur e1 saints décrets, protonotaire du St Siège apostol., Claude D. Merceret, ecuyer, s^r de Vaudrey, Phb. *Alepy*, écuyer, Mougeot Vigoureux, ecuyer, s^r d. Bans. Antoine Duprel. Marc Michoutet et J. B. de Montureux, docteur ès droits et plusieurs autres témoins.

BERNARD.

Au dos :

Les chefs, trésorier général et commis des domaines et finances du roi consentent et accordent en tant qu'en eux est, que le contenu de celles en blancq soit suivi et accompli tous ainsi en la même forme et maniere que S. M. le veut et mand. être fait par icelui blancq. Fait à Bruxelles au bureau des finances sous les seings manuels desd. chefs trés. gén. et comis., le 1er juin 1629 (xvj^c 29).

WAES, FANDEN WOUWÈRE etc.

(Avec sceau royal en cire rouge).

Edit suspendant Girardot de ses fonctions de Conseiller au Parlement

(20 FÉVRIER 1638)

Messieurs les officiers vous ne manquerez tout à l'instant cette reçue, faire publier tout le mandement ci-joint par tous les lieux de votre ressort à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance, même les maires et échevins et Conseil de lad. ville auxquels cette sera communiqué. Vous ordonnons très expressément de nous avertir sans aucun délay non seulement de la réception dudit mandement puis encore des devoirs que l'un et l'autre aurez fait en conformité d'iceluy. A tous Dieu soit garde de vous, à Dole 20 février 1638.

La Cour souveraine du Parlement à Dole étant dûment informée que le conseiller de Beauchemin depuis la levation du siège de Dole a continué, sous prétexte des emplois qu'il avait eues auparavant, de s'entremeller aux affaires de guerre, d'étapes, de police, sans ordre ni commission de lad. Cour ou permission d'icelle, et qu'il continue encor même à donner divers ordres et commandements d'importance, aux officiers, villes et communautés et particuliers et de disposer des deniers publics de S. M. et du pays, des sauneries et autres deniers de S. M. — Et qu'étant requis de retourner rendre son devoir aux assemblées ordinaires de lad. Cour, il y a fait refus à couleur de ses indispositions et du désir de mener une vie privée, que cependant [.....] auprès des particuliers de quelques commissions qu'il dit avoir, lesquelles il n'a jamais présentées à lad. Cour selon qu'il dut être obligé en ce cas, conform. à l'intention de S. M., de S. A. Roy et des souveraines ordonnances. Icelle Cour désirans prévenir les inconvéniens qui peuvent survenir de semblables désordres,

A déclaré et déclare que tous les ordres et commandements et emplois dud. conseiller de Beauchemin depuis le siège de Dole ont été faits sans son avis et contre ses exprès commandements. Et pour ce, lui interdit et défend de s'en-

tremeller ci-après aud. affaires de guerre et de police, sans charge, commission et licence expresse de lad. Cour et à vous, officiers et sujets, de lui obéir aux affaires susdites a peine de nullité et d'en répondre, enjoignant à tous officiers des bailliages, amodiateurs des sauneries, et magistrats des villes qu'il appartiendra, de faire publier la présente déclaration et interdiction à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance. Fait au Conseil de la Cour le 20 de févier 1638.

Aux Sauniers, officiers du siège de Salins, Dole, Gray, magistrat de Poligny, Arbois, Vesoul, Lons-le-Saunier, Orgelet, etc.

Justification de Girardot

Salins 13 avril, (reçu le 16). — La Cour a eu sujet de s'étonner que dès le 21 de février qu'on commença à publier contre moi aux carrefours des villes de ce pays un écrit qui me décréditait et rendait ma mémoire honteuse à la postérité, je sois demeuré muet jusqu'à présent, car ce long silence a pu donner pied au mauvais bruit et favoriser les intentions de ceux qui ont épanché les copies de cet écrit dans les provinces voisines et en toutes villes ou nous correspondons. Et après cet appareil extraord. et inusité de trompettes, m'ont fait passer aisément pour criminel de lèze majesté.

La cause de ce long silence a été qu'en une affaire toute importante je n'ai rien dû précipiter et ceux qui ont la vérité pour eux doivent traiter avec le temps pour la découvrir, avec lequel, Mr le Marquis gouv. de cette province, à qui la chose touche, a eu part de tout. Et la cour a été informée véritablement et les deux ensemble pry la résolution convenable au service de S. M. qu'est la continuation d'une bonne union et intelligence entre eux, à laquelle j'ai coopéré de tout mon possible. Je ne me flatte pas en ce qui me touche, de croire que je n'aye pu faillir, car je puis bien justifier et ré-

pondre de mes intentions, mais non pas de mes actions, puisqu'elles nous peuvent échapper précipitamment dans la multitude des affaires et le grand bruit des armes ennemies, sans prendre garde aux formalités requises et de bien-séance. Et je ne tiendray pas à moindre gloire d'avouer les manquements que je pourrais avoir comis et les réparer avec le respect que je dois au consistoire de mon roy, duquel j'ai l'honneur d'être membre, que des bonnes actions même que je puis avoir fait pour son royal service.

Et suis assuré que les intentions de la Cour à mon endroit n'ont été outres que du corps envers l'un de ses membres. Et si la résolution eut été touchée et exécutée comme il convenait, mon honneur ne serait pas atteint comme il est, ni la diffammation enregistrée aux livres de délibérations de la Cour, ni en ceux de toutes les villes et quasi de tous les villages de ce pays. L'évidence a fait connaître à Mes. Boyvin et Brun, députés de la cour, que tout ce que j'ai fait a été par ordre exprès de mondit seigneur le marquis et le tout pour le service de S.M. et bien de cette province. Et led. seigneur marquis n'a pu me refuser l'acte que je lui ai demandé de la vérité des ordres qu'il m'a donné. C'est à la Cour et devant elle qu'il m'importe principalement que mon honneur soit rétably, et qu'elle ne me tienne pas pour tel qu'on m'y a réputé : comme entreprenant sur ses autorités et disposant des deniers du roi et du public à mon plaisir et que ceux qui nous succèderont en icelle, ne la trouveront pas ainsi rapporté dans nos registres et confesssé comme serait par mon silence, si je me taisais plus avant ; mon unique remède contre lesd. registres, puisque ledit écrit come il est couché porte effet de jugement, est la proposition d'erreur de *laquelle j'envoi les moyens au greffe* et supplie la Cour de commander qu'ils soient enregistrés conformément aux ordonnances, afin que pour le moins come les registres portent ledit écri publié contre moi, ils portent aussi l'éclaircissement de la vérité sur les entreprises par moi faites. Et quant aux deniers de S. M. et du public, bien que je n'en manie aucuns, toutefois dès le premier jour que je me suis mêlé des affaires de guerre, j'ai toujours donné à lad. cour avec mon rapport

de ce qui s'est passé chaque année, l'état somaire de la dépense de l'année dernière 1637 jusqu'au 1er jour de ce mois qu'est justement la 1re année du gouvernement dudit seigneur marquis, duquel elle verra l'épargne soigneuse des deniers du roi et du public, et *la prodigalité des siens* pour leur service. Et come dud. seigneur la Cour ne peut attendre que chose digne de sa naissance et hautes vertus. elle aura de moi toutes sortes de très humbles services le reste de ma vie, avec le même zèle et affection que j'ai toujours eu pour elle, come celui qui est votre très humble et obéissant serviteur et confrère.

J. GIRARDOT DE NOZEROY.

Testament de Girardot de Nozeroy

17 OCTOBRE 1650.

« Au nom de Dieu, amen. Nous, Jean Girardot de Nozeroy, seigneur de Beauchemin, conseiller de S. M. en la Cour souveraine de Dole, considérant la certitude de la mort à toute créature humaine, dont l'heure est incertaine, ne désirant être surpris par icelle avant d'avoir disposé tant de noz biens que de ceulx de feu damoiselle Etiennette de Merceret, ma femme, que Dieu ayt en gloire, suyvant même ce qu'elle en at ordonné, sur sa dernière volonté et disposition du 29 de novembre 1638.

« Pour ce, tandis que nous sommes sain de sens, pensée et entendement, Dieu grâce, nous avons disposé si, comme nous faisons par ces présentes de nosd. biens de père à enfans et par forme de partage et division entre eux, pour éviter toutes difficultés et se maintenir et conserver dans une concorde et amitié fraternelle pour toujours, selon que nous le voulons et commandons expressément.

« Premier, nous recommandons notre âme à Dieu lorsqu'il lui plaira qu'elle sorte de nostre corps et supplions la glorieuse Vierge et le glorieux saint Jean, nostre patron, et

tous les autres saints et saintes et notre bon ange gardien de nous assister en ce départ de nostre âme. Voulons nos frais funéraux et obsèques estre bien et convenablement faits aux frais de nos héritiers ci après nommés, suyvant nostre état et qualité. Et comme présentement nous avons quatre enfants, scavoir Guérard, François et Louys de Nozeroy, nos bien aymés fils, et damoiselle Hélène de Nozeroy, notre bien aymée fille, par nous procréés au corps de lad. damoiselle de Merceret leur mère, nous leur donnons et léguons en préciput, par forme de partage et de division de nos biens entre eux, sans toutefois aucune obligation de conférence, scavoir :

« Audit Guérard, notre aîné, nos biens inmeubles situés rière lad. ville de Salins et territoire d'illec, une chevance size au village de Boisset, voysin de lad. ville, avec la moitié de nos biens et chevance de Montigny ausquels biens de Montigny nous voulons estre ajoustée la somme de 3.000 francs qui seront prins et levés sur les arrérages et levées de la rente annuelle de 600 francs à nous dehue par le seigneur marquis d'Hyerre, provenant de la dot de lad. feue damoiselle Etiennette de Merceret, notre bien aymée femme ; icelle rente assignée spécialement sur la terre de Beaujeu.

« Idem. aud. François, mes biens à Dole, seigneurie de Beauchemin et ce que nous avons sur Saint-Aubin.

« Troisièmement, à Louis, la portion de la même seigneurie dite de Martigny, franche d'hypothèques et notre grande vigne et nos biens au village de Nozeroy.

« Et à notre fille, le capital de la susdite rente à nous due par le seigneur marquis d'Hyerre, lequel est de 7.500 francs, laquelle rente sera garantie par ses frères, en exceptant les 3.000 francs mentionnés ci-dessus. Nous lui donnons aussi et léguons en préciput toutes les bagues, perles, diamants et autres joyaux tant de la feue damoiselle sa mère qu'autres que nous pouvons avoir d'ailleurs. Item l'ornement de lit que nous avons, dont le ciel est de petits points de soye sur velours vert, avec les rideaux et la grande couverture qui sont de taffetas de velours vert. Et encore la toilette de soie d'or en broderie, doublée de taffetas blanc et qui provient de lad. dam. sa mère.

« Et quant au surplus de tous et singuliers nos autres biens dont nous avons ci dessus testé et disposé, nous faisons, nommons, instituons de notre propre bouche, nos vrais héritiers universaux, seuls et pour le tout, les dits Guérard, François, Louys et lad. damoiselle Hélène de Nozeroy, nos bien aymés enfants, chacun d'eux par égale part et portion à charge de payer nos debtes et lais et de faire accomplir le contenu en notre présent testament, sans néantmoings, estre tenus ny obligez de conférer dans le partage qu'ilz feront de nosd. biens susdits, prélégats que nous leur avons faict cy dessus respectivement, laquelle conférence nous défendons expressément.

« Et cependant, nous ordonnons, voulons que tous nos enfants cy dessus nommés demeurent et vivent en société et communion jusqu'à ce que lad. Hélène de Nozeroy parvienne au saint-sacrement de mariage, dans laquelle société étants tous les fruits et revenus de tous nos biens, nous confiant que ladite gouvernera avec prudence ses frères et qu'iceux l'honoreront et respecteront comme leur sœur et gouvernante parce que telle est ma volonté. Et lorsqu'elle parviendra au sacrement de mariage, chacun de mes enfants emportant en préciput les susd. prélégats que nous leur avons fait cy dessus respectivement sans aucune conférence se partageront le surplus de nos biens meubles et immeubles, et supporteront également les charges de notre hoirie.

« Voulons au surplus nostre présent testament et ordonnance de dernière volonté avoir lieu et sortir son plein et entier effet par la meilleure voye, forme et manière qu'un tel testament peut et doit mieux valoir et subsister, et s'il ne vaut plus selon les lois, voulons qu'il vaille selon les canoniques sanctions, implorant pour ce la bénignité du droit canon et rejetant la rigueur du civil, révoquant et mettant à néant tous autres testaments, codicilles, donations à cause de mort et toutes autres dispositions de dernière volonté que pourrions avoir faict cy-devant, la présente demeurant valable.

« Lequel nostre présent testament nous avons faict et passé aud. Salins, en notre maison, aud. lieu, environ les

deux heures après-midi du 17me d'octobre 1650, ès mains de Nicolas Girard de Valma, notaire ; en présence de vénérable messire Pierre Pagner, prebstre, curé en l'ésglise parochiale de Sainct-Jean-Baptiste de Salins ; vénérable messire Claude Javain, prebstre, recteur du séminaire dud. lieu ; vénérable messire Estienne Callier, aussy prebstre ; honorable Jacques Canet, mareschal à Saulnier, tous de Salins, et Claude Gaillard, de Faucigny-en-Savoye, demeurant aud. Salins, et Claude Mairaud, de Poupet, tesmoings.

LISTE

DES

Membres de la Société d'Émulation du Jura.

POUR 1900

Membres du Bureau.

M. le Préfet du département, *Président d'honneur*.
Président : M. Camille Prost, ✱, banquier.
Vice-Président : M. Mias, ancien professeur.
Secrétaire-archiviste et Trésorier : M. H. Libois, archiviste du département.

Membres résidant au chef-lieu.

MM.
Barrand, ingénieur en chef.
Beauséjour (de), ancien juge.
Baille, Pierre.
Bertrand, bibliothécaire de la ville.
Bidot, Auguste, architecte.
Billet, docteur en médecine.
Billot, Achille, artiste peintre.
Blondeau, substitut du Procureur de la République.
Bonnotte, Edmond, banquier.
Breucq, Maurice, avocat.
Bruchon, Henri, avocat.

MM.

CHAPUIS, Edmond, docteur en médecine, maire de Lons-le-Saunier.
CHEVASSUS, Edmond, avoué.
CHEVAUX, conducteur des Ponts-et-Chaussées.
CLÉMENÇOT, professeur au Lycée.
CORAS, docteur en médecine.
DECLUME, Lucien, imprimeur.
GAUTHIER, Charles, avoué.
GIRARDOT, professeur au Lycée.
GRUET, professeur au Lycée de Lons-le-Saunier en retraite.
GUICHARD, Charles, homme de lettres.
L'ABBÉ JACQUES.
LABORDÈRE, ✠, conseiller général du Jura.
MONOT, professeur au Lycée.
PELLETIER, architecte.
PROST, Henri.
PROST, Maurice, banquier.
SIRE, André, architecte du département.
TOUBIN, ancien professeur.
VAUCHER, avocat.
VERNIER, directeur d'école primaire.
VUILLERMOZ, pharmacien.

Membres résidant dans le département.

MM.

L'Abbé BABEY, à Foncine-le-Haut.
BERLIER, à Chatillon-sur-l'Ain.
L'Abbé de BRANGES, à Dole.
BROISSIA (v^te DE), à Blandans.
L'Abbé BRUNE, à Baume-les-Messieurs.
CHEVROT, docteur en médecine, à Bletterans.
CLOZ, Louis, peintre, à Salins.
COMPAGNON, docteur en médecine, à Salins.

MM.

Cousança, à Saint-Amour.
Epailly, instituteur à Ladoye.
Feuvrier, professeur au collége de Dole.
Fournier, notaire à Conliége.
L'Abbé Fromont, à Crissey.
Girard, ancien professeur, à Arbois.
Girod, ancien instituteur, à Moirans.
Grosjean, à Clairvaux.
Hétier, François, à Mesnay.
Hugon, instituteur à La Boissière.
Lautrey, à Cousance.
Le Mire, Paul-Noël, avocat, à Pont-de-Poitte.
Longin, Emile, ancien magistrat, à Dole.
Magnin, Paul, ❄, ancien capitaine, à l'Étoile.
L'Abbé Maraux, à Vaux-sur-Poligny.
Parandier, C. ❄, inspecteur général des Ponts et Chaussées, en retraite, à Arbois.
L'Abbé Perrod, à Gevingey.
Pidoux, André, à Foucherans.
Reydelet, avocat à St-Claude.
Robert, ancien magistrat, à Domblans.
Thevenin, ancien professeur, à Champagnole.
Vuillermet, directeur de la *Revue viticole*, à Poligny.

Membres correspondants.

MM.

Albert, peintre, à Paris.
Arène, rédacteur en chef de l'*Abeille du Bugey*, à Nantua.
Arnoux, juge, à Lure.
Le capitaine Baille, Alfred, à Gray.
Baudot, Ernest, officier d'artillerie en retraite.
Bérard, Victor, ancien membre de l'école d'Athènes.
Bertrand, conseiller à Lyon.
Bertrand, professeur à l'école des mines, à Paris.

MM.

Besançon, instituteur et compositeur de musique, à Bois-de-Colombes (Seine).
Bourgeat, professeur à l'Université catholique de Lille.
Brun, professeur à Sieldce (Pologne russe).
Buchin, Marcel, docteur en médecine, à Paris.
Chereau, docteur en médecine, à Paris.
Choffat, géologue, à Zurich.
Cortet, Eugène, homme de lettres, rue Royer-Collard, 12, à Paris.
Cour, conseiller à la Cour d'appel, à Besançon.
Cuinet, à Besançon.
Daille, pharmacien à Auxerre.
David-Sauvageot, professeur agrégé au lycée de Laval.
Delacroix, Norbert, professeur à Varsovie.
Delatour, Léon, homme de lettres, à Lorris.
Dequaire, professeur de philosophie.
Durand, secrétaire de la Société d'agriculture, à Louhans.
Finot, archiviste du Nord, à Lille.
Fondet, Eugène, professeur à Moscou.
Gauthier, Henry, substitut du procureur de la République à Besançon.
Gauthier, Jules, archiviste du Doubs, à Besançon.
Gauthier-Villars, ✻, Albert, imprimeur, à Paris.
Guigaut, Hippolyte, docteur en droit, juge au tribun. civil, à Louhans.
Guyard, Auguste, homme de lettres, à Paris.
Hans Schardt, professeur au collège de Montreux (Suisse).
Lepage, archiviste, à Nancy.
Lobrichon, Timoléon, peintre, à Paris.
Le Dr Magnin, Antoine, professeur de botanique, à la faculté des Sciences, à Besançon.
Mazaroz, Désiré, peintre, à Paris.
Monnier, Eugène, architecte à Paris.

MM.

MONNIER, Marcel, publiciste.

MOUCHOT, artiste peintre, à Paris.

PARROD, Armand, secrétaire de la Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.

PAUL, Constantin, médecin des hôpitaux, à Paris.

PERCEVAL DE LORIOL, paléontologiste.

PIOLTI, professeur de minéralogie à Turin.

PLANTET, E., attaché au Ministère des Affaires étrangères.

PROST, Bernard, Inspecteur général des Archives et des Bibliothèques.

PROST, Aimé, ingénieur des mines.

RATTIER DE SUSVALLON, Ernest, homme de lettres, à Bordeaux.

ROBERT, Ulysse, inspecteur général des Archives et des Bibliothèques.

ROSSIGNOL, naturaliste, à Pierre (Saône-et Loire).

TRIBOLET (DE), professeur à Neufchâtel.

TUETEY, archiviste aux archives nationales, à Paris.

VALLOT, secrétaire de l'Académie de Dijon.

VINGTRINIER, avocat.

VIRÉ, Jules, à Paris.

WAILLE, professeur de rhétorique au lycée d'Alger.

YSSEL, Arthur, professeur à l'Université de Gênes.

ZUCCARELLI, juge au tribunal civil de Lure.



LISTE

DES

Sociétés Savantes Correspondantes.

---

1. Comité des Sociétés savantes au ministère de l'Instruction publique.
2. Académie d'Arras.
3. Société académique de Saint-Quentin (Aisne).
4. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de de l'Aube, à Troyes.
5. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
6. Société d'Émulation du Doubs, à Besançon.
7. Société d'Émulation de Cambrai.
8. Société d'Émulation des Vosges, à Épinal.
9. Société d'Émulation d'Abbeville.
10. Société académique de Cherbourg.
11. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
12. Société des sciences, agriculture et arts de Lille.
13. Académie de Dijon.
14. Société d'agriculture de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
15. Académie de Metz.
16. Société scientifique, agricole et littéraire des Pyrénées. Orientales, à Perpignan.

17. Société havraise d'études diverses.
18. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
19. Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
20. Académie de Mâcon.
21. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.
22. Académie d'Aix, en Provence.
23. Société Neuchâteloise de géographie, à Neuchâtel (Suisse).
24. Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
25. Commission de météorologie de la Haute-Saône, à Vesoul.
26. Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône (Vesoul).
27. Société académique d'agriculture, sciences et arts de Poitiers.
28. Société d'agriculture et de commerce de Caen.
29. Société Grayloise d'émulation, à Gray.
30. Société d'histoire naturelle de Colmar.
31. Société d'histoire naturelle de Toulouse.
32. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
33. Académie de la Val d'Isère, à Moutiers (Savoie).
34. Société d'Émulation de Montbéliard.
35. Société archéologique de Soissons.
36. Société littéraire et archéologique de Lyon.
37. Société philotechnique de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
38. Société belfortaise d'émulation.
39. Académie de Stanislas (Nancy).
40. Société d'agriculture, sciences et arts de Rochefort.
41. Société de sciences naturelles de la Creuse, à Guéret.
42. Société d'agriculture et d'archéologie de la Manche, à Saint-Lô.
43. Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

44. Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
45. Société d'agriculture d'Indre-et-Loire, à Tours.
46. Société d'agriculture de la Sarthe, au Mans.
47. Société philomatique vosgienne, à Saint-Dié.
48. Société impériale des naturalistes de Moscou.
49. Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.
50. Société archéologique du Maine, au Mans.
51. Musée Guimet.
52. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (Auxerre).
53. Société d'Émulation de l'Ain, à Bourg.
54. Société académique franco-hispano-portugaise de Toulouse.
55. Société d'étude des Hautes-Alpes, à Gap.
56. Académie de Nîmes.
57. Comité d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence, à Romans.
58. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.
59. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne, Montauban.
60. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
61. Société nationale des antiquaires de France.
62. Société philomatique de Paris.
63. Société archéologique de Nantes, et de la Loire-Inférieure.
64. Société Florimontane, à Annecy.

TABLE DES MATIÈRES

